L'ECOLE SAINTE:

OU

EXPLICATION

FAMILIERE

DES MYSTERES DE LA FOY.

Pour toutes ſortes de Perſonnes qui ſont obligées d'apprendre, ou d'enſeigner la Doctrine Chrétienne.

Par la Venerable MERE MARIE DE L'INCARNATION, *Religieuſe Urſuline.*

RES
AF
33

A PARIS,

Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë Saint Jacques, à la Bible d'or.

M. DC. LXXXIV.

Avec Privilege du Roy, & Approbations.

PREFACE.

CEt Ouvrage contient dans ſa ſimplicité ce qu'il y a de plus grand, de plus ſaint, & de plus auguſte dans la religion Chrétienne.

Il eſt diviſé en quatre parties, où l'on explique le Symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu, l'Oraiſon Dominicale, & la Doctrine des Sacremens.

Chaque partie eſt diviſée en Leçons ou Inſtructions, qui en expoſent & découvrent les myſteres d'une maniere ſi claire & ſi nette, que les plus ſimples les pourront facilement comprendre; ce qui fait que tout l'Ouvrage a pour titre : *L'Ecole Sainte.*

Il ne ſe pouvoit faire une diviſion plus juſte des Points de la religion Chrétienne, ny par conſequent de cét Ouvrage: Car tout ce que l'Egliſe nous enſeigne, ſe reduit ou aux articles de la Foy, ou aux regles de la Morale, ou aux graces qui ſont neceſſaires pour

34099

croire ces articles, & pour pratiquer ces regles, ou enfin aux Prieres qu'il faut faire pour meriter ces graces. Or les articles de la Foy ſont compris dans le Symbole des Apôtres ; les regles de la Morale ſont enfermées dans le Decalogue ; les graces ſe puiſent dans les Sacremens ; & les Prieres ſont marquées dans l'Oraiſon Dominicale.

Le Symbole des Apôtres contient donc tous les articles de nôtre Foy ; ou s'il s'en trouve quelques-uns qui n'y ſoient pas ſi diſtinctement compris, ils ſe reduiſent facilement à quelqu'un de ces grands Principes. C'eſt pourquoy d'un tres-grand nombre de Symboles qui ont été faits dans les Conciles, l'Egliſe a particulierement retenu l'uſage de trois, qui s'expliquent l'un l'autre, enſorte que ce que l'un ne dit qu'obſcurement, l'autre le met au jour, & declare ſans obſcurité ce que l'on doit croire.

Le premier Symbole eſt celuy des Apôtres, que ces premieres lumieres du monde ont compoſé par le mouvement du S. Eſprit, avant que de ſe ſeparer pour aller prêcher l'Evangile ; afin de convenir non ſeulement des

mêmes Principes, mais encore de la maniere de les expliquer, & que l'Egliſe qui devoit être univerſelle, n'eût par tout le monde qu'une même regle de ſa Foy.

Ce Symbole a toûjours été comme le fondement de la creance des Chrétiens. La tradition neanmoins ne s'en faiſoit dans les commencemens de l'Egliſe que de vive voix, & d'une maniere ſi ſecrette, que l'on ne permettoit pas même aux Catechumenes de l'écrire pour l'apprendre, & pour ſoulager leur memoire. La raiſon de cette conduite eſt rapportée par Rufin Prétre d'Aquilée, dans ſon Expoſition du Symbole qui ſe trouve parmi les Oeuvres de ſaint Cyprien: *De crainte*, dit-il, *que ſi ce Symbole fut tombé entre les mains des infideles, ou des faux Chrétiens, ils n'en fiſſent un ſujet de raillerie, ou qu'ils n'y melaſſent des erreurs, & des fauſſetez.*

Cette tradition verbale a été long-temps en uſage, enſorte que pour éviter les inconveniens que je viens de rapporter, les Peres des trois premiers ſiecles n'ont pas même oſé en parler dans leurs écrits, excepté Tertullien, qui par ſa liberté ordinaire en a touché legerement quel- Tertull. de Vel. Virg. c. 27.

ques articles dans un de ſes Ouvrages.

Le ſecond Symbole eſt celuy qu'on appelle de Nicée, parce qu'il fut compoſé par les Peres du premier Concile Oecumenique, qui ſe tint en cette ville pour condamner l'hereſie d'Arius: Mais il doit plûtôt étre appellé le Symbole de Conſtantinople, pour les grandes additions qui furent faites, & les éclairciſſemens qui furent donnez à celuy de Nicée par les cent cinquante Peres qui s'aſſemblerent en cette Ville Imperiale du temps du grand Theodoſe. Le ſujet de cette auguſte Aſſemblée fut l'impieté de Macedonius, & des Pneumatomaques, qui nioient la Divinité du S. Eſprit; & qui diſoient qu'il n'étoit que le Miniſtre du Pere & du Fils, & qu'il n'étoit point au deſſus de l'ordre des creatures, quoyqu'il fût la plus parfaite & la plus noble de toutes.

Le troiſiéme Symbole Canonique eſt celuy que l'on attribuë à ſaint Athanaſe, & que quelques Ecrivains diſent avoir été compoſé à Rome par ce ſaint Docteur, lorſqu'il fut obligé de rendre raiſon de ſa Foy devant le Pape Jule, & les Evéques aſſemblez avant que d'étre admis à ſe juſtifier des crimes, dont les Euſebiens l'avoient

fauſſement accuſé.

Il y en a d'autres neanmoins qui eſtiment qu'Anaſtaſe le Sinaïte en eſt l'Auteur, & qu'à cauſe qu'il y a un peu de convenance entre les noms, on l'attribuë à ſaint Athanaſe Patriarche d'Alexandrie. Mais parce que la Phraſe, & le tour de l'expreſſion ne reſſentent point la Langue Grecque, pluſieurs eſtiment qu'il a été compoſé par un Auteur Latin : Mais ils ne conviennent pas qui eſt cét excellent homme qui a donné à l'Egliſe une ſi riche piece.

Quelques-uns diſent que c'eſt ſaint Euſebe Evéque de Vercel, qui le compoſa dans ſon voiage d'Orient, pour ſoûtenir les Catholiques contre les Ariens, & pour rendre luy-même raiſon de ſa foy dans les rencontres. Mais la Divinité, la Perſonne, & la Proceſſion du ſaint Eſprit y ſont trop clairement expliquées, pour ne pas croire que l'Auteur eſt plus recent.

C'eſt pourquoy il y en a qui tiennent qu'il a été dreſſé par Vigile, Evéque de Tapſe en Affrique, ſur la fin du cinquiéme ſiecle, contre les Ariens qui y faiſoient d'étranges progrez durant la perſecution des Vandales : Et Quenell. Diſſert. 4. in op. S. Leonis.

que pour luy donner plus d'autorité, il le publia sous le nom de S. Athanase, ennemi declaré de ces heretiques, de même qu'il a publié d'autres Ouvrages sous le nom de saint Ambroise, de saint Augustin, & du même saint Athanase. Mais cette conjecture est trop legere dans un point aussi important qu'est celuy-cy; & ce n'est pas une consequence que si Vigile a publié quelques Ouvrages sous le nom de saint Ambroise, & de saint Augustin, il faille luy attribuer tous ceux dont les Auteurs sont inconnus.

P. Pithæus lib. de Proceſſ. & Sancti. Voſſius de trib. Sym.

Enfin il y en a qui croient que ce Symbole a été fait en France du temps de Pepin ou de Charles-Magne, par un Auteur Catholique de la nation, à l'occasion des difficultez qui furent excitées pour lors touchant la Procession du saint Esprit.

Quoy qu'il en soit, l'Auteur de ce Symbole étant inconnu, l'Eglise l'a adopté & rendu venerable par l'autorité qu'elle luy a donnée, & aujourd'huy il est vray de dire que c'est l'ouvrage de l'Eglise, & même du saint Esprit qui l'éclaire & la gouverne.

Voila donc trois Symboles, qui pourtant n'en font qu'un; & s'il y a

quelque difference entre eux, c'eſt que ce que l'un dit avec obſcurité, un autre l'explique, & le met au jour ſans y rien ajoûter que l'éclairciſſement. Ainſi les Additions que le Concile de Conſtantinople a faites au Symbole de Nicée, & celle du mot *Filioque*, que le Concile general de Lion y a faite depuis (ce mot n'y aiant été ajoûté juſqu'alors que par quelques Conciles provinciaux d'Eſpagne, & de France & par quelques Egliſes particulieres,) ne ſont pas tant des Additions que des explications, ainſi que le Concile de Florence l'a declaré. C'eſt pourquoy la Mere de l'Incarnation, entreprenant d'expliquer celuy des Apôtres comme le plus ancien, & le plus commun, elle ſe ſert des deux autres, ſuivant l'intention de l'Egliſe pour y donner les éclairciſſemens neceſſaires; & en pluſieurs endroits, elle fait la concordance des trois.

Comme le Symbole des Apôtres contient tous les articles de nôtre Foy, de méme les Commandemens de Dieu qui ſont des Loix que nous ſommes indiſpenſablement obligez de garder pour étre ſauvez, ſont des regles gene-

rales de Morale qui contiennent toutes les autres d'une maniere eminente & admirable. Ce qui a fait dire à saint Augustin que le Decalogue est le Principe & la source de toutes les Loix, parce qu'il ne s'en peut faire ny d'Ecclesiastiques, ny de civiles qui n'y aient du rapport, & qui n'en découlent comme autant de ruisseaux.

Aug. q 140. in Exod.

Cette verité a passé jusques dans l'Ecole qui soûtient que toutes les regles de la Morale sont comprises dans les Commandemens de Dieu: Car ou elles sont generales, comme sont ces premieres veritez pratiques que la raison naturelle nous enseigne: Qu'il faut faire le bien & éviter le mal: Que nous ne devons pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas que les autres nous fassent: Et ces regles sont compriſes dans les Commandemens de Dieu, comme les principes le sont dans les conclusions: Ou bien elles sont particulieres, comme sont ces preceptes de bien vivre que l'Ecriture ou les personnes sages & d'autorité nous apprennent, qu'il faut faire l'aumône quand on en a le pouvoir, qu'il ne faut point se mettre en colere sans raison, qu'il faut pardonner les injures

& aimer ſes ennemis : Et ces regles ſont compriſes dans les Commandemens de Dieu, comme les concluſions dans leurs principes. D. Tho. 1. 2. q. 100. a. 3. ib. art 11. & 22 q. 122. a. 4. ad 2.

Tout le monde convient qu'il y a dix Commandemens de Dieu, & le nom du Decalogue qui les contient marque ce nombre : mais tous ne ſont pas d'accord de la maniere de les diviſer. Eſichius en compte quatre par rapport à Dieu : Le premier eſt : *Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu* : Le ſecond, *Vous n'aurez point de Dieux étrangers en ma preſence* : Le troiſiéme, *Vous ne ferez point de figures pour les adorer* : Le quatriéme, *Vous ne prendrez point en vain le nom de vôtre Dieu.* Eſich. in cap. 16. Levit.

Cét Auteur ne croit pas qu'il faille mettre au nombre des Commandemens de Dieu, celuy qui ordonne de garder le Sabbath, parce qu'on ne le peut garder à la lettre, & en tout temps. Mais ce n'eſt pas un petit inconvenient, que de retrancher du Decalogue un precepte que Dieu même y a écrit de ſa propre main. C'eſt pourquoy ſaint Hierôme, qui s'accorde avec Eſichius, touchant le nombre des Commandemens de la premiere Table, y laiſſe celuy de la Sanctifica- S. Hier. in cap. 10. Oſée.

tion du Sabbath, mais il n'en fait qu'un de celuy qui défend de reconnoître des Dieux étrangers, & de celuy qui défend de faire des Idoles.

Orig. hom. 8. in Exod.

Origenes tient le même nombre, mais il n'en fait qu'un du premier & du second d'Eſichius, & ajoûtant celuy de la Sanctification du Sabbath, il ſupplée à cette jonction pour venir à ſon compte.

Tous ces Auteurs qui admettent quatre preceptes par rapport à Dieu, ſont obligez pour faire le nombre de dix, d'en compter ſix par rapport au prochain. Ils le font en cette ſorte.

1. *Vous honorerez vôtre pere & vôtre mere.* 2. *Vous ne tuerez point.* 3. *Vous ne commettrez point d'adultere.* 4. *Vous ne déroberez point.* 5. *Vous ne direz point faux témoignage.* 6. *Vous ne deſirerez point la femme de vôtre prochain, ni ſa maiſon, ni ſon champ, ni ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, ni ſon bœuf, ni ſon âne, ni rien de ce qui lui appartient.*

Il y a d'autres Peres qui n'admettent que trois preceptes au regard de Dieu, & qui veulent que ces trois articles n'en faſſent qu'un: *Ie ſuis le Seigneur vôtre Dieu, vous n'aurez point de*

Dieux étrangers en ma presence, vous ne ferez point de figures pour l'adorer. C'est le sentiment de saint Augustin, & il semble que ce soit aussi celuy de l'Eglise, qui dans la methode rimée qu'elle enseigne aux enfans ne met que ce nombre : *Un seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement. Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement. Les Dimanches tu garderas en servant Dieu devotement.* Elle fait le même dans celuy qu'elle enseigne aux personnes plus éclairées : *Unum crede Deum; nec jures vana per ipsum: Sabbata sanctifices.* Et afin que le nombre de dix se trouve dans le Decalogue, elle divise en deux le dernier de ceux qui regardent le prochain, ensorte que ce qui est dit : *Vous ne desirerez point la femme de vôtre prochain*, soit le neufiéme ; & ce qui suit, *Vous ne desirerez rien de ce qui appartient à vôtre prochain*, soit le dixiéme. Aug. q. 71. in Exod.

La Mere de l'Incarnation a suivi cette derniere maniere de diviser les Commandemens du Decalogue, comme le plus conforme au Catechisme Romain qu'elle s'est proposée pour guide. Elle y a neanmoins fait quelque changement, en ce qu'elle ne met

point ces premieres paroles au nombre des Commandemens : *Je suis le Seigneur vôtre Dieu* ; mais seulement elle les prend comme une Preface que Dieu a voulu mettre à la tête de ses preceptes, à l'imitation des Legislateurs, qui mettent leurs noms & leurs qualitez au commencement de leurs Loix, afin de leur donner plus de poids & d'autorité.

Il faut parler de l'Oraison Dominicale qui fait le sujet de la troisiéme Partie de l'Ouvrage, comme du Symbole, & du Decalogue. *Elle n'est composée que de sept demandes*, dit saint Augustin, *lesquelles mêmes sont abregées en fort peu de paroles ; & neanmoins elle comprend toutes les prieres que nous sçaurions faire à Dieu, soit pour luy demander des biens, soit pour être delivrez ou preservez des maux, soit enfin pour obtenir le pardon de nos pechez.* Les trois premieres demandes regardent les interests de la gloire & du service de Dieu, qui doivent être le premier objet de nôtre zele, de nos souhaits, de nos soins, & de nos prieres ; & les quatre autres, tous les biens tant spirituels que corporels,

Aug. Ser. 282. de temp. in nova editione non est Augustini.

que nous pouvons demander tant pour nous que pour nôtre prochain.

C'eſt pourquoy ce méme Pere dit, que cette priere eſt la plus parfaite de toutes celles que nous ſçaurions faire, & que nous ne devons demander autre choſe que ce qu'elle contient. Ce n'eſt pas que nous ne ſoyons obligez de demander bien des choſes qui ne paroiſſent pas y étre compriſes, comme les graces, les vertus, la converſion des pecheurs : mais ce ſaint Docteur veut dire que toutes ces choſes ſont enfermées dans les Articles de l'Oraiſon Dominicale, & qu'en demandant ce qu'elle contient, nous demandons tout le reſte. Ep. 121. ad Proba, novæ edit. 130. num. 22.

Il faut pourtant remarquer que l'Oraiſon Dominicale, ſelon ſaint Matthieu, contient ſept demandes, & que ſelon ſaint Luc elle n'en a que cinq. Mais quoyque cette derniere ſoit encore plus abbregée que l'autre dans ſes paroles, elle n'en a pas moins d'étenduë dans ſon ſens, & elle ne contient pas moins toutes les prieres qu'un Chrétien ſçauroit faire. Saint Luc a omis la troiſiéme demande, *que vôtre volonté ſoit faite*, parce qu'il a cru qu'elle étoit ſuffiſamment com- priſe

dans la seconde, *que vôtre regne s'accompliſſe*, puis qu'un Roy ne peut regner parfaitement que ſes volontez ne ſoient accomplies. Il a encore retranché la ſixiéme, *ne permettez pas que nous ſuccombions à la tentation*, parce qu'il a eſtimé qu'elle étoit enfermée dans la ſuivante, *mais delivrez-nous du mal*, chacun jugeant aſſez que Dieu ne nous peut delivrer de tout mal, qu'il ne nous empéche de ſuccomber à la tentation.

ENFIN les Sacremens contiennent toutes les graces, & ils en ſont les veritables ſources. Ce ſont les Fontaines du Sauveur où nous les puiſons en abondance & avec plaiſir, comme parle le Prophete : Car encore que la grace reçoive des accroiſſemens conſiderables par la pratique de quelques œuvres de pieté, comme ſont le jeune, l'aumône, la priere, la mortification & les autres vertus ; ces pratiques neanmoins ne la peuvent produire ny luy donner de l'accroiſſement, ſi elles ne ſont accompagnées d'un mouvement interieur de l'ame qui les ſantifie ; au lieu que les Sacremens la produiſent & l'accroiſſent par eux-mêmes

Iſai. 12. 3.

& par la vertu que JESUS-CHRIST leur a donnée quand il les a instituez, pourvû que l'ame n'y mette point d'obstacle par quelque peché ou par quelque autre mauvaise disposition.

CES quatre grands principes dont je viens de parler; sçavoir, le Symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu, l'Oraison Dominicale, & les Sacremens, qui sont les quatre principales colomnes de la Religion Chrétienne, ont été le sujet du travail & de l'application de la Mere de l'Incarnation dans cet ouvrage. Et bien qu'elle eût pû enseigner aux personnes à qui elle avoit à parler une haute pratique des vertus, & ce qu'il y a de plus delicat dans la vie spirituelle, elle s'est neanmoins attachée à ce qu'il y a de plus solide & de plus fort, sçachant bien que si les fondemens de la vie Chrétienne ne sont solidement établis, tout le reste pour parfait qu'il paroisse n'est qu'un beau dehors, & une vapeur brillante & lumineuse, qui se dissipe aprés avoir trompé ceux qui s'y amusent.

Si la matiere de cet ouvrage est aussi grande que je le viens de dire, la

maniere de la traitter ne l'eſt pas moins. La Mere de l'Incarnation ne ſe ſert point de raiſonnemens pour prouver les veritez qu'elle veut établir ; Elle n'apporte point l'autorité des Peres ny des Conciles, auſſi faut-il avoüer qu'elle n'étoit pas verſée dans cet étude : Elle n'employe que l'autorité de l'Ecriture-Sainte, qui étoit toute ſa lecture, & où elle mettoit toute ſon application. Ainſi ſes propoſitions étant de foy & ſes preuves tirées de la parole de Dieu, on peut dire que tout ſon ouvrage eſt Saint & tres-Catholique.

C'eſt là la plus ſure & la plus veritable Theologie : Nous avons ſujet de craindre de tomber dans l'erreur, quand nous mélons avec les principes de nôtre Foy les raiſonnemens de nôtre eſprit, qui eſt ſi facile à ſe tromper ; ou que nous y joignons l'autorité des ſaints Docteurs, dont il n'eſt pas toûjours facile de découvrir le ſens, comme nous le remarquons dans la Theologie ordinaire, où nous voyons ſouvent que deux partis oppoſez ſe ſervent de l'autorité d'un même Pere, & quelquefois d'un même paſſage pour ſoûtenir des opinions

contraires. Mais quand nous avons l'autorité de l'Ecriture toute nuë, & dans le ſens que l'Egliſe a coutume de la prendre, il faut que tout eſprit ſe ſoumette, & l'on ne doit point craindre de tomber dans l'erreur.

C'eſt-là proprement la Theologie des Apôtres : Car encore que dans les commencemens de leur Predication le monde n'eût point encore le Nouveau Teſtament par écrit, il l'avoit neanmoins en leurs paroles. Le même Eſprit qui a donné depuis le mouvement à leurs mains pour l'écrire, avoit donné le mouvement à leurs langues & à leurs levres pour le prêcher : Ainſi ce qui étoit alors une parole Sainte, eſt aujourd'huy une ſainte Ecriture.

Cet ouvrage donc ne parlant que de Dieu & dans les termes que Dieu-même nous a tracez dans l'Ecriture-Sainte, il s'en eſt peu fallu qu'au lieu qu'il a pour titre l'*Ecole Sainte* ; je ne luy aye donné celuy de *la Theologie familiere* : Et je l'euſſe fait, ſi ce mot ne m'eût paru trop faſtueux pour la modeſtie de la Mere de l'Incarnation.

On s'étonnera peut-étre de voir une

ſimple Religieuſe qui n'a jamais étudié les Lettres humaines, qui n'a quaſi jamais lû de Livres, qui n'a point eu la communication des hommes ſçavans, ſinon autant qu'il a été neceſſaire pour la direction de ſon ame, parler en Theologien, & citer l'Ecriture auſſi à propos & avec autant de facilité que pourroit faire un Pere de l'Egliſe.

Mais cet étonnement ceſſera, ſi l'on veut ſe reſſouvenir de ce qui eſt écrit en ſa vie, que Dieu luy avoit donné la clef de la ſcience, qu'il l'avoit remplie de ſon eſprit de ſageſſe, & qu'il luy avoit donné une ſi haute connoiſſance des Myſteres, que cette connoiſſance tenoit quelque choſe de l'evidence.

Quant à l'Ecriture-Sainte, il y avoit déja quelques années que par le conſeil de ſes Directeurs elle ne faiſoit point d'autre Lecture, & elle s'en étoit tellement remplie, qu'en toutes rencontres & en toutes Compagnies les paſſages luy en venoient à la bouche ſi naturellement, que ſoit qu'elle interrogeât, ſoit qu'elle répondît, ſes paroles étoient mélées de celles de l'Ecriture, en ſorte qu'il ſembloit que

le ſaint Eſprit ſe fût rendu le Maître de ſa langue pour la gouverner, comme parle l'Ecriture, & pour luy faire publier ſes maximes & ſes oracles.

Outre ces dons elle avoit encore celuy de la parole, par le moyen duquel elle communiquoit ſans peine les lumieres dont ſon eſprit étoit éclairé : Elle avoit une facilité merveilleuſe à developper les Myſteres les plus cachez ; & lorſqu'en parlant le zele s'allumoit dans ſon cœur, ce qui arrivoit ordinairement quand elle parloit de Dieu, les lumieres luy venoient dans l'eſprit & les paroles dans la bouche avec une telle abondance, qu'elle ne ſe poſſedoit plus : Les paſſages de l'Ecriture ſe preſentoient à la foule ; un mot qu'elle diſoit de Dieu ou d'un Myſtere excitoit un paſſage, & un paſſage en attiroit quantité d'autres, comme l'on pourra remarquer en cet ouvrage & dans le Livre de ſes retraites.

Outre ces ſecours ſurnaturels elle s'eſt encore ſervie du Catechiſme Romain, ſur lequel elle jettoit les yeux avant que de faire ſes explications ; Car quelque don de ſcience & de ſageſſe que Dieu nous donne gratuite-

ment, il veut encore que nous agissions de nous-mêmes & que nous y joignions nôtre travail, afin de ne le point tenter & de ne point passer pour temeraires. Ce Livre qui est comme un abregé de la Theologie a pu apprendre à la Mere de l'Incarnation à parler en Theologien. Il a pu encore luy fournir les passages de l'Ecriture qu'elle rapporte ; quoyqu'il s'en trouve dans le Livre qu'elle ne cite pas, & qu'elle en cite d'autres qui ne se trouvent pas dans le Livre. Voici comme elle explique elle-même toutce que je viens de dire au Chapitre huitiéme du deuxiéme Livre de sa vie. Je rapporte ses propres paroles, car l'on n'en peut voir de plus touchantes, ny de plus remplies de l'Esprit de Dieu. L'on y verra le sujet qui l'a portée à écrire cet Ouvrage. Il n'y avoit alors que cinq ans qu'elle étoit Religieuse, & elle étoit encore au Monastere de Tours : Voici donc comme elle parle : Je fus mise au Noviciat pour aider la Maîtresse des Novices. Mon Office étoit de leur enseigner la Doctrine Chrétienne, & de les y dresser pour les rendre capables des fonctions de l'Institut. Je le faisois avec un grand zele que Dieu

me donnoit, joint à la facilité que j'avois de m'énoncer sur les Mysteres de nôtre sainte Foy. J'avois beaucoup de lumieres là dessus, & je portois en mon ame une grace de sagesse qui me faisoit quelquefois dire, ce que je n'eusse pas voulu ny osé avancer sans cette abondance d'esprit. Une fois sur l'*Ave Maria*, mon esprit s'emporta tout-à-fait, particulierement sur ces paroles : *Benedictus fructus ventris tui.* Le même m'arrivoit sur le Symbole que j'avois à expliquer. Avant que de commencer je faisois quelque lecture en mon particulier dans le petit Catechisme du Concile & dans celuy de Bellarmin, mais fort peu de temps. J'étois moy-même étonnée lorsque je venois à la moralité aprés avoir parlé des points de la Foy, du grand nombre de passages de l'Ecriture Sainte qui me venoient à propos. Je ne me pouvois taire, & il falloit que j'obeïsse à l'esprit qui me possedoit pour lors. Je fis cela deux fois la semaine à vingt ou trente Sœurs qui se trouvoient au Noviciat à cet effet, l'espace de trois ans que je fus continuée en cet employ. J'avois eu toute ma vie un grand amour pour le salut des

ames ; mais particulierement depuis les careſſes de la ſainte Vierge, je portois dans mon ame un feu qui me conſumoit. Mais comme je ne pouvois courir par le monde pour dire & faire ce que j'euſſe bien voulu, afin d'en gagner quelqu'une, je faiſois ce que je pouvois pour cela au moins au Noviciat, m'accommodant à la capacité des perſonnes. Il y avoit pour lors de bons eſprits qui étoient affamez de ſçavoir les choſes qui leur pouvoient ſervir pour la fin qu'elles s'étoient propoſées en ſe donnant à Dieu. Elles me preſſoient de plus en plus de pourſuivre, & je voyois auſſi que Dieu vouloit cela de moy, parce que j'experimentois en mon interieur que c'étoit le ſaint Eſprit qui m'avoit donné la clef des treſors du ſacré Verbe Incarné, & qui me les avoit ouverts par l'intelligence qu'il me donnoit de l'Ecriture Sainte, ſur tout des paſſages qui ſe rapportoient à ce Verbe adorable, ſans qu'auparavant je les euſſe ny meditez ny étudiez. Ce que j'avois lû & entendu dans les rencontres me donnoit de bons ſentimens, mais qui n'approchoient point des impreſſions qui m'étoient données.

Elle

Elle dit dans un autre endroit touchant l'intelligence que Dieu luy avoit donnée des Ecritures : Je me trouve quelquefois dans une sorte d'oraison qui me fait craindre de tomber en quelques curiositez qui me soient des empéchemens de m'unir à Dieu dans une parfaite nudité d'esprit. Il me vient en memoire quelques paroles de l'Ecriture-Sainte du vieil ou du Nouveau Testament que j'ay luës ou entenduës. Le sens m'en est decouvert, & de là je sens pulluler une suite de passages de la même Ecriture, desquels j'ay une telle intelligence qu'il me semble qu'on me préche, & qu'on me découvre les secrets qui y sont cachez, ce qui me donne une douce consolation dans le fond de l'ame. Par fois je m'élance à Dieu pour luy parler en le caressant de toutes les instructions qu'il me donne, puis je retourne en de nouvelles connoissances qu'il me donne ; mais enfin tout se termine à l'amour. L. 1. c. 4.

Des passages que je viens de rapporter de la vie de la Mere de l'Incarnation, nous apprenons qu'aprés qu'elle avoit expliqué un Mystere ou un point de Foy, elle y ajoutoit une Mo-

rale conforme à son sujet, & qu'aprés avoir travaillé à éclairer les esprits, elle s'efforçoit de toucher les cœurs. Ces pensées Morales ne se trouvent point dans cet Ouvrage, ce qui me fait croire que ce qu'elle disoit en ces rencontres n'étoit point premedité, & qu'elle ne disoit que ce que son zele pour la sanctification des ames luy fornissoit sur l'heure. Ce n'est pas une petite perte pour le public, car il ne faut pas douter que son cœur parlant plus que sa bouche, ou plutost le saint Esprit parlant plus qu'elle-même, ses paroles ne fussent autant de fleches embrasées qui portoient dans les ames le feu du saint amour.

Je feray icy observer au Lecteur, quoyque la chose se fasse assez voir d'elle-méme, qu'elle n'a rien dit sur le sixiéme Commandement qui defend l'adultere : Et quoyque l'explication de ce precepte puisse étre necessaire à beaucoup de personnes, je n'ay rien voulu y ajouter du mien, parce qu'elle ne nous pouvoit laisser une plus belle preuve de sa prudence & de son honnéteté. Elle avoit à parler à de jeunes Religieuses qui avoient porté leur innocence dans le Cloître, &

ſçachant bien qu'il leur étoit plus utile d'ignorer ce que l'on a coutume d'en rapporter, que de le ſçavoir, elle a mieux aimé n'en rien dire du tout, que de dire quelque choſe qui eut pû offenſer la pudeur de ces innocentes Colombes, & faire violence à la ſienne propre.

Mais enfin quoyque cet Ouvrage contienne la veritable ſcience du Chrétien, & ce qu'il y a de plus ſublime dans la Religion Catholique, ce n'eſt pas mon deſſein de le propoſer aux ſçavans, ny aux perſonnes éclairées. Je m'éloignerois trop de l'intention de celle qui l'a compoſé, laquelle n'a eu deſſein de travailler que pour de jeunes Religieuſes & pour des perſonnes ſimples qu'on luy avoit données à inſtruire. Les myſteres de la Foy, quoy qu'obſcurs en eux-mêmes, ſont des ſources de lumieres d'où les perſonnes inſtruites tirent par la contemplation une infinité de penſées ſublimes qui les conſolent & les fortifient dans la vie Spirituelle; au lieu que les ſimples y demeurent ſeulement attachées par un aveugle acquieſcement de Foy ſans penſer à s'élever plus haut.

J'ay fait en ſorte neanmoins qu'en

retranchant de certaines choſes & y en ajoutant d'autres, l'Ouvrage peut ſervir à toutes ſortes de perſonnes : Car outre que les ſimples en le liſant peuvent s'inſtruire eux-mêmes, il peut encore être utile à ceux qui ſont obligez d'inſtruire les autres : Comme ſont les Paſteurs, qui n'ont pas toujours le loiſir de faire de longues études : Les Maîtres, qui enſeignent la jeuneſſe, & qui doivent inſpirer aux enfans les principes de la Religion au même temps qu'ils leur enſeignent les elemens des ſciences ; Les Peres de famille, qui doivent l'inſtruction ou par eux-mêmes ou par d'autres à leurs enfans & à leurs domeſtiques : Car il y en a beaucoup de ces derniers qui ſeront griévement punis pour avoir negligé ce devoir, laiſſant vivre leurs domeſtiques à leur gré, ſans s'informer s'ils ſont inſtruits des choſes que tous les Chrétiens doivent ſçavoir : Et il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient reſponſables des fautes où l'ignorance des principes de la Foy les aura fait tomber. C'eſt pourquoy comme les Peres de famille ne ſont pas toujours capables d'inſtruire leurs domeſtiques, ou s'ils en ſont capables, la decence

ne permet pas toujours qu'ils le faſſent par eux-mêmes, leur maiſon ne devroit point être ſans quelque livre de la nature de celuy-cy, afin d'en faire lire au moins tous les Dimanches un Chapitre à ceux de leur famille aſſemblez pour cet effet.

Ce que j'ay encore contribué de mon travail à cet ouvrage, outre ce que je viens de dire, eſt que la Mere de l'Incarnation ayant cité les paſſages de l'Ecriture-Sainte, ſelon les anciennes verſions, je les ay corrigez ſur les nouvelles, ou de moy-même, afin d'en rendre la lecture plus ſupportable.

J'en ay fait de même des matieres qu'elle a tirées d'une verſion du Catechiſme Romain imprimée en 1588. Elle a mieux aimé les employer avec toute leur rudeſſe que de ne pas garder la fidelité qu'elle croyoit devoir rendre à ſon Auteur. Mais je les ay miſes dans un ſtyle plus intelligible & plus nouveau, afin que ſi l'ouvrage n'a pas autant d'agrément & de politeſſe qu'on le pourroit ſouhaiter, il ne paroiſſe pas auſſi tout à fait choquant.

C'eſt là le dernier ouvrage de la Mere de l'Incarnation que je me ſuis en-

gagé de mettre au jour : Car quant aux autres dont il eſt parlé en ſa vie, comme ſont ſes deux Dictionnaires Huron & Algonquin, & une certaine Hiſtoire Sainte écrite en langage Sauvage, ils ne ſont pas venus juſqu'à moy; & quand je les aurois en main, je ne croirois pas qu'ils fuſſent d'un grand uſage dans un païs où ces langues ſont également inutiles & mépriſées.

APPROBATIONS des Docteurs.

Approbation de Monſieur CAMUS *Docteur en Theologie de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chancelier & Theologal de l'Egliſe de Tours, & Grand-Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque de Tours.*

L'Eſprit de Dieu ſe fait connoître dans tous les Ouvrages de la venerable MERE MARIE DE L'INCARNATION, Religieuſe Urſuline, & principalement dans celuy qui a pour titre : *L'Ecole Sainte, ou Explication Familiere des Myſteres de la Foy, pour toutes ſortes de perſonnes qui ſont obligées d'apprendre ou d'enſeigner la Doctrine Chrétienne.* Et comme elle a entierement fondé cét Ouvrage, qui paroît le dernier au jour, ſur l'Ecriture ſainte ; que les principes qu'elle avance, & les conſequences qu'elle tire ſont, autant de ruiſſeaux ſacrez

qui coulent de cette ſource divine, je n'y ay rien lû qui ne ſoit conforme à la Foy, & aux bonnes mœurs. A Tours, ce premier Janvier 1683.

FRANÇOIS CAMUS.

APPROBATION DE MONSIEVR PIROT, *Docteur & Profeſſeur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne.*

J'Ay leu ce manuſcrit qui porte pour titre : *l'Ecole Sainte, ou Explication familiere des Myſteres de la Foy, &c.* En Sorbonne, le dix-huitiéme Juin 1683.

PIROT.

Pour Monſeigneur le Chancelier.

APPROBATION DE MONSIEVR CATINAT, *Docteur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne, & Abbé de ſaint Iulien.*

JE ſous-ſigné Docteur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne, certifie avoir lû & examiné le Livre qui a pour titre : *L'Ecole Sainte, ou Explication Familiere des Myſteres de la Foy, pour toutes ſortes de perſonnes qui ſont obligées d'apprendre ou d'enſeigner la Doctrine Chrétienne. Par la venerable* MERE MARIE DE L'INCARNATION, *Religieuſe Urſuline*, dans lequel je n'ay rien remarqué que de tres-conforme aux bonnes mœurs, & à la Doctrine de l'Egliſe. De plus j'ay veu que dans cét Ouvrage les veritez Chrétiennes y ſont expliquées d'une maniere ſi claire, & ſi familiere, quoy qu'avec bien de la ſolidité, & de l'erudition, que l'on doit eſperer, qu'il ſera tres-avantageux pour le ſalut des ames, & tres-utile aux perſonnes qui en prennent ſoin. Fait à Tours, ce 2. Février 1683.

C. CATINAT.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, il eſt permis *au R. P. Dom* CLAUDE MARTIN, *Religieux de la Congregation Saint Maur, Ordre de S. Benoiſt*, de faire imprimer, vendre & debiter, par tel Imprimeur qu'il voudra choiſir, pendant le temps de ſix années, un Livre intitulé *l'Ecole Sainte, ou Explication des Myſteres de nôtre Foy.* Avec défenſes à tous autres, & ſur les peines en tel cas requiſes, ainſi qu'il eſt plus au long porté à l'original deſdites Lettres données à Chaville, le 26. Juin 1683. Signées par le Roy en ſon Conſeil, JUNQUIERES.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté, le 4. jour de Iuillet 1683.

C. ANGOT, Syndic.

Ledit R. P. Dom CLAUDE MARTIN, a cedé ledit Privilege à Jean Baptiſte Coignard, Imprimeur du Roy à Paris, ſuivant l'accord fait entr'eux.

L'ECOLE SAINTE

OU

EXPLICATION FAMILIERE

DES MYSTERES

DE LA FOY.

Inſtruction preambulaire.

Explication du Signe de la Croix.

LA Croix eſt le ſigne de la milice Chrétienne, à l'ombre duquel les Fidéles ſe retirent comme des ſoldats ſous l'étendard de leur Chef, quand ils ſont attaquez de leurs ennemis, ou qu'ils ſe trouvent engagez en quelque peril.

Ce ſigne ſalutaire nous fait reſſouvenir des deux principaux points de nôtre Foy, qui ſont les Myſteres ſacrez de la tres-ſainte Trinité & de l'Incarnation du Sauveur.

Ce que c'eſt que Dieu.

AVANT que d'expliquer ces deux grands Myſteres, il faut ſuppoſer une autre verité qui eſt le fondement de ces deux-là, & de toutes les autres de la religion Chrétienne ; ſçavoir qu'outre toutes les choſes creées, tant viſibles qu'inviſibles, il y en a une increée, c'eſt-à-dire, qui n'a point eu de commencement, mais qui a toujours été, & qui ſera éternellement : Car l'Ecriture dit

Apoc. 5. 14.

» que les vingt-quatre vieillards ſe proſternerent devant celui qui eſtoit aſſis » ſur le trône, qu'ils l'adorerent comme » vivant dans tous les ſiecles des ſiecles ; » & qu'ils mirent leurs couronnes devant » le trône, diſant : Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir gloire, honneur & » puiſſance, vous avez fait toutes choſes, » & c'eſt par voſtre volonté qu'elles ont » été creées, & qu'elles ſont. C'eſt cet être increé, cette Majeſté ſouveraine & maîtreſſe de toutes choſes, que l'on appelle Dieu.

Du Myſtere de la Trinité.

DANS ce grand Dieu, il y a deux choſes qui font le Myſtere de la Trinité, ſçavoir, l'unité de la Divinité,

c'eſt-à-dire de la nature de Dieu, & la pluralité des perſonnes.

L'unité de la Divinité nous apprend qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il ne peut y en avoir pluſieurs. Ce Dieu eſt infiniment puiſſant & juſte ; car c'eſt lui qui dit dans l'Apocalypſe : Que tous « Apoc. 2. 23.
ſçachent que c'eſt moy qui examine les « reins & les cœurs, & que je donneray « à chacun ſelon ſes œuvres. Il eſt ſage, parce qu'il gouverne toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir, conſervant par ſa ſageſſe le bel ordre que nous voions dans le monde. Il eſt bon, n'étant porté à ſe communiquer que par l'inclination de ſa ſeule bonté.

Cette divinité neanmoins ou Nature divine ſe trouve en trois perſonnes, que l'on appelle Pere, Fils, & ſaint Eſprit, leſquelles ne ſont qu'un ſeul Dieu, puis qu'elles n'ont qu'une même divinité, comme ſaint Athanaſe l'explique dans ſon Symbole : La Foy « Saint Athan. « Symb.
Catholique, dit-il, conſiſte à croire & « à adorer un Dieu en Trinité, & une « Trinité en unité ; ſans confondre les « perſonnes dans la ſubſtance, ny diviſer « la ſubſtance dans les perſonnes. Autre « eſt la perſonne du Pere, autre la perſonne du Fils, autre la perſonne du «

» ſaint Eſprit. Et neanmoins le Pere, le
» Fils & le ſaint Eſprit ont une même
» Divinité, une égale gloire, une coé-
» ternelle Majeſté. Tel qu'eſt le Pere,
» tel eſt le Fils, tel eſt le ſaint Eſprit.
» Le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu,
» le ſaint Eſprit eſt Dieu; & neanmoins
» ce ne ſont point trois Dieux, mais un
» ſeul Dieu. Le Pere eſt Seigneur, le
» Fils eſt Seigneur, le ſaint Eſprit eſt
» Seigneur; & neanmoins ce ne ſont
» point trois Seigneurs, mais un ſeul
» Seigneur.

Il en eſt de même des attributs & perfections de Dieu; car comme elles ſont une même choſe avec la nature, elles ne ſe peuvent pas plus multiplier que la nature même. C'eſt pourquoy,
» dit le même ſaint Athanaſe, le Pere eſt
» immenſe, le Fils eſt immenſe, le ſaint
» Eſprit eſt immenſe; & neanmoins ce
» ne ſont point trois immenſes, mais
» un ſeul immenſe. Le Pere eſt éternel,
» le Fils eſt éternel, le ſaint Eſprit eſt
» éternel; & neanmoins ce ne ſont point
» trois éternels, mais un ſeul éternel.
» Le Pere eſt increé, le Fils eſt increé,
» le ſaint Eſprit eſt increé; & neanmoins
» ce ne ſont point trois increés, mais
» un ſeul increé. Le Pere eſt tout-puiſ-

ſant, le Fils eſt tout-puiſſant, le ſaint « Eſprit eſt tout-puiſſant ; & neanmoins « ce ne ſont point trois tout-puiſſans, « mais un ſeul tout-puiſſant. «

Le Pere n'eſt ny fait, ny creé, ny « engendré de perſonne : le Fils n'eſt ny « fait ny creé, mais il eſt engendré du « Pere : Le ſaint Eſprit n'eſt ny fait, ny « creé, ny engendré, mais il procede « du Pere & du Fils. Il n'y a donc qu'un « Pere, & non trois Peres ; il n'y a « qu'un Fils, & non trois Fils ; il n'y « a qu'un ſaint Eſprit, & non trois ſaints « Eſprits : Car encore que le Pere, le « Fils, & le ſaint Eſprit ſoient un méme Dieu ; on ne peut dire neanmoins que le Pere ſoit Fils, ny que le Fils ſoit ſaint Eſprit, ny que le ſaint Eſprit ſoit Pere ou Fils.

Et il n'y a point dans cette Trinité « de devant ny d'aprés, en ſorte qu'on « puiſſe dire, que le Pere eſt devant le « Fils, & le Fils aprés le Pere ; que le Pere « & le Fils ſont devant le ſaint Eſprit, & « le ſaint Eſprit aprés le Pere & le Fils : « Mais toutes les trois perſonnes ſont à « l'égard les unes des autres coégales & « coéternelles. «

De l'Incarnation du Verbe.

La ſeconde perſonne divine que nous avons dit être le Fils, outre ſon être divin, qu'elle avoit de toute éternité & avant que le monde fût, comme dit ſaint Jean : Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & Dieu étoit le Verbe. Ce Verbe étoit avec Dieu au commencement, c'eſt-à-dire, éternellement. Ce Verbe, dis-je, par l'amour qu'il porte aux hommes, a voulu prendre dans le temps une chair humaine, c'eſt-à-dire, toute nôtre nature, dans le ſein d'une tres-pure Vierge, ainſi que l'explique ſaint Athanaſe dans ſon Symbole parlant de ſes deux generations : Il eſt Dieu engendré de la ſubſtance de ſon Pere avant tous les ſiecles : Et il eſt homme né de la ſubſtance de ſa Mere dans le temps. Dieu parfait & Homme parfait : Egal à ſon Pere ſelon la divinité, & moindre que ſon Pere ſelon l'humanité. Ainſi celui qui eſtoit ſeulement Dieu, a commencé d'eſtre Dieu & Homme tout enſemble.

Jean. 1. 1.

Cet Homme-Dieu aprés avoir converſé trente trois-ans parmi les hom-

mes, leur enſeignant la voie de ſalut, & faiſant pluſieurs miracles pour confirmer ſa doctrine & ſa miſſion, ſe laiſſa attacher à la Croix, & y voulut mourir pour ſatisfaire à la juſtice de ſon Pere pour les pechez de tout le monde, car il n'y avoit point de pure creature qui fût capable de nous décharger d'une ſi groſſe dette, comme témoigne ſaint Jean, quand il dit: C'eſt « 1. Jo.
lui qui eſt la propitiation pour nos « 2. 2.
pechez; & non ſeulement pour les «
nôtres, mais encore pour ceux de «
tout le monde. Ainſi l'Incarnation du «
Verbe comprend tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a dit, & tout ce qu'il a ſouffert en nôtre chair depuis le moment de ſa Conception juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie, & même juſqu'à ſa glorieuſe Reſurrection, dans laquelle ſa chair a reçu une ſeconde naiſſance pour ne plus mourir; car il « Rom.
eſt écrit: Si vous confeſſez de bouche « 20. 9.
le Seigneur JESUS-CHRIST, & «
que vous croyiez en vôtre cœur, que «
Dieu l'a reſuſcité des morts, vous «
ſerez ſauvé: L'on croit de cœur pour «
étre juſtifié, & l'on confeſſe de bou- «
che pour meriter le ſalut. Ces dernie- «
res paroles nous apprennent que ſans

la Foy du Myſtere de l'Incarnation, l'on ne peut étre ſauvé, non plus que ſans la Foy du Myſtere de la Trinité.

Ces deux Myſteres ainſi expliquez, il eſt évident que nous en faiſons memoire quand nous faiſons le ſigne de la Croix. Nous faiſons mention du premier en diſant : *Au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit* : Parce qu'en diſant *au nom*, & non pas *aux noms*, nous faiſons memoire de la Nature Divine, qui eſt une & non multipliée ; & en ajoûtant : *du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit*, nous exprimons les trois perſonnes, à qui cette nature eſt commune.

Nous faiſons mention de l'autre Myſtere par la figure de la Croix que nous formons ſur nous, à laquelle la ſeule perſonne incarnée a été attachée, & non les deux autres.

Quand nous faiſons ce ſigne, nous mettons la main au front, qui eſt la plus haute partie du viſage, en diſant : *Au nom du Pere* ; Pour nous apprendre que le Pere eſt la premiere perſonne de la Trinité & le principe des deux autres. Nous l'abaiſſons enſuite au-deſſous de la poitrine, en diſant : *Et du Fils* ; Pour nous apprendre qu'en-

core que le Fils ſoit égal au Pere en toutes choſes, il s'eſt neanmoins abaiſſé dans ſon incarnation. Enfin nous portons la main de l'épaule gauche à la droite, en diſant: *Et du ſaint Eſprit*; Ce qui ſignifie que le ſaint Eſprit tient comme le milieu entre le Pere & le Fils, & qu'il eſt le lien, c'eſt-à-dire, l'amour de tous les deux. Nous portons la main de la gauche à la droite, & non de la droite à la gauche; dautant que le Verbe incarné nous a tranſportez par la vertu du ſaint Eſprit qu'il nous a meritée, du peché à la grace; de la mort à la vie.

PREMIERE PARTIE.

EXPLICATION du Symbole des Apôtres.

INSTRUCTION PREMIERE.

Explication du premier Article,

Je croy en Dieu le Pere tout puissant, Createur du Ciel & de la terre.

LE sens de ces paroles est tel : Je croy pour certain & veritable ; & je confesse avec sincerité & sans aucun doute, que Dieu le Pere est la premiere Personne de la tres-sainte Trinité, & que par sa puissance infinie, & incomprehensible il a creé, c'est-à-dire, formé de rien le Ciel & la terre & tout ce qui y est compris : Car il est évident que ce Symbole nous impose l'obligation de croire distinctement le mystere de la Trinité. Ce premier article nous propose la premiere Personne qui est celle du Pere, par ces paroles : Je croy en Dieu le Pere. Le second article fait mention de la seconde qui est le Fils, quand il dit : *Et en* JESUS-CHRIST *son Fils unique*. Et le huitiéme article parle de la troisiéme, en disant : *Je croy au saint Esprit.*

Je croy en Dieu.

Nous croyons qu'il y a un Dieu, & c'eſt le premier article de la profeſſion du Chrêtien. Ce Dieu eſt un être, dont la grandeur eſt immenſe, infinie, incomprehenſible, comme dit Jeremie: Seigneur, vous étes grand, puiſſant, fort, invincible, grand dans vos deſſeins, & incomprehenſible à nos eſprits. Et ſaint Paul dit, qu'il habite une lumiere inacceſſible, dans laquelle aucun homme ne l'a jamais veu, & ne le peut voir. «Jerem. 32. 19. «Tim. 6.

Les infidelles même n'ont jamais eu que de hautes idées de Dieu, & tout aveugles qu'ils étoient, ils ont avoüé que tout ce qui ſe peut concevoir de bas, de terreſtre, de limité, de déreglé, eſt indigne de luy. Ils ont dit que Dieu eſt une choſe ſi grande, qu'on ne peut rien s'imaginer ny concevoir de plus grand, de meilleur ny de plus parfait: parce que ſi l'on pouvoit concevoir quelque choſe de plus parfait: ce ſeroit cette choſe là qui ſeroit Dieu, & ce Dieu qui ſeroit conçu moins parfait ne le ſeroit plus.

Mais cela ſe prouve beaucoup mieux par les paſſages de l'Ecriture qui ſui- Joan. 4. 24.

Matth. 5. 48. » vent. Dieu eſt Eſprit, & ceux qui le
Hæbr. 4. 13. » veulent veritablement adorer, le doi-
Rom. 11. 33. » vent adorer en eſprit. Et enſuite: Soyez
Joan. 14. 6. » parfaits comme vôtre Pere celeſte eſt
Jerem. 23. 24. » parfait. Dans un autre lieu: Toutes cho-
Pſ. 138. 7. » ſes ſont nues & à découvert devant ſes
» yeux. Et le même Apôtre dit ailleurs:
» O profondeur des richeſſes de la ſageſſe
» & de la ſcience de Dieu! nôtre Seig-
» neur dit luy-même: Je ſuis la vie, la
» voie, & la verité. N'eſt-ce pas moy,
» dit le Seigneur, qui remplit le Ciel &
» la terre? Le Prophete David dit dans
» le même eſprit: Où iray-je pour ne
» point paroître devant vos yeux? Si je
» monte au Ciel, vous y êtes; ſi je décends
» dans les enfers, vous y êtes preſent;
» ſi je m'envole en eſprit aux extrêmitez
Pſal. 41. 11. » de la mer, je vous y trouve, & même
Pſal. 144. 16. » c'eſt vôtre main qui m'y conduit. Et de
Pſ. 96. 9. » rechef vôtre main eſt pleine de juſtice:
Exod. 3. 4. » vous l'ouvrez & rempliſſez de benedi-
» ction juſques aux animaux. Vous êtes
» infiniment élevé au deſſus de tous les
» Dieux. Et enfin Dieu dit luy-même à
» Moiſe pour faire connoître qui il eſt;
» Je ſuis celuy qui ſuis. Tous ces paſſages
montrent la grandeur incomprehenſible
de Dieu, ſa bonté, ſa ſageſſe, ſa juſtice,
ſa providence, ſa miſericorde, ſa puiſ-

ſance, ſon infinité, ſon immenſité, ſon éternité, ſon incomprehenſibilité.

Nous diſons *Je croy en Dieu*, & non, *Je croy aux Dieux*, confeſſans par-là qu'il n'y a qu'un Dieu & non pluſieurs. C'eſt pourquoy le Symbole de Nicée ajoute à celuy des Apôtres le mot UN : *Je croy en un ſeul Dieu.* Nous liſons au Deuteronome : Ecoute, Iſraël, nôtre Dieu eſt un, il eſt ſeul Dieu. Et Dieu nous defend d'en reconnoître pluſieurs: Je ſuis le Seigneur ton Dieu; les Dieux étrangers ne te ſeront rien en ma preſence. Voiez, dit-il ailleurs, que je ſuis le ſeul Dieu, & qu'il n'y en a point d'autre que moy. Je ſuis le premier & le dernier, & aprés moy il n'y a point de Dieu. Et ſaint Paul déclare hautement cette verité, quand il dit : Un Dieu, une Foy, un Baptême,

« Deut. 6. 4.
« Exod. 20. 3.
« Deuter Ibid. 32. 39.
« Iſaïe 44. 6.
« Epheſ. 4. 5.

Je croy en Dieu. Nous ajoûtons cette particule *en*, qui marque un certain mouvement de l'entendement qui croit. Ainſi quand nous diſons : Je croy en Dieu, c'eſt comme ſi nous diſions : Je ne croy pas ſeulement qu'il y a un Dieu, mais je le croy de telle ſorte, que je tâche de toute l'affection de mon cœur & de tout mon pouvoir, de parvenir à luy comme au ſouverain bien, & à la

fin pour laquelle j'ay été créé. De la ſorte l'eſperance Crêtienne eſt en quelque façon enfermée dans la Foy que nous profeſſons.

Enfin quand nous diſons : *Je croy en Dieu*, nous diſtinguons la connoiſſance que nous avons de Dieu par la Foy, de celle que l'on en peut avoir, & que les infidelles en ont eu en effet par la veuë des Creatures. Car, comme dit
Rom. 1. 19. » ſaint Paul, ce qui peut étre connu de » Dieu, leur a été manifeſté. Dieu leur » en a donné la connoiſſance : parce que » les choſes qui ſont invincibles en Dieu, » ſa puiſſance même éternelle, & ſa di» vinité peuvent étre connuës par les » Creatures qu'il a faites. Ces infidéles ont cru qu'il y avoit un Dieu, parce que les Creatures leur faiſoient connoître leur Auteur, en leur diſant, qu'elles n'avoient pû ſe faire elles mêmes : Mais les Chrêtiens le croient, parce que Dieu même le leur a revelé ; Et c'eſt cet acquieſcement de l'eſprit à la parole de Dieu que l'on appelle Foy : c'eſt à dire que l'on a une veritable & ſincere foy, quand l'on croit ce que Dieu a dit, purement parce qu'il l'a dit.

Que ſi les Myſteres que la Foy nous obligent de croire ne nous paroiſſent

pas clairs ny évidens, ils n'en ſont pas moins certains & veritables; mais plûtôt ils le ſont beaucoup davantage, parce qu'ils ſont fondez ſur l'autorité de Dieu, qui eſt la verité même; au lieu que nos ſens & nôtre raiſon étant ſujets à l'erreur, nous peuvent facilement tromper. Et il ne faut pas croire que ces Myſteres ſacrez ſoient contre la raiſon, parce qu'il ſemble qu'ils ne s'accordent pas avec elle; ce ſeroit un grand ſujet de tentation contre la Foy: Mais il faut dire qu'ils ſont au deſſus de la raiſon, qui pour ſa foibleſſe naturelle ne peut atteindre à la ſublimité des choſes de Dieu. C'eſt en cela que conſiſte l'excellence de nôtre Foy, qu'elle ne contient rien que de grand & qui ne nous paſſe: Comme au contraire ce ſeroit bien peu de choſe, ſi ce qu'elle nous propoſe, n'étoit pas plus grand que nous, ny élevé au deſſus de la portée de nôtre eſprit.

INSTRUCTION II.

Continuation du premier article.

Dieu le Pere.

PAR le nom de Pere nous ne croyons pas seulement que la premiere personne de la Trinité est Dieu, nous confessons encore de la façon qu'elle est énoncée, qu'elle est distincte des deux autres.

La personne du Pere n'est point engendrée : celle du Fils est engendrée du Pere avant tous les siecles : Et celle du saint Esprit procede de toute éternité du Pere & du Fils comme d'un seul principe ; ainsi nous confessons trois Personnes distinctes dans une seule & simple essence. Le Pere est la premiere Personne ; parce qu'il est le Principe sans Principe, c'est à dire sans commencement, d'où procede les deux autres. Il n'est pas necessaire de penetrer plus avant dans les secrets de ce Mystere : Dieu ne nous oblige pas d'en sçavoir davantage, mais plutôt il le defend quand il dit que celuy qui examine avec trop de curiosité la grandeur de sa Majesté, sera accablé sous le poids de sa gloire.

Prov. 25. 27.

La premiere Perſonne de la Trinité eſt encore le Principe & le Pere de toutes choſes, mais diverſement. Dans luy-même il eſt le Pere de ſon Verbe, qui eſt ſon Fils, comme nous verrons au ſecond article de ce Symbole. Et hors de luy, il eſt le Pere de toutes les Creatures, comme dit un Prophete : N'eſt-il pas ſeul le Pere de nous tous ? N'eſt-ce pas luy ſeul qui nous a créés ? « Malac. 2. 10.

Il n'eſt pourtant, à proprement parler, que le Pere des hommes qu'il a créés à ſon image & reſſemblance, au lieu que les autres Creatures ne ſont que comme des ombres, ou comme des veſtiges informes de ſon être. « Gen. 1. 26.

Dans l'ancien Teſtament il étoit le Pere des Iſraëlites beaucoup plus parfaitement qu'il ne l'étoit des infidéles ; parce qu'ils avoient la connoiſſance de ſon nom, & qu'ils l'adoroient comme leur Createur.

Et Dieu de ſon côté les gouvernoit en Pere par le ſoin Paternel qu'il prenoit de leur conduite. C'eſt pourquoy Moïſe leur diſoit : N'eſt-ce pas luy qui eſt vôtre Pere, qui vous a poſſedé, qui vous a fait, qui vous a créé ? Et ce divin Pere leur reprochant leur ingratitude, diſoit : Je me retireray d'eux, & « Deut. 23. 6.

Ib. 32. 20. » je verray ce qu'ils deviendront: car c'eſt
» une generation ingrate & des enfans
» infidéles. Moïſe leur reprochoit la mê-
Ibid. » me choſe : Vous avez quitté le Dieu
32. 8. » qui vous a engendrez.

Mais dans la Loy de grace il eſt le Pere des fidéles d'une maniere bien plus noble & plus divine ; car outre l'image naturelle de leur Createur qu'ils portent gravée dans leur ame, comme temoigne le Prophete : La lumiere de
Pſal. 4. 7. » vôtre viſage, Seigneur, eſt imprimée
» ſur nous comme un cachet ſur de la
» cire, il les adopte pour être les freres de ſon fils unique & naturel, afin de les faire ſes coheritiers dans l'heritage de la gloire. C'eſt ce que dit ſaint Paul :
Rom. 8. 15. » Si nous ſommes enfans de Dieu, nous
» ſommes par conſequent ſes heritiers ;
» heritiers, dis-je, de Dieu, & les cohe-
» ritiers de JESUS-CHRIST, qui eſt le pre-
» mier né entre pluſieurs freres. Et le mê-
Hæbr. 2. 11. » me dit ailleurs: tout Dieu qu'il eſt, il n'a
» pas honte de nous appeller ſes freres.
» Voiez, dit le Diſciple bien-aimé, voiez
1. Jo. 3. 1. » quelle eſt la charité du Pere celeſte en-
» vers nous, de vouloir que nous ſoyons
» appellez les Enfans de Dieu, & que
» nous les ſoyons en effet. Et il dit dans
» ſon Evangile: Il a donné à tous ceux qui

l'ont reçu, le pouvoir d'être les enfans de Dieu. Le Sauveur même qui eſt le Fils naturel nous enſeignant comme il faut prier, veut que nous appellions Dieu nôtre Pere, & il nous défend d'en reconnoiſtre un autre que le ſien : Quand vous priez, dit-il, dites : Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux. N'appellez perſonne ſur la terre vôtre Pere, car vous n'avez qu'un Pere qui eſt dans le Ciel. Et ce qui eſt remarquable, quand il parle de Dieu dans l'Evangile, il l'appelle preſque toûjours ſon Pere ou le nôtre. « Ib. 6. 9. « Ibid. 23. 9.

Il y a autant à dire entre cette filiation & celle des anciens Iſraëlites, qu'il y a de difference entre le ſerviteur & le fils d'un Pere de famille. C'eſt ainſi qu'en parle ſaint Paul : Vous n'avez pas reçu une ſeconde fois l'eſprit de ſervitude qui eſt dans la crainte ; mais vous avez reçu l'eſprit des enfans d'adoption par laquelle nous crions à Dieu : *Abba* Pere. « Rom. 8. 15.

Quand nous diſons que le Pere éternel eſt nôtre Pere, ce n'eſt pas que le Fils & le ſaint Eſprit ne le ſoient auſſi, parce que tout ce que Dieu fait au dehors eſt commun aux trois Perſonnes : Nous luy attribuons neanmoins plus particulierement la qualité de Pere des

enfans d'adoption, parce qu'il eſt Pere éternellement & par la condition de ſa perſonne, ce qui ne convient pas au Fils, ny au ſaint Eſprit.

Tout-puiſſant.

CE Pere eſt tout-puiſſant, car il dit lui-méme : Je ſuis le Seigneur tout-puiſ-
Gen. 17. 1. „ ſant. Quand le Patriarche Jacob en-
„ voya ſes enfans en Egypte, il leur dit :
Gen. „ Allez trouver Joſeph, & que mon Dieu
43. 14. „ qui eſt tout puiſſant vous le rende fa-
„ vorable. Et il eſt écrit dans l'Apocalyp-
Apoc. „ ſe : Dieu le Seigneur qui eſt, qui a été, &
1. 8. „ qui ſera à l'avenir, eſt le tout-puiſſant.
Tob. „ Et il n'y a point de Dieu, dit Tobie,
4. 13. „ qui ſoit tout-puiſſant comme le nô-
tre. En un mot cette toute-puiſſance eſt tellement propre à Dieu, qu'il n'y a point de titre qui lui ſoit plus ſouvent donné dans l'Ecriture que celuy-là.

Quand nous diſons que Dieu eſt tout-puiſſant : nous entendons qu'il n'y a rien, & que l'eſprit ne ſe peut rien imaginer que Dieu ne puiſſe faire ou détruire quand il lui plaît : Et il le peut faire ou détruire avec tant de facilité, que la ſeule inclination de ſa
Pſal. 148. 5. volonté produit ſon effet. Il a dit, *Fiat*,

& toutes choſes ont été faites : Il a « commandé, & elles ont été creées. « Encore que Dieu puiſſe tout, nous ne voulons pas dire qu'il puiſſe mentir, ou tromper, ou pecher, ou ignorer quelque choſe, ou ceſſer d'être, parce que ce ſont là des effets de foibleſſe & non pas de puiſſance, & ſi Dieu pouvoit faire quelqu'une de ces choſes-là, il ne ſeroit ny Dieu, ny Tout-puiſſant.

Il n'y a rien qui confirme tant nôtre Foy, & qui aſſure davantage nôtre eſperance que la perſuaſion de la Toute-puiſſance de Dieu : Car comme la Foy nous propoſe des Myſteres que l'eſprit humain ne peut naturellement comprendre, & que la raiſon naturelle eſtime même impoſſible, il n'eſt point d'homme, pour peu qu'il ſoit raiſonnable, qui ne s'y ſoumette, quand il ſe reſſouviendra que Dieu eſt Tout-puiſſant.

Cette Foy de la Toute-puiſſance de Dieu, rend même le Fidéle tout-puiſſant, & merite que Dieu luy accorde tout ce qu'il luy demande. Si vous avez « Matth. de la Foy, comme un grain de mou- « 17.20. tarde (ce ſont les paroles de nôtre « Seigneur) vous direz à cette monta- « gne : Paſſe de ce lieu à un autre ; & «

» elle vous obeïra, & rien ne vous ſera
Matth. 9. 22. » impoſſible. Il dit encore ailleurs que
» tout eſt poſſible à celuy qui a la Foy.

Et quand nous diſons que le Pere eſt tout-puiſſant, il ne faut pas s'imaginer que le Fils & le ſaint Eſprit ne le
Sap. 18. 15. » ſoient auſſi ; car l'Ecriture dit, parlant
» du Fils : Lorſque toutes choſes étoient
» dans le ſilence & au milieu de la nuit,
» vôtre parole toute-puiſſante, Seigneur,
» c'eſt-à-dire, vôtre Verbe & vôtre Fils eſt
» décendu du Ciel de vôtre trône Royal.

Le Pere eſt donc tout-puiſſant, le Fils eſt tout-puiſſant, le ſaint Eſprit eſt tout-puiſſant ; ce ne ſont pas neanmoins trois tout-puiſſans : Car comme il n'y a en Dieu qu'une ſeule divinité, il n'y a auſſi qu'une ſeule toute-puiſſance commune aux trois perſonnes.

Createur du Ciel & de la terre.

SUPPOSE' que Dieu ſoit tout-puiſſant, comme la Foy nous l'enſeigne, nous n'aurons pas de peine à croire qu'il ſoit Createur du Ciel & de la terre & de tout le reſte. Les premieres paroles de l'Ecriture ſainte
Gen. 1. 1. » prouvent cette verité : Dieu a creé
» au commencement le Ciel & la terre ;
» & il dit : Que la lumiere ſoit faite,

& la lumiere a été faite. Et nous lisons au livre d'Eſther. Nul ne peut reſiſter à vôtre volonté : Car vous avez fait le Ciel, la terre, & tout ce qui eſt compris dans l'enceinte du Ciel, vous étes le maître de toutes choſes. «Eſth. 13. 9.

Ces dernieres paroles nous enſeignent que Dieu n'eſt pas ſeulement le Createur du Ciel & de la terre, mais qu'il l'eſt encore de tout le reſte : Car outre les Cieux que le Prophete appelle l'ouvrage des doigts de Dieu, l'Ecriture dit qu'il y ajoûta le Soleil, la Lune, & les Etoiles pour partager le temps, & faire les ſaiſons, les jours & les années. Et outre la terre qui eſt appellée l'eſcabeau de ſes pieds, parce qu'elle eſt le plus bas de tous ſes ouvrages, il a encore fait les arbres, les ſimples, les oyſeaux, les animaux, les reptiles tant de la terre que des eaux. Et enfin le texte conclud, en diſant: Toutes choſes ont donc été achevées, le Ciel, la terre, & tous leurs ornemens. «Pſal. 8. «Gen. 1.

Ce grand Dieu n'a pas ſeulement creé le Ciel, la terre & tout ce qu'ils contiennent ; il a encore creé les Anges qui ſont au-deſſus du Ciel, & qui ſont ſouvent auprés de nous pour nous défendre de nos ennemis, & nous con-

ſoler dans nos afflictions. Et quoy que nous ne les voyions pas étant des creatures ſpirituelles, nous ne devons pas neanmoins douter qu'il n'y ait de ces
2. Reg. 14. 17. » nobles & ſublimes creatures. Une femme prudente diſoit à David : Vous
» étes, ô Roy mon Seigneur, ſemblable
» à un Ange de Dieu qui n'eſt pas plus
» ému des maledictions qu'on luy dit,
» que des benedictions qu'on luy donne.
Ib. 20. » Et plus bas : Vous étes ſage comme
» un Ange de Dieu, pour découvrir ce
» qui ſe paſſe ſur la terre. C'eſt pour-
» quoi ces Eſprits ſublimes ſont toujours
Matth. » auprés de Dieu, ils voient ſans ceſſe la
18. 10. » face du Pere ; & à cauſe de leur nombre
» innombrable, l'Ecriture les appelle
» ſouvent les armées de Dieu. Et ſaint Pierre voulant défendre nôtre Seigneur à force d'armes, & repouſſer ceux qui le vouloient prendre au jardin des Oliviers, il luy commanda de ſe retenir,
Ib. 28. 53. » diſant que s'il vouloit, ſon Pere lui
Genes. 32. 2. » envoiroit en un moment plus de dou-
Matth. 22. 30. » ze legions d'Anges. Enfin ce divin
» Sauveur nous aſſure que ceux qui me-
» riteront par leurs bonnes œuvres de
» parvenir au Royaume de la gloire, ſe-
» ront ſemblables aux Anges de Dieu.

Quand Dieu a fait toutes ce Creatures

tures, il ne les a pas formées de quelque matiere, comme font les hommes qui se servent de terre, de pierre, de bois, de cire ou de quelque matiere semblable pour faire leurs ouvrages; mais il les a toutes tirées du neant, comme nous lisons au second livre des Machabées. Je vous prie, mon fils, de regarder le Ciel, la terre & tout ce qui y est compris, & de considerer que Dieu a fait tout cela de rien. Et il est dit dans la Sagesse: Nous sommes tous faits de rien, & en peu de temps nous serons comme si nous n'avions point été. C'est ce que signifie le mot, creer: Et celuy de Createur signifie un ouvrier qui fait quelque chose de rien, ce qui n'appartient qu'à Dieu.

" 2. Mach. 7. 28.
" Sap. 2.

Et ce divin Ouvrier faisant tant de choses differentes & admirables n'avoit point devant les yeux de modele comme en ont les architectes & les artisans; mais il étoit lui-méme l'idée & l'exemplaire de tout ce qu'il faisoit, de sorte qu'en se regardant soy-méme, il a fait le corps universel de tout le monde. Il a creé, dit le Prophete, les Cieux dans son entendement, c'est à dire, qu'en faisant les Cieux il en avoit l'exemplaire en son entendement & en luy-méme.

" Psal. 135. 5.

Il a encore été luy-méme la fin de tout ce qu'il a fait, comme il eſt écrit
Prov. 16. 4. » dans les Proverbes : Le Seigneur a fait
» toutes choſes pour luy-méme. Il eſt vray qu'il a fait toutes choſes pour l'homme ; mais il a fait l'homme pour luy, l'aiant fait capable de le connoître, de l'aimer, d'admirer ſes grandeurs, & enfin de le poſſeder dans la gloire ; & de la ſorte tout ſe termine à Dieu comme à la derniere fin.

Enfin rien ne l'a porté à faire le monde & toutes les creatures que nous y voions que ſa pure bonté, qui voulant ſe communiquer au dehors, ne l'a pû faire qu'en produiſant des ſujets capables d'en recevoir les effets : Car du côté de la creature il n'y avoit point de motif qui le pût obliger à cela, étant en ſoy infiniment heureux, & aiant la plenitude de tous les biens, en ſorte qu'il n'avoit beſoin de rien, comme té-
Pſal. 15. 2. » moigne le Prophete : J'ay dit au Sei-
» gneur : vous êtes mon Dieu, & vous
» n'avez que faire de mes biens. Dieu en effet n'avoit que faire des biens de David ny de qui que ce fût, parce que David n'avoit rien qu'il ne l'eut receu de ſa bonté.

Ainſi Dieu Createur du Ciel & de la

terre, eſt tout enſemble la cauſe efficiante, la cauſe exemplaire, la cauſe finale, & la cauſe mouvante de toutes choſes.

Dans cet article comme dans tous les autres du Symbole, il y a pluſieurs points que nous ſommes obligez de croire. 1. Qu'il y a un Dieu. 2. Que ce Dieu eſt ſeul & unique, & qu'il ne peut y avoir pluſieurs Dieux. 3. Que ce Dieu eſt tout-puiſſant, infini & incomprehenſible. 4. Que c'eſt luy qui a creé, c'eſt à dire, fait de rien le Ciel, la terre & toutes choſes. 5. Qu'encore qu'il ſoit ſeulement fait mention de la perſonne du Pere, le Fils neanmoins & le ſaint Eſprit ont creé le monde indiviſiblement avec luy, en ſorte que le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit ne ſont qu'un ſeul Createur.

INSTRUCTION III.

Explication du deuxiéme Article du Symbole.

Et en JESUS-CHRIST *ſon Fils unique Nôtre Seigneur.*

LES fruits qui reviennent de la foy de ce myſtere ſont grands:
1. Joan. 4. 15. » Car, comme dit ſaint Jean, Tout homme qui confeſſera que JESUS-CHRIST eſt le Fils de Dieu, demeurera en Dieu,
Matth. 16. 17. » & Dieu en luy. Et nôtre Seigneur declara ſaint Pierre bien-heureux, parce qu'il avoit cette creance: Vous êtes bien-heureux, Simon fils de Jonas, parce que ce n'eſt point la chair ny le ſang qui vous a revelé ces choſes, mais mon Pere qui eſt dans le Ciel.

Dés qu'Adam voulut ſecoüer le joug de l'obeïſſance qu'il devoit à Dieu, il tomba dans une extrême calamité.
Gen. 2. 16 » Dieu luy avoit dit: Vous mangerez du fruit de tous les arbres du jardin; mais vous ne mangerez point de l'arbre de la ſcience du bien & du mal: car dans le même jour que vous en aurez mangé, vous ſerez ſujet à la mort. Il

viola un commandement si facile, & aussi-tôt il perdit la sainteté & la justice originelle, dans laquelle il avoit été creé; & outre qu'il encourut la disgrace de Dieu, il tomba dans les maux, dont le saint Concile de Trente fait mention. Concil. Trid. sess. 5. c. 2. & 3.

Son peché n'est pas demeuré dans luy seul, mais il s'est communiqué avec son sang à toute sa posterité. Et parce qu'étant ainsi dechu & degradé, rien ne le pouvoit relever, ny l'homme, ny l'Ange, ny aucune creature; il n'y avoit que la vertu infinie du Fils de Dieu qui le pût faire. Il l'a fait en prenant nôtre chair, par les travaux & les souffrances de laquelle il a effacé le peché d'Adam & les nôtres, & nous a reconcilié à son Pere, ainsi que nous dirons.

En JESUS

LE nom de JESUS est le nom propre de l'homme Dieu: Voici, dit l'Ange à la Vierge, que vous concevrez un fils en vôtre sein, vous l'enfanterez, & vous luy donnerez le nom de JESUS. Ce nom signifie Sauveur selon l'explication du méme Ange: Joseph fils de David, ne craignez point de prendre Marie pour vôtre Epouse: Le fruit « Luc. 1. 31. « « « « « « « « Matth. 1. 20. «

» qu'elle porte en ſon ſein, eſt conçu par
» l'operation du ſaint Eſprit. Elle enfan-
» tera un fils, & vous l'appellerez JESUS,
» parce qu'il ſauvera ſon peuple de la
» peine de ſes pechez.

Quand l'Ange dit qu'il ſauvera ſon peuple, il ne veut pas dire que l'homme Dieu ſoit ſeulement envoié pour ſauver le peuple Juïf; ſon peuple ſont tous les hommes & toutes les nations du monde qui devoient croire en luy. Il les a affranchis des chaînes de leurs pechez & de la ſervitude du diable, &
Rom. 5. 10. » leurs a acquis le droit au Royaume du
» Ciel, les reconciliant à Dieu par l'effuſion de ſon ſang.

CHRIST.

Avec le nom de JESUS on luy a donné le ſurnom de CHRIST, qui eſt un titre d'honneur & d'office; non pour un ſeul état, mais pour pluſieurs : Car
3. Reg. 19. 15. Exod. 29. 7. 1 Reg. 10. 1. les anciens Peres donnoient le nom de CHRIST aux Prophetes, aux Prétres & aux Roys, qui par le commandement de Dieu étoient oincts pour la dignité de leurs charges & de leurs em-
Iſai. 61. 1. » plois. Un Prophete diſoit de luy-méme : L'eſprit de Dieu eſt ſur moy, par-
» ce que le Seigneur m'a oinct pour an-

nôncer ſa parole à ceux qui ſeront do-
ciles. Et David dit de tous les autres : Pſal. 104. 15.
Ne touchez point à mes CHRISTS,
& ne faites point de mal à mes Prophe-
tes.

Les Prétres étoient pareillement conſacrez par l'onction, Dieu l'aiant ainſi commandé à Moïſe : Vous repan-
drez l'huile de l'onction ſur la téte du Prétre, & par cette ceremonie il ſera conſacré. Exod. 29. 7.

Il en étoit de méme des Roys : Je vous envoiray demain un homme de la terre de Benjamin, & vous luy appliquerez l'onction, afin qu'il ſoit le Roy de mon peuple. 1. Reg. 9. 16.

Or nôtre Seigneur a été tout enſemble Prophete, Prétre & Roy.

Il a été Prophete ; & le peuple l'a proclamé tel, lors qu'avec des acclamations de joye il dit : Voila qu'un grand Prophete paroît au milieu de nous, & que Dieu a daigné de viſiter ſon peuple. Et deux diſciples qui alloient en Emmaüs diſoient à JESUS-CHRIST méme : N'avez-vous point entendu parler de ce qui s'eſt paſsé ces derniers jours dans Jeruſalem de JESUS de Nazareth qui étoit un homme Prophete, puiſſant en œuvres & en paro- Luc. 7. 16. Ibid. 24. 29.

» les. Et il en a auſſi fait l'office, car il a prophetisé ſa mort avec ſes circonſtances, la ruine de Jeruſalem, la chute de ſaint Pierre, le progrés de ſon Egliſe, ce qui devoit arriver à ſes diſciples en la predication de l'Evangile, & enfin tout ce qui doit arriver au jugement dernier. Le principal office des Prophetes étoit de faire ſçavoir aux peuples les volontés de Dieu, & de s'oppoſer à la corruption des mœurs & de la religion: C'eſt ce qu'a fait nôtre Seigneur tout le temps qu'il a vécu parmi les hommes.

Il a pareillement été Prétre; non point comme ceux de l'ancienne Loy qui ne l'étoient que pour un temps & ſelon l'ordre d'Aaron: Mais il eſt le

Pſal. 109. 4. » Prétre eternel ſelon l'ordre de Melchi-» ſedech; Non ſeulement parce qu'il eſt le veritable Mediateur entre Dieu & les hommes, comme l'étoient les Prétres de l'ancienne Loy, qui offroient à Dieu les vœux du peuple, & attiroient ſur luy les miſericordes de Dieu; mais encore parce qu'il s'eſt offert luy-méme

Hæbr. 7. 27 & 9. 14. » en ſacrifice, & qu'il s'offre encore tous les jours par les mains des Prétres de la Loy nouvelle.

Enfin il a été Roy ſelon la promeſſe que l'Ange fit à la ſainte Vierge, quand

il luy dit : Il sera grand ; on l'appellera le Fils du tres-Haut, & il regnera eternellement, parce que Dieu luy donnera le Roiaume de son Pere David, & que son Roiaume n'aura point de fin. Et saint Jean dit en son Apocalypse qu'il vit plusieurs diadémes sur sa téte ; voulant dire qu'il n'étoit pas Roy d'un seul Roiaume comme les Rois de la terre, mais qu'il étoit le Souverain de tous les Roiaumes du monde. Ce qu'il explique plus clairement quand il dit qu'il est le Seigneur des Seigneurs & le Roy des Rois, & qu'il porte ces titres écrits sur sa cuisse & sur son habit. Comme en effet nous voions qu'il regne spirituellement par toute la terre, & que les Rois le reconnoissent & l'adorent selon la Prophetie de David : Les Rois de Tarse & de l'Isle luy apporteront des presens, les Rois de l'Arabie & de Saba luy feront des dons : Tous les Rois de la terre l'adoreront, & toutes les nations tiendront à honneur de le servir.

Luc. 1. 33.

Apoc. 19. 12.

Ib. 17. 14

Ib. 19. 16.

Psal. 71. 1.

Toute l'onction de la Prophetie, du Sacerdoce & de la Roiauté étant donc reünie dans l'homme-Dieu, en sorte méme que les Prophetes, les Prétres, & les Rois de l'ancienne Loy n'étoient

que les ombres & les figures de ce ſouverain Seigneur, c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'outre le nom de JESUS qu'on luy donne, il eſt encore ſurnommé l'Oinct & le Chriſt. Auſſi eſt-il
Dan. 9. 24. „ l'Oinct des oincts, & le Saint des ſaints, „ comme dit le Prophete Daniel; C'eſt à „ dire l'Oinct & le Chriſt par excellence. Les autres n'ont été oincts que par l'application exterieure d'une huile ſacrée; mais nôtre Seigneur l'a été par le ſaint Eſprit méme, dont il a été rempli interieurement, comme temoignoit ſaint
Act. 10. 38 „ Pierre préchant au peuple: Vous ſçavez, „ diſoit-il, ce qui s'eſt paſsé touchant JESUS de Nazareth, & comme „ Dieu l'a oinct du ſaint Eſprit. C'eſt auſſi ce que luy diſoit David par un eſ-
Pſal 44 8. „ prit Prophetique: Vous avez eu de l'amour pour la juſtice, & de l'averſion „ de l'iniquité, c'eſt pourquoi Dieu vôtre „ Seigneur vous a oinct de l'huile de la „ joïe, c'eſt à dire, de la grace, par deſſus tous vos compagnons. Il eſt vray qu'il ſurpaſſe en onction tous ceux qui le doivent accompagner dans la gloire; car nous n'avons aucune onction ny aucun mouvement de grace, comme dit
Joan. 1. 16. ſaint Jean, que nous ne le recevions de ſa plenitude.

INSTRUCTION IV.

Continuation du méme Article.

Son Fils unique.

NOus avons à expliquer dans ces paroles des myſteres bien plus hauts & plus ſublimes de la perſonne de JESUS-CHRIST, ſçavoir qu'il eſt Fils de Dieu, & vray Dieu, comme l'explique le Concile de Nicée dans ſon Symbole. Il eſt né du Pere avant tous les ſiecles ; Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vray Dieu du vray Dieu : Engendré & non fait, de la méme ſubſtance que le Pere : Et par luy toutes choſes ont été faites.

Il eſt la ſeconde Perſonne de la Trinité, & parfaitement egale aux deux autres : Parce qu'il n'y a point d'inegalité ny de diſſemblance entre les perſonnes divines, puis que nous confeſſons qu'il n'y a qu'une eſſence, qu'une volonté, qu'une puiſſance commune au Pere, au Fils & au ſaint Eſprit. Nous en avons une ſuffiſante preuve dans l'Evangile de ſaint Jean, où il eſt dit : Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & Dieu étoit le Verbe. «Joan. 1.

Or nous devons reverer en ſilence & adorer avec foy cette naiſſance eternelle du Fils de Dieu ; diſant avec admiration ces paroles du Prophete : Qui pourra expliquer ſa generation ?

Iſai 53 8.

Vnique.

Si l'on a egard à la generation eternelle du Verbe, il eſt unique, & il ne peut avoir de freres ny de coheritiers au Roiaume de la gloire : Parce que le Pere eternel l'engendrant dans la veuë de ſon eſſence epuiſe toute la fecondité de ſon entendement. Mais ſi l'on conſidere ſa generation temporelle, il en peut avoir pluſieurs, & il en a en effet à qui il daigne bien donner ce nom, & qu'il veut faire coheritiers de ſon heritage. Ce ſont ceux, dont parle ſaint Paul, quand il dit que JESUS-CHRIST eſt l'aîné entre pluſieurs freres.

Rom 8.19.

Nôtre Seigneur.

Il y a beaucoup de termes & de façons de parler dans l'Ecriture qui ſe peuvent appliquer à JESUS-CHRIST ; les uns comme à JESUS-CHRIST Dieu, les autres comme à JESUS-CHRIST homme.

Si on le conſidere comme Dieu, nous

disons qu'il est tout-puissant, eternel, infini : Et si on le regarde comme homme, nous disons qu'il est passible, mortel, & qu'en effet il a souffert & qu'il est mort.

Il est nôtre Seigneur & comme Dieu & comme homme. Comme Dieu il a les mémes perfections que son Pere : Et comme son Pere est Seigneur, il l'est aussi avec le saint Esprit. C'est ainsi que parle saint Athanase dans son Symbole : Le Pere est Seigneur, le Fils est Seigneur, le saint Esprit est Seigneur ; & neanmoins ce ne sont point trois Seigneurs, mais un seul Seigneur. Et nous lisons tres-souvent dans l'ancien Testament que Dieu voulant se faire obeïr disoit : Je suis le Seigneur ; Je suis le Seigneur. « Sym. « Athan.

Comme homme il est encore nôtre Seigneur : car, comme nous avons dit, il porte ce titre écrit sur sa cuisse & sur sa robe : Le Seigneur des Seigneurs. Et il disoit luy-méme à ses Apôtres : Vous m'appellez vôtre Seigneur & vôtre Maître, & vous dites bien, car je le suis. Si donc je suis vôtre Maître & vôtre Seigneur, vous devez vous laver les pieds les uns aux autres comme vous m'avez veu faire. « Apoc. 19. 12. « Joan. 13. 13.

Et c'eſt à juſte titre qu'il eſt nôtre Seigneur, parce qu'il nous a rachettez ; & par ce droit de redemption nous luy ſommes legitimement ſujets, & nous luy devons l'honneur, l'obeïſſance & le

Philip. 2. 10. » ſervice : Il s'eſt abaiſsé luy-méme en ſe » rendant obeïſſant juſqu'à la mort, & » qui plus eſt, juſqu'à la mort de la » Croix. Et c'eſt auſſi pour cela que Dieu » l'a ſouverainement élevé, & qu'il luy a » donné un nom qui ſurpaſſe tout autre » nom ; afin qu'au nom de JESUS tous flé- » chiſſent le genoüil, ceux qui ſont dans le » Ciel, ceux qui ſont ſur la terre & ceux » qui ſont dans les enfers ; & que toute » langue confeſſe que nôtre Seigneur » JESUS-CHRIST eſt à la droite de Dieu » ſon Pere. Et luy-méme diſoit aprés ſa

Matth 28. 18 » Reſurrection : Toute puiſſance m'eſt » donnée au Ciel & en la terre. Il n'y a » donc point de nom ſous le Ciel que ce- » luy de JESUS nôtre Seigneur.

Qui eſt donc celuy dont le cœur ne ſoit tout echauffé d'amour entendant parler de la bonté ineffable d'un Seigneur ſi puiſſant. Car encore que nous ſoions ſes veritables eſclaves, & qu'il ſoit nôtre Seigneur legitime, il ne nous tient pas neanmoins comme eſclaves, ny comme ſerviteurs : Je ne vous ap-

pelleray point, dit-il, mes ſerviteurs, « Jo. 15.
mais mes amis, parce que je vous ay « 14.
communiqué tous les ſecrets que mon «
Pere m'a confiés. «

Les points de nôtre creance qui ſont enfermez dans cet article ſont, 1. Que Dieu le Pere tout-puiſſant dont nous avons parlé a un Fils. 2. Que ce Fils luy eſt unique & egal en toutes choſes. 3. Que ce méme Fils en ſa generation eternelle s'appelle Verbe; & dans ſon Incarnation Jesus, c'eſt à dire Sauveur, & Christ, c'eſt à dire oinct & plein de grace. 4. Qu'il eſt nôtre Seigneur legitime, non ſeulement parce qu'il eſt Dieu, mais encore parce qu'il nous a rachetez.

INSTRUCTION V.

Sur le troiſiéme Article du Symbole.

Qui a été conçu du ſaint Eſprit, & eſt né de la Vierge Marie.

LE ſens de ces paroles eſt que nous devons croire & confeſſer que Jesus-Christ nôtre Seigneur, Fils unique de Dieu, a pris chair humaine dans le ſein de la Vierge pour l'amour

de nous ; quoy que pour lors nous fussions pecheurs & hors de sa grace, ce qui rend son amour infiniment recommandable.

Conçu du saint Esprit.

La merveille du Mystere est qu'il a été conçu non par l'operation d'un homme, comme le sont tous les autres hommes, mais contre tout ordre & contre toute nature, par l'operation ineffable du saint Esprit. Ainsi la méme personne demeurant Dieu, a été faite homme ; & ce qui étoit de toute eternité, a commencé d'étre ce qu'il n'étoit

Symb. Nic. » pas auparavant. C'est ainsi que le Con-
» cile de Nicée explique ce mystere dans
» son Symbole : Il est décendu des Cieux
» pour l'amour de nous autres hommes,
» & pour le desir qu'il avoit de nôtre
» salut : Et il a été incarné par le saint
» Esprit de la Vierge Marie ; & ainsi il a
» été fait homme. Saint Jean qui s'est re-
posé sur la poitrine de ce Verbe incarné, & qui y a puisé l'intelligence de cet ineffable mystere, l'explique de la méme maniere, & autant qu'il se peut

Joan. 1. 1. » expliquer : Au commencement étoit le
» Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, &
» Dieu étoit le Verbe, & il conclut enfin :

Et le Verbe a été fait chair, & il a con-« versé parmy nous. Ainſi la ſubſtan-« ce Divine & la ſubſtance humaine ont été unies dans une même Perſonne que nous appellons le Verbe Incarné.

Il faut remarquer que quand nous diſons que le Fils de Dieu s'eſt incarné, & qu'il a été conçu du ſaint Eſprit nous ne voulons pas entendre que luy ſeul, ou que le ſaint Eſprit ſeul ait operé le myſtere de l'Incarnation ; car encore que le Fils ſeul ait été conçu, & qu'il ait pris ſeul nôtre chair ; quant à l'operation, neanmoins les trois Perſonnes divines en ont été la cauſe indiviſiblement, ſelon la regle de la religion Chrétienne, que tout ce que Dieu fait hors de ſoy dans les creatures eſt commun aux trois Perſonnes. Mais quant aux proceſſions divines, elles ne peuvent être communes. La generation, qui eſt la proceſſion du Fils, n'eſt point commune au ſaint Eſprit : & la ſpiration paſſive, qui eſt la proceſſion du ſaint Eſprit, n'eſt point commune au Fils ; Et c'eſt cette proprieté de proceſſions qui fait que les Perſonnes ſont reellement diſtinctes.

Il y a dans ce myſtere des choſes qui ſont naturelles, & d'autres qui ſont

ſurnaturelles. Ce qui eſt naturel eſt ce que nous croions, que le corps de JESUS-CHRIST a été formé du ſang tres pur de la ſainte Vierge ; car c'eſt l'ordinaire de tous les corps des hommes qu'ils ſoient formez du ſang de leur Mere. Mais ce qui eſt ſurnaturel & qui ſurpaſſe toute intelligence, eſt premierement que le Corps de JESUS-CHRIST a eſté formé du ſang ſeul & ſans mélange de la Vierge ; au lieu que les corps des autres hommes ſont formez tout enſemble du ſang du Pere & de la Mere.

Secondement dés le moment que la tres-ſainte Vierge eut donné ſon conſentement à la parole de l'Ange, en diſant : Voici la Servante du Seigneur, qu'il me ſoit fait ſelon vôtre parole, le Corps de JESUS-CHRIST fut formé, & l'ame raiſonnable luy fut unie, au lieu que dans les autres hommes, aprés que le corps eſt formé il faut qu'il prenne de l'accroiſſement durant pluſieurs jours avant qu'il ſoit propre pour recevoir l'ame : D'où vient que les hommes ne ſont hommes qu'aprés un certain eſpace de temps ; mais JESUS-CHRIST a été un homme parfait dés le moment de ſa conception.

Luc. 1. 38. » »

En troiſiéme lieu dés que l'ame fut

unie au corps, la divinité fut unie à l'un & à l'autre, & dans ce même moment JESUS-CHRIST fut un Dieu parfait & un homme parfait : Et la Vierge ſacrée fut veritablement & proprement Mere d'un Dieu & Mere d'un homme, parce que n'y aiant point eu de moment auquel l'humanité ait été ſans la divinité, elle n'a pû être Mere de l'homme qu'elle n'ait été Mere de Dieu.

Voici comme ſaint Athanaſe expli- „ Symb. Athan.
que l'union parfaite des deux natures „
en JESUS-CHRIST : Il eſt Dieu par- „
fait & homme parfait ; Dieu de la ſub- „
ſtance du Pere avant tous les ſiecles, & „
homme de la ſubſtance de ſa Mere dans „
le temps : Egal au Pere ſelon la divini- „
té ; moindre que le Pere ſelon l'huma- „
nité. Et quoy qu'il ſoit Dieu & homme, „
nous ne diſons pas qu'il y ait deux „
JESUS-CHRIST, mais un ſeul JESUS- „
CHRIST, c'eſt à dire, deux natures „
unies dans un même ſuppoſt & une „
même perſonne.

Dés que le corps de JESUS-CHRIST fut conçu, ſon ame reçut l'abondance de l'eſprit & des graces de Dieu : car ſon Pere ne luy donna pas la grace par meſure comme il fait aux autres hommes, mais il luy en donna la plenitude

Joan. 1. 16. » comme dit ſaint Jean : le Verbe a été
» fait chair, & il a habité parmi nous : &
» nous avons veu ſa gloire, gloire comme
» du Fils unique du Pere, plein de grace &
» de verité.

Quand nous diſons qu'il a été rempli de la grace & de l'eſprit de Dieu, il ne faut pas le mettre au nombre des enfans Adoptifs, où entrent tous les Juſtes qui reçoivent ce méme Eſprit : Mais il eſt le Fils naturel & propre de Dieu ; & en cette qualité il eſt infiniment élevé au deſſus des enfans d'adoption.

INSTRUCTION VI.

Continuation du méme Article.

Né de la Vierge Marie.

LE Chrétien doit croire d'un cœur ſimple & ſincere que non ſeulement JESUS-CHRIST a été conçu du ſaint Eſprit, mais encore qu'il eſt né de la Vierge Marie. l'Ange en a aporté la nouvelle du Ciel, & tout enſemble il a rempli le monde de joie, di-

Luc. 2. 10. » ſant : Voici que je vous annonce une
» heureuſe nouvelle qui donnera de la
» joie à tout le peuple. Le Ciel méme

voulut prendre part à cette joie, comme nous apprenons du Cantique que les Anges chanterent en cette rencontre : Que la gloire ſoit à Dieu dans le Ciel, & la paix aux hommes de bonne volonté ſur la terre. « Ib. 14.

Ce fut icy l'accompliſſement des promeſſes que Dieu avoit faites à Abraham, en luy diſant : Que le temps viendroit auquel toutes les nations de la terre ſeroient benies en ſa ſemence. « Gen. 12. 18.

Ce qui eſt merveilleux en cette naiſſance de JESUS-CHRIST, eſt qu'en ſortant du ſein de ſa Mere, il n'a causé aucune diminution ny flétriſſure à ſa virginité : de ſorte que par un prodige qui ſurpaſſe toute intelligence & qui étonne toute la nature, elle eſt demeurée & demeurera eternellement Vierge & Mere tout enſemble. Il eſt arrivé au ſein de Marie ce qui eſt arrivé depuis au ſepulcre clos & ſcellé, d'où le méme Sauveur eſt ſorti, ſans rompre le Seau, & ſans faire aucune ouverture à la pierre ſous laquelle il étoit posé. Il en fut de méme quand il entra dans la ſale où ſes Diſciples étoient enfermez ; car il ſe trouva preſent au milieu d'eux ſans faire aucune rupture ny aux portes ny aux murs. Matth. 28. 2. Joan. 20. 19. 26.

Telle fut la naissance du Sauveur, & elle est encore beaucoup plus merveilleuse: parce que le saint Esprit qui avoit fait tant de prodiges dans sa Conception n'en fit pas moins dans sa naissance. Dans sa Conception il avoit fait un homme-Dieu, & dans sa naissance il a fait une Mere Vierge.

Cette maternité de la Vierge étoit figurée dans l'ancien Testament par la
Ezech. 44. 2. porte fermée que vit le Prophete Ezechiel: Par la pierre qui fut détachée de la montagne sans le ministere d'aucune creature, qui devint une grande montagne, & qui enfin remplit toute la terre, comme l'on voit dans le Pro-
Dan. 2. 3. & 4. phete Daniel: Par la Verge d'Aaron, qui reverdit & porta des fleurs, celles des Princes du peuple d'Israël demeu-
Exod. 3. 2. rant toûjours seiches: Et enfin par le Buisson ardent qui bruloit sans se consumer.

Considerons maintenant les vertus admirables que JESUS naissant nous a enseignées par son exemple avant que de nous instruire de paroles comme il a fait depuis. Il est né pauvre & indigent; non dans son pais, mais dans une terre étrangere; non dans une hôtellerie, mais dans la créche d'une

étable ; non dans une saison commode, mais dans les rigueurs de l'hyver ; non dans la lumiere du jour, mais dans les incommoditez de la nuit. S. Luc décrit toutes ces circonstances quand il dit : Il arriva qu'étant en Bethleem les jours de Marie furent accomplis pour enfanter, & elle enfanta son Fils premier né : Elle l'enveloppa de drapeaux, & le coucha dans une créche, parce qu'il n'y avoit point de place pour luy dans l'hôtellerie. Voila comme le saint Evangeliste décrit la majesté du Roy du Ciel & de la terre, humiliée dans sa naissance temporelle. Il n'y avoit point, dit-il, de place pour luy dans la maison ; c'est à dire, pour celuy qui dit par son Prophete : Tout le monde est à moy, & tout ce qui est dans le monde m'appartient ; Il est venu sur la terre comme dans son propre domaine, & les siens ne l'ont pas reçu. Si quelques-uns neanmoins l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir de devenir les enfans de Dieu, parce qu'ils croient en son nom, & qu'ils sont nez, non du sang, ny par l'inclination de la chair, ny par la volonté de l'homme, mais par l'esprit de Dieu : & le Verbe a esté fait chair pour converser parmi nous.

« Luc 2. 6. 7.
« Psal. 49. 12.
« Joan. 1. 11.

Quelle gloire donc a reçu le peuple Chrétien, & à quel degré d'honneur a été élevé l'homme par les abaiſſemens du Dieu incarné? Nous nous pouvons glorifier que ce Dieu de gloire s'étant
Gen. 2. 23. » fait homme eſt à preſent la chair de » nôtre chair, & l'os de nos os: comme » au contraire nous ſommes par la grace » l'eſprit de ſon eſprit, & la nature de ſa nature. Nous luy avons donné ce qu'il a d'humain, & il nous a donné ce que nous avons de divin. Les Anges » pour grands & ſublimes qu'ils ſoient » en leur nature, n'ont pas cet honneur, » & ils ne ſe peuvent glorifier d'un ſem-
Hebr. 2. 16. Ib. 1. 5 » blable commerce: Car, comme dit ſaint » Paul, il n'a pas pris la nature des Anges, » mais il a pris la ſemence d'Abraham. » Auquel de tous les Anges Dieu a-t'il
Pſal 109 1. & 4. » jamais dit: Vous étes mon fils, je vous » ay engendré aujourd'huy? mais il a dit » tout cela à l'homme, ſçavoir à JESUS-» CHRIST; Car le Seigneur a dit au » Seigneur: Aſſeïez-vous à ma droite, en » attendant que je faſſe de vos ennemis » un eſcabeau à vos pieds. Voila qu'avant
Pſal 2. 7. » que la lumiere fût faite, je vous ay » aujourd'huy engendré de mon ſein dans » les ſplendeurs qui font les Saints. Et ce » méme homme-Dieu fait ainſi parler

ſon

son pere : Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ay engendré aujourd'huy ; c'est à dire dans l'éternité. « Psal. 2. 7. « « «

Nous croions donc par cet article 1. Que le Fils de Dieu que nous appellons Verbe, s'est incarné & fait homme dans le sein d'une Mere qui se nomme Marie. 2. Que cette incarnation s'est faite sans le concours d'aucun homme, mais par la seule operation du saint Esprit. 3. Que ce divin Verbe a laissé sa mere Vierge, non seulement quand il il a été conçu, mais encore quand il est né. 4. Que ce Verbe incarné est tout ensemble vray Dieu & vray homme.

INSTRUCTION VII.

Du quatriéme Article.

Qui a souffert sous Ponce Pilate; qui a été crucifié, qui est mort, & qui a été enseveli.

QUand saint Paul declare qu'il n'a point d'autre science que celle de Jesus, & de Jesus crucifié, il nous enseigne combien la connoissance de la Passion de Jesus-Christ est necessaire aux Chrétiens, & avec combien de soin ils doivent en conserver la memoire. « 1. Cor. 2. 2. « «

Qui a souffert sous Ponce Pilate.

La foy donc nous propose & nous oblige de croire que JESUS-CHRIST nôtre Seigneur aprés avoir été fait prisonnier, fut mocqué & outragé en diverses manieres, sçavoir par des injures atroces & par des tourmens tres-cruels, lors que Ponce Pilate étoit gouverneur de la Judée pour l'Empereur Romain.

Et il ne faut pas s'imaginer que l'ame de ce divin Sauveur fût insensible à ces peines dans la partie inferieure: car il dit
Matth. 26. 38. » luy-méme : Mon ame est triste jusques » à la mort. Il est vray que son ame & son » corps étoient unies à la personne divine qui étoit impassible, mais il ne faut pas croire que cette union empéchât qu'il ressentit moins les douleurs de sa Passion. La nature divine & la nature humaine unies dans sa personne conserverent toûjours leurs proprietez ; en sorte que ce qui étoit impassible & immortel, demeura impassible & immortel, & ce qui étoit passible & mortel, demeura sujet aux souffrances & à la mort. Ce qui faut donc croire en cet Article est que JESUS-CHRIST comme Dieu, n'a point souffert & qu'il n'est point

mort, parce que Dieu eſt impaſſible & immortel ; mais que comme homme il a ſouffert & qu'il eſt mort, parce que tout homme eſt paſſible & mortel.

Qui a été crucifié.

David avoit prophetisé les travaux « Pſ 21.
& les délaiſſemens du Fils de Dieu en le «
faiſant parler luy-méme long-temps «
avant qu'ils arrivaſſent. Mon Dieu, «
mon Dieu, pourquoy m'avez-vous «
abandonné ? la voix des pechez dont je «
me ſuis chargé fait que le ſalut eſt fort «
éloigné de moy. Nos Peres ont eſperé «
en vous ; ils ont eſperé, & vous les avez «
delivrez. Ils ont crié vers vous, & ils «
ont été ſauvez : ils ont eſperé, & ils n'ont «
pas été trompez dans leur attente : mais «
moy, je ſuis un ver de terre, & non «
pas un homme, je ſuis l'opprobre «
des hommes, & le rebut du peuple. «
Tous ceux qui me voient ſe moc- «
quent de moy : ils raillent & ſe- «
coüent la téte en diſant : il a mis ſon «
eſperance au Seigneur ; que le Seigneur «
le delivre, puis qu'il a tant de confiance «
en luy. Ils m'ont environné comme de «
jeunes Taureaux : & comme des Tau- «
reaux forts & robuſtes ils m'ont aſſiegé. «
Ils ont ouvert leur bouche contre moy «

» comme un Lion rugiſſant & diſposé à
» la proie. Je me ſuis écoulé comme de
» l'eau, & tous mes os ont été diſperſez,
» mon cœur s'eſt fondu comme de la cire
» au milieu de mes entrailles, ma vigueur
» eſt devenuë ſeiche comme de l'argile: ma
» langue s'eſt attachée à mon palais : &
» vous m'avez reduit à la pouſſiere de la
» mort : parce que j'ay été environné
» d'une troupe de chiens, & aſſiegé d'une
» multitude de méchans, ils ont percé
» mes mains & mes pieds : ils ont compté
» tous mes os, ils ont pris plaiſir à me voir
» en cet état : ils ont partagé mes habits
» entre eux ; & ils ont jetté ma robbe au
» ſort. Delivrez ma vie de cette ſanglan-
» te mort, & mon ame deſolée de la puiſ-
» ſance de ces chiens.

Pſ 68 22. » Et le méme Prophete dit ailleurs : Ils
» m'ont donné du fiel en forme de viande,
Pſal. 128. 3. » & dans ma ſoif ils m'ont fait boire du
» vinaigre. Et encore : les pecheurs ont
charpenté (une Croix) ſur mon dos :
ils y ont fait des ſillons en prolongeant
leur iniquité.

Iſaic. 53. Le Prophete Iſaïe a pareillement pre-
dit la Paſſion de nôtre Seigneur avec
ſes circonſtances, mais d'une maniere
ſi claire, qu'il ſemble qu'il les ait veu
accomplies avant que de les écrire :

Qui croira ce qu'il nous entendra dire? « Il eſt ſorti comme un rejetton & comme « une racine d'une terre ſeiche, il n'avoit « ny figure, ny beauté. Nous l'avons veu « mépriſé & traitté comme le dernier des « hommes; un homme de douleur, & qui « étoit dans l'experience de la ſouffrance, « ſon viſage étoit caché & méprisé, en « ſorte que l'on n'en a point fait d'état, « il a vraiment porté les peines & les « douleurs que nous devions ſouffrir, il « a été eſtimé comme un lepreux, frappé « & humilié de Dieu, il a reçu les plaies « qui étoient deuës à nos iniquitez, & il « a été comme écrasé ſous le poids de nos « crimes, la correction, qui nous devoit « donner la paix, eſt tombée ſur luy, & ſes « bleſſures ont été le remede qui nous a « gueri, nous étions tous dans l'égare- « ment comme des brebis, & chacun alloit « de ſon côté ſelon ſon gré: & le Seigneur « l'a chargé de toutes nos iniquitez. « Au reſte, il s'eſt offert à tout cela parce « qu'il l'a voulu & qu'il n'y a apporté « aucune reſiſtance. Il a été comme une « brebis que l'on méne à la boucherie, « & comme un agneau qui ſe laiſſe ton- « dre ſans ſe plaindre. Il a été enlevé de « ce monde par les douleurs qu'il a ſouf- « fertes, & par le jugement que l'on a «

» porté contre luy. Mais qui pourra ra-
» conter la gloire de ſa reſurrection ?
» parce qu'il a été retranché de la terre
» des vivans ; & que je l'ay frappé, dit
» le Seigneur, pour les crimes de mon peu-
» ple. Dieu l'a voulu ainſi abattre par les
» ſouffrances : mais par qui il a donné ſa
» vie pour les pechez du monde, il verra
» une longue poſterité, & la volonté de
» Dieu ſera accomplie par ſon moien. Ce
» Juſte mon ſerviteur en juſtifiera plu-
» ſieurs, & il portera leurs iniquitez. Je
» luy donneray une grande ſuite, & luy
» ſoumettray les plus puiſſans ; parce
» qu'il s'eſt offert à la mort ; qu'il a été
» traitté comme les ſcelerats ; qu'il s'eſt
» chargé des pechez de pluſieurs ; & qu'il
» a prié pour ceux qui avoient violé la loy
» de Dieu.

J'ajouteray encore les paroles des ennemis de nôtre Seigneur comme elles ſont rapportées dans la ſageſſe :

Sap 2. 12. » Venez, tâchons de ſurprendre cet
» homme juſte, parce qu'il ne nous ſert
» de rien ; mais plutôt il nous eſt con-
» traire en tout ce que nous faiſons. Il
» nous reproche les pechez que nous fai-
» ſons contre la loy, & il nous diffame
» en nous rapportant nos façons d'agir.
» Il nous aſſure qu'il a la ſcience de

Dieu, & il ſe dit même ſon Fils, il ſemble n'être fait que pour traverſer nos deſſeins. Il nous eſt inſuportable ſeulement à le voir, parce que ſa vie eſt toute opposée à celles des autres, & ſes voies toutes differentes. Voions ſi ce qu'il dit, eſt veritable; car s'il eſt Fils de Dieu, Dieu le prendra en ſa protection; & il le delivrera de nos mains. Interrogeons-le avec des paroles injurieuſes, & joignons-y les tourmens, condamnons-le à la mort la plus infame,

Iſaïe dit derechef : j'ay preſenté mon corps à ceux qui le frappoient, & mes joues à ceux qui en arrachoient la barbe, je n'ay point détourné ma face de ceux qui m'injurioient, & qui crachoient contre moy. Iſaïe 50. 6.

De tous ces paſſages & de beaucoup d'autres que je pourrois rapporter, il eſt évident que la Paſſion & la mort de nôtre Seigneur ne ſont point de l'ordre commun comme ſont les ſouffrances & la mort de tous les hommes ; mais qu'elles ont été preordonnées de toute éternité comme les moyens dont Dieu vouloit ſe ſervir pour racheter les hommes, & que les Patriarches & les Prophetes attendoient avec ardeur les voiant en eſprit avant qu'elles arrivaſſent.

C'eſt pourquoy auſſi nôtre Seigneur voiant que le temps étoit venu, auquel ſon Pere vouloit que ſon deſſein eternel fut accompli, il s'eſt offert de luy-même aux ſouffrances & à la mort, comme témoigne le Prophete Iſaïe dans
Iſai. 53.
» le paſſage que je viens de rapporter : il » s'eſt offert parce qu'il l'a voulu. Et pour preuve de cette verité, nôtre même Sauveur voulant ſe produire luy-même, & aller au devant de la mort parce que ſon
Luc. 18. 31.
temps étoit venu, il la predit luy-même avec ſes principales circonſtances : voila, dit-il à ſes Apôtres, que nous » montons en Jeruſalem, où tout ce qui » a été écrit du Fils de l'homme par les » Prophetes ſera accompli : car il ſera livré aux Gentils ; & il ſera mocqué, » foüetté, craché, & aprés qu'ils l'auront » foüetté, ils le feront mourir : & il reſuſcitera trois jours aprés.

INSTRUCTION VIII.

Continuation du même article.

Qui a été crucifié.

NOtre Seigneur voulant mourir pour nôtre ſalut pouvoit choiſir le genre de mort qu'il eût voulu : mais

il choiſit celuy de la Croix qui étoit le plus infame & le plus honteux de tous; il étoit eſtimé tel non ſeulement parmi les Gentils, mais encore parmi les Juifs; & un homme étoit censé être frappé de la derniere malediction, dont il étoit capable en ce monde, lors qu'il étoit condamné à ce ſupplice, comme témoigne ſaint Paul : JESUS-CHRIST nous a « Galat. rachettez de la malediction de la loy, « 3. 13. s'étant fait pour nous la malediction « même, car il eſt écrit : maudit celuy qui « Deut. eſt attaché au bois de la Croix. C'eſt « 21. 23. pourquoy les Gentils eſtimoient une folie, que l'on voulût faire paſſer pour un Dieu qui doit être dans le ſouverain degré de l'honneur & de la gloire, un crucifié qui par ſon ſupplice étoit dans la derniere infamie. Mais, comme dit le « 1. Cor. même Apôtre, la predication de la Croix « 1. 18 eſt une folie à ceux qui ſont deſtinez à « la perdition : mais à nous qui ſommes « deſtinez au ſalut, c'eſt nôtre force & « nôtre vertu ; car il eſt écrit : je perdray « Iſai. la ſageſſe des ſages, & je reprouveray « 29. 14. la prudence des prudens. Ce qui paſſe « pour folie en Dieu, eſt plus ſage que la « ſageſſe même de tous les hommes. «

Non ſeulement nôtre Seigneur a choiſi ce ſupplice comme le plus infame & le

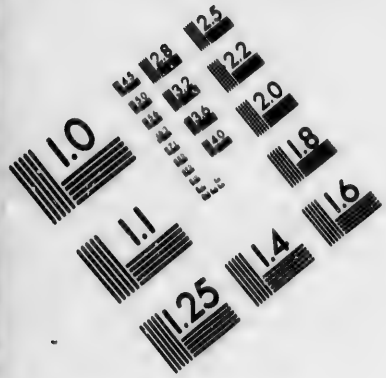

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

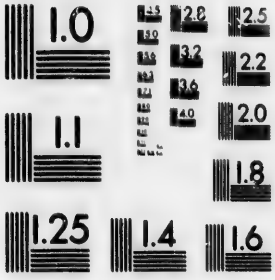

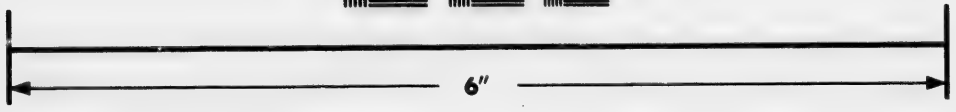

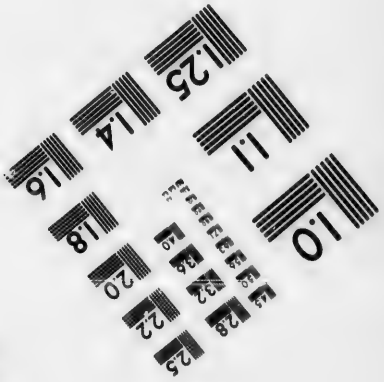

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

plus humiliant, mais encore parce qu'il étoit le plus propre & le plus convenable à nôtre salut : Car le serpent aiant perdu l'homme dans un arbre, nôtre Reparateur l'a voulu sauver dans un autre arbre, sçavoir dans l'arbre de la Croix.

Ce genre de mort étoit même necessaire pour accomplir les propheties & les figures de l'ancienne Loy. Le Prophete Jeremie luy fait dire ces paroles :

Jérem. 11. 18. » Vous m'avez fait voir, ô mon Dieu, les » desseins que mes ennemis ont sur moy, » je suis comme un agneau doux & in- » nocent que l'on porte pour être im- » molé. Ils ont dit : preparons-luy une » Croix pour le faire mourir ; ôtons-le de » ce monde comme un homme de neant, » afin qu'on ne pense plus à luy.

Gen. 22. 2. Le Buché sur lequel Isaac devoit être consumé, étoit la figure de celuy de la Croix où nôtre Seigneur acheva son sacrifice. Le Serpent d'airain que Moïse éleva dans le desert étoit encore l'image de l'élevation de nôtre Seigneur dans la

Num. 21 8.

Joan. 3. 14. » Croix, ainsi qu'il dit luy-même : Comme » Moïse a élevé le Serpent dans le desert, » de même il faut que le Fils de l'homme » soit élevé. La figure exprimoit fort bien la chose figurée : car comme le serpent

fut ainſi élevé pour guerir les maladies corporelles de ceux qui le regarderoient, ainſi nôtre Seigneur fut attaché à la Croix pour guerir les pechez qui ſont les maladies de l'ame. Enfin le Prophete David dit que nôtre Seigneur a commencé à regner quand il a été attaché au bois de la Croix. Et ce divin Sauveur le dit luy-même : quand je ſeray élevé de terre, j'attireray tout le monde à moy.

« Pſ. 95. 10.
« Joan. 12. 32.

Qui eſt mort,

Il ne ſuffit pas de croire que JESUS a été crucifié, la foy nous oblige encore de croire qu'il eſt mort, pour ne point tomber dans l'erreur de ceux qui ont penſé que c'eſt Simon le Cyreneen qui a été crucifié, & non pas luy, & qui ont cru pareillement qu'il n'eſt pas mort. Mais les Evangeliſtes diſent clairement qu'il a expiré en Croix, qu'il a rendu l'eſprit, qu'il a mis ſon ame entre les mains de ſon Pere : tout cela veut dire qu'il eſt mort, car un homme meurt veritablement quand il rend l'eſprit, & que ſon ame ſe ſepare de ſon corps. S'il n'étoit pas mort, il faudroit pareillement dire qu'il n'eſt pas reſuſcité, & que ſa reſurrection n'eſt qu'imaginaire &

« Matth. 27. 50.
« Luc. 13 46.
Joan. 19. 30.

phantaſtique, parce que la reſurrection eſt une reunion de l'ame au corps, & l'on ne pourroit dire que l'ame ſeroit reunie au corps, d'où elle n'auroit pas été ſeparée. Tout cela ſeroit d'une pernicieuſe conſequence pour la religion Chrétienne, & ce ſeroit en renverſer les fondemens.

Hæbr. 2. 14. » Il faut donc croire que JESUS-CHRIST » eſt mort, comme dit ſaint Paul, afin de » détruire par ſa mort celuy qui avoit » l'empire de la mort, ſçavoir le diable; » & par ce moien délivrer de la crainte » tede la mort ceux qui luy étoient » ſujets. Nôtre Seigneur le dit bien clairement en parlant à la mort même par Ozée. 13 41. » la bouche d'un Prophete: O mort, je » ſeray ta mort.

Quand l'on entend dire que JESUS-CHRIST eſt mort, & que ſon ame a été ſeparée de ſon corps, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait ceſſé d'être Dieu, & que la divinité qui durant ſa vie avoit été unie à ſon ame & à ſon corps, ait quitté l'un ou l'autre ou tous les deux aprés que la mort les a ſeparez. Elle a été toûjours unie au corps dans le ſepulcre, & à l'ame dans les enfers durant même leur ſeparation. C'eſt la doctrine de l'Egliſe & des ſaints Peres, & tout

Chrétien eſt obligé de la croire.

Ce qui eſt ſingulier dans la mort du Sauveur eſt, comme j'ay déja touché, qu'il s'y eſt offert de luy-même, & parce qu'il l'a voulu. Il avoit dit avant qu'elle arrivât : je donne mon ame, & je la reprend : nul ne me l'a ravi par force, mais je la donne de moy-même : j'ay le pouvoir de la laiſſer, & j'ay le pouvoir de la reprendre. Pour marque de cette verité, ſes ennemis le cherchant pour le faire mourir, il paſſoit au milieu d'eux ſans qu'aucun luy touchât, parce que ſon heure n'étoit pas venuë; mais le temps ordonné par ſon Pere étant arrivé, il alla au devant d'eux & leur dit, c'eſt moy que vous cherchez. Et encore pour montrer qu'il eût bien pu ſortir de leurs mains s'il eût voulu; à ces paroles, ils tomberent tous à la renverſe.

« Iſai. 53. 7.
« Joan. 10. 17.
Joan. 18. 5.
Ibid. 6.

Le Fils de Dieu aiant donc ſouffert la mort de la Croix par la ſeule inclination de ſa volonté, & par le pur deſir de nôtre ſalut, pouvons-nous avoir un plus puiſſant motif de reconnoiſſance, d'amour, de devotion, de ſervice, aux dépens même de nôtre vie, de nôtre honneur, de nos commoditez, & de tout ce qui nous appartient?

Qui a été enseveli.

Voici encore un point de cet article que tout Chrétien doit croire, sçavoir que JESUS-CHRIST aiant été détaché de la Croix fut enseveli & enfermé dans le sepulcre. Surquoy il faut croire que si JESUS-CHRIST comme Dieu n'a pu souffrir ny mourir, il n'a pu non plus comme Dieu être enseveli ny enfermé dans le sepulcre.

Secondement, qu'il est pourtant vrai de dire que comme Dieu est mort, il a aussi été enseveli ; dautant que par cette façon de parler nous confessons que Dieu n'a jamais été separé de l'homme en JESUS-CHRIST, & par consequent que Dieu a veritablement été enseveli avec l'homme, encore qu'il n'ait pas été enseveli comme Dieu.

En troisiéme lieu, il faut croire que le Corps de JESUS-CHRIST dans le sepulcre ne fut point sujet à la pourriture ni à la corruption, ainsi que David l'avoit prophetisé, disant : Vous ne permettrez pas, Seigneur, que vôtre saint, que vôtre CHRIST voie la corruption. Saint Pierre le confirme aux actes des Apôtres, où il prouve que ce passage ne se doit pas entendre de David, mais

Psal. 15. 10.

de JESUS-CHRIST : car, dit-il, nous avons devant nos yeux le sepulcre de David, il y a été mis, & il a veu la « Act. 2.
corruption ; mais le CHRIST n'est « 31.
point demeuré dans le sepulcre & il n'y «
a point veu la corruption. «

De tous les points de cet article nous devons inferer l'amour excessif que le Fils de Dieu nous a porté s'exposant volontairement & de son plein gré, lors même que nous étions ses ennemis, à des injures si atroces, à des tourmens si cruels, à une mort si infame, sans rien moderer ny adoucir des rigueurs de ses peines comme il eût pu faire par sa puissance, s'il eût voulu. Au reste les fruits que nous recevons de la Passion de nôtre Seigneur, que nous faisons profession de croire en cet article, sont admirables & infinis ; & ce sont encore autant de points de nôtre foy que nous sommes obligé de croire.

1. La Passion de nôtre Seigneur nous a délivré de nos pechez : Car comme « Apoc.
dit saint Jean, il nous a aimez & lavez « 1. 5.
de tous nos pechez dans son sang. Et « Col 2.
l'Apôtre dit : il vous a fait revivre avec « 13.
luy, vous remettant tous vos pechez, «
& effaçant l'obligation du decret qui «
étoit contre nous & qui nous étoit «

contraire ; il l'a pris & l'a attaché à la Croix.

2. La Paſſion du Fils de Dieu eſt ſi efficace & ſi abondante qu'elle ſuffit pour effacer les pechez de tous les hommes qui ſont au monde, qui ont été & qui ſeront juſqu'à la conſommation des ſiecles. Si nous pechons, dit S. Jean, nous avons pour Avocat auprés de Dieu JESUS-CHRIST, qui eſt le juſte & la propiciation de nos pechez, & non ſeulement de nos pechez, mais encore des pechez de tout le monde.

1. Joan. 2. 1.

3. Il nous a afranchis de la tyrannie du diable, comme il nous apprend luy-même : c'eſt maintenant que le monde va étre jugé, c'eſt maintenant que le Prince du monde va étre chaſsé du Royaume qu'il avoit uſurpé : Et moy ſi je ſuis une fois élevé de terre, j'attireray tout le monde à moy.

Joan. 12. 31.

4. Il nous a ouvert le Royaume du Ciel qu'Adam nous avoit fermé par ſon peché, ſans quoy nous devions étre eternellement privez de Dieu. C'eſt ce que ſaint Paul nous enſeigne, diſant : Nous avons maintenant l'eſperance que nous aurons entrée dans le ſejour des Saints par la vertu du ſang de JESUS-CHRIST. Nous avons une

Hebr. 10. 19.

figure de cette verité dans l'ancienne Loy où il n'étoit pas permis aux criminels de retourner en leur païs avant la mort du souverain Prêtre, mais le Prestre mourant, ils y pouvoient aller, & ils y étoient reçus. De même nul ne pouvoit entrer dans le Ciel, qui est nôtre veritable patrie, avant la mort de JESUS CHRIST qui est nôtre grand Prêtre & nôtre souverain Pontife; mais ce grand Prêtre étant mort, nôtre Patrie nous est ouverte, & il ne tient qu'à nous, moiennant la grace du Sauveur d'y retourner.

Cet article contient plusieurs points de nôtre Foy. 1. Que le Fils de Dieu a veritablement souffert, & non seulement en apparence. 2. Qu'il n'a pourtant souffert que comme homme, & non comme Dieu. 3. Qu'il a souffert sous le Presidente Pilate pour accomplir ce qu'il avoit predit qu'il seroit livré aux Gentils. 4. Qu'il a été crucifié & qu'il est mort pour nôtre salut. 5. Qu'il a été ensevely & mis dans le sepulcre.

INSTRUCTION IX.

Sur le cinquiéme Article.

Il eſt décendu aux enfers, & le troiſiéme jour il eſt reſuſcité d'entre les morts.

CET Article contient deux parties. La premiere propoſe la décente de l'ame de JESUS-CHRIST aux enfers ; & la ſeconde, la Reſurrection de ſon corps qui ſortit du ſepulcre.

Il eſt décendu.

Par la premiere, nous ſommes obligez de croire que JESUS-CHRIST étant
Rom. 10. 7. » mort, ſon ame s'abaiſſa juſques aux
» plus baſſes parties de la terre, comme
» dit ſaint Paul, & qu'elle y demeura au-
Epheſ. 4. 9. tant de temps que ſon corps fut enfermé dans le ſepulcre.

Par cette confeſſion nous ſoûtenons que durant ce temps-là la Perſonne de JESUS-CHRIST demeura toujours unie à ſon corps dans le ſepulcre, & à ſon ame dans les enfers : Car, comme nous avons deja remarqué, la Divinité & la Perſonne qui étoient unies à ſon corps & à ſon ame lors qu'ils étoient joints

enſemble, n'en ont point été ſeparées, quoy que la mort les eût deſunis.

Aux enfers.

Pour bien entendre ce que nôtre Seigneur fit dans les enfers, & le deſſein pour lequel il y décendit, il faut ſçavoir qu'il y a trois ſortes d'enfers, où les ames qui ſortoient de ce monde avant la mort du Fils de Dieu étoient envoiées.

Le premier eſt celuy où les damnez ſont punis pour les pechez qu'ils ont commis durant leur vie, & dont ils n'ont pas fait penitence. C'eſt de cette priſon obſcure & effroiable que parle l'Egliſe, quand elle dit qu'il n'y a nulle redemption dans l'enfer, c'eſt à dire, que la peine en eſt eternelle, & que ceux qui y ſont n'en ſeront jamais rachetez; mais au contraire qu'il y a des tenebres continuelles, qu'il n'y a que deſordre & confuſion, & qu'il n'y aura jamais qu'une horreur épouvantable. « Job. 10. 22.

Ce lieu eſt encore ſouvent appellé l'abyme, dans l'Ecriture. Saint Jean vit un Ange qui décendoit du Ciel, & qui avoit en ſa main la clef de l'abyme. Il avoit auſſi une grande chaîne avec laquelle il arréta le dragon & le vieil ſerpent, qui eſt le diable & ſatan, & le « Apoc. 20. 1.

» jetta dans l'abyme. On donne encore à ce lieu le nom de geſne, parce que les damnez y ſont tourmentez ; & c'eſt ainſi que nôtre Seigneur l'appelloit pour l'ordinaire. Il dit particuliere-
Matth. 18. 9. » ment qu'il vaut mieux aller au Ciel avec » un ſeul œil & avec une ſeule jambe, » que d'aller dans la geſne avec deux
Ibid. 5. 22. » yeux & avec deux jambes. Et ailleurs, » que celuy qui appelle ſon frere fol eſt » coupable de la geſne du feu. Mais le nom le plus propre & le plus ordinaire eſt celuy d'enfer ; & quand l'on profere ce mot, enfer, l'on entend ce cachot effroiable de feux & de peines où les demons & les damnez ſeront eternelle-
Luc. 16. 22. » ment tourmentez. C'eſt cet enfer où » nôtre Seigneur dit que le mauvais ri-
Pſal. 9. 18. » che fut enſeveli, & où le Prophete a-» joûte que tous les pecheurs ſeront en-» voiez.

Le ſecond lieu à qui on donne le nom d'enfer eſt le Purgatoire, où les ames des Elûs ſont retenuës pour un certain temps, juſqu'à ce qu'elles ſoient entierement purifiées des fautes qu'elles ont commiſes durant leur vie, & pour leſquelles elles n'ont pas entierement ſa-
Apoc. 21. 27. » tisfait. Rien de ſoüillé, ny qui reſſente » l'abomination ou le menſonge, n'en-

trera dans le Ciel, dit saint Jean. Il faut donc que ceux qui sortent de ce monde avec quelque reste de peché soient purifiez avant que d'entrer dans le sejour de la pureté & de la gloire. Les heretiques d'aujourd'huy nient la verité du Purgatoire, mais elle nous est proposée & attestée par les Conciles, par les saints Peres & par la tradition.

Enfin le troisiéme lieu à qui l'on donne le nom d'enfer, est celuy où les ames des saints Patriarches & de ceux qui mouroient en la grace de Dieu avant la mort de nôtre Seigneur, étoient retenuës. C'est de cet enfer dont parloit le Prophete dans l'esperance d'en être delivré un jour: Vous ne laisserez pas, Seigneur, l'ame de vôtre serviteur dans l'enfer. Et saint Pierre applique ce même passage à nôtre Seigneur, voulant montrer qu'il est entré dans cet enfer, & qu'il en est sorti. Ce lieu étoit autrefois appellé le sein d'Abraham; parce que ceux qui suivoient la foy de ce Patriarche, & qui esperoient comme luy l'accomplissement des promesses de la Resurrection, s'y retiroient auprés de luy; & sans y souffrir aucune peine ny douleur, vivoient d'esperance en attendant en paix la venuë de leur Liberateur. Nôtre

« Psal. 15. 10.
« Act. 2. 24. & 31.

Seigneur même a uſé de cette façon de parler, voulant expliquer l'état de bonheur où étoit le Lazare autrefois mépriſé par le mauvais riche : Le mauvais riche, dit-il, a été envoié dans l'enfer & le Lazare a été reçû dans le ſein d'Abraham.

Luc. 16. 22.

Or c'eſt dans cet enfer que l'ame de nôtre Seigneur eſt décenduë, afin que ce que dit ſaint Paul fût veritablement accompli : Que tout genoüil ſoit fléchi quand on prononce le nom de JESUS, ſoit dans le Ciel, ſoit ſur la terre, ſoit dans les enfers.

Philip. 2. 10.

Elle y eſt encore décenduë pour une autre raiſon ; ſçavoir, pour delivrer les ames des Juſtes de l'obſcurité où elles étoient, & leur donner la gloire qu'il venoit de leur acquerir, par le merite de ſa Paſſion & de ſa mort. C'eſt à dire qu'il les rendit bien-heureuſes, & leur donna la claire viſion de Dieu, dans ce lieu obſcur & tenebreux : Car comme l'on dit qu'où eſt le Roy, là eſt la Cour, de même où eſt JESUS-CHRIST glorieux, là eſt le Paradis. Ceci ſe prouve par l'exemple du bon Larron, à qui nôtre Seigneur dit, lors qu'ils étoient en Croix : Vous ſerez aujourd'huy avec moy dans le Paradis : C'eſt à dire dans un état, où je vous feray part de ma

Luc. 23. 43.

gloire, la communiquant aux Juſtes qui « «
m'y attendent. Le Prophete Ozée a- « «
voit auſſi predit ces merveilles long- Ozeæ.
temps avant qu'elles arrivaſſent, en di- 13. 14.
ſant : O mort, je ſeray ta mort : O en- « «
fer, je ſeray ta morſure ; c'eſt à dire, « «
j'enleveray ta proye, & s'il faut ainſi
parler, je te morderay, & par cette
morſure j'emporteray une partie des
ames que tu retiens dans ton ſein. C'eſt
auſſi en ce ſens qu'il faut entendre les
paroles du Prophete Zacharie : Vous
avez mis en liberté vos captifs par le «Zach.
ſang de vôtre Teſtament, & les avez « 9. 11.
fait ſortir de la foſſe & du lac où il n'y a «
point d'eau. Enfin ſaint Paul declare «
cette verité, diſant : Il a enlevé les dé- «Coloſſ.
poüilles des principautez & des puiſſan- «2. 15.
ces, les menant hautement en triom- « «
phe à la veuë de tout le monde. «

Il ne faut pas s'imaginer que nôtre Seigneur décendant dans ces lieux obſcurs & tenebreux, ſouffrit aucune diminution de ſa gloire, de ſa grandeur, de ſa ſplendeur, de ſa puiſſance, de ſa ſainteté. Les autres y décendoient comme captifs, & il y eſt décendu comme Liberateur ; les autres y demeuroient par neceſſité, & il y demeuroit libre & ſans contrainte, comme il dit

Pſal. 87. 6. » par ſon Prophete : Je ſuis demeuré libre
» entre les morts, ſans avoir beſoin du
» ſecours de perſonne ; les autres étoient
dans l'obſcurité, mais il y porta la lumiere, ſans pouvoir étre ſujet à la privation, tout ainſi que le ſoleil ſe levant ne peut entrer dans les tenebres de la nuit, parce qu'il porte la lumiere avec ſoy.

INSTRUCTION X.

Continuation du même Article.

Il eſt reſuſcité.

C'Est icy la ſeconde partie de l'Article, ſçavoir que nôtre Seigneur Jesus-Christ eſt reſuſcité, c'eſt à dire, que ſon ame s'eſt reünie à ſon corps, pour commencer une nouvelle vie, comme témoigne ſaint Paul écrivant à Timothée : Souvenez-vous toûjours que nôtre Seigneur Jesus-Christ eſt reſuſcité d'entre les morts.

Tim. 2. 8. »
»
»

La foy de ce Myſtere eſt ſingulierement propre aux Chrétiens : Tout le monde a facilement crû qu'il eſt mort. Les Juifs l'ont crû, les infideles l'ont crû ; mais il n'y a que les veritables Chrétiens qui croient qu'il ſoit reſuſcité :

té : d'où vient que saint Paul préchant dans l'Areopage, & disant, que Dieu l'avoit resuscité d'entre les morts, les infideles se mocquerent de luy, & le firent passer pour un extravagant. Act. 17. 31.

Par cette Resurrection, il ne faut pas simplement entendre que nôtre Seigneur est resuscité, car nous lisons dans l'Ecriture, que plusieurs sont aussi resuscitez : Mais ce qui est singulier en JESUS-CHRIST, est qu'il s'est resuscité luy-même par sa propre puissance, ce que nul autre n'a pû faire. C'est ce que témoigne saint Paul : S'il est mort, c'est « 2. Cor. par infirmité; s'il est resuscité, c'est par « 13. 14. la puissance & la vertu de Dieu, qui « étoit en luy, & qui ne fut point separée de son corps dans le sepulcre, ny de son ame dans les enfers, comme nous l'avons déja marqué. David l'avoit aussi predit, disant : Il s'est acquis le sa- « Psal. lut par la force de sa droite & de son « 97. 2. bras saint. Mais nul n'a expliqué si clai- « rement cette verité que luy-même : Je « mets, dit-il, mon ame, afin de la re- « Joan. prendre; j'ay la puissance de la laisser, « 10. 17. & j'ay la puissance de la reprendre une « seconde fois. Et ailleurs il dit aux Juifs : « Détruisez ce Temple, & je le rétabliray « Joan. en trois jours. Et le saint Evangeliste « 2. 19.

» ajoûte, qu'il vouloit parler du Temple
» de ſon corps. Que ſi l'on trouve quelque fois dans l'Ecriture, que ſon Pere l'a reſuſcité, ce n'eſt pas qu'il ne ſe ſoit auſſi reſuſcité luy-même, parce que la puiſſance de ſon Pere & la ſienne eſt la même puiſſance.

Je viens de dire que l'Ecriture fait mention de pluſieurs qui ont été reſuſcitez ; mais nôtre Seigneur eſt le premier de tous : C'eſt pourquoy il eſt ap-
Coloſſ. 1. 18. » pellé le premier-né d'entre les morts.
Apoc. 1. 15. » Et ſaint Paul dit : JESUS-CHRIST eſt
» reſuſcité d'entre les morts, & il eſt devenu les premices de ceux qui meurent
1. Cor. 15. 20. » pour reſuſciter : parce que ſi la mort eſt
» venuë par un homme, la reſurrection des
» morts eſt auſſi venuë par un homme :
» Car comme tous meurent en Adam,
» tous auſſi revivront en JESUS-CHRIST :
» mais chacun en ſon rang ; JESUS-CHRIST
» le premier, comme premices, & en-
» ſuite tous ceux qui luy apartiennent.

Il faut entendre tous ces paſſages de la parfaite & veritable Reſurrection, c'eſt-à-dire, de celle par laquelle les morts revivent pour ne plus mourir : car avant la Reſurrection de nôtre Seigneur & encore depuis, pluſieurs ſont reſuſcitez pour mourir une ſeconde fois,

comme en effet ils ſont morts. Mais « Rom.
JESUS-CHRIST, comme dit S. Paul, & il « 6. 9.
faut dire le même de ceux qui luy appar- «
tiennent, reſuſcitant d'entre les morts, «
ne mourra plus ; la mort n'aura plus de «
pouvoir ſur luy : car étant mort une «
fois, il eſt mort pour le peché ; mais «
vivant maintenant, il vit pour Dieu. «

Le troiſiéme jour.

Nôtre Seigneur eſt reſuſcité trois jours aprés ſa mort : car il fut dans le ſepulcre une partie du vendredy, le ſamedy tout entier, & une partie du jour ſuivant auquel il reſuſcita, & qui pour memoire eternelle a depuis été appellé Dimanche, c'eſt à dire le jour du Seigneur.

Il avoit predit ce terme diſant aux « Matth.
Juifs qui luy demandoient un miracle : « 12. 39.
Cette nation corrompuë & adultere «
demande un miracle, & on ne luy don- «
nera point d'autre miracle que celuy du «
Prophete Jonas : car comme Jonas fut «
trois jours & trois nuits dans le ventre «
de la baleine, ainſi le Fils de l'homme «
ſera trois jours & trois nuits dans le «
ſein de la terre. Et il dit dans une autre « Joan.
rencontre : détruiſez ce Temple (il par- « 2. 19.
loit de ſon corps) & je le rétabliray en «

Matth. 19. 21. » trois jours. Il dit encore une autre fois
» à ſes Diſciples : nous allons à Jeruſa-
Ibid. 20. 19. » lem, où le Fils de l'homme ſera attaché
» à la Croix ; il ſera mis à mort ; mais il
» reſuſcitera le troiſiéme jour.

Cette Reſurrection du Sauveur a été neceſſaire, premierement pour l'affermiſſement de nôtre foy & de nôtre eſperance qui n'auroient gueres de ſolidité ſi JESUS-CHRIST n'étoit pas reſuſcité comme ſaint Paul le prouve bien au long écrivant aux Corinthiens:

1 Cor. 15 12. » Puiſque l'on vous préche que JESUS-
» CHRIST eſt reſuſcité d'entre les morts,
» comment ſe trouve-t'il parmi vous des
» perſonnes qui oſent dire que les morts
» ne reſuſciteront point ? Si JESUS-
» CHRIST n'eſt point reſuſcité, nôtre
» predication eſt vaine, & vôtre foy eſt
» vaine auſſi. Nous ſerons même con-
» vaincus d'être faux témoins de la part
» de Dieu : puiſque nous porterions té-
» moignage contre Dieu-même, en diſant
» qu'il a reſuſcité JESUS-CHRIST, qu'il
» n'auroit pourtant pas reſuſcité, s'il eſt
» vrai que les morts ne doivent pas re-
» ſuſciter. Car ſi les morts ne doivent
» pas reſuſciter, JESUS-CHRIST n'eſt
» point auſſi reſuſcité. Que ſi JESUS-
» CHRIST n'eſt point reſuſcité, vôtre

foy eſt vaine ; vous êtes encore dans « vos pechez, & par conſéquent ceux qui « ſont morts dans la foy de JESUS-CHRIST « ſont peris. Si nous n'avions eſperance « en JESUS-CHRIST que pour cette « vie, nous ſerions les plus miſerables de « tous les hommes. Mais il eſt certain « que JESUS-CHRIST eſt reſuſcité d'en- « tre les morts, & qu'il s'eſt fait les premi- « ces de ceux qui meurent pour reſuſciter. «

Saint Pierre prouve encore fortement que la Reſurrection de nôtre Seigneur nous fortifie dans l'eſperance de la nôtre, & qu'étant membres de JESUS-CHRIST, nous ne ſerons point ſeparez de luy dans la terre des vivans : Beni ſoit Dieu, dit-il, Pere de nôtre « Seigneur JESUS-CHRIST, qui par ſa « grande miſericorde nous a regenerez « par la Reſurrection de JESUS-CHRIST « d'entre les morts, pour nous donner une « vive eſperance que nous arriverons à « cet heritage incorruptible qui nous eſt « reſervé dans le Ciel. S. Paul, que l'on peut juſtement appeller l'Apôtre de la Reſurrection, dit encore, que comme » la mort eſt entrée au monde par un « homme : qui eſt Adam, de même la Re- « ſurrection des morts ſe fera par un au- « tre homme, qui eſt JESUS-CHRIST. « 1. Pet. 1. 3.

1. Cor. 14 21.

Ibid. 53. » Qu'il faut que le corps corruptible que
» nous portons, reſuſcite un jour, & qu'il
Philip. 3. 20. » ſoit revétu d'immortalité. Que nous
» attendons JESUS-CHRIST nôtre Sau-
» veur, qui reparera le corps de nôtre
» baſſeſſe, pour le rendre ſemblable à ſon
» corps glorieux.

Mais cette reſurrection des corps nous doit faire reſſouvenir qu'il y a une reſurrection ſpirituelle par laquelle les ames mortes par le peché doivent reſuſciter à la vie de la grace. C'eſt à quoy S. Paul nous exhorte quand il dit,

Rom. 6. 4. » que comme JESUS-CHRIST eſt reſuſci-
» té d'entre les morts par la gloire de ſon
» Pere, de même nous devons mener une
» nouvelle vie : & que ſi nous avons été
» entez en luy par la reſſemblance de ſa
» mort lors que nous avons été baptiſez
» & enſevelis dans l'eau, nous devons
» auſſi étre entez en luy, & vivre de ſa
» vie par la reſſemblance de ſa reſurre-
» ction. C'eſt cette reſurrection ſpirituelle que l'on appelle converſion de vie.

Mais afin que cette reſurrection ou converſion ſoit parfaite, elle doit étre ſemblable à celle de JESUS CHRIST & à celle de nos corps que nous eſperons un jour. C'eſt à dire que comme JESUS-CHRIST eſt reſuſcité, & comme

nous reſuſciterons pour ne plus mourir ; ainſi nous devons tellement reſuſciter de la mort du peché à la vie de de la grace, que nous ne mourions plus de cette mort ſpirituelle. Voici comme « Rom. 6. 4.
ſaint Paul explique cette comparaiſon : «
JESUS-CHRIST étant reſuſcité d'entre les «
morts, ne mourra plus, & la mort n'aura «
plus de puiſſance ſur luy : Ainſi vous «
devez vous conſiderer comme morts au «
peché : ne vivant plus que pour Dieu «
en JESUS-CHRIST nôtre Seigneur. «
C'eſt pourquoy, dit ailleurs le même « Coloſſ. 3. 1.
Apôtre, ſi vous êtes reſuſcitez avec «
JESUS-CHRIST, recherchez ce qui «
eſt dans le Ciel, où JESUS-CHRIST «
eſt aſſis à la droite de Dieu : N'ayez de «
l'affection que pour les choſes du Ciel, «
& non pour celles de la terre. «

Ce que nous devons donc croire dans cet article, eſt 1. Que JESUS-CHRIST s'étant humilié juſqu'à la mort de la Croix, il s'eſt encore abaiſsé aprés ſa mort juſques dans les enfers. 2. Qu'encore que ſon corps fût dans le ſepulcre, & ſon ame dans les Limbes, la divinité n'a point ceſsé d'être unie à l'un & a l'autre. 3. Que ſon corps & ſon ame ſe ſont reunis trois jours aprés ſa mort pour reſuſciter. 4. Qu'il eſt reſuſcité

par ſa propre vertu. 5. Qu'étant reſuſcité il ne mourra plus.

INSTRUCTION XI.

Sur le ſixiéme Article.

Il eſt monté au Ciel, où il eſt aſsis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant.

LE Prophete David rempli de l'eſprit de Dieu, & contemplant dans une veuë prophetique l'admirable & glorieuſe Aſcenſion de nôtre Seigneur, invite tous les fideles à loüer ce triomphe en cette maniere. Peuples de toute la terre, réjouiſſez-vous en frappant des mains: témoignez à Dieu les tranſports de vôtre joye par des cris d'alegreſſe: car le Seigneur eſt le tres-haut, le terrible, & le grand Roy, qui regne ſur toute la terre. Dieu eſt monté parmi des acclamations de joye; le Seigneur eſt monté au bruit des trompetes. Chantez à Dieu, chantez: chantez à nôtre Roy, chantez. Car nôtre Dieu eſt le Roy de toute la terre, chantez avec ſageſſe, Dieu regnera ſur les nations: Dieu eſt aſſis ſur ſon trône ſaint.

Pſal. 46. 1.

Il eſt monté au Ciel.

Le premier point de cet article que nous devons croire d'une foy ſincere & inebranlable, eſt que JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, aprés avoir ſatisfait à ſon Pere pour nos pechez, & accompli ſur la terre tout ce qui étoit neceſſaire pour le bien de ſon Egliſe, monta au Ciel en corps & en ame. Voici comme « Act. 1.
ſaint Luc décrit ce myſtere : Aprés qu'il « 9.
eut promis à ſes Diſciples de leur en- «
voier le ſaint Eſprit, & qu'il leur eut «
recommandé de ne ſe point ſeparer «
qu'ils ne l'euſſent reçu, ils le virent s'é- «
lever vers le Ciel, & il entra dans une «
nuée qui le cacha à leurs yeux. Et com- «
me ils étoient attentifs à le regarder «
montant au Ciel, deux hommes vétus «
de blanc ſe preſenterent à eux, & leur «
dirent : hommes de Galilée pourquoy «
vous arrétez-vous ainſi à regarder vers «
le Ciel: Ce JESUS, qui vous a quittés pour «
monter au Ciel, reviendra de là même «
maniere que vous l'y avez veu monter. «

Or il y eſt monté, non par des ſecours exterieurs, comme Helie, qui fut 4. Reg.
enlevé dans un chariot de feu; ny comme 11 12.
le Prophete Abacuc, qu'un Ange tranſ- Dan. 14.
porta de la terre Sainte en Babilone le 35.

Aa. 8. 39. soutenant par un cheveu de sa tête ; ni comme Philippe Diacre qui aprés avoir donné le Baptéme à l'Eunuque de la Reine d'Etiopie, fut ravi par le saint Esprit, & transporté en un moment du chemin de Gaza en Azoto. Mais il y est monté par sa propre vertu & sans aucun secours étranger.

Il y est monté comme homme & comme Dieu, comme homme ; car encore que cela fût naturellement impossible, la vertu neanmoins dont son ame étoit doüée, imprimoit à son corps des qualitez spirituelles & glorieuses par le moien desquelles elle le portoit sans resistance où elle desiroit. Il est encore monté par sa propre puissance comme Dieu ; parce que la divinité n'a point cessé d'être unie à cet homme qui montoit. Ainsi comme il est vrai de dire que Dieu a souffert, que Dieu a été crucifié, que Dieu est mort, que Dieu a été enseveli, que Dieu est ressuscité ; de même il faut croire & dire que Dieu est monté au Ciel.

Quand nous disons que Dieu est monté au Ciel, il ne faut pas inferer que Dieu ne fut déja au Ciel avant que Jesus-Christ y montât, car il est par tout par son immensité. Mais nous

disons qu'il est monté au Ciel, parce qu'il a commencé d'y être d'une nouvelle maniere. Il est monté au Ciel dans l'Ascension de JESUS-CHRIST, de la même maniere qu'il est décendu sur la terre dans son Incarnation. Car comme l'on dit que Dieu est décendu sur la terre par le mystere de l'Incarnation, parce qu'il a commencé d'être sur la terre d'une nouvelle maniere, sçavoir par l'union hypostatique de sa divinité avec l'humanité: De même nous disons qu'il est monté au Ciel par le mystere de l'Ascension, parce qu'il a commencé d'être dans le Ciel d'une nouvelle maniere, sçavoir pour y regner dans l'homme-Dieu.

Nôtre Seigneur montant au Ciel emmena avec luy les Saints Peres qu'il avoit delivrez des prisons de l'Enfer, comme témoigne saint Paul; Et le Prophete David l'avoit dit avant luy. « JESUS-CHRIST montant au Ciel a « mené avec luy la captivité captive, & « a répandu ses dons sur les hommes. Et « pourquoy est-il monté, sinon parce qu'il « étoit décendu dans les parties les plus « basses de la terre? C'est pour nous donner l'esperance que nous le suivrons un jour & que ces Saints Peres qui l'ont

Ephes. 4. 8.

« Psal. 76. 19.

accompagné étoient comme les premices de la moisson des Bien-heureux qui les doivent suivre un jour dans le Ciel.

» JESUS-CHRIST, dit saint Paul, changera nôtre corps bas & infirme, & le rendra semblable à son corps glorieux, par cette puissance par laquelle il se peut assujettir toutes choses. Saint Jacques dit aussi que nous serons élevés au Ciel pour joüir de l'heritage que Dieu a promis à ses enfans. Il a élu ceux qui sont les pauvres du monde, mais qui ont les richesses de la Foy, & qui sont destinez pour être les heritiers du Royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment. Nôtre Seigneur l'a dit plus clairement que tout autre, lors que parlant à ses fideles en la personne de ses Apôtres : je m'en vais vous preparer le lieu. C'est pourquoy il est monté, dit le Prophete, comme un Aigle qui étend les aîles pour exciter ses petits à voler, & qui voltige devant eux pour les animer à le suivre : Et un autre Prophete dit : Il est monté au Ciel ouvrant le chemin devant eux.

Jacob. 25.

Joan. 14. 2.

Deut. 32. 11.

Mich. 2. 13.

En attendant que nous recevions l'effet des promesses de nôtre Seigneur nous devons le suivre & monter avec luy en esprit, en sorte que nous puis-

sions dire avec saint Paul que nôtre esprit & nôtre cœur ne sont plus sur la terre, mais que toute nôtre conversation est dans le Ciel: Que nôtre cœur est dans le lieu où est nôtre tresor: Et enfin que nous ne sommes plus dans le monde comme des citoiens de la terre, mais comme des voiageurs qui ne faisons que passer pour aller à nôtre celeste Patrie. « Philip. 3. 20. « Matth. 6. 21. » Ephes. 2. 19.

INSTRUCTION XII.

Continuation du méme Article.

Il est assis à la droite de Dieu le Pere tout-puissant.

LE Prophete David l'avoit declaré en ces termes: Le Seigneur a dit à mon Seigneur: asseïez-vous à ma droite. Et il le repete un peu aprés: le Seigneur est à vôtre droite; il brisera les Rois au jour de sa colere. « Psal. 109. 1.

Il est assis.

Par ce mot, assis, il ne faut pas entendre une situation ou disposition de corps semblable à celle que nous avons quand nous sommes assis; mais il le

faut prendre pour une ferme & inébranlable poſſeſſion de ſon Roiaume celeſte.

A la droite de Dieu.

Et quand l'on ajoûte qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu, il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait en Dieu une gauche & une droite, parce qu'étant un étre tres ſimple il n'a point de parties qui le diviſent. Mais quand on dit qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu, c'eſt à dire qu'il eſt elevé à une égalité de puiſſance, de gloire, d'autorité, comme témoigne ſaint Paul : Il a reſuſcité JESUS-CHRIST des morts, & l'a fait aſſeoir à ſa droite dans le Ciel au deſſus de toutes les Principautez, de toutes les puiſſances, de toutes les vertus, de toutes les dominations, & de toutes les creatures quelque nom qu'on leur donne, & qui peuvent étre non ſeulement dans le temps preſent, mais encore dans les ſiecles avenir. Il a mis toutes choſes ſous ſes pieds.

Ephef. 1. 20.

De ce paſſage & de celuy que je vais rapporter, il faut inferer que la gloire de JESUS-CHRIST dans le Ciel luy eſt tellement propre qu'elle ne peut étre communiquée à aucune creature : Car

auquel des Anges Dieu a-t'il jamais dit : « Heb. 1. 13.
asseïez-vous à ma droite jusques à ce « « que j'aye reduit vos ennemis à vous « servir de marche-pied ? Tous les Anges « ne sont-ils pas des Esprits qui tiennent « lieu de serviteurs ? Mais JESUS-CHRIST « est le maître & le Seigneur. Et Dieu dit « luy-même de ce divin Sauveur : Je se- « Hæbr. ray son Pere, & il sera mon fils. « 1. 5.

Que si l'Ecriture dit quelques fois que Dieu la rendu inferieur aux Anges, c'est qu'elle le considere dans sa nature humaine, car il est vray que le dernier de tous les Anges étant tout esprit, est plus grand en sa nature que le plus grand de tous les hommes qui est composé d'esprit & de corps : Mais si on « Psal. le considere dans l'union de ses deux na- « 96. 7. tures, les Anges l'adorent, & confessent « qu'ils ne sont rien en sa presence. C'est pourquoy le Prophete aprés avoir dit parlant de sa nature humaine, qu'il est inferieur aux Anges, il ajoûte aussi-tôt parlant de luy, comme il est dans l'union des deux natures, qu'il est infiniment élevé au dessus d'eux : Vous l'avez ren- « Hæbr. du, dit-il, un peu inferieur aux Anges ; « 2. 8. mais vous l'avez couronné d'honneur « & de gloire, & l'avez élevé sur tous les « ouvrages de vos mains. Il est vray que

ces paroles ſont dites, ſelon la lettre, de l'homme dans la gloire de ſa creation : mais ſaint Paul les applique à nôtre Seigneur dans l'état de gloire qu'il s'eſt acquis par les humiliations de ſa Paſſion : Vous l'avez élevé ſur tous les ouvrages de vos mains, & vous avez mis toutes choſes ſous ſes pieds. Quand il dit qu'il luy a aſſujetti toutes choſes ; il n'excepte rien, & il n'a rien laiſsé qu'il ne luy ait aſſujetti. Cependant nous ne voions pas encore que tout luy ſoit ſoumis : mais nous voions que celuy qui avoit été un peu inferieur aux Anges, nous voions dis-je, que Jesus a été couronné de gloire & d'honneur à cauſe de la mort qu'il a ſoufferte.

Hebr. 2. 8.

Ce que les Chrétiens ſont obligez de croire en cet article, eſt 1. Que Jesus-Christ eſt monté au Ciel en corps & en ame. 2. Qu'il y eſt monté par ſa propre vertu. 3. Qu'il y eſt monté comme homme par les qualitez de ſon corps glorifié. 4. Qu'il y eſt monté comme Dieu par ſa propre puiſſance. 5. Que Dieu preciſement comme Dieu ne peut monter ny décendre, étant eſſentiellement par tout. 6. Qu'il eſt aſſis à la droite de ſon Pere, c'eſt à dire, qu'il eſt élevé à une égalité de gloire,

de puiſſance, & de majeſté. 7. Que ce Royaume de l'homme-Dieu eſt eternel & qu'il n'aura jamais de fin.

INSTRUCTION XIII.

Sur le ſeptiéme Article.

De là il viendra juger les vivans & les morts.

LE Fils de Dieu s'eſt fait homme pour faire trois offices à la gloire de ſon Pere & pour la perfection de ſon Egliſe. Le premier eſt celuy de Redempteur, qu'il a commencé en ſon incarnation, & qu'il a conſommé par ſa Paſſion & par ſa mort : Car comme dit ſaint Paul, il eſt venu pour ſauver les « 1. Joan. 1. 2.
pécheurs. Ce que je vous vais dire, dit-il, « eſt veritable & vous le devez recevoir « avec toute ſorte de creance : JESUS- « CHRIST eſt venu pour ſauver les pe- « cheurs, entre leſquels je ſuis le premier. «

Le Second office eſt celuy d'Avocat ; il a commencé à le pratiquer ſur la terre, mais il eſt monté au ciel afin de le faire plus efficacement ainſi que témoigne ſaint Jean : Mes enfans, je « 1. Tim. 1. 15.
vous écris ces choſes afin que vous ne « pechiez point. Si neanmoins quelqu'un «

peche, nous avons pour Avocat envers le Pere JESUS-CHRIST qui est juste.

Le troisiéme est celuy de Juge, qu'il viendra exercer à la fin des siecles ; car saint Pierre dit aux Actes des Apôtres :

Act. 10. 42. » Mes freres JESUS nous a commandé » de prêcher & de témoigner au peuple » que c'est luy qui est établi de Dieu pour » juger les vivans & les morts.

Les deux premiers offices sont compris dans les articles que nous avons expliquez, & le troisiéme est exprimé dans celuy-cy.

Il viendra juger les vivans & les morts.

Cette verité qui fait un des articles de nôtre foy, est d'une telle consequence, que Dieu a voulu qu'elle nous fût marquée dans toutes les saintes Ecritures : & le jour de cette grande discussion sera si éclatant, qu'il est par excellence appellé le jour du Seigneur.

1 Thess. 5. 2. 2 Pet. 3 10.

Act. 1. 11. » Lors que nôtre Seigneur montoit au » Ciel deux Anges apparurent aux Apôtres & leur dirent : Hommes de Galilée, » pourquoy vous arrêtez-vous à regarder le Ciel ? Ce JESUS qui vous a » quittez pour monter au Ciel, viendra » de la même maniere que vous l'y avez » veu monter. S'il doit décendre du Ciel

ce ne ſera pour autre fin que pour juger le monde comme dit S. Paul : il faut que nous comparoiſſions tous devant le tribunal de JESUS-CHRIST afin que chacun reçoive le bien ou le mal qu'il aura merité durant ſa vie. 1. Cor. 5. 10.

Il eſt donc certain que nôtre Seigneur viendra juger les vivans & les morts ; mais nul ne ſçait le jour ny l'heure, comme témoigne ſaint Paul par ces paroles qu'il écrit aux fideles de Teſſalonique : Touchant le temps & le moment, il n'eſt pas neceſſaire, mes freres, que je vous en écrive : car vous ſçavez tres-bien que le jour du Seigneur viendra comme le Larron qui vient durant la nuit ; & quand on vous dira que tout eſt en paix & qu'il n'y a rien à craindre, on ſe trouvera ſurpris tout d'uncoup d'une ruine impreveuë, comme une femme groſſe l'eſt des douleurs de l'enfantement, ſans qu'il y ait moien de ſe ſauver. 1. Theſſ. 5. 1.

Saint Pierre dit quaſi le même : Mes bien-aimez, il y a une choſe que vous ne devez pas ignorer, ſçavoir qu'aux yeux du Seigneur, un jour eſt comme mille ans, & mille ans ſont comme un jour. Ainſi le Seigneur ne retarde point l'accompliſſement de ſa promeſſe, 2. Pet. 3. 8.

» comme quelques-uns ſe l'imaginent.
» Mais c'eſt qu'il vous attend avec pa-
» tience, ne voulant point qu'aucun pe-
» riſſe, mais que tous ſe convertiſſent &
» faſſent penitence. Mais le jour du Sei-
» gneur viendra comme le Larron : &
» alors dans le bruit d'une grande tem-
» péte les Cieux paſſeront, les elemens
» embraſez ſe diſſoudront, & la terre
» avec tout ce qu'elle produit ſera conſu-
» mée par le feu.

Apoc. 16, 15. » Et ſaint Jean dit dans ſon Apoca-
» lypſe. Le Seigneur dit : je viendray
» comme le Larron lors qu'on ne m'at-
» tendra pas. C'eſt pourquoy heureux
» celuy qui veille & qui tient ſes habits
» preſts, de crainte qu'il ne paroiſſe nud,
» & que ſa honte ne ſoit veuë de tout le
» monde.

Les Apôtres dont je viens de rapporter les paſſages avoient appris cette doctrine de leur maître qui s'étant aſſis ſur la montagne des Olives, en inſtruiſit ſes Diſciples qui luy vinrent demander en ſecret quand ces choſes s'accompliroient : diſant : dites-nous quand cela arrivera, & quel ſera le ſigne de vôtre avenement & de la conſommation du ſiecle? Prenez garde, leur dit-il, que perſonne ne vous ſeduiſe : car pluſieurs

Matth. 24. 3.

viendront ſous mon nom diſant : je « ſuis le CHRIST ; & ils en ſeduiront « pluſieurs. L'on verra élever nation « contre nation, & Roiaume contre « Roiaume ; & il y aura des peſtes, des « famines & des tremblemens de terre « en divers lieux : & tout cela ne ſera « que le commencement des douleurs. « Alors vous ſerez livrez pour étre « tourmentez. On vous fera mourir, & « vous ſerez haïs de tout le monde à « cauſe de mon nom : & celuy qui per- « ſeverera juſques à la fin ſera ſauvé. Cet « Evangile du Roiaume de Dieu ſera pré- « ché par toute la terre pour ſervir de té- « moignage à toutes les Nations, & alors « on verra la conſommation. «

Par ces paroles nôtre Seigneur nous apprend qu'il viendra juger les hommes, & il predit même quelques ſignes qui le doivent devancer ; mais il en tient le temps tellement ſecret, que l'on n'en peut connoître ny le jour ny le moment. C'eſt pourquoy il dit enſuite « aprés avoir rapporté pluſieurs autres « ſignes : De même qu'un éclair ſort de « l'Orient & paroît tout d'un coup juſ- « ques à l'Occident, ainſi ſera l'avene- « ment du Fils de l'homme. Et il conti- « nuë en cette ſorte : Nul autre que mon «

» Pere ne ſçait ce jour ny cette heure, non
» pas même les Anges du Ciel. Il arri-
» vera à l'avenement du Fils de l'homme
» ce qui arriva au temps de Noé. Les
» hommes mangeoient & beuvoient, épou-
» ſoient des femmes & marioient leurs
» filles, juſqu'au jour auquel Noé entra
» dans l'Arche, ſans penſer ſeulement au
» deluge, juſqu'à ce qu'il fût arrivé, &
» qu'il eut enlevé tous les hommes: Il en
» ſera de même à l'avenement du Fils de
» l'homme. Tenez-vous donc toûjours
» preſts, parce que le Fils de l'homme
» viendra à l'heure que vous ne penſez
» pas.

Nôtre Seigneur a voulu que ce jour nous fût inconnu afin que nous nous tenions toûjours ſur nos gardes & que nous ne menions pas une vie relâchée dans la pensée qu'il ſoit fort éloigné. Il montre aſſez ſon intention par les dernieres paroles que je viens de rapporter. Et il l'enſeigne encore plus for-

lb. 42. » tement au même lieu, où il dit: Veil-
» lez, parce que vous ne ſçavez pas à
» quelle heure vôtre Seigneur viendra.
» Si un Pere de famille ſçavoit à quelle
» heure le larron doit venir, il veilleroit
» toute la nuit, & ſe mettroit en état de
» ne pas ſouffrir qu'il fit une bréche à ſa

maiſon, de méme ſoyez toujours preſts de crainte d'étre ſurpris.

Saint Pierre nous exhorte encore à cette vigilance à laquelle il ajoûte les diſpoſitions avec leſquelles nous devons attendre le jour du Jugement, qui ſont la pureté & l'innocence : Nous attendons, dit-il, ſelon la promeſſe de Dieu des Cieux nouveaux & une terre nouvelle où il ne demeurera que des juſtes, c'eſt pourquoy, ô mes bien-aimez, en attendant ces choſes, travaillez en paix en ſorte que vous ſoiez trouvez purs & ſans reproche. 2 Pet. 3. 13.

INSTRUCTION XIV.

Continuation du méme Article,

Les vivans & les morts.

IL y a deux temps auſquels tous les hommes doivent comparoître devant JESUS-CHRIST comme Juge. Le premier eſt celuy de la mort: car au moment que l'ame ſort du corps elle eſt preſentée devant ſon tribunal pour rendre compte de toutes les pensées, de toutes les actions, & de toutes les paroles de ſa vie, & pour étre enſuite jugée

selon le bien ou selon le mal qu'elle aura fait. C'eſt ce que l'on appelle Jugement particulier, parce que la diſcuſſion ne s'en fait qu'entre le Juge & l'ame particuliere qui eſt jugée.

Le ſecond ſera à la conſommation des ſiecles, lors que tous les hommes ſeront aſſemblez en un méme jour & en un méme lieu devant ce Juge redoutable pour rendre compte de leur vie devant tout le monde, & pour recevoir l'arreſt qui ſera prononcé, & qui ne ſera que comme une confirmation & une declarâtion publique de celuy qui aura été prononcé au jugement particulier.

Ce jugement eſt appellé general & univerſel, parce qu'il ſe fera en preſence des Anges & des hommes, & que le livre des conſciences ſera ouvert, afin que le bien & le mal que l'on y a tenu caché durant la vie, ſoit publié & connu à tout le monde. Ce ſera ſans doute une tres-grande ſatisfaction aux bons, de ſe voir ſi glorieuſement juſtifiez, & une confuſion mortelle aux méchans, de voir tant de témoins de leurs pechez & de leur condamnation.

Il eſt convenable à la Juſtice de Dieu, qu'outre le Jugement particulier, il y

en

en ait encore un univerſel & general : Car comme il y a des pecheurs, qui ſe couvrent du manteau de l'hypocriſie, afin de paroître ſaints aux yeux du monde ; & au contraire, qu'il y a des Saints que l'on perſecute, comme coupables & criminels, il eſt juſte que la verité ſoit manifeſtée, & que chacun paroiſſe ce qu'il a été en effet.

Il eſt juſte encore que la conduite de la providence de Dieu ſoit juſtifiée contre les plaintes que le monde ne fait que trop ſouvent, & que les Saints mêmes ont fait quelquefois, quoy qu'avec reſpect, & en adorant ſes jugemens, voiant que les impies proſperent en toutes choſes, & que rien ne leur manque en cette vie ; & au contraire que les gens de bien ſont quaſi continuellement affligez de diſgraces, & de la perte de leurs biens. C'eſt la plainte que faiſoit David dans la ſoûmiſſion de ſon cœur à l'ordre de la divine Providence : Que « Dieu eſt bon à ceux qui ont le cœur « droit ! Neanmoins mes pieds ont été « preſque ébranlez, & j'ay été tout preſt « de tomber : Parce que j'ay été picqué de « jalouſie, voiant la paix où vivent les « pecheurs. Ils ne ſentent point les mi- « ſeres humaines, & ils ne ſont point châ- « Pſal. 72. 1. 5. 12.

» tiez comme le reſte des hommes. C'eſt
» pourquoy ils en ſont plus inſolens, &
» ils ſont comme enſevelis dans l'injuſti-
» ce & dans l'impieté. Voila comme les
» pecheurs & comme les heureux du ſie-
» cle poſſedent les plus grands biens. Et
» pour moy, il faut que je diſe, que c'eſt
» en vain que j'ay porté mon cœur du cô-
» té de la juſtice, & que je me ſuis mis du
» parti des innocens, pour faire de bon-
» nes œuvres: puis que je ſuis affligé tout
» le jour, & que mon affliction commen-
» ce dés le matin.

Jerem. 12. 1. Et le Prophete Jeremie dit: Vous étes
» equitable à la verité, Seigneur, ſi j'oſe
» vous dire mon ſentiment: Neanmoins,
» ce que je vous vais dire, me paroît juſte:
» Pourquoy la vie des impies eſt-elle
» dans la proſperité, en ſorte que tous
» ceux qui contreviennent à vôtre Loy,
» & qui commettent des injuſtices, proſ-
» perent en toutes choſes? Vous les avez
» mis dans le monde comme des arbres
» que l'on plante dans une bonne terre,
» & ils y ont jetté de profondes racines;
» ils fleuriſſent & ils font du fruit. Vôtre
» oreille eſt proche de leur bouche, pour
» les écouter quand ils vous demandent
» quelque choſe, & il ſemble que vous
» vous éloignez de leurs dos, pour ne les

point châtier quand ils font mal. Vous me connoiſſez, Seigneur, & il ſemble que vous ne me regardiez que pour m'affliger, & pour mettre mon cœur à l'epreuve.

C'eſt ainſi que les Saints admirent & adorent la conduite de Dieu ; mais les pecheurs en murmurent. C'eſt pourquoy il eſt convenable qu'il y ait un jour auquel Dieu faſſe voir à tout le monde qu'il eſt ſaint en toutes ſes voies, & que ce qui paroît une injuſtice à la raiſon humaine, eſt en Dieu la juſtice même.

Il viendra juger

JESUS-CHRIST ſera donc le Juge de tous, non ſeulement comme Dieu, mais auſſi comme homme, ainſi qu'il le declare luy-même, quand il dit : Comme le Pere a la vie en luy même, il a auſſi voulu que le Fils eût la vie en luy-même : Et il luy a donné le pouvoir de juger, parce qu'il eſt Fils de l'homme. Et que cela ne vous étonne point ; car le temps viendra, auquel tous ceux qui ſont dans les tombeaux entendront ſa voix ; & ceux qui auront fait de bonnes œuvres en ſortiront pour reſuſciter à la vie, & ceux qui en auront fait de mauvaiſes, en ſortiront pour reſuſci-

Joan. 5. 26.

» ter à leur condamnation. Et il dit au mê-
Ib. 22. » me Chapitre : Le Pere ne juge perſon-
» ne, mais il a donné tout le jugement au
» Fils. Ce n'eſt pas que le Pere & le ſaint
Eſprit ne jugent avec le Fils, car com-
me nous avons dit ailleurs, tout ce
qu'une Perſonne de la Trinité fait au
dehors, les deux autres le font indivi-
ſiblement avec elle : Nôtre Seigneur dit
Ib. 19 » un peu plus haut : Le Fils ne peut rien
» faire que ce qu'il voit faire au Pere ; Et
» tout ce que le Pere fait, le Fils le fait
» avec luy. Comme le Pere reſuſcite les
» morts & leur donne la vie, de même
» le Fils donne la vie à qui il luy plaît.
» L'on dit neanmoins que c'eſt le Fils qui
» jugera les vivans & les morts, parce
» qu'il apparoîtera dans ſa chair humaine,
» afin que les hommes étant reſuſcitez,
» le puiſſent voir des yeux corporels,
» & entendre leur ſentence de leurs pro-
» pres oreilles. Et de plus il étoit con-
venable que celuy-là même que les
hommes avoient ſi injuſtement jugé &
condamné, fût le Juge des hommes &
de ſes juges mêmes. Le Prince des A-
pôtres toucha cette raiſon, lors qu'il
enſeignoit au Centurion Corneille les
principaux articles de nôtre Foy : Car
Act. 10. 42. » aprés luy avoir declaré que JESUS

CHRIST avoit été attaché à la Croix « pour le salut des hommes, qu'il étoit « resuscité le troisiéme jour, qu'il étoit « monté glorieux & triomphant dans le « Ciel; Il luy dit, qu'il étoit établi de Dieu « pour être le Juge des vivans & des « morts, & qu'il avoit ordre de prêcher « cette verité au peuple. «

Quant aux signes qui doivent devancer cet effroiable Jugement, nôtre Seigneur en rapporte plusieurs; Mais les plus considerables sont, que l'Evangile sera premierement prêché par tout le monde: Qu'il y aura une rebellion & une revolte presque universelle, & que cette revolte se fera par la venuë de l'Antechrist, comme saint Paul nous l'enseigne par ces paroles: Ne vous laissez seduire en aucune maniere: Car le « Jugement ne se fera point que la revolte « ne soit auparavant arrivée, & que « l'homme de peché & de perdition n'ait « paru; Cet homme, dis-je, qui s'oppo- « sera au veritable Christ, & qui s'éle- « vera au dessus de tout ce qui est appellé « Dieu, & de ce qui est adoré; jusqu'à « s'asseoir dans le Temple de Dieu, vou- « lant luy-même passer pour une Divi- « nité. «

Matth. 24. 12.

2 Tessal. 2. 3.

La sentence finale que le Juge pro-

noncera, sera pleine de consolation pour les Justes, & de terreur pour les pecheurs. S'adressant aux premiers qui

Matth 25. 34. „ seront à sa main droite, il leur dira: Venez les Benis de mon Pere; possedez le „ Roiaume qui vous a été preparé dés le „ commencement du monde: Car j'ay eu „ faim, & vous m'avez donné à manger; „ j'ay eu soif, & vous m'avez donné à „ boire; j'ay été voiageur, & vous avez „ exercé envers moy l'hospitalité; j'ay été „ nud, & vous m'avez revétu; j'ay été „ malade, & vous m'avez visité; j'ay été „ en prison, & vous m'étes venu voir.

„ Le juge dira ensuite à ceux qui seront „ à sa gauche: Retirez-vous de moy, mau„ dits, & allez au feu eternel, qui a été „ preparé pour le diable & pour ses An„ ges: car j'ay eu faim, & vous ne m'avez „ pas donné à manger; j'ay eu soif & „ vous ne m'avez pas donné à boire; „ j'étois voiageur, & vous ne m'avez pas „ logé; j'étois nud, & vous ne m'avez „ pas revétu; j'ay été malade & en pri„ son, & vous ne m'avez pas visité.

Par ces mots, allez maudits, que le Juge dira aux reprouvez, il faut entenpre la peine du dam, qui consiste dans la privation eternelle de la vision de Dieu, sans esperance de la pouvoir

jamais posseder : Et ce mot, maudit, augmentera infiniment leur douleur, parce qu'il leur apprendra qu'ils ne seront jamais trouvez dignes de benediction. Et par ces paroles, au feu eternel, il faut entendre une autre sorte de peine qu'on appelle, du sens ; parce qu'elle affligera l'ame & le corps d'une maniere bien plus sensible que tous les tourmens imaginables.

Le Juge dira que ce feu est preparé pour le diable & pour ses Anges, ce qui sera un surcroît de supplice aux reprouvez de se voir pour jamais en la compagnie des demons.

Il dira enfin que ce feu sera eternel, c'est à dire que la peine des damnez n'aura jamais de fin, ce qui leur causera un desespoir enragé & fera la consommation de leur malheur.

Par cet article nous sommes obligez de croire. 1. Que JESUS-CHRIST viendra juger tous les hommes. 2. Qu'il les jugera non seulement comme Fils de Dieu, mais encore comme Fils de l'homme. 3. Qu'il y aura deux jugemens, l'un particulier à la fin de la vie, l'autre general à la fin des siecles. 4. Que le jour du jugement est assuré, mais inconnu. 5. Que ce jour sera devancé de plu-

ſieurs ſignes effroiables. 6. Que chacun ſera jugé, ſelon le bien ou le mal qu'il aura fait durant ſa vie. 7. Que l'execution de la ſentence, ſoit pour le bien, ſoit pour le mal, n'aura jamais de fin.

INSTRUCTION XV.

Du huitiéme Article.

Je croy au ſaint Eſprit.

IL eſt d'une extréme conſequence aux fidéles de ne pas ignorer ce que c'eſt que le ſaint Eſprit; & s'ils ne l'ignorent pas, de n'en avoir que des ſentimens legitimes tels qu'ils nous ſont marquez dans les ſaintes écritures: car ignorer le ſaint Eſprit, c'eſt ignorer le myſtere de la Trinité; Et ne pas connoître ce myſtere, c'eſt ne pas connoître ſon baptéme, qui ne ſe peut adminiſtrer qu'au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoy ſaint Paul
Act. 19. a. » ne put ſouffrir cette ignorance dans » quelques Chrétiens de l'Egliſe d'Epheſe: car leur aiant demandé s'ils avoient » reçu le ſaint Eſprit, & eux aiant répondu qu'ils n'avoient pas ſeulement entendu dire qu'il y eût un ſaint Eſprit, il » leur dit avec quelque ſorte d'étonne-

ment : Quel baptéme avez-vous donc reçu ?

Il nous faut donc expliquer cet article, dont l'intelligence nous eſt d'autant plus neceſſaire, que tout ce que nous avons de charité & d'amour nous eſt donné par la grace de cet Eſprit divin. La charité de Dieu, dit ſaint Paul, eſt repanduë dans nos cœurs par le ſaint Eſprit qui nous a été donné. Et il dit ailleurs : le ſaint Eſprit prie pour nous avec des gemiſſemens ineffables. « Rom. 5. 5. « Ib. 8. 26.

Saint Eſprit.

Nous commençons par la propre ſignification de ces mots, ſaint Eſprit, qu'il eſt neceſſaire de bien entendre, pour ne rien confondre dans le myſtere de la tres-ſainte Trinité : car ces termes conviennent à la premiere & à la ſeconde Perſonne auſſi bien qu'à la troiſiéme : Et il eſt vray de dire que le Pere eſt un Eſprit ſaint, & que le Fils eſt un Eſprit ſaint, comme il eſt vray de dire que la troiſiéme Perſonne eſt un Eſprit ſaint ; ou un ſaint Eſprit : la raiſon eſt que la ſainteté & la ſpiritualité ſont des perfections communes aux trois Perſonnes. Les Anges mêmes, & les ames qui joüiſſent de Dieu dans le Ciel ſont

auſſi des Eſprits ſaints. Ils ſont Eſprits, parce qu'ils ſont degagez de la matiere, & ils ſont ſaints, parce qu'ils poſſedent Dieu dans le lieu de la ſainteté.

Ce nom neanmoins eſt particulierement attribué à la troiſiéme Perſonne de la tres ſainte Trinité, comme nous l'apprenons des ſaintes lettres, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. David faiſoit ainſi ſa priere à Dieu :

Pſal. 25. 11. » Mon Dieu ; donnez-moy un cœur net, » & renouvellez dans le fond de mes entrailles l'eſprit de droiture & de juſtice. » Ne me rejettez point de devant vôtre » face, & ne retirez point de moy vôtre » ſaint Eſprit. Rendez-moy la joie de » vôtre ſalut, & fortifiez-moy de vôtre » Eſprit principal.

Sap. 9. 17. Nous liſons auſſi dans le Livre de la » Sageſſe : Qui pourra, Seigneur, penetrer » dans vos penſées, ſi vous ne luy donnez vôtre ſageſſe, & ſi vous ne luy envoyez du Ciel vôtre ſaint Eſprit ? Et le » Sage dit ailleurs : Dieu a créé la ſageſſe » par le ſaint Eſprit.

Matth. 28. 10 » Et dans le nouveau teſtament, JESUS-» CHRIST a ordonné que nous ſoions baptiſez au nom du Pere, du Fils, & du

Luc. 1. 35. » ſaint Eſprit. Nous trouvons pareille-» ment que la tres-ſainte Vierge a conçu

par l'operation du ſaint Eſprit. Et ſaint « Joan.
Jean Baptiſte nous renvoie à JESUS « 1. 33.
CHRIST, afin que nous ſoions bapti- «
ſez, non d'un baptéme d'eau tel qu'étoit «
le ſien, mais d'un baptéme de feu & du «
ſaint Eſprit. «

Encore dis-je que ce nom ſoit commun aux trois Perſonnes, il eſt neanmoins attribué à la troiſiéme, comme nous avons remarqué, avec beaucoup de raiſon; parce que c'eſt cet Eſprit ſaint qui nous donne la vie ſpirituelle, & que ſans la grace de ſes inſpirations nous ſerions morts ſpirituellement, & ne pourrions rien faire qui fût digne de la vie eternelle. Et de plus il n'en eſt pas de la troiſiéme Perſonne comme de la ſeconde. Cette ſeconde eſt juſtement appellée Fils, parce qu'elle procede par la voie de l'entendement, qui eſt une veritable generation. Mais la troiſiéme procede par la voie d'amour: Et dautant qu'il n'y a point de nom propre pour exprimer cette ſorte de proceſſion, on luy donne le nom de ſpiration, & à celuy qui procede le nom d'Eſprit; Et de la ſorte le nom de ſaint Eſprit qui étoit commun aux trois Perſonnes, eſt demeuré propre à la troiſiéme.

Cette Perſonne ſainte & adorable

procede des deux autres, comme je viens de remarquer. Et l'Egliſe le chante dans le Symbole de ſaint Athanaſe.

Symb. Athan. „ Le ſaint Eſprit eſt du Pere & du Fils, „ non fait, non creé, non engendré, mais „ procedant. Celuy de Nicée dit la même „ choſe : Je croy au ſaint Eſprit, Seigneur, vivifiant, qui procede du Pere „ & du Fils ; qui eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils ; & „ qui a parlé par les Prophetes. C'eſt pourquoy cet Eſprit ſaint eſt appellé dans l'Ecriture tantôt l'Eſprit du Pere, & tantôt l'Eſprit du Fils, pour nous apprendre qu'il procede de tous les deux.

Symb. Nyc.

Matth. 22. 20. „ Il eſt appellé l'eſprit du Pere dans „ S. Matthieu, où nôtre Seigneur dit à „ ſes Apôtres : Ce n'eſt pas vous qui parlez ; mais c'eſt l'Eſprit de vôtre Pere „ qui parle en vous. Et dans le fameux Sermon de la Cene le même Sauveur

Joan. 15. 26. „ dit : Le conſolateur que je vous en-

Joan. 14. 26. „ voiray de la part de mon Pere, cet „ Eſprit de verité, qui procede du Pere, „ donnera témoignage de moy. Et plus „ bas : Le S. Eſprit, dit-il, que mon Pere „ vous envoira en mon nom, vous enſeignera toutes choſes.

Cet Eſprit adorable eſt auſſi appellé

l'Esprit du Fils dans l'Epître aux Romains, où saint Paul dit : Celuy qui n'a pas l'Esprit de JESUS-CHRIST, n'est pas du nombre des siens. Et aux Galates : Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui vous fait crier Abba, Pere. « Rom. 8. 9. « « « « Galat. 4. 6. « « »

De ces passages où le saint Esprit est quelquefois appellé l'Esprit du Pere, & quelquefois l'Esprit du Fils, nous devons inferer qu'il procede de l'un & de l'autre. Dans cette procession neanmoins il ne faut pas compter les personnes d'où il procede qui sont deux, mais le principe qui est unique. Le S. Esprit est amour, & par consequent il procede de la volonté : & comme il n'y a qu'une seule volonté dans le Pere & dans le Fils, il s'ensuit qu'il procede du Pere & du Fils, non comme de deux principes mais comme d'un seul principe.

Le saint Esprit procedant du Pere & du Fils, est Dieu comme le Pere & le Fils ; il est comme eux immense, infini, incomprehensible ; tout bon, tout sage, tout puissant ; de même nature, de même gloire, de même majesté ; Eternel, Createur, Seigneur de toutes choses.

Saint Pierre prouve la divinité du saint Esprit aux Actes des Apôtres, où Act. 5. 3.

» il parle ainſi à un Chrétien nommé » Ananias : Pourquoy, Ananias, vôtre » cœur a-t'il conſenti à la tentation de » Sathan, mentant au ſaint Eſprit & re- » tenant une partie du prix de la terre » que vous avez vendue ? ce n'eſt pas » aux hommes que vous avez menti, » mais à Dieu. Nous voions dans ce paſ- ſage, que ſaint Pierre appelle Dieu celuy qu'il avoit un peu auparavant appellé ſaint Eſprit.

Il faut faire le même raiſonnement de ces paroles, que ſaint Paul écrit aux

1 Cor 12. 5. » Corinthiens : il y a diverſité de dons, » mais il n'y a qu'un même Eſprit : il y » a diverſité de miniſteres, mais il n'y a » qu'un même Seigneur : il y a diverſité » d'operations, mais il n'y a qu'un même » Dieu qui opere tout en tous. Et ce ſaint Apôtre aprés avoir rapporté par le menu quels ſont ces dons, ces mini- ſteres, ces operations que Dieu fait dans les hommes, il conclut en cette » ſorte : Or c'eſt un ſeul & même Eſprit » qui opere toutes ces choſes, diſtribuant » à chacun ſes dons ſelon qu'il luy plaît. Nous voions dans ce paſſage que tan- tôt le ſaint Eſprit eſt appellé Dieu, & tantôt il eſt appellé ſaint Eſprit.

Il ne faut donc point douter que le

ſaint Eſprit ne ſoit Dieu comme le Pere & le Fils, mais plutôt nous ſommes obligez de croire & de confeſſer cette verité. Saint Jean dit : il y en a trois « qui donnent témoignage dans le Ciel, « le Pere, le Verbe, & le ſaint Eſprit ; « & ces trois ne ſont qu'un. 1. Joan. 5. 7. Par où l'on voit que ce ſaint Evangeliſte met ces trois divines Perſonnes dans un même degré d'honneur. Nôtre Seigneur les y avoit miſes avant luy commandant à ſes Apôtres de baptiſer les hommes au « nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit. « Matth. 28. 19. Saint Paul & les autres Apôtres ont parlé de la même maniere, ne les diſtinguant jamais dans leur nature, ny dans leur majeſté, mais ſeulement dans leurs perſonnes.

De plus l'Ecriture ſainte attribuë au ſaint Eſprit des choſes qui ne conviennent qu'à la divinité, comme ſont l'honneur des Temples & la grace de la ſanctification : car il n'y a que Dieu à qui l'on puiſſe eriger des Temples & des Autels, & luy ſeul a le pouvoir de nous ſanctifier. Pour l'honneur des « Temples ſaint Paul dit : Ne ſçavez- « vous pas que vôtre corps eſt le temple « du ſaint Eſprit qui reſide en vous & « que Dieu vous a donné, en ſorte que « 1. Cor. 6. 19.

» vous n'étes plus à vous-mêmes ? Et pour marquer encore plus expreſſément que cet Eſprit ſaint, dont nous ſommes les temples, eſt Dieu, l'Apôtre » conclut en cette maniere : Glorifiez » donc & portez Dieu dans vôtre corps.

1. Cor. 3. 16. Ce ſaint Apôtre dit le même encore plus clairement dans un autre endroit : » Ne ſçavez-vous pas que vous étes le » temple de Dieu, & que l'eſprit de Dieu » habite en vous ? Si quelqu'un propha- » ne le temple de Dieu, Dieu le détruira : » car le temple de Dieu eſt ſaint, & ce » temple c'eſt vous-mêmes.

1. Cor. 6. 11. Quant à la juſtification, ce ſaint Apôtre dit : » Vous avez été lavez ; vous avez » été ſanctifiez, vous avez été juſtifiez au » nom de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & par l'Eſprit de nôtre Dieu. Et dans

2. Theſſ. 2. 13. » la ſeconde Epître aux Chrétiens de » Theſſalonique il dit : Pour nous, mes » freres bien-aimez de nôtre Seigneur, » nous nous croions obligez de rendre à » Dieu des actions de graces continuelles » pour vous, de ce qu'il vous a choiſis » dés le commencement pour vous ſauver » par la ſanctification de l'Eſprit, & par » la foy de la verité.

Or le ſaint Eſprit eſt tellement Dieu, qu'il eſt neanmoins une Perſonne reelle-

ment distincte des deux autres. Les passages que nous avons apportez pour montrer qu'il procede du Pere & du Fils, prouvent cette verité : car ce qui procede & ce qui est produit, est necessairement distinct du principe d'où il procede, & qui le produit. Et de plus S. Jean « 1. Joan. 5. 7.
que nous avons déja cité, dit qu'il y en « 5. 7.
a trois qui rendent témoignage dans le «
ciel, le Pere, le Verbe, & le S. Esprit; & «
que ces trois ne sont qu'une seule cho- «
se. Quand il dit que les trois personnes sont une même chose, il entend qu'elles sont un même Dieu : & quand il dit qu'il y a trois Personnes, il montre qu'elles sont distinctes ; car le nombre les multiplie, & où il y a multiplication, il y a aussi distinction.

INSTRUCTION XVI.

Continuation du même article.

LE saint Esprit produit des effets merveilleux dans les ames & leur fait des dons tres-excellens, qui découlent de sa bonté comme d'une source de biens qui ne peut tarir. Car encore que les operations & les graces que

Dieu fait exterieurement, ſoient communes aux trois perſonnes, pluſieurs neanmoins ſont attribuées au ſaint Eſprit, comme nous avons dit ailleurs qu'il y en a d'autres qui ſont attribuées au Pere, & d'autres qui le ſont au Fils.

Le premier preſent que le ſaint Eſprit nous fait c'eſt de luy-même ; car il eſt amour, & le premier preſent que nous faiſons à une perſonne que nous aimons, c'eſt l'amour que nous luy portons ; les autres preſens que nous luy faiſons, étant plutôt des marques & des indices de ce premier preſent, que des preſens veritables. De là vient que cet Eſprit divin eſt particulierement appellé le don de Dieu, le don du tres-haut. Ce don avoit été promis aux hommes par l'organe du Prophete Ezechiel : Je vous donneray mon Eſprit & vous vivrez. Et par le Prophete Joel. Le temps viendra que je répandray mon Eſprit ſur toute chair : vos fils & vos filles prophetiſeront : les vieillards auront des ſonges myſterieux, & les jeunes auront des viſions. Et de plus en ce temps-là je donneray mon Eſprit à mes ſerviteurs & à mes ſervantes.

In proſa Pentecoſt.

Ezech. 37 6.

Joel 2 28.

Cet Eſprit ſaint nous fait encore d'autres dons que l'on appelle par excel-

lence les dons du saint Esprit. Il sont sept en nombre, & voici les noms & l'ordre que le Prophete Isaïe leur donne. « Isai 11. 3. « L'Esprit de sagesse & d'entendement, « l'Esprit de conseil & de force, « l'Esprit de science & de pieté, « l'Esprit de la crainte du Seigneur. Il est de consequence de bien connoître la nature & les effets de ces dons, car c'est de là que nous connoîtrons si le saint Esprit habite en nous, qui est la plus grande consolation que nous sçaurions avoir en cette vie.

Le don de sageſſe est une connoissance lumineuse & savoureuse tout ensemble des choses de Dieu, qui nous en donne du goût & nous y fait trouver du plaisir. Ce don est le caractere des predestinez, parce qu'il dispose tellement le cœur qu'il prend plus de goût & de plaisir dans les verités divines, & dans le plus petit degré de grace & de vertu, que dans toutes les creatures.

Le don d'entendement, de penetration, ou d'intelligence est une lumiere surnaturelle qui nous découvre & nous fait penetrer les verités du Ciel, les saints mysteres, & quelquefois les écritures saintes avec une merveilleuse facilité. De là vient qu'il se trouve

des personnes simples qui ont des connoissances surnaturelles que Dieu ne donne pas aux plus sçavans Docteurs qui ne recherchent la verité que par le travail de l'étude & par l'effort d'un esprit naturel.

Le don de conseil est une lumiere qui nous fait voir ce que nous devons faire pour plaire à Dieu, sur tout quand le secours humain nous manque, & qui de plusieurs moiens nous découvre ceux que nous devons choisir. Encore que le saint Esprit donne pour l'ordinaire cette lumiere dans les choses qui regardent la gloire de Dieu & nôtre salut, il la donne neanmoins quelquefois aux justes dans la conduite même des choses humaines à cause de la droiture de leurs intentions.

Le don de force est une vigueur spirituelle & un courage surnaturel que le saint Esprit donne pour accomplir ses volontez, & pour surmonter tous les obstacles qui se presentent dans son service & dans l'ouvrage de nôtre salut, soit de la part des hommes, soit de la part des demons, soit enfin de la part de nos passions & de nôtre propre cupidité qui sont les plus grands empéchemens de nôtre salut & de nôtre perfection.

Le don de ſcience eſt une connoiſſance des choſes naturelles & des creatures ſelon le rapport qu'elles ont à Dieu, & dans la maniere que nous en devons uſer pour ſa gloire & pour nôtre ſanctification. C'eſt en ce ſens qu'il faut entendre ſaint Paul, quand il dit que toutes choſes tournent au bien de ceux qui aiment Dieu. Rom. 8. 28.

Le don de pieté eſt une promptitude de cœur & d'eſprit, & même de corps à tout ce qui peut glorifier Dieu ; particulierement en ce qui regarde ſon culte dans les pratiques de la religion ; comme ſont les adorations, les ſacrifices, les communions, les loüanges de Dieu, les pelerinages, les vœux, la priere, l'invocation des ſaints, & autres ſemblables, qui montrent que le cœur eſt picqué de devotion & gagné à Dieu.

Le don de crainte eſt une tendreſſe de conſcience qui nous retient & nous empéche de commettre aucun peché, ny de rien faire qui ſoit deſagreable à Dieu. Comme l'œil ne peut ſouffrir aucune ordure à cauſe de ſa delicateſſe, de même l'ame qui eſt attendrie & penetrée de cette ſainte crainte ne peut ſouffrir aucun peché pour petit qu'il ſoit,

Cette crainte n'eſt point inquieté ny ſcrupuleuſe, parce que le ſaint Eſprit qui la donne, eſt ennemi du trouble & ami de la liberté & de la paix, ſelon ces
2 Cor. 3. 17. „ paroles de ſaint Paul : où eſt l'Eſprit de „ Dieu, là eſt la liberté ; mais plutôt elle eſt douce & tranquille, parce qu'elle regarde Dieu non comme Juge, mais comme Pere. Elle eſt crainte parce qu'elle fait craindre le peché; mais elle eſt en quelque façon amour, parce qu'elle aime Dieu & qu'elle craint de luy déplaire, & c'eſt pour cela qu'elle eſt juſtement appellée filiale & amoureuſe.

Outre ces dons precieux il y en a encore d'autres à qui neanmoins l'on doit plutôt donner le nom de fruits du ſaint Eſprit, que dons du ſaint Eſprit. Et en
Gal. 5. 23. „ effet S. Paul les nomme ainſi écrivant „ aux Galates : Les fruits du ſaint Eſprit „ ſont la charité, la joie, la paix, la pa„ tience, l'humanité, la bonté, la lon„ ganimité, la douceur, la foy, la mode„ ſtie, la temperance, la chaſteté. L'on donne à ces vertus plutôt le nom de fruits, que celuy de dons ; parce qu'ils ſont des effets des veritables dons. Les dons du ſaint Eſprit nous ſont donnez par la pure grace & liberalité de Dieu:

mais pour avoir ces fruits, outre la grace il nous faut agir de nôtre part, & les acquerir par nôtre travail.

L'on peut joindre à ces fruits du saint Esprit celuy de la priere, comme témoigne le même Apôtre: Le S. Esprit dit-il nous soulage & nous fortifie dans nos foiblesses; car nous ne sçavons ce que nous devons demander, & ne sçaurions prier comme il faut: mais le saint Esprit prie luy-même pour nous, c'est à dire, il nous fait prier par des gemissemens ineffables. « Rom. 8 26.

Mais le plus admirable des dons du saint Esprit, & le plus utile pour nous, est la grace santifiante, par laquelle il nous rend justes & saints. C'est par ce don incomparable que nous sommes faits enfans de Dieu, & que nous entrons dans la participation de la nature du Pere celeste. Voiez, dit saint Jean, quel amour nous a témoigné le Pere celeste, de vouloir que nous soions appellez enfans de Dieu, & que nous le soions en effet. Saint Pierre dit aussi: Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST nous a communiqué les grandes & precieuses graces qu'il avoit promises, pour vous rendre participans de la nature divine. Le Prophete Ozée avoit preveu « 1. Joan. 3 1. « 2. Pet. 1. 4. Ozée 2. 12.

cette generation ſainte & divine, lors
» qu'il diſoit : Le nombre des enfans d'I-
» ſraël ſera comme celuy du ſable de la
» mer, qui ne ſe peut compter: Et dans le
» lieu où l'on dit, vous n'étes pas mon
» peuple, on dira : vous étes les enfans du
» Dieu vivant.

Si la grace du ſaint Eſprit nous fait enfans de Dieu, c'eſt une conſequence qu'elle nous faſſe ſes heritiers, parce que les enfans ont droit à l'heritage de leur pere : C'eſt pourquoy S. Paul dit:

Rom. 8. 15. » Tous ceux qui ſont conduits de l'eſprit
» de Dieu, ſont enfans de Dieu : Car vous
» n'avez pas reçû l'eſprit de ſervitude pour
» vivre encore dans la crainte; mais vous
» avez reçû l'eſprit d'adoption des enfans
» de Dieu, par lequel nous luy diſons har-
» diment : vous étes mon Pere : Car l'eſ-
» prit de Dieu rend luy-même témoigna-
» ge à nôtre ame, que nous ſommes en-
» fans de Dieu. Si donc nous ſommes en-
» fans, nous ſommes par conſequent heri-
» tiers ; heritiers de Dieu, & coheritiers de
» JESUS-CHRIST, pourveu que nous
» ſouffrions avec luy, afin que nous
» ſoions glorifiez avec luy. Le même A-
» pôtre confirme cette verité, écrivant
Epheſ. 1. 10. » aux fidéles d'Epheſe : Dieu a reüni tou-
» tes choſes en JESUS-CHRIST comme
dans

dans le Chef, tant ce qui eſt dans le « Ciel, que ce qui eſt ſur la terre. C'eſt en « luy que l'heritage nous eſt échû, com- « me par ſort, aiant été predeſtinez par « le decret de celuy qui fait toutes choſes « ſelon le deſſein de ſa volonté, afin que « nous ſoions la gloire & le ſujet des loü- « anges de JESUS-CHRIST, nous qui « avons les premiers eſperé en luy. Vous « y avez auſſi eſperé, vous qui avez en- « tendu la parole de la verité, l'Evangile « de vôtre ſalut, & qui aiant crû en luy, « avez été ſcellez du ſceau du ſaint Eſprit, « qui avoit été promis, & qui eſt le gage « & les arrhes de nôtre heritage, juſqu'à « ce que nous en aions l'acquiſition par- « faite, qui ſera l'achevement de nôtre « redemption, à la loüange & à la gloi- « re de Dieu. «

Outre les dons & les graces du ſaint Eſprit, deſquelles je viens de parler, il en fait encore d'autres à ſon Egliſe, dont ſaint Paul fait le denombrement, quand « 1. Cor. il dit: L'un reçoit par le ſaint Eſprit le « 12, 8. don de parler de Dieu avec ſageſſe; Un « autre reçoit du même Eſprit le don de « parler avec ſcience: Un autre reçoit par « le même Eſprit le don de la Foy: Un « autre reçoit du même Eſprit le don de « guerir les maladies: Un autre le don de «

» faire des miracles : Un autre le don de
» Prophetie : Un autre le don de discerne-
» ment des esprits : Un autre le don de
» parler diverses langues : Un autre le
» don d'interpreter les langues. Or c'est
» un seul & méme Esprit qui opere tou-
» tes ces choses, distribuant à chacun ses
» dons selon qu'il luy plaît.

Ces derniers dons sont admirables, & ont de merveilleux effets : Mais le S. Esprit ne les donne, pour l'ordinaire, qu'aux Apôtres, aux Docteurs, aux Pasteurs, & à ceux qui sont appellez à la conduite ou à la conversion des ames,

Ibid. 7. comme saint Paul le remarque au méme
» lieu, quand il dit : Dieu opere tout en
» tous : Mais les dons du saint Esprit, qui
» se font connoître au dehors, sont don-
» nez à chacun pour l'utilité de l'Egliſe.
Ces dons celestes étant donc plûtôt donnez pour l'utilité des autres, que pour la sanctification de ceux à qui ils sont donnez, je ne m'étendray pas davantage à les expliquer.

Nous sommes obligez de croire par cet Article. 1. Qu'il y a un saint Esprit. 2. Que cet Esprit saint est une Personne de la tres-sainte Trinité. 3. Que cette Personne procede du Pere & du Fils, comme d'un seul principe. 4. Qu'elle est

reellement distincte des deux Personnes d'où elles procedent. 5. Que cet Esprit est vraiment Dieu & adorable comme le Pere & le Fils. 6. Que toutes les graces & tous les dons surnaturels que nous avons, c'est le saint Esprit qui les opere en nous.

INSTRUCTION XVII.

Sur le neuviéme Article.

La sainte Eglise Catholique.

CEt article enferme la grace de nôtre vocation, parce que Dieu ne nous a appellez que pour nous incorporer à son Eglise & nous faire membres du corps mystique de son Fils. Afin donc de bien comprendre l'excellence de cet incomparable bien-fait, il est necessaire de bien sçavoir tous les points que cet article nous oblige de croire.

L'Eglise.

Le mot d'Eglise en general signifie assemblée, soit qu'on le prenne en mauvaise part, comme le prenoit le Prophete quand il disoit : j'ay en aversion « Psal. l'Eglise, c'est à dire l'assemblée des « 25. 5.

méchans; soit qu'on le prenne dans un sens contraire, comme on le prend en cet article. L'Eglise donc, comme on l'entend icy, est une assemblée, une Congregation, une convocation de fideles, appellez à la lumiere de la verité & à la connoissance du vray Dieu, afin qu'étant delivrez des tenebres de l'ignorance & de l'erreur, ils l'aiment de tout leur cœur, & le servent avec fidelité.

Aug. in Ps. 149. Saint Augustin dit en peu de mots que l'Eglise est le peuple Chrétien dispersé par tout le monde, mais uni par la Foy.

Cette explication nous apprend la bonté ineffable de Dieu en nôtre endroit de nous avoir si amoureusement appellez, & la difference qu'il y a entre l'Eglise & les autres assemblées du monde. Il nous a appellez interieurement par l'inspiration secrette de son saint Esprit, & exterieurement par la voix & par le travail des Predicateurs: Et au lieu que les assemblées du monde sont gouvernées par la raison & par la prudence humaine qui est souvent sujette à l'erreur, & à la malice, celle de l'Eglise est conduite par la sagesse de Dieu qui ne se peut tromper dans ses conseils, & qui est saint en toutes ses voyes.

Ce qui fait voir l'excellence & la

dignité de l'Egliſe, eſt que ce ne ſont point les Anges ny les hommes qui en ſont les autheurs, mais Dieu ſeul tout puiſſant & immortel, qui l'a fondée ſur la pierre ferme, comme le Prophete l'avoit predit dans la figure du temple ancien, ou de l'ancienne Sion : ſes fondemens ſont poſez ſur les montagnes ſaintes. L'on dira de vous des choſes glorieuſes, ô ſainte cité, c'eſt le Seigneur même qui l'a fondée. C'eſt pour cela auſſi que cette Egliſe ſainte eſt appellée l'heritage de Dieu, parce qu'elle eſt l'ouvrage de ſa puiſſance ; & que les Fideles qui la compoſent, ſont ſon peuple particulier : heureuſe la nation, dit le même Prophete, qui a le Seigneur pour ſon Dieu : heureux le peuple qu'il a choiſi pour ſon heritage. Le Seigneur le regarde du Ciel ; il regarde tous les enfans des hommes du haut de la demeure qu'il leur a preparée.

« Pſal. 86. 1.
Pſ. 3. 8.
« Pſal. 32. 12.

De là vient auſſi que la puiſſance de l'Egliſe eſt toute divine, & ſurpaſſe toutes les puiſſances humaines & même celles des Anges, comme eſt le pouvoir qu'elle a d'ouvrir & de fermer le Ciel, de remettre les pechez aux penitens, d'excommunier les rebelles, de conſacrer le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST.

« Matth. 16. 19.
« 1. Cor. 5. 4.
Luc. 19.

Cette Egliſe ſainte a deux chefs, l'un inviſible qui eſt JESUS-CHRIST; l'autre viſible, qui eſt le Pontife Romain legitime ſucceſſeur de ſaint Pierre.

JESUS-CHRIST eſt tellement Chef de l'Egliſe qu'il en eſt auſſi le corps, le Pontife, & le Seigneur.

Ephef. 1. 2. » Il en eſt le Chef, comme dit S. Paul: » Dieu l'a fait aſſeoir à ſa droite au deſſus » de toutes les Principautez, de toutes » les Puiſſances, de toutes les Vertus, de » toutes les Dominations. Il a mis toutes » choſes à ſes pieds; & il l'a donné pour » Chef à toute ſon Egliſe. Le même dit » encore au même lieu, qu'il eſt le Corps Ib. 32. » de ſon Egliſe: L'Egliſe eſt le Corps de » JESUS-CHRIST, dans laquelle celuy » qui fait tout en tous trouve l'accom- » pliſſement & l'integrité de tous ſes » membres, qui ſont les fideles. Et ailleurs 1. Cor. 12. 27. » parlant aux Fideles, il dit: Vous êtes le » Corps de JESUS-CHRIST, & chacun Ib. 12 » de vous eſt un de ſes membres. Et en- » core au même lieu: comme nôtre corps » n'étant qu'un, eſt compoſé de pluſieurs » membres; & qu'encore qu'il y ait plu- » ſieurs membres, ils ne ſont neanmoins » qu'un même corps; il en eſt de même » de JESUS-CHRIST.

Ce divin Chef de l'Egliſe en eſt auſſi

le ſouverain Pontife : Nulle creature, « Hæbr.
dit ſaint Paul, ne luy eſt cachée : tout « 14. 13.
eſt à nud & à découvert devant les yeux «
de celuy à qui nous parlons. Aiant donc «
JESUS pour grand Pontife, demeurons «
fermes dans la Foy. Je ne rapporteray «
pas plus au long les paroles de ce ſaint
Apôtre qui emploie pluſieurs chapitres
à prouver le Sacerdoce de JESUS-CHRIST.

Il eſt auſſi le Maître & le Seigneur de l'Egliſe, parce qu'il ſe l'eſt acquiſe au prix de ſon ſang, comme témoigna ſaint Paul lors qu'il prît congé des Prêtres Act.
d'Epheſe pour ne les plus revoir : Pre- « 20 28.
nez-garde à vous-mêmes, & à tout le «
troupeau ſur lequel le ſaint Eſprit vous «
a établis pour y veiller & pour gouver- «
ner l'Egliſe de Dieu qu'il a acquiſe par «
ſon propre Sang. C'eſt pour cela que 1. Pet. 2.
ſaint Pierre appelle les fidéles le peuple 9.
d'acquiſition.

Nôtre Seigneur n'auroit pas, ce ſemble, aſſez pourveu à ſon Egliſe, ſi ſe retirant d'elle pour la gouverner inviſiblement, il ne luy avoit donné un Chef & un Pontife viſible pour la gouverner en ſon nom. Il étoit convenable que l'Egliſe étant un corps viſible, elle eût un Chef qui fût viſible comme elle. Secondement, les Fidéles qui ſont les mem-

bres de l'Egliſe étant diſperſez par tout le monde, il étoit neceſſaire qu'ils euſſent un chef dans lequel ils ſe puſſent unir. En troiſiéme lieu, quand il y a pluſieurs perſonnes independantes les unes des autres, il faut qu'elles aient un chef qui les gouverne, & à qui elles obeiſſent unanimement, autrement chacun fait comme il entend, & ce n'eſt que confuſion, comme nous voions dans les differentes ſectes des hereſies, qui croient ce que bon leur ſemble, & qui ne s'accordent point entre elles, parce qu'elles n'ont point de chef univerſel qui les gouverne & qui regle leur creance.

Nôtre Seigneur donc quittant le monde a laiſsé ſaint Pierre pour être le chef viſible de l'Egliſe. Vous eſtes Pierre, luy dit-il, & ſur cette pierre j'édifieray mon Egliſe ; & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle. Et je vous donneray les clefs du Roiaume du Ciel, & tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel ; Et tout ce que vous delierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel. Et une autre fois aprés que ce divin Sauveur fut reſuſcité, il dit au même Apôtre : Simon fils de Jean, m'aimez-vous ? Pierre luy répondit : Ouy, Seigneur, vous ſçavez

Matth. 16. 18.

Joan. 21. 15.

que je vous aime. JESUS luy dit: Paiſ- «
ſez mes agneaux. Il luy demanda une «
ſeconde fois: Simon fils de Jean, m'ai- «
mez-vous? Pierre luy répondit: ouy, «
Seigneur vous ſçavez bien que je vous «
aime. JESUS luy dit: Paiſſez mes ag- «
neaux. Il luy demanda pour la troiſiéme «
fois: Simon fils de Jean, m'aimez-vous? «
Pierre attriſté de ce qu'il luy demandoit «
pour la troiſiéme fois; m'aimez-vous? «
il luy répondit: Seigneur vous connoiſ- «
ſez toutes choſes, vous ſçavez que je «
vous aime. JESUS luy dit: Paiſſez mes «
brebis. Le Fils de Dieu nous donne à entendre par ces paroles qu'il établit ſaint Pierre le Chef & le Paſteur de toute ſon Egliſe: Dautant que par les agneaux il faut entendre le ſimple peuple qui a beſoin de nourriture; & par les les brebis il faut entendre les Paſteurs mêmes qui donnent le lait & la nourriture aux peuples.

Le Fils de Dieu donnant ſaint Pierre à ſon Egliſe pour en être le Chef viſible, il luy a auſſi donné tous ſes ſucceſſeurs legitimes, ſçavoir les Pontifes Romains: car s'il eût borné cet honneur de Chef à ſaint Pierre, ce ſaint Apôtre étant mort, l'Egliſe eût été depourvuë de ce qui luy étoit neceſſaire; elle au-

roit été un corps sans tête, & elle fut tombée dans le même inconvenient que s'il ne luy eût point du tout donné de Vicaire pour la gouverner en son absence sensible.

L'Eglise est divisée en deux parties qui sont l'Eglise militante & l'Eglise triomphante, & ces deux parties ne font qu'une seule Eglise de laquelle JESUS-CHRIST est l'Epoux & le Chef. Il est le Chef & l'Epoux de la militante, sçavoir de ce corps de fideles qui sont encore exposez en cette vie aux attaques & aux combats de leurs ennemis qui sont le monde, le diable, la chair, le peché. Il a luy-méme expliqué cette
Matth. 22. 2. » verité, quand il a dit, qu'un certain Roy » a fait des noces à son Fils : car ce Roy c'est Dieu ; ce Fils c'est JESUS-CHRIST ; l'Epouse, c'est l'Eglise. Il est aussi le Chef & l'Epoux de l'Eglise triomphante, comme témoigne saint Jean dans l'A-
Apoc. 19. 7. » pocalypse, où il dit : Réjoüissons-» nous & soions ravis de joie, & rendons » luy la gloire, parce que les nopces de » l'Agneau sont venuës, & que son Epou-» se est preparée à le recevoir. Heureux » ceux qui sont appellez au souper des » nopces de l'Agneau.

Quant à ceux qui sont dans le Pur-

gatoire, ils n'appartiennent ny à l'Egliſe militante, ny à l'Egliſe triomphante: mais ils ſont dans la voie pour aller de l'une à l'autre quand ils auront entierement ſatisfait à la juſtice de Dieu. L'on pourroit appeller cette portion de Fideles une Egliſe ſouffrante, qui n'appartient pas moins à JESUS-CHRIST que les deux autres.

Le corps de l'Egliſe militante eſt compoſé de bons & de méchans, comme nous l'apprenons de l'Evangile: Le Roy dit à ſes Serviteurs: le feſtin des nopces eſt preſt; allez dans les carrefours, & appellez aux nopces tous ceux que vous trouverez. Les Serviteurs s'en allerent par les ruës, & aſſemblerent les bons & les mauvais qu'ils rencontrerent, & ainſi la Sale des nopces fut remplie. « Matth. 22 8.

Nôtre Seigneur nous a encore fait entendre cette verité par pluſieurs paraboles, ſçavoir par celle du filet jetté dans la mer, & dans lequel l'on prit quantité de bons & de méchans poiſſons: Par celle du champ ſemé de froment & d'yvraie: Par celle de la grange remplie de grain & de paille: Par celle des dix Vierges dont une partie étoit ſage & l'autre folle. Matth. 8. 17.

Nous avons même une figure bien

1. Pet. 3. 20. preciſe de ce mélange dans l'Arche de Noé dans laquelle les animaux purs & les animaux impurs étoient mélez. Cette figure doit étre d'une grande conſideration, dautant que ſaint Pierre s'en ſert pour prouver ce que nous diſons. L'Arche eſt la figure de l'Egliſe : les animaux purs repreſentent les bons : les impurs marquent les méchans : Et le deluge exprime la perte inévitable de ceux qui ſont hors de l'Egliſe.

Le corps de l'Egliſe eſt donc composé de juſtes & de pécheurs, & la Foy ſeule ſuffit pour les faire membres de JESUS-CHRIST, mais ils le ſont bien diverſement : les juſtes ſont des membres vivans par la grace & par la charité, qui vivent dans l'eſperance de leur ſalut eternel ; & les pécheurs comme des membres morts & paralytiques ne participent point aux influences ny à la vie de leur chef, & s'ils ne ſe convertiſſent, ils ſeront reprouvez comme les folles vierges, dont nous avons parlé, & jettez au feu comme la paille & l'yvraie.

INSTRUCTION XVIII.

Continuation du méme Article.

Des marques de la veritable Egliſe.

La ſainteté.

L'Egliſe a des proprietez & des marques qui la font connoître & qui la diſtinguent des autres ſectes de religion. La premiere eſt celle que nous croions en cet article, ſçavoir qu'elle eſt ſainte.

Elle eſt ſainte en effet parce que JESUS-CHRIST l'a lavée & purifiée dans ſon ſang, comme ſaint Paul le témoigne en ces termes : JESUS-CHRIST a aimé « Epheſ. 5. 25.
ſon Egliſe, & s'eſt livré luy-même pour « elle, afin de la ſanctifier, aprés l'avoir « purifiée dans le baptéme de l'eau par la « parole de vie, pour la faire paroître de- « vant luy pleine de gloire, n'aiant ny « tache, ny ride, ny rien de ſemblable, « mais étant ſainte & irreprehenſible. «
Saint Jean dit le même dans l'Apocalypſe : JESUS-CHRIST nous a aimez « Apoc. 1. 5.
& lavez de nos pechez dans ſon Sang : « & nous a fait Rois & Prêtres de Dieu « ſon Pere. «

Secondement elle eſt ſainte, parce
1. Pet. 2. 9. » qu'il ſe l'eſt dediée & conſacrée : Vous
» êtes, dit le Prince des Apôtres, la race
» choiſie, le Sacerdoce Roial, la nation
» ſainte, le peuple de conquéte, afin que
» vous publyiez les grandeurs de celuy
» qui vous a appellez dans ſon admira-
» ble lumiere. Vous qui autrefois n'étiez
» point ſon peuple, mais qui maintenant
» êtes le peuple de Dieu : vous qui autre-
» fois n'aviez point obtenu miſericorde,
» mais qui maintenant avez obtenu mi-
Num. 11. 6. » ſericorde. Et en effet comme les tem-
ples, les Autels, les vaſes ſacrez, les
Exod. 28. 2. & 29. 20. habits ſacerdotaux, les premiers nez
mémes étoient appellez ſaints parce
Exod. 29. 3. qu'ils étoient dediez & conſacrez à
Dieu ; de méme l'Egliſe eſt ſainte, & les
Fideles ſont ſaints, parce qu'ils ſe ſont
dediez & conſacrez à Dieu par la foy
1. Cor. 1. 2. & par le baptéme. C'eſt ainſi que ſaint
2 Cor. 1. 1. » Paul appelle les Chrétiens de Corinthe
» ſaints & ſanctifiez.

L'Egliſe eſt encore appellée ſainte parce qu'elle fait un corps qui eſt uni à JESUS-CHRIST comme à ſon Chef, qui eſt la ſource de toute ſainteté, d'où découlent toutes ſortes de graces dans le
Pſ. 132. 1. corps & dans les membres. Le Prophete explique cette comparaiſon quand il

dit : O qu'il eſt bon, & qu'il eſt doux « que les freres vivent enſemble dans « l'union. Cette union eſt ſemblable à « cette huile de parfum répanduë ſur la « téte d'Aaron qui décendit ſur tous les « poils de ſa barbe, & qui découla ſur le « bord de ſon vétement : elle eſt ſembla- « ble à la roſée d'Hermon qui tombe ſur « la montagne de Sion : car c'eſt là que « le Seigneur répand ſes benedictions & « la vie qui ne finira jamais. «

Enfin l'Egliſe eſt ſainte, parce que tout ce qui eſt dans l'Egliſe, tout ce qui s'y fait, & tout ce qui s'y enſeigne eſt ſaint, ſes loix ſont ſaintes, ſes Sacremens ſont ſaints, ſon ſacrifice eſt ſaint, ſes miniſtres ſont ſaints, tout ſon corps eſt ſaint, l'Eſprit qui l'anime & qui la gouverne eſt ſaint : car ce que le Fils de Dieu dit à l'Egliſe méme, ſera toûjours veritable : vous étes toute belle, ô ma « Cant. bien-aimée, & l'on ne peut remarquer « 4. 7. en vous aucune tache. Que ſi ſes mem- « bres commettent des pechez & quelquefois de grands crimes, cela n'eſt point de l'Egliſe, qui défend ces excés & qui les punit ; mais de ſon ennemi qui ne la pouvant corrompre dans ſon corps, tâche de la ſoüiller dans ſes membres.

Outre la ſainteté le ſymbole de Nicée y remarque encore d'autres proprietez quand il dit, & qu'il confeſſe qu'elle eſt Une, Catholique & Apoſtolique.

La ſeconde proprieté de l'Egliſe eſt donc qu'elle eſt Une, c'eſt à dire que hors d'elle il n'y a point d'autre Egliſe dans laquelle on puiſſe être ſauvé. En ſigne dequoy ceux qui étoient dans l'Arche furent ſauvez du deluge, & ceux qui étoient dehors perirent tous. Et

Cant. 6. 8. » JESUS-CHRIST dit à ſon Egliſe comme » à ſon Epouſe : vous étes unique, ma » colombe, vous étes unique ma tres- » belle, & je n'en reconnois point d'autre » que vous.

Elle eſt encore Une, ou unique en elle-méme, c'eſt à dire qu'elle eſt ennemie des ſchiſmes & des diviſions. C'eſt pour-

1. Cor. 1. 10. » quoy ſaint Paul exhorte les fideles à » conſerver cette unité : Je vous conjure, » mes freres, par le nom de JESUS-CHRIST » nôtre Seigneur d'avoir tous un méme » langage, & de ne point ſouffrir parmi » vous de ſchiſmes ny de diviſions, mais » d'étre tous unis enſemble dans un méme » eſprit & dans un méme ſentiment.

Epheſ. 4. 4. Et écrivant à ceux d'Epheſe, il dit quaſi » la méme choſe : Travaillez avec ſoin à » conſerver l'unité d'un méme eſprit par

le lien de la paix. Et pour montrer en détail que l'Eglise est Une & indivisible en elle-même, il continuë disant, que « dans l'Eglise il n'y a qu'un corps, qu'un « esprit, qu'une esperance à laquelle nous « sommes tous appellez, qu'un Seigneur, « qu'une foy, qu'un baptéme, qu'un Dieu « qui est le Pere de tous, qui est au dessus « de tous, qui étend sa providence sur « tous, & qui reside en nous tous. Ce « saint Apôtre veut dire par ce raisonnement qu'il est aussi impossible que l'Eglise soit divisée & qu'il y ait plusieurs Eglises, qu'il est impossible qu'il y ait deux saints Esprits, deux fins de nôtre esperance, deux JESUS-CHRISTS, deux foys, deux baptémes & deux Dieux.

La troisiéme marque ou proprieté de l'Eglise est qu'elle est Catholique, c'est à dire universelle; car elle s'étend par tout le monde. Il n'y a point de peuple ny de nation qui n'y ait entrée, tous les hommes y sont reçus; Et, comme « Col. 3. dit saint Paul, les Barbares & les Scites, « 11. les libres & les esclaves, les hommes & les femmes, les pauvres & les riches, les Rois & les Sujets y trouvent place. C'est pourquoy il est écrit: Vous avez « Apoc. été mis à mort, Seigneur, & vous nous « 5. 9. avez rachetez pour Dieu au prix de vôtre «

» Sang en nous tirant de toutes les tri-
» bus, de toutes les langues, de tous les
» peuples, & de toutes les nations. David
Pſal. 2. 8. fait parler le Pere Eternel à ſon Fils
» nôtre Seigneur, & luy fait dire : Deman-
» dez-moy, & je vous donneray toutes
» les nations pour vôtre heritage, & toute
» l'étenduë de la terre pour vôtre poſſeſ-
Pſal. 71. 11. » ſion. Le méme Prophete dit : Tous les
» Rois de la terre l'adoreront, & toutes
» les nations ſe feront honneur de le ſer-
» vir. Il y a dans l'Ecriture une infinité
de ſemblables paſſages, mais je me con-
tenteray de rapporter ce que dit nôtre
Seigneur parlant de l'établiſſement de
ſon Egliſe & de la reprobation des Juifs:
Matth. 8. 11. » Je vous dis que pluſieurs viendront d'O-
» rient & d'Occident, & auront place
» avec Abraham, Iſaac & Jacob dans le
» Roiaume de Dieu ; & les enfans du
» Roiaume, qui ſont les Juifs, ſeront jettez
» dans les tenebres exterieures. Et afin
Marc. 16. 15. & 20. que cette Prophetie fut accomplie il en
commit l'execution à ſes Diſciples, di-
» ſant : Allez par tout le monde, & pré-
» chez l'Evangile à toutes les creatures:
» celuy qui croira & qui ſera baptiſé, ſera
» ſauvé, & celuy qui ne croira pas, ſera
» condamné. Et eux étant partis, préche-
rent par tout, le Seigneur cooperant

avec eux & confirmant leur parole par les miracles qui l'accompagnoient.

L'Egliſe n'eſt pas ſeulement univerſelle, parce qu'elle s'étend par tout le monde, & qu'elle comprend toutes ſortes de perſonnes ; mais encore parce qu'elle contient l'eſpace de tous les temps & qu'elle doit durer depuis Adam juſques à la fin des ſiecles. Car encore que les Patriarches & les Saints de l'ancienne Loy, & même de la Loy de nature aient devancé le myſtere de l'Incarnation du Verbe, c'eſt neanmoins la doctrine des Saints Peres qu'ils appartenoient à l'Egliſe, parce qu'ils croioient en JESUS-CHRIST, & qu'ils n'ont fait les bonnes œuvres qui les ont ſantifiez & ſauvez que par la grace de ce divin Sauveur qui leur a été donnée par anticipation. La difference qu'il y a entre leur foy & la nôtre, eſt qu'ils ont cru en JESUS-CHRIST qui devoit venir, & nous croions en JESUS-CHRIST qui eſt venu. Nôtre foy neanmoins a de grands avantages par deſſus la leur, & nous ſerons beaucoup plus coupables qu'eux, ſi nous n'en faiſons un bon uſage ; car outre la connoiſſance du Meſſie qui eſt commune à eux & à nous, nous avons ſa doctrine, ſes exemples,

ſes miracles & ſes Sacremens qu'ils n'avoient pas.

La quatriéme proprieté de l'Egliſe eſt qu'elle eſt Apoſtolique. Premierement parce qu'elle eſt fondée ſur les Apôtres qui en ont été les pierres fondamentales immediatement poſées ſur JESUS-CHRIST qui eſt la premiere pierre & le roc inébranlable. Voici comme parle
Ephes. 2. 19. » ſaint Paul : vous n'étes plus des étran-
» gers hors de leurs païs, mais vous étes
» citoiens de la méme Cité que les Saints
» & domeſtiques de la maiſon de Dieu
» édifiez ſur le fondement des Apôtres &
» des Prophetes, dont JESUS-CHRIST
» eſt la principale pierre.

2. L'Egliſe eſt Apoſtolique, parce qu'elle tient la doctrine que les Apôtres luy ont enſeignée, & que ſes opinions ne ſont point nouvelles comme celles des heretiques, mais qu'elles ſont auſſi anciennes que l'Egliſe méme qui les a conſervées de pere en fils juſques à nous.

Enfin l'Egliſe eſt Apoſtolique, parce que le ſaint Eſprit a été premierement donné aux Apôtres, & par eux à toute l'Egliſe dans laquelle il eſt toûjours demeuré depuis pour la gouverner d'une maniere inviſible.

L'on pourroit ajoûter à ces quatre proprietez de l'Egliſe une cinquiéme, ſçavoir qu'elle eſt infaillible, c'eſt à dire qu'elle ne peut errer quand elle determine des matieres de la foy, & qu'elle preſcrit des regles de bien vivre: Dautant qu'elle eſt gouvernée par le ſaint Eſprit qui ne peut inſpirer l'erreur, ny conſeiller la corruption des mœurs. Saint Paul nous apprend combien l'Egliſe eſt éloignée de l'erreur & de la fauſſeté, quand il dit: Apprenez comment vous vous devez conduire dans la maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe du Dieu vivant, la colomne & la baſe de la verité. « 1. Tim. 3. 15.

Voila donc les marques d'une veritable Egliſe, qu'elle ſoit Une, Sainte, Catholique, Apoſtolique, & infaillible: & comme ces marques ou proprietez ſe rencontrent ſeulement dans l'Egliſe Romaine, il s'enſuit que cette Egliſe ſeule eſt la veritable Egliſe, & que hors de cette Egliſe il ne faut point eſperer de ſalut.

INSTRUCTION XIX.

Continuation du méme Article.

Sur ces dernieres paroles.

La Communion des Saints.

CEs paroles ne font pas un article ſeparé dans le Symbole, mais elles doivent étre jointes aux precedentes, dont elles ſont comme l'explication: & c'eſt autant que ſi nous diſions: Je croy la ſainte Egliſe Catholique qui eſt la Communion des Saints.

La Communion.

Le mot de Communion ſignifie une ſocieté, communication & participation que pluſieurs perſonnes ont à une méme choſe.

Or cette ſocieté & participation ſe trouve dans l'Egliſe entre les Fideles. C'étoit la fin des predications des Apôtres, & particulierement de ſaint Jean

1. Joan. 1. 3. » qui dit: Nous vous préchons ce que » nous avons veu, & ce que nous avons » entendu afin que vous ſoiez admis avec » nous dans une méme ſocieté, & que » nôtre ſocieté ſoit avec le Pere & avec

son Fils JESUS-CHRIST. Saint Paul confirme cette verité disant : Perseverez dans la douceur avec joie, rendant graces à Dieu le Pere qui en nous éclairant de sa lumiere, nous a rendus dignes d'entrer dans la participation de la portion des Saints. „Coloss. 1. 12.

Il en est de l'Eglise comme d'une famille bien reglée : car tout ainsi que dans une famille tout est commun entre le Pere, la Mere & les enfans ; de même dans l'Eglise qui est la famille de JESUS-CHRIST tous les biens spirituels sont communs entre les Fideles.

Les biens qui sont communs sont premierement les Sacremens par lesquels comme par autant de liens les Fideles sont unis à leur Chef, qui est JESUS-CHRIST, & ils sont unis les uns avec les autres comme des membres avec leurs membres. Tous reçoivent les mêmes Sacremens, & par ces Sacremens ils entrent dans l'union : car comme dit saint Paul : il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foy, qu'un baptéme. Ephes. 4 5. Et le même Apôtre reprend les Chrétiens de Corinthe qui étoient divisez entre eux, & qui se glorifioient d'appartenir à divers ministres, comme s'ils eussent reçu d'eux des baptémes diffe- 1. Cor. 1. 12.

» rens: Chacun de vous, dit-il, prend parti,
» en disant; moy, je suis à Paul, & moy
» je suis à Apollon, & moy je suis à Ce-
» phas, & moy je suis à JESUS-CHRIST.
» JESUS-CHRIST est-il divisé? Est-ce
» Paul qui a été crucifié pour vous? ou
» bien avez-vous été baptisez au nom
» de Paul?

Mais le lien d'union le plus sublime & le plus étroit est l'Eucharistie par laquelle tous ceux qui s'en approchent, s'unissent en JESUS-CHRIST. C'est pourquoy ce tres-saint Sacrement se fait dans le pain qui est fait de plusieurs grains de bled, & dans le vin qui est composé de plusieurs grains de raisin, pour nous apprendre que ceux qui mangent ce pain celeste, & qui boivent ce vin sacré ne font plus qu'un corps en JESUS-CHRIST. Et c'est pour cela que la participation de cette sainte Eucharistie est plus particulierement appellée Communion.

Secondement les biens qui sont communs dans l'Eglise, sont les vertus, les bonnes œuvres, les merites des Fideles, en sorte que quand quelqu'un fait une bonne action le merite en devient com-
Ps.118. 63. » mun à tous les autres, ainsi que té-
» moigne le Prophete: Je suis participant

Seigneur,

Seigneur, de tous ceux qui vous craignent & qui gardent vos commandemens. C'eſt à dire, je ſuis participant des merites & des biens ſpirituels de tous ceux qui vous craignent.

Ce myſtere ſe peut expliquer par la comparaiſon des membres du corps dont les operations ſont communes à tous, & ce que l'un ne peut faire par luy-même il eſt cenſé le faire par un autre: l'œil parle par la langue, & la langue voit par l'œil; les mains marchent par les pieds, & les pieds travaillent par les mains; il en eſt de même des membres de l'Egliſe: les pauvres participent aux aumônes des riches, & les riches participent à la patience des pauvres; les contemplatifs participent à l'action des Apôtres, & les Apôtres participent aux prieres des contemplatifs. C'eſt pourquoy ſaint Paul dit que les fideles ne ſont pas ſeulement membres du corps qui eſt l'Egliſe; mais qu'ils ſont encore membres les uns des autres, pour montrer leur mutuelle union & leur dependance. Rom. 12. 15.

Mais il faut remarquer que cette Communion n'eſt pas ſeulement pour les biens, mais encore pour les maux en ſorte que quand quelqu'un eſt affligé

& dans la neceſſité, les autres doivent prendre part à ſon affliction & à ſa miſere, & enſuite le conſoler & le ſoulager ; tout ainſi que dans le corps humain quand un membre eſt bleſsé tous les autres le ſervent & le ſoulagent.

En troiſiéme lieu les graces que l'on appelle gratuites comme ſont la ſcience, la prophetie, le don des langues, la grace des miracles, & les autres de cette nature que Dieu donne par ſa pure liberalité, ſont encore communes, parce qu'elles ſont données en faveur du corps, & non en particulier pour ceux à qui elles ſont données ; d'où vient que Dieu les met quelquefois dans les pecheurs, comme ſaint Jean remarque qu'il fit prophetiſer le miſerable Caïphe parce qu'il étoit grand Prêtre.

Joan. 11. 49.

En un mot tous le biens ſpirituels ſont communs à tous ; Nous avons tous le même Dieu, le même Seigneur, le méme Pere qui eſt au Ciel, le méme Sauveur, la méme foy, les mémes Sacremens, le méme ſacrifice, la méme loy, les mémes écritures : & tout cela nous eſt tellement commun qu'il eſt tout à tous, & tout à chacun en particulier ; car Dieu eſt tout à moy & tout aux autres : JESUS-CHRIST eſt tout à moy

& tout aux autres : le tres-ſaint Sacrement eſt tout à moy & tout aux autres : il en eſt de méme du reſte.

Des Saints.

L'article de nôtre foy ne dit pas ſimplement qu'il y a dans l'Egliſe une communion, mais il ajoûte, des Saints ; pour nous apprendre que pour participer à la pluſpart des biens dont nous avons parlé il faut étre Saint, c'eſt à dire dans la grace de Dieu. Car ceux qui ſont dans le peché, étant des membres morts, ne peuvent recevoir les influences de la grace ; tout ainſi que dans le corps humain un membre ſec & aride ne peut recevoir les eſprits de vie qui ſe communiquent aux membres vivans.

Ceux neanmoins qui ſont en peché mortel, encore qu'ils ne participent point aux graces, aux bonnes œuvres, & aux merites de l'Egliſe, ne laiſſent pas d'avoir quelque part à la communion des fideles. 1. Parce qu'aiant la foy ils ne laiſſent pas, quoy que morts, d'étre unis au corps, qui eſt une diſpoſition aſſez prochaine pour recevoir l'eſprit de vie. 2. Ils peuvent recevoir beaucoup de ſecours de la part des juſtes pour ſe remettre dans la bonne voie.

3. Il y a quelques fruits de la Communion des Saints où ils peuvent avoir part, comme sont les exhortations, les bons exemples, les corrections, les lectures saintes, la conversation des personnes devotes.

Les points de cet article que nous sommes obligez de croire sont, 1. Qu'il y a une Eglise dans laquelle plusieurs personnes sont assemblées pour servir le vray Dieu, & en le servant meriter la vie eternelle. 2. Que cette Eglise a deux Chefs, l'un invisible qui est JESUS-CHRIST, l'autre visible qui est le Pontife Romain successeur legitime de saint Pierre. 3. Qu'elle est composée de deux parties principales, qui sont l'Eglise triomphante, qui joüit de Dieu dans le Ciel; & l'Eglise militante, qui combat sur la terre pour meriter cette joüissance. 4. Que cette même Eglise est unique, Sainte, Catholique, Apostolique, infaillible. 5. Qu'il y a dans cette Eglise une communication de merites, & de biens spirituels que l'on appelle Communion des Saints.

INSTRUCTION XX.

Sur le dixiéme Article.

La remiſsion des pechez.

CEt article outre les myſteres qu'il contient eſt un point des plus conſolans pour les pecheurs que nous aions dans la religion Chrétienne, puis qu'ils apprennent que leurs pechez leur peuvent étre remis, & que cela eſt ſi aſſuré, qu'ils ſont même obligez de le croire. Les ſeules paroles de l'article les en doivent rendre certains : Neanmoins afin de fortifier leur creance, il faut apporter quelque témoignage de l'Ecriture pour les prouver. L'autorité de nôtre Seigneur rapportée par ſaint Luc ſuffira : Etant ſur le point de quitter « Luc.
ſes Diſciples, il leur ouvrit l'eſprit afin « 24. 45.
qu'ils entendiſſent les écritures, & il «
leur dit : Il falloit, ſelon qu'il eſt écrit, «
que le CHRIST ſouffrît & qu'il reſuſcitât d'entre les morts le troiſiéme jour, «
& qu'on préchât en ſon nom la penitence & la remiſſion des pechez dans «
toutes les nations, en commençant par «
Jeruſalem. Le Prophete Iſaïe avoit pre- Iſai 38.
dit que Dieu donneroit cette grace à « 24.

» loi Egliſe diſant : Le peuple qui y ha-
» bitera, aura grace, & ſes pechez luy ſe-
» roit ôtez.

Si les pechez des Fideles leur peuvent être remis, cela ſuppoſe qu'il y a dans l'Egliſe une veritable puiſſance pour les remettre. Saint Jean nous l'apprend dans ſon Evangile en rapportant ainſi les paroles de nôtre Seigneur :

Joan. 20. 23.

» Comme mon Pere m'a envoié, je vous
» envoie : Aiant dit ces paroles, il ſouffla
» ſur eux, & leur dit : Recevez le ſaint
» Eſprit ; les pechez ſeront remis à ceux
» à qui vous les remettrez, & ils ſeront
» retenus à ceux à qui vous les retien-
» drez. Ces paroles nous apprennent qu'il y a dant l'Egliſe des miniſtres à qui nôtre Seigneur a donné la puiſſance de remettre les pechez, & qui les remettent en effet quand ils uſent de leur pouvoir ſelon les regles qu'il a établies.

Les pechez ſont remis en deux manieres. Premierement par le baptéme dans lequel d'enfant d'Adam nous devenons enfans de l'Egliſe, & faiſons profeſſion de croire tout ce qu'elle enſeigne. Le Prince des Apôtres nous

Act. 2. 38.

» apprend cette verité, quand il dit : Faites
» penitence, & que chacun de vous ſe
» faſſe baptiſer au nom de JESUS-CHRIST

pour obtenir la remiſſion de ſes pe- «
chez. «

Or par le baptéme toutes ſortes de pechez ſont remis ; ſçavoir le peché originel que nous avons contracté par nôtre naiſſance comme enfans d'Adam ; & les actuels que nous avons commis par nôtre volonté & par nôtre propre malice. Et tous ces pechez ſont entierement remis & pardonnez, non ſeulement quant à la coulpe, c'eſt à dire quant à cette tache & laideur qui nous rend deſagreables à Dieu : mais encore quant à la peine, c'eſt à dire qu'elle nous décharge de l'obligation où nous ſommes d'étre punis comme coupables.

Il ne faut pas croire neanmoins que le peché originel étant effacé par les eaux du baptéme nous ſoions entierement affranchis des infirmitez & des miſeres qui l'accompagnent. Dieu nous les laiſſe pour nous donner matiere de combat & de victoire, & afin qu'aiant bien combattu nous ſoions glorieuſement couronnez.

Ces infirmitez ſont ſi univerſelles dans les enfans d'Adam, que pour fideles qu'ils ſoient & quelque attention qu'ils aient ſur eux-mémes, à peine s'en trouve-t'il qui n'en reſſentent les attaques.

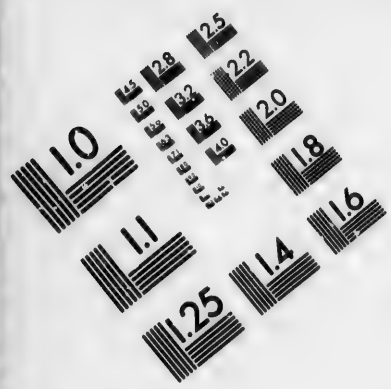
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10
11
12
13
14
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
71
80
90
100
110
125
140
160
180
200
220
250
280
320
360
400
450
500
560
630
710
800
900
1000
1100
1250
1400
1600
1800
2000
2200
2500
2800
3200
3600
4000
4500
5000
5600
6300
7100
8000
9000
10000
11000
12500
14000
16000
18000
20000
22000
25000
28000
32000
36000
40000
45000
50000
56000
63000
71000
80000
90000
100000
110000
125000
140000
160000
180000
200000
220000
250000
280000
320000
360000
400000
450000
500000
560000
630000
710000
800000
900000
1000000
1100000
1250000
1400000
1600000
1800000
2000000
2200000
2500000
2800000
3200000
3600000
4000000
4500000
5000000
5600000
6300000
7100000
8000000
9000000
10000000
11000000
12500000
14000000
16000000
18000000
20000000
22000000
25000000
28000000
32000000
36000000
40000000
45000000
50000000
56000000
63000000
71000000
80000000
90000000
100000000
110000000
125000000
140000000
160000000
180000000
200000000
220000000
250000000
280000000
320000000
360000000
400000000
450000000
500000000
560000000
630000000
710000000
800000000
900000000
1000000000
1100000000
1250000000
1400000000
1600000000
1800000000
2000000000
2200000000
2500000000
2800000000
3200000000
3600000000
4000000000
4500000000
5000000000
5600000000
6300000000
7100000000
8000000000
9000000000
10000000000
11000000000
12500000000
14000000000
16000000000
18000000000
20000000000
22000000000
25000000000
28000000000
32000000000
36000000000
40000000000
45000000000
50000000000
56000000000
63000000000
71000000000
80000000000
90000000000
100000000000
110000000000
125000000000
140000000000
160000000000
180000000000
200000000000
220000000000
250000000000
280000000000
320000000000
360000000000
400000000000
450000000000
500000000000
560000000000
630000000000
710000000000
800000000000
900000000000
1000000000000
1100000000000
1250000000000
1400000000000
1600000000000
1800000000000
2000000000000
2200000000000
2500000000000
2800000000000
3200000000000
3600000000000
4000000000000
4500000000000
5000000000000
5600000000000
6300000000000
7100000000000
8000000000000
9000000000000
10000000000000
11000000000000
12500000000000
14000000000000
16000000000000
18000000000000
20000000000000
22000000000000
25000000000000
28000000000000
32000000000000
36000000000000
40000000000000
45000000000000
50000000000000
56000000000000
63000000000000
71000000000000
80000000000000
90000000000000
100000000000000
110000000000000
125000000000000
140000000000000
160000000000000
180000000000000
200000000000000
220000000000000
250000000000000
280000000000000
320000000000000
360000000000000
400000000000000
450000000000000
500000000000000
560000000000000
630000000000000
710000000000000
800000000000000
900000000000000
1000000000000000
1100000000000000
1250000000000000
1400000000000000
1600000000000000
1800000000000000
2000000000000000
2200000000000000
2500000000000000
2800000000000000
3200000000000000
3600000000000000
4000000000000000
4500000000000000
5000000000000000
5600000000000000
6300000000000000
7100000000000000
8000000000000000
9000000000000000
10000000000000000
11000000000000000
12500000000000000
14000000000000000
16000000000000000
18000000000000000
20000000000000000
22000000000000000
25000000000000000
28000000000000000
32000000000000000
36000000000000000
40000000000000000
45000000000000000
50000000000000000
56000000000000000
63000000000000000
71000000000000000
80000000000000000
90000000000000000
100000000000000000
110000000000000000
125000000000000000
140000000000000000
160000000000000000
180000000000000000
200000000000000000
220000000000000000
250000000000000000
280000000000000000
320000000000000000
360000000000000000
400000000000000000
450000000000000000
500000000000000000
560000000000000000
630000000000000000
710000000000000000
800000000000000000
900000000000000000
1000000000000000000
1100000000000000000
1250000000000000000
1400000000000000000
1600000000000000000
1800000000000000000
2000000000000000000
2200000000000000000
2500000000000000000
2800000000000000000
3200000000000000000
3600000000000000000
4000000000000000000
4500000000000000000
5000000000000000000
5600000000000000000
6300000000000000000
7100000000000000000
8000000000000000000
9000000000000000000
10000000000000000000
11000000000000000000
12500000000000000000
14000000000000000000
16000000000000000000
18000000000000000000
20000000000000000000
22000000000000000000
25000000000000000000
28000000000000000000
32000000000000000000
36000000000000000000
40000000000000000000
45000000000000000000
50000000000000000000
56000000000000000000
63000000000000000000
71000000000000000000
80000000000000000000
90000000000000000000
100000000000000000000
110000000000000000000
125000000000000000000
140000000000000000000
160000000000000000000
180000000000000000000
200000000000000000000
220000000000000000000
250000000000000000000
280000000000000000000
320000000000000000000
360000000000000000000
400000000000000000000
450000000000000000000
500000000000000000000
560000000000000000000
630000000000000000000
710000000000000000000
800000000000000000000
900000000000000000000
1000000000000000000000
1100000000000000000000
1250000000000000000000
1400000000000000000000
1600000000000000000000
1800000000000000000000
2000000000000000000000
2200000000000000000000
2500000000000000000000
2800000000000000000000
3200000000000000000000
3600000000000000000000
4000000000000000000000
4500000000000000000000
5000000000000000000000
5600000000000000000000
6300000000000000000000
7100000000000000000000
8000000000000000000000
9000000000000000000000
10000000000000000000000
11000000000000000000000
12500000000000000000000
14000000000000000000000
16000000000000000000000
18000000000000000000000
20000000000000000000000
22000000000000000000000
25000000000000000000000
28000000000000000000000
32000000000000000000000
36000000000000000000000
40000000000000000000000
45000000000000000000000
50000000000000000000000
56000000000000000000000
63000000000000000000000
71000000000000000000000
80000000000000000000000
90000000000000000000000
100000000000000000000000
110000000000000000000000
125000000000000000000000
140000000000000000000000
160000000000000000000000
180000000000000000000000
200000000000000000000000
220000000000000000000000
250000000000000000000000
280000000000000000000000
320000000000000000000000
360000000000000000000000
400000000000000000000000
450000000000000000000000
500000000000000000000000
560000000000000000000000
630000000000000000000000
710000000000000000000000
800000000000000000000000
900000000000000000000000
1000000000000000000000000
1100000000000000000000000
1250000000000000000000000
1400000000000000000000000
1600000000000000000000000
1800000000000000000000000
2000000000000000000000000
2200000000000000000000000
2500000000000000000000000
2800000000000000000000000
3200000000000000000000000
3600000000000000000000000
4000000000000000000000000
4500000000000000000000000
5000000000000000000000000
5600000000000000000000000
6300000000000000000000000
7100000000000000000000000
8000000000000000000000000
9000000000000000000000000
10000000000000000000000000
11000000000000000000000000
12500000000000000000000000
14000000000000000000000000
16000000000000000000000000
18000000000000000000000000
20000000000000000000000000
22000000000000000000000000
25000000000000000000000000
28000000000000000000000000
32000000000000000000000000
36000000000000000000000000
40000000000000000000000000
45000000000000000000000000
50000000000000000000000000
56000000000000000000000000
63000000000000000000000000
71000000000000000000000000
80000000000000000000000000
90000000000000000000000000
100000000000000000000000000
110000000000000000000000000
125000000000000000000000000
140000000000000000000000000
160000000000000000000000000
180000000000000000000000000
200000000000000000000000000
220000000000000000000000000
250000000000000000000000000
280000000000000000000000000
320000000000000000000000000
360000000000000000000000000
400000000000000000000000000
450000000000000000000000000
500000000000000000000000000
560000000000000000000000000
630000000000000000000000000
710000000000000000000000000
800000000000000000000000000
900000000000000000000000000
1000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000
1250000000000000000000000000
1400000000000000000000000000
1600000000000000000000000000
1800000000000000000000000000
2000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000
2500000000000000000000000000
2800000000000000000000000000
3200000000000000000000000000
3600000000000000000000000000
4000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000
5000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000
6300000000000000000000000000
7100000000000000000000000000
8000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000
14000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
56000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
63000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
71000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
80000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
90000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
110000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
125000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
140000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
160000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
180000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
220000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
280000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
320000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
360000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
450000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
560000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
630000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
710000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
900000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1250000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1400000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
1800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
2800000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3200000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
3600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
4500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
5600000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
6300000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
7100000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
8000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
9000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
10000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
11000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
12500000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
14000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
16000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
18000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
20000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
22000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
25000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
28000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
32000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
36000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
40000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
45000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000
50

Rom. 7. 18. » Saint Paul s'en plaignoit avec gemiſ-
» ſemens, lors qu'il diſoit : Je ſçay qu'il
» n'y a rien de bon en moy, c'eſt à dire
» dans ma chair : parce qu'encore que je
» remarque en moy la volonté de faire
» le bien, je ne trouve pas neanmoins le
» moier de l'accomplir : car je ne fais pas
» le bien que je veux, mais je fais le mal
» que je ne veux pas. Que ſi je fais ce que
» je ne veux pas, ce n'eſt pas moy qui le
» fais, c'eſt le peché qui eſt en moy. Ainſi
» quand je veux faire le bien, je trouve
» en moy une loy qui s'y oppoſe, ſçavoir
» le mal (de la concupiſcence) qui reſide
» en moy : car j'aime la loy de Dieu
» ſelon l'homme interieur ; mais je ſens
» dans mes membres une autre loy qui
» combat contre la loy de mon eſprit, &
» qui me rend captif ſous cette loy de
» peché qui eſt dans les membres de mon
» corps. Mal-heureux que je ſuis ! qui me
» delivrera de ce corps de mort ? Ce ſera
» la grace de Dieu par JESUS-CHRIST
» nôtre Seigneur. Ainſi je ſuis moy-méme
» ſoumis tout enſemble à la loy de Dieu
» ſelon l'eſprit, & à la loy du peché ſelon
» la chair.

Ces paroles qui nous ſervent tout enſemble d'exemple & d'autorité, nous apprennent qu'encore que la coulpe

originelle nous soit remise par la vertu du baptéme ; la cupidité neanmoins ne nous est pas ôtée, Dieu permettant qu'elle nous demeure en cette vie pour exercer nôtre vertu & accroître nôtre merite.

Il y a encore dans l'Eglise une autre maniere de remettre les pechez, sçavoir l'autorité que JESUS-CHRIST luy a donnée & que l'on appelle la puissance des clefs, qui consiste à pardonner aux pecheurs tous leurs pechez au nom & de la part de JESUS-CHRIST, quand ils font penitence & qu'ils demandent pardon à Dieu avec des dispositions convenables. Saint Matthieu nous apprend que ce divin Sauveur a laissé cette puissance à ses Ministres raportant ces paroles qu'il adressa à saint Pierre : Je vous donneray les Clefs du Roiaume des Cieux, & tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel ; & tout ce que vous delierez sur la terre sera delié dans le Ciel. Cette même promesse est repetée en méme termes au dix-huitiéme Chapitre du méme saint Matthieu afin que cette verité consolante nous demeure plus fortement imprimée dans l'esprit. Et dans S. Jean nous lisons que nôtre Seigneur

Matth. 16. 19.

Matth. 18. 18.

Joan. 21. 23.

donnant ſon ſaint Eſprit à ſes Apôtres
» leur dit : Recevez le ſaint Eſprit : les
» pechez ſeront remis à ceux à qui vous
» les remettrez, & ils ſeront retenus à
» ceux à qui vous les retiendrez.

Il ne faut pas penſer que cette puiſſance ſoit limitée à quelque nombre ou à quelque eſpece de pechez. Il n'y en a point pour nombreux & deteſtables qu'ils ſoient, que l'Egliſe n'ait la puiſſance de les remettre. Il n'y a point de perſonnes privilegiées à qui cette grace ſoit reſervée : il ſuffit d'être homme & pecheur penitent pour y avoir part. Il n'y a point de lieu ny de temps auquel la grace de la remiſſion ſoit attachée, l'Egliſe eſt toûjours dans le pouvoir de la faire, & elle la fait en effet en tout temps & en tout lieu quand il eſt neceſſaire, & que le pecheur eſt diſpoſé à la recevoir.

J'ay dit que la grace de la miſericorde n'eſt point bornée à un certain nombre de pechez ; car quand un homme auroit commis tous les crimes qui ont été faits depuis le commencement du monde, & qui ſe feront juſques à la conſommation des ſiecles, ils luy ſeront tous pardonnez, s'il fait une veritable penitence. Dieu même nous en a aſſeuré

par la bouche d'un Prophete : Si le pecheur, dit-il, fait penitence de tous les pechez qu'il a commis, s'il rentre dans la voie de mes commandemens, s'il garde mes volontez & mes justices, il vivra & ne mourra pas, & je mettray en oubli toutes ses iniquitez. C'est pourquoy saint Pierre, aiant demandé à nôtre Seigneur jusqu'à quel nombre de pechez il falloit étendre la misericorde, & s'il suffisoit de pardonner sept fois. Ce divin Maître luy dit qu'il ne suffisoit pas de pardonner sept fois, mais qu'il falloit pardonner sept fois septante fois. C'est à dire qu'il faut pardonner sans limites & sans restriction. « Ezech. 18 21. « Matth. 18. 21.

Il en est de même de l'énormité des pechez : aucun pour grand qu'il soit n'est sans esperance de pardon dans l'Eglise : car comme nôtre Seigneur nous apprend par un Prophete, Si vos pechez sont comme l'écarlate, ils deviendront blanc comme la neige ; & s'ils sont rouges comme le vermillon, ils seront blanchis comme la laine. Et en effet peut-on commettre des crimes plus énormes que celuy des Juifs qui crucifierent nôtre Seigneur ? Et neanmoins l'Evangile nous apprend qu'après « Jerem. 1. 18.

avoir fait cette execrable execution ; plusieurs s'en retournerent du Calvaire en leurs maisons en frappant leur poitrine & confessant leur peché: Et l'on dit méme que le Centenier qui ouvrit le côté de nôtre Seigneur est devenu avec le temps un grand Saint dans l'Eglise.

Rom. 10. 12. Quant aux personnes il n'y a point d'acception auprés de Dieu, car il » est le Dieu de tous, riche en misericor- » de envers tous, & quiconque invoque- » ra le nom du Seigneur sera sauvé. Et » ailleurs : Vous nous avez rachetez, Sei- Apoc. 5. 9. » gneur au prix de vôtre Sang en nous » prenant de toutes les tributs, de toutes » les langues, de tous les peuples, & de » toutes les nations du monde, & vous » nous avez donnez à Dieu pour étre son » Roiaume.

Mais ce qui est à remarquer est, qu'encore que cette puissance de remettre les pechez soit dans l'Eglise, il n'y a neanmoins que les Prétres qui aient le pouvoir & l'autorité d'en faire l'application en prononçant les paroles convenables, sans lesquelles les pechez ne seroient pas remis. D'où il s'ensuit que tant les Prétres que les sacremens ne sont que comme des instrumens dont JESUS-CHRIST se sert comme veri-

table cause de la grace & du salut, pour pardonner les pechez.

Nous apprenons de là combien est grande la grace que Dieu a faite à son Eglise de pouvoir guerir les pecheurs en leur pardonnant leurs pechez, puisque cela ne se peut faire que par la toute-puissance de Dieu. D'où vient que les Saints Peres nous enseignent que c'est un plus grand ouvrage à Dieu de convertir un pecheur, & d'impie de le rendre juste, que d'avoir créé de rien le Ciel & la terre. Aug. tract. 72. in Joan.

Il n'y a donc que Dieu qui puisse remettre les pechez par sa propre autorité, & si l'Eglise les remet c'est par l'autorité de Dieu qui luy est communiquée. C'est moy, dit le Seigneur, « Isai 43. qui remets les iniquitez. Et nous lisons « 22. dans saint Marc: Qui est-ce qui peut « Marc. remettre les pechez sinon Dieu seul? « 2. 7. Lequel est le plus facile de dire vos pe- « chez vous sont remis, ou de dire, por- « tez vôtre lict & marchez. Or afin que « vous sçachiez que le Fils de l'homme a « la puissance en terre de pardonner les « pechez (il dit au Paralytique) je vous « commande de vous lever: portez vôtre « lict, & vous en allez à vôtre maison. « Enfin c'est à Dieu que nôtre Seigneur

nous renvoie pour luy demander le pardon de nos pechez par ces paroles qu'il nous met dans la bouche : Pardonnez nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. Et cela eſt fort raiſonnable, car il n'y a proprement que celuy qui eſt offensé ou celuy à qui il en donne le pouvoir qui puiſſe pardonner l'offenſe qui luy eſt faite ; comme il n'y a que le creancier, ou celuy à qui il en donne la commiſſion qui puiſſe remettre la debte qui luy appartient.

Matth. 6. 12.

Il faut inferer de tout ce que nous avons dit que Dieu ne pouvoit rien faire dans l'Egliſe de plus ſalutaire pour les pecheurs que de luy donner le pouvoir de les abſoudre. Par le peché les hommes perdent la grace de Dieu, & la part qu'ils avoient aux merites de la Paſſion de JESUS-CHRIST, & ſans cet ineffable bien fait ils ſeroient perdus pour jamais : Mais par la remiſſion des pechez que l'Egliſe leur accorde de la part de Dieu, ils rentrent dans leurs droits & dans leur premier état, dans lequel s'ils perſeverent juſques à la mort, ils ſeront eternellement bienheureux.

La Foy nous oblige de croire en cet

article. 1. Qu'il y a dans l'Egliſe une puiſſance veritable & legitime de remettre les pechez. 2. Qu'elle les remet en deux manieres, par le baptéme & par la Penitence. 3. Qu'encore que le peché originel & les autres actuels ſoient pardonnez au baptéme quant à la coulpe & quant à la peine, la concupiſcence ne laiſſe pas de demeurer pour exercer la vertu des juſtes. 4. Que la puiſſance de remettre les pechez par la penitence eſt ſeulement donnée aux Prêtres. 5. Qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe pardonner les pechez d'autorité; & que les Prétres ne les remettent que comme Miniſtres & par l'autorité de Dieu qui leur eſt communiquée.

INSTRUCTION XXI.

Sur l'onziéme Article.

La reſurrection de la chair.

IL s'eſt trouvé des eſprits temeraires qui ont douté de cet article, & d'autres qui l'ont nié tout à fait. C'étoit détruire le fondement de nôtre eſperance & nous priver de la conſolation que nous avons dans les peines que nous ſouffrons en nôtre corps : Car

1.Cor. 15. 14. » comme dit saint Paul, si les morts ne
» doivent point resusciter, il faut dire
» que JESUS-CHRIST n'est pas resusci-
» té, & par consequent que nôtre predi-
» cation est vaine & que vôtre foy sera
» sans recompense. Mais il n'en est pas
» ainsi, JESUS-CHRIST est resuscité
» d'entre les morts, comme les premices
» de ceux qui dorment en nôtre Seigneur:
» car comme la mort est entrée dans le
» monde par un homme, de même la re-
» surrection des morts se fera par un au-
» tre homme : & comme tous les hom-
» mes sont morts dans Adam, de méme
» ils seront tous vivifiez en JESUS-CHRIST.

La resurrection.

Outre le passage de saint Paul que je viens de rapporter il y en a un grand nombre d'autres dans l'Ecriture qui prouvent la verité de cet article. Le saint homme Job pour se consoler dans

Job. 19. 26. ses extremes douleurs disoit : Je croy
» que mon Redempteur vivra, c'est à dire
» resuscitera, & que je verray mon Dieu
» dans ma chair : je le verray, dis-je, moy-
» méme, & non un autre, & je le consi-
» dereray de mes propres yeux. Ces pa-
roles nous apprennent que non seule-
ment nous resusciterons, mais que nous

reſuſciterons avec la méme chair que nous avons à preſent & non avec une autre : car c'eſt encore là un point qu'il faut croire en cet article.

Le Prophete Daniel a predit la verité de la reſurrection : Pluſieurs, dit-il, de ceux qui ſe repoſent dans la pouſſiere de la terre, ſe releveront, les uns pour la vie eternelle, & les autres pour ſe voir à jamais dans l'opprobre. Ce ſont quaſi les mêmes paroles de nôtre Seigneur rapportées par ſaint Jean : Ceux qui auront bien vécu ſortiront de leurs tombeaux pour reſuſciter à la vie ; & ceux qui auront mal vécu en ſortiront pour reſuſciter aux ſupplices où ils ſeront condamnez. Dan. 12. 2. Joan. 5.

Quand le Prophete Daniel dit que pluſieurs reſuſciteront par ce mot, pluſieurs, il faut entendre tous : car comme dit ſaint Paul, c'eſt un arreſt donné que tous les hommes mourront une fois. S'ils doivent tous mourir, ils doivent tous par conſequent reſuſciter : Et le même le dit en termes clairs : Tous meurent dans Adam, & tous vivront en JESUS-CHRIST. Par ces paroles l'Apôtre nous apprend que comme nul ne ſera exempt de la mort, nul auſſi ne ſera exclus de la reſurrection. Hebr. 9. 27. 1. Cor. 15. 22.

1. Cor. 15. 35. Saint Paul prouve encore au même
» lieu ce grand myſtere diſant: Quelqu'un
» me demandera : En quelle maniere les
» morts reſuſciteront-ils, & quel ſera le
» corps avec lequel ils reſuſciteront ? ô
» inſenſez que vous êtes ! ce que vous ſe-
» mez en terre reprend-t'il la vie s'il ne
» meurt auparavant ? Et quand vous ſe-
» mez, ce n'eſt pas le corps de la plante
» que vous jettez en terre, mais ſeule-
» ment la graine, comme du bled ou de
» quelque autre choſe. Mais Dieu luy
» donne un corps tel qu'il luy plaît. Il en
» ſera de même dans la reſurrection des
» morts. Le corps comme une ſemence
» eſt maintenant mis en terre pour être
» corrompu, & il reſuſcitera incorrupti-
» ble : il eſt mis en terre tout defiguré, &
» il reſuſcitera tout glorieux : il eſt mis
» en terre privé de mouvement, & il re-
» ſuſcitera plein de force & de vigueur :
» il eſt mis en terre comme le corps d'un
» animal, & il reſuſcitera ſpirituel.

1. Theſſ. 4. 13. » Le même Apôtre dit écrivant aux
» Theſſaloniciens: Nous ne voulons pas,
» mes Freres, que vous ignoriez ce qui
» doit arriver à ceux qui meurent, afin
» que vous ne vous en attriſtiez point
» comme font tout ceux qui n'ont point
» d'eſperance : Car ſi nous croions que

JESUS eſt mort & reſuſcité : nous devons croire auſſi que Dieu amenera avec JESUS ceux qui ſeront morts en luy, c'eſt à dire, dans ſa grace. Car auſſitôt que le ſignal aura été donné par la voix de l'Archange, & par le ſon de la trompette de Dieu, le Seigneur deſcendra luy-même du Ciel, & ceux qui ſeront morts en JESUS-CHRIST reſuſciteront les premiers.

De la chair.

Par cet article nous ne diſons pas que nous croions la reſurrection de l'homme, mais la reſurrection de la chair : parce que l'homme eſt composé de deux parties ſçavoir d'un corps qui eſt ſujet à la mort ; & d'une ame qui eſt immortelle. Comme le corps doit mourir, il doit auſſi reſuſciter ; c'eſt pourquoy nous croions la reſurrection de la chair : mais l'ame étant immortelle, elle ne peut mourir ny par conſequent reſuſciter, mais ſeulement ſe rejoindre au corps quand il ſera diſposé à la recevoir. Au reſte l'Ecriture nous apprend en pluſieurs endroits que l'ame eſt immortelle, mais ſur tout nous en avons une autorité bien claire dans la Sageſſe où nous liſons que Dieu a tellement

Sap. 2. 23. » fait l'homme qu'il ne peut perir ny être » exterminé.

Encore que la resurrection des corps soit admirable, elle est neanmoins tres-conforme à la raison. Parce que comme nous venons de dire, l'homme est composé de deux parties, sçavoir d'un corps & d'une ame qui ont naturellement du rapport l'un à l'autre. Dans ce rapport l'ame étant separée du corps a toûjours une [illegible]sion & une inclination naturell[illegible]e reunir à luy. Si donc elle ne devoit jamais s'y reunir, elle seroit toûjours dans un état violent, & cette separation feroit si contraire à sa nature qu'en quelque état qu'elle fût, elle ne seroit jamais parfaitement heureuse. Il est donc convenable qu'elle soit un jour reunie au corps pour avoir son repos ; c'est ce qui se fera au jour de la resurrection.

En second lieu, l'homme pour être parfait doit être composé de chair & d'esprit : il est donc necessaire que ces deux parties soient reunies un jour, car si l'ame subsistant toûjours, le corps demeuroit dans la poussiere, l'homme ne seroit homme qu'à demi, ou pour mieux dire il ne seroit plus un homme veritable.

En troiſiéme lieu l'ame & le corps aiant concouru au bien & au mal que l'homme a fait durant ſa vie, il eſt de la juſtice de Dieu de leur donner la recompenſe, ou de leur impoſer le chatiment qui leur eſt convenable. Il eſt vray que l'on peut dire que les méchans ſont ſuffiſamment punis en leur corps par leur aneantiſſement ; mais ce ſeroit une injuſtice au regard des bons, s'ils n'étoient recompenſez dans leurs corps, & s'ils étoient traitez de la même maniere que les méchans. C'eſt la doctrine de ſaint Paul qui ſans parler de l'ame, nous apprend que nous devons « 2. Cor. 5. 12.
tous reſuſciter, afin que chacun reçoive «
en ſon corps ſelon le bien, ou ſelon le «
mal qu'il aura fait en cette vie. «

INSTRUCTION XXII.

Continuation du même article.

LEs morts doivent donc reſuſciter un jour, non de la maniere que ſont reſuſcitez ceux à qui Helie, Helisée, les Apôtres & JESUS-CHRIST même ont rendu la vie. Ceux-cy ſont reſuſcitez pour mourir une ſeconde fois ; & en effet ils ſont morts : mais à la fin

des ſiecles les morts reſuſciteront pour ne plus mourir, à l'exemple de nôtre
Rom. 9. 10. » Seigneur, de qui il eſt écrit : JESUS-
» CHRIST reſuſcitant d'entre les morts,
» c'eſt pour ne plus mourir ; & la mort
» n'aura plus de pouvoir ſur luy. Quand
1. Cor. 15. 26. ſaint Paul parle de la deſtruction que nôtre Seigneur doit faire de ſes ennemis, il n'a pas oublié de parler de la mort ; & il dit que quand toutes choſes ſeront détruites à la fin des ſiecles la mort ſera la derniere qui ſera détruite.
Apoc. 21. 4. » Saint Jean dit le même dans ſon Apo-
» calypſe : Il n'y aura, dit-il, plus de mort.
» Et dans l'ancien teſtament le Prophete
Iſai. 25. 8. » Iſaie a dit : Il precipitera la mort pour
» toûjours. C'eſt encore dans ce ſenti-
Oſée. 13. 14. » ment qu'Oſée fait dire ces paroles à
» nôtre Seigneur : O mort je ſeray ta
» mort. Tous ces témoignages nous apprennent qu'à la fin des ſiecles il n'y aura plus de mort, & que les morts reſuſciteront immortels.

Les corps étant ainſi reſuſcitez pour ne plus mourir, ils ſe trouveront dans l'integrité & dans la perfection convenable à la nature humaine. Ceux qui auront eu quelque difformité ou quelque diſgrace en cette vie ſeront ſans défaut, les boiteux ſeront redreſſez, les

manchots auront l'uſage de leurs bras, les muets parleront ſans peine, les aveugles verront clair : Ceux qui par une intemperie de nature auront été trop greſles ou trop gros, trop grands ou trop petits auront une juſte proportion. La raiſon eſt que comme Dieu a fait toutes choſes parfaites dans leur creation, il eſt bien convenable qu'elles le ſoient dans la reſurrection, qui eſt un état bien plus parfait que le premier. De là vient encore que les Martyrs quelque mutilez qu'ils aient été, reſuſciteront avec tous leurs membres. Ceux à qui on aura coupé la tête, les bras & les autres parties du corps, ſeront rétablis dans une parfaite integrité : Ils conſerveront ſeulement les cicatrices de leur martyre qui brilleront eternellement plus que l'or & les pierres precieuſes. Il en ſera de méme des pecheurs : ceux qui auront perdu leurs membres en cette vie, les retrouveront dans leur reſurrection pour y étre tourmentez comme ils le ſeront en tous les autres. Il y aura pourtant cette difference que les parties du corps qui auront le plus ſervi au peché, reſſentiront davantage les peines de leurs ſupplices, & elles auront des tourmens par-

ticuliers conformes aux crimes dont elles auront été les instrumens.

Les corps des Bien-heureux outre l'immortalité & l'integrité dont nous venons de parler, auront encore de certaines marques de gloire qui les rendront quasi semblables aux esprits. Les Saints Peres en ont principalement remarqué quatre, qui sont l'impassibilité, la clarté, la subtilité & l'agilité.

L'impassibilité est un don de grace qui fera qu'ils ne pourront jamais souffrir aucune peine ny douleur de quelque nature qu'elle soit. Il n'y aura plus
Apoc 7. 17. » de faim ny de soif, dit saint Jean, & le » Soleil ny les vens brûlans ne les in-» commoderont plus. Dieu essuira toutes
Ib. 21. 4. » les larmes de leurs yeux, & il n'y aura » plus de mort. Les pleurs, les cris, & les » travaux cesseront, parce que toutes ces » choses seront passées, & ne reviendront » plus. Saint Paul dit le méme quoy qu'en
1. Cor. 15. » d'autres termes : Le corps, dit-il, est » comme une semence ; il est mis en terre » sujet à la corruption, & il en sortira in-» corruptible.

La clarté est un don par lequel les corps glorieux brilleront comme le Soleil, ainsi que nôtre Seigneur l'a declaré
Matth. 13. 43. » en S. Matthieu par ces paroles : Les justes

éclateront

éclateront comme le Soleil dans le « Roiaume de leur Pere. Et afin que nous « puiſſions mieux comprendre l'excellence de ce don divin, il nous en a donné l'idée dans l'exemple de ſa transfiguration. Nous en avions déja une figure dans la perſonne de Moïſe, dont la tête devint ſi éclatante par l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu, que les Iſraëlites en étoient ébloüis & ne le pouvoient enviſager. Saint Paul donne quelquefois à ce don le nom de clarté, & quelquefois celuy de gloire. Voici comme il parle: « JESUS-CHRIST transformera nôtre « corps tout vil & abjet qu'il eſt, afin de « le rendre conforme à ſon corps glo- « rieux. Et ailleurs il dit: le corps eſt mis « en terre avec deshonneur, & il reſuſci- « tera avec gloire. «

Exod. 34. 29.

« Philip. 3. 21.

« 1. Cor. 15. 43.

Cette clarté ne ſera autre choſe qu'une certaine ſplendeur qui s'écoulera de l'ame glorifiée dans le corps pour le faire participer à ſa gloire. D'où l'on peut inferer l'excellence de la felicité de l'ame, puis qu'un petit écoulement de ſa lumiere ſera capable de rendre le corps ſi lumineux.

Tous les corps neanmoins ne joüiront pas également du don de clarté, car « comme témoigne ſaint Paul, la lumiere « 1. Cor. 15. 41

» du Soleil eſt differente de celle de la » Lune, celle de la Lune eſt differente de » celles des étoilles, & entre les étoilles, » l'une eſt plus éclatante que l'autre. Il » en ſera de même dans la reſurrection » des corps.

Le troiſiéme don des corps glorieux eſt l'agilité, par le moien de laquelle le corps ſera delivré de ſa peſanteur, & ſe trouvera ſans peine au lieu où l'ame le voudra porter avec autant de viteſſe & de promptitude que l'ame méme. C'eſt pourquoy ſaint Paul dit qu'il reſuſcitera ſpirituel, c'eſt à dire qu'il ſera
1. Cor. 15. 43. » auſſi prompt & auſſi libre qu'un eſprit: » Le corps eſt enfermé dans le tombeau » privé de mouvement, & il en ſortira » plein de vigueur.

Le dernier de s dons d'un corps glorieux eſt la ſubtilité qui fera que le corps ſera entierement aſſujetti à l'ame, pour la ſuivre & la ſervir à ſon gré. Rien ne s'oppoſera au mouvement de ſon obeiſſance, en ſorte qu'en quelque lieu que l'ame ſe trouve le corps la ſuivra, & il n'y aura mur ſi épais qu'il ſoit, qui le puiſſe empécher de l'accompagner. C'eſt ce que dit ſaint Paul enſuite des paroles que je viens de rapporter.
16. 44. » Le corps eſt mis en terre comme ani-

mal & materiel, & il reſuſcitera ſpirituel.

Il faut croire dans cet article de la reſurrection de la chair, 1. Que les morts reſuſciteront. 2. Qu'ils reſuſciteront avec les mêmes corps qu'ils auront eu en cette vie. 3. Qu'ils reſuſciteront tous ſans qu'il y en ait un ſeul excepté. 4. Que l'ame ne reſuſcitera point étant ſpirituelle & immortelle. 5. Que les corps étant reſuſcitez ne mourront plus. 6. Que l'immortalité du corps ſera accompagnée de dons & de graces celeſtes qui ſont l'impaſſibilité, la clarté, l'agilité, la ſubtilité.

INSTRUCTION XXIII.

Explication du douziéme article.

La vie éternelle.

APrés la reſurrection des corps, les Chrétiens n'ont plus rien à attendre ny à eſperer que le prix de la vie eternelle. C'eſt pourquoy les ſaints Apôtres ont conclu & fermé leur Symbole par cet article.

Par la vie eternelle il ne faut pas entendre ſimplement, une perpetuité de la vie naturelle; les demons & les

reprouvez l'auront commune avec les bien-heureux aprés la resurrection: mais il faut de plus entendre une perpetuité de beatitude, c'est à dire de la vie bien-heureuse, qui remplira tous les desirs des Anges & des Saints. C'est ce qu'entendoit ce Docteur de la Loy, qui demanda à nôtre Seigneur ce qu'il devoit faire pour meriter la vie eternelle : car son intention étoit d'apprendre du maître de la verité ce qu'il devoit faire pour parvenir à la joüissance d'une parfaite felicité. C'est encore en ce sens qu'il faut entendre cette vie eternelle qu'il promet à tous ceux qui auront abandonné toutes choses pour le suivre, & cette recompense qui est preparée dés le commencement du monde à ceux qui auront pratiqué les bonnes œuvres qu'il nous a enseignées. Ce divin Maître s'explique plus clairement quand il dit : Mon Pere, vous avez donné à vôtre Fils la puissance sur tous les hommes ; afin qu'il donne la vie eternelle à tous ceux que vous luy avez donnez : Or la vie eternelle consiste à vous connoître, vous qui étes le seul Dieu veritable, & JESUS-CHRIST que vous avez envoïé.

Luc 10. 27. L.

Matth. 19. 29.

Matth. 25. 46.

Jean. 17. 3.

La beatitude est appellée vie eternelle,

afin qu'on ne s'imagine point qu'elle consiſte dans les biens temporels, ny dans les proſperitez de la vie preſente qui ne font que paſſer. La recompenſe que Dieu promet à ceux qui le ſervent eſt bien élevée au deſſus de tout cela, puis qu'elle doit durer eternellement. C'eſt pourquoy ſaint Jean voulant détacher nôtre cœur des biens de la terre pour les élever à ceux de l'éternité, dit ces paroles conſolantes : Mes enfans, « 1. Jean. n'aimez point le monde ny ce qui eſt « 2. 15. dans le monde : car ſi quelqu'un aime « le monde, l'amour du Pere celeſte n'eſt « point en luy. Car tout ce qui eſt dans « le monde n'eſt que concupiſcence de la « chair, ou concupiſcence des yeux, ou « orgüeil de la vie, ce qui ne vient point « du Pere, mais du monde. Or le monde « paſſe, & la concupiſcence du monde « paſſe comme luy; mais celuy qui fait la « volonté de Dieu demeurera eternelle- « ment. Selon ces principes de l'Apôtre il nous faut mépriſer les choſes paſſageres, & n'eſperer aucun bon-heur en cette vie, dans laquelle, comme témoigne le Prince des Apôtres, nous de- 1. Pet. 2. vons vivre non comme des Citoiens 12. qui y doivent toûjours demeurer, mais comme des étrangers, & comme des

voiageurs qui n'y font que paſſer, & qui ne penſent qu'à leur Patrie.

Ce n'eſt pas que les juſtes ne puiſſent être appellez heureux dés cette vie. Ils le ſont, non en effet, mais en eſperance, s'ils font ce que ſaint Paul nous ordonne écrivant à ſon diſciple Tite : La grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes, & elle nous a appris que renonçant à l'impieté & aux affections mondaines, nous devons vivre dans le ſiecle preſent avec temperance, avec juſtice, avec pieté ; étant toûjours dans l'attente de la beatitude que nous eſperons, & de l'avenement glorieux du grand Dieu nôtre Sauveur JESUS-CHRIST.

Tit. 2. 11.

L'on donne divers noms à cette beatitude pour montrer ſon excellence. On l'appelle vie eternelle, Roiaume de Dieu, Roiaume de JESUS-CHRIST, Roiaume des Cieux, le Paradis, la ſainte Cité, la nouvelle Jeruſalem : mais quelque idée que ces noms nous en donnent, elle ne peut arriver à la dignité de la choſe, dautant que par la beatitude nous entendons un état exempt de tous maux, & comblé de tous biens.

Pour montrer que cet état eſt exempt

de tous maux, il ſuffit de rapporter les paroles de l'Apocalypſe que j'ay déja citées dans une autre occaſion : Ils n'auront plus de faim ny de ſoif, & le poids du Soleil & de la chaleur ne les accablera plus ; parce que l'Agneau les gouvernera &, les conduira aux fontaines des eaux vives. Dieu eſſuïra toutes les larmes de leurs yeux. La mort ne ſera plus, & il n'y aura plus de pleurs, plus de plaintes, plus de douleur. Apoc 7. 16. « Ib. 21. 4.

Et pour declarer le comble des biens de cette beatitude je me contenteray de dire que nôtre divin Maître l'appelle la joye du Seigneur : Entrez, dit-il, entrez, mon bon & fidele ſerviteur dans la joie de vôtre Maître. Ces deux mots comprennent tout ce qui ſe peut dire des joies & de la felicité de la vie eternelle : En dire davantage ce ſeroit en diminuer l'eſtime, car comme dit ſaint Paul, l'œil n'a jamais veu, l'oreille n'a jamais entendu, & le cœur humain n'a jamais pu comprendre les biens que Dieu a preparez à ceux qui l'aiment. « Matth. 25. 21. « 1. Cor. 2. 9.

Neanmoins pour une plus claire intelligence des biens de cette vie eternelle, il faut remarquer qu'il y a deux ſortes de beatitude, l'une eſſentielle, & l'autre accidentelle qui eſt comme une

ſuite & un écoulement de la premiere : ces deux beatitudes ſont la vie eternelle.

La beatitude eſſentielle conſiſte dans
Joan. 17. 3 » la claire viſion de Dieu. Nôtre Seigneur
» l'explique ainſi : C'eſt en cela, ô mon
» Pere, que conſiſte la vie eternelle, que
» l'on vous connoiſſe, vous qui êtes le
» ſeul vray Dieu ; & que l'on connoiſſe
» auſſi JESUS-CHRIST que vous avez
» envoyé. Il ſemble que le méme Evan-
1. Joan 3. 2. geliſte veuille expliquer cette ſentence
» quand il dit dans un autre endroit : Mes
» tres-chers, nous ſommes à preſent en-
» fans de Dieu ; mais nous n'avons point
» encore veu ce que nous ſerons un jour :
» Car nous ſçavons que quand Dieu ſe
» découvrira à nous, nous luy ſerons ſem-
» blables, parce que nous le verrons
» comme il eſt. Nous apprenons de ce paſſage que la beatitude eſſentielle conſiſte en ces deux points, ſçavoir que nous contemplions Dieu en ſa propre nature, & que par cette veuë nous devenions comme des Dieux ; parce que ceux qui joüiſſent de Dieu, encore qu'ils retiennent toûjours leur propre ſubſtance, ils ſont neanmoins revétus d'une certaine forme admirable & toute divine, qui fait qu'ils ſemblent étre plu-

tôt des Dieux que des hommes.

La gloire de cette beatitude eſſentielle eſt ſi élevée au deſſus de nôtre eſprit qu'il eſt impoſſible de l'expliquer & de la comprendre. L'on peut neanmoins en donner une legere connoiſſance par quelque comparaiſon. Quand l'on jette le fer dans le feu, il conſerve toûjours ſa ſubſtance & ſa nature de fer ; & neanmoins il eſt tellement revétu de la forme du feu au dehors, & il en eſt tellement penetré au dedans, qu'on le prendroit plutôt pour du feu que pour du fer. Il en eſt de méme de ceux qui joüiſſent de Dieu : Ils ſont tellement unis à ſon eſſence & ils en ſont tellement poſſedez que ſi nous les voyions, nous les prendrions plutôt pour des Dieux que pour des hommes. Il faut donc dire que la beatitude eſſentielle, dont nous parlons, conſiſte dans la claire viſion de Dieu & dans le plaiſir que l'on prend à contempler ſes beautez & ſes divines perfections.

Outre cette beatitude eſſentielle les Bien-heureux joüiront encore de celle que nous avons appellée accidentelle, qui conſiſte dans une claire & manifeſte connoiſſance qu'ils auront de la gloire les uns des autres, & de la dignité qu'ils

ſe ſeront acquiſe dans le Ciel par leur bonne vie : car ils ne ſeront plus appellez ſerviteurs comme ils le ſont dans ce monde : Mais ils ſeront appellez amis, freres, & enfans de Dieu, & ils le ſeront en effet. C'eſt pourquoy quand nôtre Seigneur fera la ſeparation des élus d'avec les reprouvez, il dira à ceux-là avec une ſinguliere recommandation de leur merite devant les Anges
Matth. 25. 34. » & devant les hommes : Venez vous qui » étes benis de mon Pere, recevez la poſ- » ſeſſion du Roiaume qui vous eſt prepa- » ré dés le commencement du monde.
Pſal. 138. 16. » Et le Prophete dit : Vos amis, ô Dieu, » ſeront extrémement honorez; leur prin- » cipauté ſera extrémement affermie. De la ſorte chaque Bien-heureux outre ſa propre felicité joüira en quelque façon de la felicité de tous les autres, qui ſera une choſe admirable & d'un bon-heur preſque infini.

Je ne parle point du lieu deſtiné pour cette beatitude qui ſurpaſſe tout ce que l'eſprit humain ſe peut imaginer. Saint Jean en décrit quelque choſe dans ſon Apocalypſe ; mais tout ce qu'il en dit n'eſt que figuratif & un foible craion de la verité de la choſe ; voici ce qu'il
Apoc. 21. » en dit : J'entendis une grande voix qui » venoit du thrône & qui diſoit, voicy le

tabernacle de Dieu avec les hommes : « Il demeurera avec eux, & ils ſeront ſon « peuple;& Dieu demeurant avec eux ſera « leur Dieu. Et celuy qui étoit ſur le trône « dit:je vais faire toutes choſes nouvelles. « Alors un des ſept Anges qui tenoient les « ſept coupes pleines des ſept dernieres « plaies, me dit: Venez avec moy & je « vous montreray l'Epouſe de l'Agneau. « Et il me tranſporta ſur une grande & « haute montagne, & il me montra la « grande Ville, la ſainte Jeruſalem qui dé- « cendoit du Ciel de la part de Dieu. Elle « étoit environnée de la clarté de Dieu, « & l'Aſtre qui l'éclairoit étoit ſemblable « à une pierre precieuſe, ſçavoir à une « pierre de jaſpe tranſparante comme le « cryſtal. Elle avoit une muraille grande « & fort élevée,où il y avoit douze portes « & douze Anges; ſçavoir un Ange à cha- « que porte, où il y avoit auſſi des noms « écrits, qui étoient les noms des douze « tribus des enfans d'Iſraël. Il y avoit trois « portes à l'Orient, trois portes au Sep- « tentrion, trois portes au Midy, & trois « portes à l'Occident. La muraille avoit « douze fondemens où étoient les noms « des douze Apôtres de l'Agneau. Cette « muraille étoit bâtie de jaſpe, & la Ville « étoit d'un or pur ſemblable à un verre « tres-clair. Les fondemens de la mu- «

» raille de la Ville étoient enrichis de tou-
» tes ſortes de pierres precieuſes. Le pre-
» mier fondement étoit de jaſpe, le ſe-
» cond de ſaphir, le troiſiéme de calce-
» doine, le quatriéme d'émeraude, le cin-
» quiéme de ſardonix, le ſixiéme de
» ſardoine, le ſeptiéme de chryſolite,
» le huictiéme de beril, le neuviéme de
» topaſe, le dixiéme de chriſopraſe, l'on-
» ziéme d'hyacinthe, le douziéme d'ame-
» thiſte. Or les douze portes étoient
» douze perles & chaque porte étoit
» faite de l'une de ces perles. La place de
» la Ville étoit d'un or pur tranſparant
» comme le verre. Je n'y vis point de
» temple, parce que le Seigneur Dieu
» tout-puiſſant & l'Agneau en eſt le Tem-
» ple. Et cette Ville n'a pas beſoin d'étre
» éclairée par le Soleil, ou par la Lune,
» parce que c'eſt la gloire de Dieu qui l'é-
» claire, & que l'Agneau en eſt la lampe.
» les portes n'en ſeront point fermées à
» la fin de châque jour, parce qu'il n'y
» aura point de nuit. Il n'y entrera rien
» de ſoüillé, ny aucun de ceux qui com-
» mettent l'abomination ou le menſon-
» ge; mais ceux-là ſeulement qui ſont
» écrits dans le Livre de Vie de l'Agneau.
» Il n'y aura plus d'anathéme; mais le
» trône de Dieu & de l'Agneau y ſera, &
» ſes Serviteurs le ſerviront. Il n'y aura

plus de nuit, & ils n'auront point be- «
ſoin de lampe, ny de la lumiere du So- «
leil ; parce que c'eſt le Seigneur Dieu «
qui les éclairera, & ils regneront dans «
les ſiecles des ſiecles. «

Ces paroles ſont aſſez capables de nous exciter à travailler pour meriter cette aimable patrie. Mais ce que dit le Prophete preſſe encore davantage : « Pſ. 83. 2.
O Dieu des armées, que vos taber- «
nacles ſont aimables ! Mon ame ſoûpi- «
re & languit de deſir d'entrer dans la «
maiſon du Seigneur. Mon cœur & ma « Pſ. 41.
chair treſſaillent de joie pour le Dieu « 11.
vivant. Comme le Cerf ſoupire avec «
ardeur aprés les ſources des eaux, ainſi «
mon ame ſoûpire aprés vous, ô mon «
Dieu. Mon ame a une ſoif ardente pour «
le Dieu fort, pour le Dieu vivant. Quand « Pſ. 16.
irai-je paroître devant la face de mon « 17.
Dieu. Je me preſenteray devant vôtre «
viſage, & je ſeray raſſaſié lors que je «
verray vôtre gloire. «

Mais quoy que tous les Saints ſoient Bien-heureux dans le Ciel, tous neanmoins ne le ſont pas également. Nôtre Seigneur nous enſeigne l'inégalité qu'il y aura entre eux quand il dit : Que « Joan.
vôtre cœur ne ſe trouble point ; vous « 14. 1.
croiez en Dieu, croiez auſſi en moy. Il y «
a pluſieurs demeures dans la maiſon de «

» mon Pere, & s'il étoit autrement, je » vous l'aurois dit, car je m'en vais vous » preparer le lieu ; & aprés que je m'en » seray allé, je reviendray & vous retire- » ray à moy afin que vous soiez où je se- » ray. Selon ces paroles tous les Bien-heureux seront avec JESUS-CHRIST, mais leur recompense sera grande ou petite selon la mesure des bonnes œuvres qu'ils auront pratiquées & des services qu'ils auront rendus à Dieu en cette vie.

2. Cor. 9. 6. Car comme dit saint Paul : Celuy qui » seme peu, moissonnera peu ; & celuy qui » seme en abondance, moissonnera aussi » en abondance.

La foy nous oblige de croire en cet article. 1. Qu'il y a une vie bien-heureuse pour ceux qui aiment Dieu & qui meurent en sa grace. 2. Que cette vie sera eternelle & sans fin. 3. Que cette vie bien-heureuse sera exempte de tous maux & comblée de tous biens. 4. Que rien de creé n'est capable de rendre l'homme bien-heureux. 5. Qu'il a deux sortes de beatitudes, l'une essentielle qui consiste dans la joüissance & la claire vision de Dieu : l'autre accidentelle, qui consiste dans la compagnie des Bien-heureux, & dans les agréemens du Paradis, qui donnent aux sens tous les plaisirs innocens dont ils sont capables.

L'ECOLE SAINTE

SECONDE PARTIE.

OU

EXPLICATION

DES COMMANDEMENS DE DIEU.

Instruction premiere.

Explication de ces paroles.

Ie ſuis le Seigneur vôtre Dieu qui vous ay delivré de la terre de l'Egypte, de la maiſon de ſervitude.

C'EST Dieu qui parle & qui pour donner plus de poids & plus d'autorité aux loix qu'il veut impoſer à ſon peuple, luy met devant les yeux les prodiges qu'il a faits dans l'Egypte pour le delivrer de la ſervitude ſous laquelle il gemiſſoit.

Il luy apprend qu'en changeant de lieu il a changé de Maître, qu'il eſt paſſé d'une ſervitude à une autre, & qu'au lieu qu'il rendoit ſes ſervices à Pharaon, il ſe devoit reſoudre de les rendre au Dieu tout-puiſſant Createur du Ciel & de la terre. C'eſt pour cela qu'avant que de luy donner les dix preceptes de la Loy, il luy dit : Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay delivré de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſervitude : C'eſt moy-méme qui vous fais ſçavoir mes volontez, & qui vous publie les commandemens que vous devez garder.

Exod. 20. 2.

Nous apprenons par ces paroles que Dieu eſt le veritable autheur du decalogue & des commandemens qui y ſont compris : Car encore que ſaint Paul nous enſeigne que les Anges ont diſpoſé la Loy, & que Moïſe l'a donnée aux Iſraëlites, il eſt certain neanmoins que Dieu l'a écrite de ſon doigt, c'eſt à dire, par la puiſſance de ſa volonté, & que les Anges n'en ont été que les Miniſtres, & Moïſe le mediateur.

Galat. 3. 19

Exod. 31. 18.

Quand je dis que Dieu a donné cette Loy ſainte à ſon peuple ſur la montagne de Sinaï, il ne faut pas croire que ce ſoit la premiere fois qu'il l'ait donnée

aux hommes. Il la leur a donnée dés qu'il les a creés avec une nature raisonnable, & c'eſt pour cela qu'on l'appelle quelquefois loy de nature, ou loy naturelle, parce qu'elle eſt imprimée dans la raiſon qui fait la nature de l'homme. Mais le peché avoit tellement obſcurci cette lumiere naturelle qu'elle ſembloit quaſi toute éteinte dans les Paiens qui habitoient toute la terre, & il en reſtoit fort peu dans le peuple Hebreu qui n'avoit occupé qu'une partie de l'Egypte & qui étoit alors ramaſſé dans le Deſert en fort petit nombre. C'eſt pourquoy Dieu voulant ſe faire connoître à ce peuple choiſi, & luy declarer la maniere dont il vouloit étre ſervi, écrivit ſur la pierre les mémes loix qu'il avoit gravées dans le cœur de l'homme au temps de ſa creation. Ainſi la declaration qu'il en fait ſur la montagne n'eſt pas tant la promulgation d'une nouvelle loy, que le renouvellement de la premiere.

Trois jours avant que Dieu donnât cette loy ſainte à ſon peuple, il luy ordonna de laver ſes habits & de ſe purifier de toute tache, afin de recevoir d'un cœur pur & net une loy qui ne devoit tendre qu'à la pureté.

Au bout de trois jours le peuple se trouva au pied de la montagne selon l'ordre qu'il en avoit reçu. Moïse y monta seul par le commandement de Dieu ; & aussi-tôt la montagne fut environnée de nuages obscurs d'où sortoient des tonnerres & des éclairs effroiables. C'étoit la majesté de Dieu qui vouloit se faire voir au monde avec un appareil redoutable pour nous apprendre que nous devons écouter sa sainte loy avec crainte & tremblement, la pratiquer avec soumission, & que si nous luy desobeïssons il a la puissance de nous châtier, & méme de nous détruire.

S'il nous châtie pour ne luy avoir pas obeï, ce sera avec beaucoup de justice, parce que ce qu'il nous commande n'est
1. Joan. 5. 3. » point difficile: Ses Commandemens, dit » le Disciple bien-aimé, ne sont point à » charge ny difficiles. Et le Prophete reprochant aux pecheurs leur lâcheté,
Ps. 93. 20. » leur adresse ces paroles : Ne faut-il pas » dire que l'iniquité domine en toy, & » qu'elle y a établi sa demeure ; en toy, » dis-je, qui t'imagine qu'il y a de la difficulté & de la peine à pratiquer les Com-
Rom. 13. 8. & 10. » mandemens de Dieu ? Et en effet saint » Paul nous apprend que tous les Com-

mandemens de Dieu consistent à l'aimer ou en luy ou en nos prochains. Surquoy saint Augustin dit : Peut-on dire qu'il y ait de l'impossibilité ou de la difficulté à aimer Dieu ; à aimer, dis-je, un Createur si bien-faisant, un Pere si aimable, un Maître si liberal ? O mon Dieu, qu'est-ce que l'homme ? Et qui suis-je ? Que vous me commandiez de vous aimer, en sorte que si je ne vous aime pas, vous me menacez de me faire souffrir des miseres ? Mais, ô mon Dieu, y a-t'il une plus grande misere que de ne vous pas aimer ?

Que si quelqu'un s'excuse sur l'infirmité humaine qui ne luy permet pas d'aimer Dieu, qu'il sçache que Dieu peut nous fortifier par sa grace, & qu'il nous fortifie en effet en nous donnant l'amour même par la vertu du S. Esprit qu'il répand dans nos cœurs. Or il donne cet Esprit saint à ceux qui le luy demandent, comme nôtre Seigneur nous l'enseigne dans l'Evangile : Si donc nous n'aimons pas, c'est que nous n'avons pas le S. Esprit, & si nous n'avons pas cet Esprit d'amour, c'est que nous negligeons de le demander. « Rom. 5. 5. « Luc. 11. 13.

Comme la desobeïssance aux Commandemens de Dieu attire sur nous sa colere & le porte à nous punir ; l'obeïs-

ſance au contraire avec laquelle nous les pratiquons nous attire une infinité de biens. Sans parler de la gloire du Paradis qui en eſt la veritable recompenſe, elle nous fait grands dés cette vie & nous rend glorieux devant les
Pſ.18. 8. „ hommes. La loy de Dieu, dit le Pro-
„ phete, convertit les ames, & elle rend
„ ſages les ſimples & les obeïſſans. Elle convertit les ames, parce qu'elle nous découvre la volonté de Dieu & qu'elle nous fait marcher dans ſes voies, ce qui fait la veritable converſion de l'ame : Et elle rend ſages les ſimples, c'eſt à dire ceux qui y obeïſſent ; parce que ceux-là peuvent ſeuls étre veritablement appellez ſages qui craignent Dieu & qui obeïſſent à ſes Commandemens, puis que par cette ſainte crainte & par cette obeïſſance ſalutaire nous aſſurons nôtre ſalut, qui eſt le le premier devoir de la veritable ſageſſe.

Dieu méme nous enſeigne par la bouche de Moïſe que nôtre veritable ſageſſe conſiſte à garder ſes Comman-
Deut. 4. 1. & 6. „ demens : Ecoutez, Peuple d'Iſraël, les
„ Commandemens que je vous fais & les
„ loix que je vous donne, afin que les
„ pratiquant vous vous rendiez dignes
„ de vivre dans la terre que vous devez

posſeder : C'eſt en cela que conſiſte « vôtre ſageſſe & vôtre prudence à la « veuë de tous les peuples de la terre, « qui entendant parler des loix que je « vous donne, diront avec étonnement : « Que ce peuple eſt ſage ! qu'il eſt éclai- « ré ! que cette nation eſt grande & glo- « rieuſe ! Car en effet il n'eſt point de « nation ſous le Ciel pour grande qu'elle « ſoit dont les Dieux luy ſoient preſens, « comme nôtre Dieu eſt preſent à ſon « peuple quand il l'invoque & qu'il le « prie. Entre les nations les plus glo- « rieuſes & les plus renommées y en a- « t'il une qui ſe puiſſe glorifier d'avoir « des ceremonies pour honorer Dieu « comme vous en avez, des jugemens « auſſi equitables que les vôtres, & une « loy auſſi ſainte en tout ce qu'elle con- « tient que celle qui vous eſt proposée ? « Gardez-vous donc vous-mémes, gar- « dez vôtre ame en gardant cette loy « avec tout le ſoin & toute l'application « qui vous ſera poſſible. «

Or de toutes les nations du monde Dieu en a choiſi une qu'il a appellée ſon peuple, à qui il s'eſt fait connoître, & de laquelle il a bien voulu étre ſervi & honoré : Non que cette nation fût plus juſte ou qu'elle eût plus de merite

que les autres, mais par un pur effet de sa bonté, & seulement parce qu'il luy a plu de l'élever. Cette nation fut celle des Hebreux qui étoient décendus du Patriarche Abraham, au regard desquels Dieu s'est conduit de telle sorte, qu'encore qu'il fût le Seigneur du Ciel & de la terre & le souverain de tous les hommes, il a voulu être appellé le Dieu du peuple Juif à l'exclusion de tous les autres qui n'avoient pas l'honneur de le connoître. C'est
Psal. 94. 7. » ainsi qu'en parle le Prophete quand il » dit: Venez, adorons nôtre Dieu, prosternons-nous en sa presence; Pleurons » devant le Seigneur qui nous a creés: » parce qu'il est nôtre Dieu, & que nous » sommes son peuple; il est nôtre Pasteur, & nous sommes les brebis de son » troupeau.

Dieu donna donc la table de ses Commandemens à ce peuple choisi, non lors qu'il étoit dans l'Egypte qui étoit un païs fecond & abondant, mais dans le desert où il l'avoit attiré. C'est pour nous apprendre que Dieu ne manifeste ses volontez qu'à ceux qui s'éloignent des plaisirs du monde & qui sortent des occasions qui pourroient corrompre le cœur & l'empécher de luy obeir: Car,

comme dit un Prophete : A qui Dieu « Isai.
fera-t'il part de sa science ? A qui fera- « 28. 9.
t'il entendre sa voix, sinon à ceux qu'il «
trouvera sevrez du lait des plaisirs de «
la terre, & détachez des mammelles du «
monde & de la chair ? «

Il faut donc nous souvenir, 1. Que Dieu est le veritable Autheur des loix du decalogue, & que c'est luy qui nous parle quand nous entendons dire : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne porteras point faux témoignage, &c. 2. Que les Commandemens de Dieu sont des preceptes naturels que Dieu a gravez dans la nature & dans la raison de l'homme. 3. Qu'il les a renouvellez, & non instituez sur la montagne de Sinaï. 4. Que ces commandemens ne sont ny impossibles ny difficiles avec la grace de Dieu. 5. Que par consequent Dieu punit avec justice ceux qui les mépriſent & qui ne les pratiquent pas. 6. Que la veritable sagesse de l'homme consiste à garder les Commandemens de Dieu, comme des moiens sans lesquels il ne peut être sauvé,

INSTRUCTION II.

Explication du premier precepte.

Vous n'aurez point de Dieux étrangers devant moy.

LA maniere avec laquelle Dieu manifeſte ſes volontez aux hommes eſt ſi aimable & ſi engageante, qu'elle eſt capable de faire courir une ame dans la voie ſainte de ſes Commandemens, comme le Prophete y courut aprés que
Pſal. 118.32. „ Dieu luy eut dilaté le cœur: J'ay couru, „ dit-il, dans la voie de vos preceptes „ aprés que vous avez dilaté mon cœur „ par la douceur de vos conſolations „ celeſtes. C'eſt à cela que le même Pro-
Pſal. 94. 8. „ phete nous exhorte diſant: Si vous en- „ tendez aujourd'huy la voix du Sei- „ gneur, prenez bien de garde que vos „ cœurs ne s'endurciſſent, & que par cet endurciſſement bien loin de courir dans la voie de ſes divins preceptes, vous ne tombiez dans le mépris & dans l'impuiſſance d'y obeïr. Car, comme dit
2. Pet. 2. 21. ſaint Pierre parlant de ceux qui mépriſent les Commandemens de Dieu, il leur eût été plus avantageux de n'avoir point connu la voie de la juſtice, que de retourner

retourner en arriere, & d'abandonner la loy ſainte qui leur avoit été donnée, aprés l'avoir connuë.

Dieu neanmoins a voulu joindre la force à la douceur, & aprés avoir dit ces paroles amoureuſes : Je ſuis le Seigneur vôtre Dieu qui vous ay delivré de la terre d'Egypte, de la maiſon de ſervitude, il commande avec empire & autorité diſant : Vous n'aurez point de Dieux étrangers devant moy.

Ces paroles contiennent deux preceptes, l'un qui commande, l'autre qui défend. Le premier, dis-je, commande de reconnoître Dieu, & le ſecond défend de reconnoître des Dieux étrangers.

Car encore que ces paroles ſemblent ſeulement défendre de reconnoître des Dieux étrangers ; Quand neanmoins Dieu dit : vous ne reconnoîtrez & n'adorerez point de Dieux étrangers devant moy ; c'eſt autant que s'il diſoit : C'eſt moy ſeul que vous devez reconnoître & adorer, que vous devez invoquer dans vos beſoins, à qui vous devez rendre des hommages & offrir des ſacrifices.

Ce precepte qui commande de reconnoître & d'honorer un ſeul Dieu,

est tout ensemble un commandement de foy, d'esperance & d'amour : c'est à dire que pour le bien garder il faut croire, il faut esperer, il faut aimer.

Il faut croire ; car comment peut-on adorer un Dieu, le prier, l'invoquer, luy offrir des sacrifices, si l'on ne croit qu'il est Dieu, & que comme tel il est tout-puissant, infini, incomprehensible, immuable, eternel ? Et même, croire Dieu & reconnoître Dieu sont quasi la même chose.

C'est encore un commandement d'esperance, c'est à dire, que pour bien garder ce precepte il faut esperer. Car c'est Dieu qui nous commande de le servir & de l'honorer, & comme nous le croions infiniment bon & juste, nous avons un grand sujet d'esperer qu'il recompensera les services & les hommages que nous luy rendons.

Enfin c'est un commandement d'amour : Car ce precepte nous oblige à une infinité de devoirs tres-justes & tres-legitimes, comme sont de le servir, de l'honorer, de l'adorer, de le prier, de l'invoquer, de luy faire des vœux, de luy offrir des sacrifices ; mais le principal de nos devoirs est de l'aimer, car tous les autres sans celuy-cy ne peu-

vent être agreables à sa majesté ny utiles à nous-mêmes. C'est pour cela qu'il est appellé le premier & le plus grand de tous les commandemens : Car le Pharisien aiant un jour demandé à nôtre Seigneur quel étoit le premier & le plus grand de tous les commandemens, il ne dit pas, vous adorerez Dieu, vous servirez Dieu, vous prierez Dieu ; mais il répondit : Vous aimerez le Seigneur « vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute « vôtre ame, & de tout vôtre esprit ; « voila le premier & le plus grand com- « mandement. « Matth. 22. 36.

La seconde partie du precepte défend de reconnoître une pluralité des Dieux comme faisoient les paiens qui adoroient plusieurs divinitez : Comme faisoient même plusieurs d'entre les Israëlites qui reconnoissoient le vray Dieu, mais qui par un aveuglement effroiable adoroient avec luy les Dieux des gentils. Le Prophete Helie faisoit ce reproche aux Samaritains & aux Israëlites qui avoient suivi le parti de Jeroboan ; & tout transporté du zele de la gloire du vray Dieu, il leur dit : Jusques « à quand clocherez-vous des deux côtez? « Si le Seigneur est le vray Dieu, suivez « son parti ; mais si vous croiez que « 3. Reg. 18. 21.

» Baal le ſoit, ſuivez le parti de Baal.
4. Reg. 17. 24. & 33. Et nous liſons au quatriéme Livre des Rois que le Roy des Aſſyriens aiant envoyé divers peuples en Samarie pour en habiter les Villes & les Villages en la place des Iſraëlites qu'il en avoit enlevez, chaque nation garda ſon Dieu, qu'il adoroit conjointement avec le vray Dieu.

Il ne faut pas inferer de cette défenſe qu'il ſoit défendu d'honorer les Anges & les Saints, & même les corps & les reliques des Bien-heureux: Car il n'y a perſonne de bon ſens qui croie que ſi un Souverain faiſoit défenſe qu'aucun de ſes ſujets fût honoré comme Roy dans ſon Roiaume, il voulut défendre qu'on honorât les Princes, les Juges, les Magiſtrats, les Officiers, & les autres perſonnes élevées en dignité. Ainſi Dieu défend qu'aucune creature ſoit honorée comme Dieu, mais il ne défend pas que les Anges ou les Bien-heureux ſoient honorez ou comme miniſtres de ſes volontez, ou comme des perſonnes qui luy ſont cheres, qui luy ont rendu de grands ſervices, & qui ſe ſont élevez au deſſus des autres par leurs vertus & par leurs merites.

L'Ecriture nous apprend qu'il faut

honorer les Anges par l'exemple de Jacob qui aiant luité toute la nuit avec un de ces eſprits celeſtes, ne voulut pas le laiſſer aller que ce bien-heureux eſprit ne luy eût donné ſa benediction : « l'Ange luy dit : Laiſſez-moy aller, voila « l'aurore qui commence à paroître. Le « Patriarche luy répondit : Je ne vous « laiſſeray point aller que vous ne m'aiez « donné vôtre benediction : Alors l'Ange « la luy donna au même lieu. « Gen. 32. 27.

Quant aux Saints qui ſe ſont diſtinguez du commun des hommes par leurs vertus & par les ſervices qu'ils ont rendus à Dieu, l'Ecriture nous apprend qu'on leur doit donner les loüanges & les honneurs qu'elle-même leur donne. L'Eccleſiaſtique dit : Loüons « Eccli. ces Hommes glorieux & nos Peres dans « 44 1. leur poſterité. Dieu par ſa magnificence « les a comblez de gloire en cette « vie. C'étoient des hommes puiſſans « dans leurs gouvernemens, grands en « vertu, rares en prudence, éclairez pour « voir les choſes avenir. Et enſuite il « rapporte par le menu les vertus & les belles actions d'Enoch, de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, de Moïſe, d'Aaron, de Phinées, de Joſué, de Caleb, de Samuël & des plus grands hommes

qui ont éclaté dans le peuple de Dieu.

Comme c'eſt un œuvre de juſtice de leüer & d'honorer les Saints, c'en eſt une de pieté de les invoquer comme des mediateurs auprés de JESUS-CHRIST, qui eſt le ſouverain Mediateur, par lequel nous avons été reconciliez & reunis à ſon Pere. Nous voions dans l'Evangile que le Centenier, quoy que rempli de devotion & de foy, ſe ſervit de la mediation des plus conſiderables d'entre les Juifs, pour obtenir de nôtre Seigneur la ſanté de ſon Serviteur malade : & ceux-cy l'allerent auſſi-tôt trouver pour le prier de luy faire cette
Matth. 8. 5. „ grace diſant : Il merite que vous luy
I. 10. „ accordiez ce qu'il deſire, car il aime
Luc. 7. „ nôtre nation ; Il nous a fait bâtir une
3. „ Synagogue, & nous a fait beaucoup
„ d'autres biens. Et nous liſons ailleurs que quelques Gentils deſirans voir nôtre Seigneur, & n'oſant s'adreſſer à luy directement eurent recours à quelques
Joan. 12. 21. „ Apôtres, diſant : Nous voulons voir
„ JESUS. Et les Apôtres en aiant parlé au Fils de Dieu, ils luy donnerent occaſion de faire cette belle priere dans laquelle il rend grace à ſon Pere de ce qu'il commençoit à le faire connoître aux Gentils.

Que si on lit quelquefois dans l'Ecriture que les Anges ont refusé les honneurs qu'on leur vouloit rendre, comme dans l'Apocalypse aux chapitres 19. & 22. c'est qu'on leur vouloit rendre des honneurs qui n'étoient dus qu'à Dieu, comme l'on voit clairement par les paroles du texte qui sont les mêmes dans ces deux chapitres. Car saint Jean dit je me prosterne à terre pour adorer l'Ange ; mais il me dit : Gardez-vous bien de le faire, car je suis serviteur comme vous, & comme vos freres qui demeurent fermes dans la confession de JESUS : Adorez Dieu. Il en est de même de ce que dit saint Paul : A Dieu seul l'honneur & la gloire. Car ce saint Apôtre parle de l'honneur & de la gloire supréme qui n'appartient qu'à Dieu, & non d'un honneur & d'une gloire inferieure qui se peut & qui se doit rendre aux personnes qui sont élevées au dessus des autres. Car saint Pierre ordonne d'honorer la personne du Roy ; Et Dieu nous commande d'honorer nos Peres & nos Meres. Ce qui est encore plus remarquable, saint Paul veut que les Chrétiens regardent leurs prochains comme leurs Superieurs, afin qu'ils prennent de là occasion de s'honorer

Apoc. 19. 10. & 22. 9.

1 Tim. 1. 17.

1. Pet. 2 17.

Rom. 13. 7.

Ib 12. 10.

Rom. 13. 7. les uns les autres. Et generalement l'Ecriture veut que l'on rende l'honneur » à qui il appartient.

De tout ce que nous venons de dire, il faut retenir. 1. Que nous devons reconnoître, honorer & adorer le vray Dieu. 2. Qu'il eſt défendu de reconnoître, d'honorer, & d'adorer d'autres divinitez avec luy. 3. Que ce commandement ne défend point d'honorer, de prier, & d'invoquer les Anges & les Saints. 4. Que ce premier precepte exige nôtre foy, nôtre eſperance & nôtre amour: Nôtre foy, pour croire que nôtre Dieu eſt le ſeul vray Dieu; nôtre eſperance, pour eſperer qu'il recompenſera nos ſervices & l'obeiſſance que nous rendrons à ſes commandemens; & nôtre amour, pour l'aimer de tout nôtre cœur, puis qu'étant le ſeul vray Dieu, il eſt auſſi l'unique & le veritable bien.

INSTRUCTION III.

Continuation du même precepte.

Vous ne ferez aucune figure, &c.

DIeu souverain legislateur aprés nous avoir défendu d'adorer aucune fausse divinité ajoûte les paroles suivantes. Vous ne ferez aucune figure « taillée ou gravée, ny aucune image que « ce soit des choses qui sont dans le Ciel, « ny sur la terre, ny sous la terre, ny « sous les eaux; & vous ne les adorerez « ny honorerez en aucune maniere. Il y « en a qui croient que cette defense de faire des figures & des idoles est un precepte particulier & distinct; mais la verité est qu'elle n'est qu'une suite du premier que nous avons expliqué : Car s'il n'est pas permis d'adorer aucune creature, beaucoup moins le doit-il étre d'en adorer la representation & la figure.

Les paiens & les idolatres ont été jusqu'à cet aveuglement que d'adorer les ouvrages de leurs mains, & de reconnoître pour Dieux des choses qui leur étoient beaucoup inferieures. Saint Paul leur fait ce reproche quand il dit : Rom. 1. 19.

» La colere de Dieu ſe fait voir, & elle
» éclate du Ciel ſur toute l'impieté & l'in-
» juſtice des hommes, qui retiennent la
» verité de Dieu dans l'injuſtice. Ils ont
» connu ce qui ſe peut connoître de Dieu
» par les creatures, Dieu même leur aiant
» donné cette connoiſſance: Car les gran-
» deurs inviſibles de Dieu, comme ſont
» ſa puiſſance eternelle & ſa divinité,
» ſont devenuës viſibles par ſes ouvrages
» dés le commencement du monde; ainſi
» ils ſont inexcuſables: parce qu'aiant
» connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié
» comme Dieu, & ne luy ont point rendu
» graces. Mais ils ſe ſont égarez dans
» leurs folles penſées, & leur cœur deſti-
» tué de la veritable lumiere, s'eſt trouvé
» rempli de tenebres. En voulant paſſer
» pour les plus ſages du monde ils ſont de-
» venus les plus fous & les plus inſenſez,
» transferant l'honneur qui n'eſt dû qu'au
» Dieu incorruptible, à l'image d'un hom-
» me incorruptible, & à des figures d'oi-
» ſeaux, de beſtes à quatre pieds, & de
» ſerpens. C'eſt pourquoy Dieu les a
» abandonnez aux deſirs de leur cœur
» en ſorte qu'ils ſe plongent dans l'impu-
» reté deshonorant eux-mémes leur pro-
» pre corps. Ils ont changé la verité de
» Dieu en menſonge, c'eſt à dire en idole,

& rendu à la creature l'adoration & le « culte souverain, au lieu de le rendre au « Createur, qui est beni dans tous les « siecles. C'est pourquoy Dieu les a li- « vrez à des passions honteuses, par une « juste peine de leur erreur & de leur im- « pieté. «

Il ne faut pourtant pas croire que l'usage des images qui a toûjours été reçu dans l'Eglise soit défendu par ce precepte. Il étoit même pratiqué dans l'ancienne loy & au même temps que le precepte fut fait : Car nous lisons que Moïse fit faire par l'ordre de Dieu deux images de Cherubins qu'il fit met- Exod. 25. 18. tre sur l'Arche d'alliance. Et quelque temps aprés il fit faire un Serpent d'airin qu'il fit élever afin que ceux qui le regarderoient dans leurs maladies y trouvassent leur remede & leur guerison. Il est seulement défendu par ce precepte de faire des figures & des representations pour les reverer comme des idoles, & pour leur rendre les adorations & le culte qui n'est dû qu'à Dieu. Cela se voit par les paroles mêmes du precepte ; où Dieu aiant dit : Vous ne ferez point de figures ny d'images, il ajoûte : vous ne les adorerez point.

Il n'est donc point défendu, mais

plutôt c'eſt un œuvre de pieté & de religion de repreſenter aux hommes charnels & groſſiers la Majeſté de Dieu ſous quelques figures qui ont du rapport à ſes divines perfections, comme d'une lumiere, d'un Triangle lumineux, d'un Iehovah (c'eſt le nom de Dieu) raionnant & terrible; & même d'un homme
Dan. 7. 9. âgé, comme fait le Prophete Daniel pour donner l'idée de ſon eternité & de ſa ſageſſe: Car s'il a creé l'homme à ſon image & à ſa reſſemblance, ne peut-on pas donner raiſonnablement à l'original les traits de ſa copie. Il s'eſt rendu viſible à Moïſe ſous la figure de feu dans un buiſſon, & encore depuis dans le Camp des Iſraëlites, n'eſt-il donc pas permis aux Chrétiens de faire ce qu'il a fait luy-même.

Il en eſt de même de la Perſonne du ſaint Eſprit, il a paru aux hommes ſous la figure d'une Colombe, comme nous liſons en pluſieurs endroits de l'Evangile; & ſous celle de langues de feu,
Act 2. 2. quand il décendit ſur les Diſciples au jour de la Pentecoſte; l'on ne peut donc trouver à redire qu'on le repreſente aux Fideles en la maniere qu'il s'eſt fait voir, pour exciter & conſerver en eux le ſouvenir des merveilles qu'il a ope-

rées dans le monde & qu'il opere encore dans les ames.

Quant à nôtre Seigneur JESUS-CHRIST on le repreſente le plus ſouvent dans la forme humaine que ſa charité incomprehenſible luy a fait prendre pour nôtre ſalut. Il s'eſt luy-même fait peindre le premier, à ce que l'on dit, pour envoyer ſon image au Roy Abagare. Les figures d'Agneau, d'Arche d'alliance, de Manne, de Serpent d'airain, & autres qui ſe trouvent dans l'ancien teſtament, le repreſentoient & étoient comme ſes images; c'eſt pourquoy on le repreſente encore quelquefois ſous ces Symboles, & on ne peut blâmer que l'Egliſe Catholique faſſe ce que l'Ecriture Sainte, c'eſt à dire, ce que le ſaint Eſprit a fait.

L'on repreſente les Anges en forme humaine. Ils ont ſouvent aparu à Abraham & aux autres Patriarches en cette figure: & on leur donne des aîles pour marquer leur agilité & leur promptitude à executer les volontez de Dieu. Moïſe donna cette forme humaine aux Cherubins qu'il fit mettre ſur l'Arche d'alliance, & Salomon à ceux qu'il fit placer dans le Saint des Saints du Temple de Jeruſalem.

Enfin l'Egliſe propoſe les images de la tres-ſainte Vierge & des Saints en la forme qu'ils ont euë en cette vie. On ne peut douter que cela ne ſe puiſſe & ne ſe doive faire pour exciter l'amour & la devotion des Fideles. Cet uſage des images eſt une des plus anciennes traditions de l'Egliſe, puiſque ſaint Luc qui ſçavoit peindre & deſigner a fait aprés le naturel le portrait de la ſainte Vierge qui ſe garde à Rome avec une veneration toute particuliere. Et depuis l'Egliſe a propoſé aux Chrétiens les images & les combats des Martyrs pour les exciter à combattre & à ſouffrir pour JESUS-CHRIST à leur imitation.

Il ne ſuffit pas d'admettre l'uſage des images, & d'en faire faire de quelque matiere que ce ſoit, il faut encore les honorer; & on les honore non en elles-mêmes, c'eſt à dire, en leur matiere & en ce qu'elles ſont du bois, de la pierre, du métail, de la peinture; mais dans la reſſemblance qu'elles portent & dans le rapport qu'elles ont à des perſonnes qui meritent d'étre honorées. De la ſorte ce n'eſt pas proprement aux images que l'on fait honneur, mais aux perſonnes qu'elles repreſentent; Tout ainſi

que quand on honore l'image du Roy, l'on n'honore pas tant la matiere où l'image du Roy eſt figurée, que le Roy-même : En ſorte que ſi quelqu'un briſoit cette image, s'il la traitoit indignement & avec mépris, le Roy en ſeroit offensé, & il puniroit juſtement le coupable : Car comme l'honneur que l'on rend à ſon image retourne à luy-même, ainſi le mépris que l'on en fait retombe ſur ſa perſonne. Pour abréger tout ce que j'ay dit touchant la matiere des images, il faut remarquer 1. Qu'il n'eſt point permis de faire des figures, des images, des repreſentations d'aucune creature que ce ſoit pour les idolatrer & les adorer comme des divinitez. 2. Que l'on peut neanmoins faire des images de JESUS-CHRIST, de la ſainte Vierge, des Saints, des Anges, & de Dieu même. 3. Que l'uſage des images eſt tres-ſaint & qu'il a toûjours été reçu dans l'Egliſe. 4. Que l'on doit honorer ces mêmes images. 5. Que cet honneur ne ſe termine pas aux images, mais aux perſonnes qu'elles repreſentent.

INSTRUCTION IV.

Explication du second precepte.

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur vôtre Dieu.

ENcore que ce second precepte soit enfermé dans le premier, puis qu'il n'est pas possible d'adorer & d'honorer Dieu parfaitement, que l'on n'adore & honore son saint nom : Cette matiere neanmoins est si importante, & il y a tant de choses à considerer, que ce divin Legislateur en a voulu faire un precepte particulier, & c'est le second du decalogue.

Avant que de passer à l'explication du precepte, il faut remarquer que par le nom de Dieu il ne faut pas simplement entendre les lettres & les syllabes qui le composent ; mais il les faut entendre par rapport à la chose signifiée, qui est un Etre tout-puissant, une Majesté souveraine, une divinité eternelle, trois personnes en unité & une unité en trois personnes. Il faut donc avoir plus d'égard à la chose qu'au nom ; & ainsi quand le precepte défend de prendre le nom de Dieu en vain,

il ne faut pas l'entendre seulement de ce nom, Dieu, mais generalement de tous ceux qui expriment la chose signifiée, comme sont les noms de Seigneur, de Tout-puissant, de Seigneur des armées, de Roy des Rois, de Fort, & autres semblables qui se trouvent dans l'Ecriture, & qui donnent à l'esprit l'idée de la même Majesté quand on les lit, ou qu'on les entend proferer.

Quand un precepte défend un mal, il commande ordinairement le bien contraire: Ainsi ce precepte qui défend de deshonorer le nom de Dieu, commande en méme temps de l'honorer.

On honore le nom de Dieu, lors qu'on le confesse hardiment & sans crainte devant toutes sortes de personnes, même au peril de la vie, comme ont fait les saints Martyrs qui ont souffert tant de tourmens & qui sont morts pour la confession du vray Dieu & du nom de JESUS-CHRIST.

On honore le nom de Dieu, lors que l'on a de l'amour pour sa parole ou en la lisant, ou en l'écoutant, ou en la préchant, ou en la mettant en pratique.

On honore ce saint nom, lors que l'on assiste à l'Office divin, ou que l'on chante les loüanges de Dieu.

On l'honore encore, lors qu'on l'a toûjours dans la bouche pour le loüer & le benir dans tous les evenemens de proſperité & de diſgrace qui arrivent à
Job. 1. 21. 2. 20. " l'imitation du ſaint homme Job qui dans les maux dont il étoit accablé auſſi-bien que dans ſes plus floriſſantes proſperitez avoit toûjours cette parole de louange dans la bouche : Que le ſaint nom de Dieu ſoit beni.

On honore le nom Dieu lors qu'on s'adreſſe à luy dans toutes les neceſſitez où l'on ſe trouve, & que l'on met toute ſa confiance dans ſa puiſſance & dans ſa bonté.

Enfin l'on honore ce tres-ſaint & tres-adorable nom lors qu'on le prend à ſerment & que l'on s'en ſert pour atteſter une verité. Mais comme l'uſage du ſaint nom de Dieu dans le jurement eſt tres-ſaint, il doit auſſi étre fort rare, de crainte que l'habitude n'en faſſe perdre le ſentiment, & qu'elle ne rende la verité douteuſe au lieu de la ſoutenir & de la confirmer.

Mais l'on deshonore ce nom lors qu'on le prend en vain : que l'on s'en ſert pour aſſurer une choſe fauſſe, qu'on l'emploie en des diſcours frivoles & inutiles, qu'on le jure temerairement & ſans conſideration.

Le jurement n'eſt autre choſe qu'une parole par laquelle l'on appelle Dieu à témoin d'une verité que l'on aſſeure, & que l'on veut faire croire : Car comme l'homme eſt ſujet au menſonge & que l'on ne croit pas facilement ce qu'il dit, Dieu qui eſt la ſupréme verité, veut bien qu'on l'appelle au ſecours & qu'on le donne pour caution de ce que l'on dit, pour ſuppleer à l'infirmité humaine. Il importe peu de quels termes l'on ſe ſerve dans le jurement. Dieu m'eſt témoin de ce que je dis, J'atteſte la verité de Dieu ; Je jure par le ſaint nom de Dieu ; Dieu ſçait que je dis la verité; Que Dieu m'envoie la mort ſi ce que je dis n'eſt vray ; Sur la part que je pretend en Paradis ; Il eſt auſſi vray que Dieu nous voit ; Je jure ſur les ſaints Evangiles, par la Croix, par le Sang, par la mort de JESUS-CHRIST. Toutes ces façons de jurer ſont ſaintes, & ce ſont des actes de religion, qui honorent infiniment le nom de Dieu quand l'on s'en ſert dans la neceſſité pour aſſiurer des veritez de conſequence ; comme au contraire elles le profanent & le deshonorent au dernier point, quand l'on en uſe pour faire croire quelque fauſſeté, ou quelque

verité legere, frivole & non neceſſaire : Je dis non neceſſaire, car c'eſt proprement alors que l'on prend en vain ce tres-ſaint & tres-adorable nom.

Il en eſt de même de quelques autres manieres de jurer, comme quand l'on dit : Cela eſt auſſi vrai, qu'il eſt vrai que je tiens un Livre : Il eſt vrai comme nous ſommes icy, il eſt vrai comme le jour qui nous éclaire, & autres ſemblables : Car encore que par ces façons de parler, on ne jure pas directement le nom de Dieu, on le jure neanmoins indirectement, parce que l'on atteſte la verité, & par conſequent l'on atteſte en quelque façon le nom de Dieu qui eſt la verité même.

Pour un plus grand éclairciſſement de ce precepte, il faut ſçavoir qu'il y a deux ſortes de jurement. L'un eſt affirmatif & regarde le paſſé, comme quand l'on jure pour aſſurer qu'une choſe arrivée eſt veritable. C'eſt ainſi que ſaint Paul écrivant aux Galates la grace & la maniere de ſa converſation, & les aſſurant qu'il avoit reçu du Ciel & non des hommes l'Evangile qu'il préchoit, il jure en cette maniere. Je
Galat. 1. 20. » prens Dieu à témoin que je ne mens
» point & que ce que je vous dis eſt veritable.

L'autre eſpece de jurement eſt de promeſſe & regarde l'avenir, comme quand l'on promet de faire quelque grace & quelque plaiſir à une perſonne & que l'on s'engage par ſerment à accomplir la promeſſe que l'on fait. C'eſt ainſi que David prenant Dieu à témoin jura à Berſabée que ſon fils Salomon luy ſuccederoit à la roiauté & qu'il le feroit heritier de ſa couronne. L'on voit quantité d'exemples ſemblable dans l'Ecriture ſainte. 3. Reg. 17.

Mais afin de jurer comme il faut ſelon la loy de Dieu, & pour mieux connoître quand il ne faut point jurer du tout, le jurement doit avoir trois conditions dont le Prophete Iſaie fait mention quand il dit: Vous jurerez diſant: „ vive le Seigneur „ & vous jurerez en „ verité, en jugement & en juſtice. Jerem. 4. 2.

Par ces paroles nous apprenons que le ſerment doit premierement étre d'une choſe veritable, & celuy qui jure la doit croire telle non par de foibles & legeres conjectures, mais par des preuves fortes & aſſurées. Il en eſt de même du jurement que l'on fait quand on promet une choſe; celuy qui la promet doit regarder la verité & il doit étre dans une telle diſpoſition d'eſprit que quand le

temps de la promesse sera venu il y satisfasse de tout son pouvoir, si ce n'est que le changement des choses humaines ne le mettent dans un tel état qu'il ne la puisse accomplir sans offenser Dieu.

La seconde condition du jurement est qu'il doit être fait avec jugement, c'est à dire avec reflexion, deliberation & attention d'esprit, & non legerement & avec precipitation sans avoir bien consideré si ce que l'on assure est veritable; & supposé qu'il soit veritable, s'il est necessaire de l'assurer par serment, & si une simple affirmation ne suffiroit pas. Il faut encore avoir égard au motif qui porte à jurer; si c'est la gloire de Dieu & le zele de la justice, ou bien quelque passion de colere, d'envie, de haine, d'amour. Sans cette condition le jurement est precipité & temeraire, comme l'on voit en ceux qui par mauvaise habitude jurent à tout moment & sans reflexion; & dans les Marchands qui pour priser leurs marchandises jurent sans y penser.

La troisiéme condition du jurement est la justice, c'est à dire que la chose pour laquelle on jure doit être juste. Cette condition est particulierement

requiſe dans les promeſſes que l'on fait avec ſerment. Car ſi l'on promet quelque choſe d'injuſte ou de deshonneſte, l'on peche en le promettant, & encore plus quand on l'execute. Nous en avons un exemple dans Herodes qui s'obligea par ſerment de donner à une badine la téte de ſaint Jean Baptiſte; & dans les Juifs qui jurerent & firent vœu de ne point manger qu'ils n'euſſent fait mourir ſaint Paul. Marc. 6. 23. Act. 23. 12.

Ceux qui jurent avec ces conditions, c'eſt à dire, dans la verité, dans le jugement & dans la juſtice font une œuvre de pieté fort agreable à Dieu, car il eſt écrit: Tous ceux qui jurent ſur le ſaint nom de Dieu ſeront loüez & recompenſez. Et ailleurs: Vous adorerez le Seigneur vôtre Dieu: vous ſervirez à luy ſeul: & vous jurerez par ſon nom. « Pſal. 62. 12. « Deut. 6. 13.

Dans cet eſprit & dans ces circonſtances les Prophetes ont juré quand ils ont dit: Je jure par le nom du Seigneur, en la preſence duquel je ſuis. Les Apôtres ont juré & particulierement ſaint Paul: le Dieu que je ſers, dit-il, m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous. Les Anges ont juré; car nous liſons dans l'Apocalypſe: l'Ange que « 4 Reg. 3. 14. « Apoc. 10. 5.

» j'avois veu, c'eſt ſaint Jean qui parle,
» ſe tenoit debout ſur la mer & ſur la
» terre : Il leva la main & jura par celuy
» qui vit dans les ſiecles des ſiecles. Enfin
» Dieu méme a juré, comme il ſe voit en
Gen. 22. 10. » pluſieurs endroits de l'Ecriture : Je jure
» par moy-même, dit le Seigneur. Et le
Pſal. 109. 4. » Prophete dit : Le Seigneur a juré, & il
» ne revoquera point ſa parole : Vous
» étes le grand Prétre eternel ſelon l'or-
» dre de Melchiſedech. Le Prétre Zacha-
Luc. 1. 74. rie dit auſſi, comme le rapporte S. Luc :
» Dieu a juré, & il s'eſt obligé par ſer-
» ment à nôtre Pere Abraham de ſe don-
» ner à nous, afin que nous aiant deli-
» vrez de la puiſſance de nos ennemis,
» nous le ſervions ſans crainte avec juſti-
» ce & ſainteté.

Ce qu'il faut retenir de cette inſtruction eſt, 1. Que quand on parle icy du nom de Dieu, il faut entendre Dieu même qui eſt ſignifié par ce nom ou par un autre ſemblable, & ainſi que jurer le nom de Dieu c'eſt jurer Dieu même. 2. Que comme l'on deshonore ce ſaint nom quand on le prend en vain, ainſi on l'honore quand on l'a dans le cœur & dans la bouche pour l'invoquer & pour l'emploier à de bons uſages. 3. Que jurer Dieu ſous quelque nom

nom que ce ſoit c'eſt l'appeller & le prendre à témoin de ce que l'on dit ou de ce que l'on promet, ſous quelque forme que le jurement ſoit fait. 4. Qu'il y a deux ſortes de jurement, l'un qui regarde le paſſé & qui aſſure une choſe arrivée; l'autre qui regarde l'avenir, quand l'on promet de faire ou de donner quelque choſe. 5. Qu'afin que le jurement ſoit ſaint & agreable à Dieu, il doit avoir trois conditions qui ſont la verité, le jugement c'eſt à dire la prudence, & la juſtice.

INSTRUCTION V.

Continuation du même precepte.

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur vôtre Dieu.

NOus avons dit dans la derniere Inſtruction ce que c'eſt que le jurement & les conditions ou circonſtances dans leſquelles il doit étre fait quand on eſt obligé de jurer. Et quant à ce que nous avons avancé que le jurement eſt une choſe ſainte par laquelle le nom de Dieu eſt honoré, il ne faut pas ſe perſuader que cette doctrine ſoit contraire à celle de l'Evangile qui ſem-

ble défendre absolument de jurer quand
Matth. 5. 33. » il dit: Vous avez entendu dire qu'il a été
» dit aux anciens, vous ne vous parjure-
» rez point; mais vous vous acquiterez
» envers le Seigneur des sermens que
» vous aurez faits. Et moy je vous dis
» que vous ne juriez point du tout, ny
» par le Ciel, parce que c'est le trône de
» Dieu; ny par la terre, parce que c'est son
» marche-pied; ny par Jerusalem, parce
» que c'est la Ville du grand Roy; ny par
» vôtre tête, parce que vous n'en pou-
» vez rendre un cheveu blanc ou noir;
» mais contentez-vous de dire: cela est
» ou cela n'est pas; car ce qui est de plus
» vient de mauvais esprit.

Par ces paroles, dis-je, nôtre Seigneur n'a pas eu dessein de blâmer ou de retrancher absolument le jurement à ses Apôtres ny à ceux qui veulent faire profession de la doctrine Evangelique, puisque ses Apôtres ont juré depuis, ainsi que nous avons remarqué, & qu'il a juré luy-méme en plusieurs rencontres où il enseignoit des choses qui sembloient étre de plus difficile creance. Mais il a seulement voulu reprendre les Juifs qui s'étoient tellement accoûtumez à jurer qu'ils emploioient la religion du serment en toutes sortes d'af-

faires quoyque legeres & de nulle conſequence, & même dans les entretiens familiers & de divertiſſement : Ce qui a toûjours été défendu non ſeulement par l'Evangile, mais encore par la loy ancienne, où nous liſons : Que vôtre « Eccli. bouche ne s'accoûtume point à jurer, « 23. 8. parce que le ſerment trop frequent « vous fera tomber en beaucoup de maux. « Celuy qui jure beaucoup remplira ſon « Ib 22. ame d'iniquité, & la malediction de « 12. Dieu ne ſortira point de ſa maiſon. «

Le Fils de Dieu donc a eu deſſein par les paroles que j'ay rapportées de détruire l'erreur des Juifs qui étoient tombez dans un tel avenglement que de dire qu'il étoit permis de jurer en toutes rencontres & pour aſſurer quelque verité que ce fut, pourveu ſeulement qu'on ſe donnât de garde du menſonge. Et ce divin Maître voulant détruire cette fauſſe opinion, nous enſeigne qu'on ne doit avoir recours à la religion du ſerment que dans la grande neceſſité, & que dans les autres rencontres où il s'agit de confirmer quelque verité, on ſe doit contenter de dire : cela eſt, ou cela n'eſt pas.

Comme le ſerment eſt une choſe ſainte & qui honore la Majeſté de Dieu

quand on le fait comme il faut & avec les precautions que nous avons rapportées : C'eſt au contraire un grand peché & qui marque un grand mépris de Dieu, quand l'on prend ſon ſaint nom en vain & dans des choſes inutiles ou de peu de conſequence comme nous venons de dire que faiſoient les Juifs, & comme font encore aujourd'huy beaucoup de Chrétiens.

C'eſt encore un plus grand peché de jurer pour aſſurer des choſes fauſſes : Car celuy qui appelle Dieu à témoin d'une fauſſeté, témoigne qu'il croit ou que Dieu eſt aveugle, & qu'il ne peut découvrir la verité ; ou qu'il eſt injuſte, & capable d'autoriſer le menſonge.

Comme c'eſt un grand crime de jurer au nom du vray Dieu pour aſſurer une choſe fauſſe ; ce n'en eſt pas un moindre de jurer au nom des faux Dieux pour en aſſurer une veritable.

Celuy-là peche & fait un faux ſerment qui jure qu'une choſe eſt veritable la croiant fauſſe, quoyqu'en effet elle ſe trouve veritable : parce que le menſonge eſt une parole proferée contre ce que l'on penſe : Ainſi quoyque la parole que l'on confirme par ſerment ſoit conforme à la choſe, elle eſt neant-

moins un menſonge n'étant pas conforme à ce que l'on penſe.

Celuy-là fait encore un faux ſerment, & il peche, qui jure qu'une choſe eſt veritable & qui la croit telle, mais qui eſt fauſſe en effet; s'il n'a apporté tout le ſoin & toute la diligence convenable pour ſçavoir ſi elle eſt fauſſe ou veritable.

Celuy-là eſt coupable du même crime de parjure qui promet avec ſerment de faire une choſe qu'il n'a pas deſſein d'accomplir: Ou s'il a deſſein de l'accomplir, qui ne l'accomplit pas en effet quand il en a le pouvoir.

Il faut dire le même de ceux qui ſe ſont engagez par vœu à faire quelque choſe & qui ne la font pas: Car le vœu eſt une eſpece de ſerment par lequel on promet à Dieu de faire quelque choſe qui regarde ſa gloire ou nôtre bien particulier.

C'eſt encore pecher que de s'engager par ſerment à faire quelque choſe contre la juſtice, qui eſt une des conditions que nous avons dit qui doit accompagner le jurement: Comme ſi quelqu'un juroit qu'il feroit quelque peché mortel; par exemple, qu'il tueroit ſon ennemi, qu'il ſe vengeroit, &c.

Enfin c'eſt pecher que d'aſſurer par ſerment une choſe veritable, mais qu'on ne croit telle que par de foibles & legeres conjectures. Cela eſt contre la prudence que nous avons encore dit être une des conditions requiſes à la perfection du ſerment : Et il eſt evident que celuy qui jure de la ſorte ſe met en peril de jurer fauſſement.

Mais le plus execrable de tous les pechez qui ſe commettent contre ce precepte, eſt le blaſphéme contre Dieu, que quelque-uns commettent en maudiſſant ſa conduite, en blâmant ſa providence, en proferant contre luy des paroles iniurieuſes, & en luy attribuant de parole ou par effet des choſes indignes de ſa Majeſté divine. Il en eſt de même du blaſpheme & des injures contre la ſainte Vierge & contre les Saints, parce qu'aiant aujourd'huy une ſi étroite union avec Dieu, les injures qu'on leur fait retombent auſſi ſur luy. Si Dieu ne
Exod. 20. 7. „ tiendra point pour innocent celuy qui „ aura pris en vain le nom du Seigneur „ ſon Dieu, comment traitera-t'il ceux qui l'auront indignement profané, & qui l'auront même ſoüillé par leurs injures, par leurs murmures & par leurs blaſphemes contre la défenſe expreſſe

de ce grand Dieu qui dit dans le Levitique : Vous ne ſoüillerez point le nom du Seigneur vôtre Dieu. C'eſt moy qui ſuis le Seigneur qui vous parle. « Levit. 18. 21. « « «

De tout ce que nous venons de dire il faut remarquer, 1. Que ce que le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile, qu'il ne faut point jurer du tout, n'eſt point contraire à ce qu'il a commandé dans la Loy : Vous jurerez par le nom du Seigneur. 2. Que le nom de Dieu eſt extremement deshonoré quand on s'en ſert en vain, ou pour aſſurer des choſes vaines & inutiles ou de peu de conſequence. 3. Que c'eſt encore un grand peché de le jurer pour aſſurer des choſes fauſſes. 4. Pour aſſurer des choſes que l'on croit étre fauſſes, quoy qu'en effet elles ſoient veritables. 5. Pour aſſurer qu'une choſe eſt veritable quand on la croit telle, mais qui eſt fauſſe en effet, à moins que l'on n'ait apporté la diligence convenable pour connoître aſſurément ſi elle eſt fauſſe ou veritable. 6. Pour promettre de faire une choſe que l'on n'a pas envie d'accomplir, & que l'on n'accomplit pas en effet quand le temps de l'accomplir eſt venu. 7. Pour aſſurer une choſe que l'on ne croit veritable que ſur de foibles apparences.

8. Que c'eſt encore pecher tres-grievement de jurer au nom des faux Dieux. 9. De ne pas garder les vœux que l'on a promis à Dieu. 10. De s'emporter de blaſpheme & d'injures contre Dieu, la ſainte Vierge & les Saints.

INSTRUCTION VI.

Explication du troiſiéme precepte.

Souvenez-vous de ſanctifier le jour du Sabbath.

CE precepte eſt plus étendu dans l'Ecriture Sainte où il ſe trouve en cette maniere : Souvenez-vous de ſanctifier le jour du Sabbath. Vous travaillerez ſix jours & vous ferez ce que vous avez à faire : Mais le ſeptiéme jour eſt le Sabbath du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez aucun ouvrage en ce jour-là, ny vôtre fils, ny vôtre fille, ny vôtre ſerviteur, ny vôtre ſervante, ny vos bétes de ſervice, ny aucun étranger qui ſe trouve parmi vous : Parce que le Seigneur a fait en ſix jours le Ciel, la terre, la mer, & tout ce qui y eſt compris, & il s'eſt reposé le ſeptiéme jour. C'eſt pour cela qu'il a donné ſa benediction au jour du Sabbath &

Exod. 20. 8.

de ſon repos, & qu'il l'a ſanctifié. «

Ce precepte eſt une ſuite des deux autres : Car il n'eſt pas poſſible de connoître & de croire un Dieu tout-puiſſant & de ſçavoir qu'il faut honorer ſon nom ſaint & terrible, ce qui ſe fait par les deux premiers preceptes ; qu'on ne ſe ſente auſſi-tôt porté à luy rendre quelque culte exterieur, ce qui s'accomplit par celuy-cy. Mais pour une plus claire intelligence du precepte, il eſt neceſſaire d'en expliquer toutes les paroles & toutes les circonſtances ; c'eſt ce que nous allons faire.

Souvenez-vous.

Dieu ne nous commande pas ſeulement de garder le jour du Sabbath, il veut encore que nous en conſervions la memoire : c'eſt à dire, qu'il ne faut pas ſeulement honorer ce jour quand il eſt venu, mais qu'il y faut encore penſer aux autres jours de la ſemaine, lors que l'on eſt engagé dans le travail & dans les affaires du monde, faiſant ſes actions & ſes ouvrages par rapport à ce ſaint jour, comme ſi l'on devoit rendre compte à Dieu, ſi elles ont été faites dans l'ordre de ſa volonté, ſi l'on a eu intention de l'honorer en les faiſant, & ſi l'on n'a

point perdu le temps qu'il a ordonné pour le jour du travail ; parce que celuy qui commande de se reposer le jour du Sabbath, a aussi commandé de faire son travail les autres jours de la semaine.

Par ce mot nous sommes encore avertis de nous ressouvenir de la sanctification de ce jour en ce jour méme : Car comme il se presente souvent des occasions contraires à la sainteté du Sabbath & au culte que l'on doit rendre à Dieu ; comme sont les spectacles, les jeux, les divertissemens, il faut se ressouvenir selon la parole du precepte, que ce jour n'est point destiné à ces sortes d'amusemens, mais au culte & au service que l'on doit au Createur de toutes choses.

De santifier

La façon la plus naturelle de sanctifier le Sabbath selon l'Ecriture, & selon méme les paroles du precepte, est la cessation des travaux corporels, & des affaires temporelles qui ne regardent point directement ny Dieu ny son service : Car voici les paroles du precepte : Vous ne ferez en ce jour aucun travail.

Ce n'est pas neanmoins precisement en cela que consiste la sanctification du

Sabbath ; car il eût ſuffit de dire : Vous obſerverez le jour du Sabbath ; mais nôtre ſouverain Legiſlateur aiant ajoûté : Et vous le ſanctifierez, il témoigne aſſez que ſon intention eſt que ce jour ne ſe paſſe pas dans l'oiſiveté ny dans une pure ceſſation, mais qu'il ſoit religieuſement employé au ſervice de Dieu & à faire de bonnes œuvres, à aſſiſter au divin ſervice, à frequenter les Sacremens, à entendre la ſainte Meſſe, à écouter les Predications, à faire de ſaintes Meditations, à faire de ſaintes & pieuſes lectures, à penſer aux biens de l'éternité & à les deſirer, à faire reflexion ſur la vanité du monde & à les mépriſer, à rendre graces à Dieu des bienfaits que l'on a reçus de ſa bonté, & à luy en demander de nouveaux, mais qui regardent plus le ſalut que les proſperitez de la terre ; à faire des aumônes, à viſiter les priſonniers, à conſoler les affligez & les malades, & generalement à pratiquer les œuvres de miſericorde & à faire toutes ſortes de bonnes œuvres : Car, comme dit ſaint Jacques, c'eſt une religion pure & ſainte aux yeux de Dieu nôtre Pere celeſte, de viſiter les Pupilles & les Veuves dans leurs affli-ctions, &c.

« Exod. 5. 12.

« Jac. 1. 27.

Le jour

Nous avous dit que tous les commandemens du Decalogue ſont des preceptes de la loy naturelle. Celuy-cy n'en eſt pas excepté ; parce que la raiſon nous apprend qu'étant compoſez d'un corps & d'un eſprit, nous ſommes obligez d'honorer Dieu, non ſeulement interieurement par des ſentimens de devotion & d'amour, mais encore exterieurement par un culte ſenſible de religion. Cela ne ſe peut faire qu'il n'y ait quelque temps deſtiné à cela, mais comme la raiſon naturelle ne nous inſpire pas quel doit étre ce temps en particulier, Dieu l'a determiné en attachant au jour du Sabbath le culte que nous luy devons rendre.

L'on peut dire encore, & cela eſt vray, qu'acauſe de nôtre entiere & abſoluë dependance, la raiſon nous apprend que nous devons continuellement honorer Dieu, en tout lieu, en tout temps, à tout moment ; mais que Dieu ayant condamné l'homme au travail en punition de ſon peché, il a ſeulement reſervé un jour pour le culte qu'il demande de luy ; mais auſſi il demande ce jour-là ſi abſolument qu'il ne veut pas qu'il

emploie ce ſaint temps à aucun autre ouvrage.

J'ay dit que la loy naturelle nous enſeigne ce devoir : car nous voions qu'en toutes les nations de quelque religion qu'elles ſoient, il y a des Fêtes publiques dediées au culte de leurs divinitez & aux exercices de leur religion. La lumiere de la raiſon nous découvre cette obligation : Car ſi nous avons des temps deſtinez pour nos affaires temporelles, d'autres pour prendre nos repas, d'autres pour nous repoſer, & d'autres pour d'autres actions ſemblables, il eſt bien raiſonnable qu'il y ait auſſi quelque temps deſtiné pour honorer plus particulierement celuy qui nous a creé & qui nous conſerve, & pour nous appliquer à la contemplation des choſes celeſtes & à la recherche des moyens qui nous peuvent conduire à nôtre derniere fin : Et ce jour parmi ceux qui adorent le vray Dieu eſt le jour du Sabbath.

Du Sabbath.

Ce mot eſt tiré de la langue Hebraïque, & il ſignifie repos & ceſſation : De là vient que le ſeptiéme jour de la ſemaine auquel les Hebreux s'appliquoient uniquement au ſervice de Dieu,

& à la contemplation des choſes ſaintes eſt appellé Sabbath, parce qu'ils demeuroient en repos & qu'ils ceſſoient les travaux des autres jours.

Dieu voulant marquer le temps auquel il deſiroit d'étre honoré de ſon peuple, leur indiqua ce jour plutôt qu'un autre, afin qu'il honoraſſent par leur repos celuy de leur Createur, qui aprés avoir employé ſix jours à creer le monde & tout ce qui y eſt compris, ſe repoſa le ſeptiéme ſe glorifiant ſoy-méme & prenant de la complaiſance dans la veuë d'un ouvrage ſi admirable.

Ce jour neanmoins n'étant point deſtiné par la loy naturelle pour honorer Dieu, mais par une ſimple deſtination de ſa ſouveraine volonté, il a été changé depuis au jour du Dimanche pour la raiſon que je diray cy-aprés : Nôtre Seigneur dit dans l'Evangile qu'il eſt le Maître de toutes choſes, méme du jour du Sabbath : Et il en a été le Maître en effet en le changeant comme il a fait.

Matth. 12. 8.

Le jour du Sabbath étant d'une inſtitution divine étoit la premiere & la plus ſainte des ceremonies de l'ancienne loy. C'eſt pourquoy les autres ceremonies aiant ceſſé par la venuë de nôtre Seigneur dans le monde comme les

tenebres & les ombres se dissipent quand le Soleil se découvre, le jour du Sabbath a aussi cessé ; mais avec cette difference que les autres ceremonies legales ont pris fin entierement, & le jour du Sabbath a été changé en un autre jour, ainsi que nous avons remarqué.

Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbath.

Toutes ces paroles ayant été expliquées separément, elles nous apprennent, si on les prend toutes ensemble, qu'en ce jour nous devons tellement nous dégager de corps & d'esprit des travaux, des soins & des affaires du monde, que rien ne nous empêche d'honorer nôtre Createur par des actions de religion & par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres.

Ce saint jour étant passé de la sorte, est ce Sabbath saint que le Prophete Isaïe appelle un Sabbath delicat : parce que les Dimanches & les Fêtes passées saintement & en des œuvres de pieté, font des delices, non seulement à Dieu, mais encore à ceux qui le servent fidelement & avec amour. Isai. 58. 13.

Avant que de continuer l'explication de ce precepte, nous mettrons le pre-

cis & l'abbregé de ce que nous en avons dit juſqu'icy. 1. Qu'il faut ſe reſſouvenir du jour du Sabbath dans les autres jours de la ſemaine & lors que l'on travaille actuellement, afin de le ſantifier par le rapport des travaux & des actions que l'on fait, comme d'autant de petits ſacrifices que l'on doit offrir à la Majeſté de Dieu. 2. Que le repos du Sabbath n'eſt point inſtitué pour demeurer dans l'oiſiveté, ny pour paſſer le temps dans les ſpectacles, ny dans les jeux, ny dans les divertiſſemens. 3. Mais pour honorer Dieu plus particulierement par des actions de religion, par la meditation des choſes ſaintes, & par la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres : C'eſt là ce que l'on appelle ſantifier le jour du Sabbath. 4. Que c'eſt un precepte de la loy naturelle d'honorer Dieu, & d'employer quelque temps pour cela : Mais que le jour du Sabbath eſt ſeulement d'inſtitution poſitive pour honorer le repos de Dieu aprés qu'il eut creé le monde. 5. Que ce precepte n'étant point de la loy naturelle qui eſt immuable, il a pû étre changé, comme en effet il l'a été depuis le Dimanche tenant aujourd'huy la place du Samedy & du Sabbath.

INSTRUCTION VI.

Continuation du méme precepte.

Vous travaillerez ſix jours, & ferez tout ce que vous avez à faire ; mais le ſeptiéme jour eſt le jour du repos du Seigneur vôtre Dieu.

CEs paroles nous apprennent que ce jour du Sabbath eſt dedié à la Majeſté de Dieu, conſacré à ſon honneur, & deſtiné à ſon culte & aux actions de religion. Elles nous enſeignent encore qu'il faut ceſſer de faire tout autre ouvrage, afin que rien n'empéche de rendre à Dieu ce que l'on eſt obligé de luy rendre par ce precepte.

Il étoit à propos que Dieu indiquât luy-même le jour auquel il vouloit étre honoré, de crainte que s'il en eût laiſſé le choix au peuple, il n'eût ſuivi la coûtume & la façon des Egyptiens dans leurs profanes ſolennitez. Au reſte ce jour eſt rempli de myſteres, d'où vient que l'Ecriture luy donne le nom de ſigne. Prenez-garde, dit le texte ſacré, à bien garder le jour de mon repos ; parce qu'il eſt un ſigne entre moy & vous dans vos generations avenir, afin que « Exod. 31. 13. « Ezech. 20. 12.

» vous ſcachiez que je ſuis le Seigneur
» qui vous ſanctifie, & qui vous ſepare
» des peuples impurs & ſoüillez par l'i-
» dolatrie.

Ce jour eſt donc appellé ſigne, parce qu'il eſt comme un memorial de la creation de l'Univers. 2. Parce qu'il eſt un monument perpetuel de la delivrance miraculeuſe du peuple de Dieu de la ſervitude des Egyptiens, comme Dieu même l'a témoigné en ces termes: Souvenez-vous que vous avez ſervi dans l'Egypte, & que le Seigneur vôtre Dieu vous en a retirez par la force de ſa main & par la puiſſance de ſon bras. C'eſt pourquoy il vous a commandé de garder le jour du Sabbath & de repos. 3. Ce jour eſt appellé ſigne, parce qu'il eſt ſigne en effet de deux autres Sabbaths, ſçavoir du Sabbath ſpirituel & du Sabbath celeſte.

Deut. 5. 15.

Le Sabbath ſpirituel eſt ce repos myſtique par lequel le vieil homme eſt enſeveli avec JESUS-CHRIST par le baptéme, comme ſaint Paul nous l'enſeigne, afin de reſuſciter à une nouvelle vie, ſçavoir, à la vie de la grace, & de pouvoir faire des actions de pieté & dignes de la vie eternelle: Car il eſt bien juſte, dit le méme Apôtre, que ceux qui

Rom. 6. 4.

Epheſ. 5. 8.

ent autrefois été tenebres, ſoient lumieres dans le Seigneur, & qu'ils marchent comme des enfans de lumiere dans la ſainteté, dans la juſtice, & dans la verité, & qu'ils ne participent en rien aux actions ſteriles & infructueuſes des tenebres.

Il y a encore une autre eſpece de Sabbath ſpirituel qui conſiſte dans un repos interieur de l'ame & qui fait que l'eſprit & le cœur étant degagez de la veuë & des affections des creatures, s'appliquent uniquement à contempler Dieu & à l'aimer. C'eſt le Sabbath des ames ſaintes & parfaites, dont ſaint Paul fait mention bien au long au chapitre quatriéme de l'Epître aux Hebreux.

Le Sabbath celeſte eſt la vie bienheureuſe dans laquelle nous nous repoſerons eternellement en la joüiſſance de Dieu & de tous les biens de la gloire, le peché étant entierement étouffé juſques dans la racine qui eſt la concupiſcence, ſelon qu'il eſt écrit: Il n'y aura point là de Lion ny de béte de carnage; mais il y aura une vie pure, & toutes les voies en ſeront ſaintes. Iſai. 35. 8.

Mais quoy ce jour fût ſanctifié non ſeulement par la volonté de Dieu qui

l'avoit particulierement deſtiné à ſon ſervice, mais encore par les merveilles dont nous venons de dire qu'il étoit le memorial & le ſigne : Il a plu neanmoins à nôtre Seigneur de transferer ſon culte à un autre jour afin d'enſevelir la Synagogue avec toutes ſes ceremonies. Son culte étoit attaché au Sabbath ou ſamedy qui eſt le dernier jour de la ſemaine, & il l'a attaché depuis au Dimanche qui en eſt le premier. 1. Afin que les Chrétiens n'euſſent rien de commun avec les perfides Juifs. 2. Pour honorer la reſurrection de nôtre Seigneur qui arriva en ce jour: D'où vient que ce ſaint jour eſt appellé Dimanche, c'eſt à dire le jour du Seigneur: Car encore que tous les jours de la ſemaine luy appartiennent également, celuy-cy neanmoins luy appartient par un titre ſpecial, parce que c'eſt celuy qui luy a été le plus glorieux de tous à cauſe de ſa glorieuſe & triomphante reſurrection.

Ce changement n'eſt pas nouveau; Dieu même l'a fait par les Apôtres, puiſque les Apôtres mêmes en font mention : Car ſaint Jean dit dans l'Apocalypſe : Je me trouvay ravi en eſprit un jour de Dimanche, & j'entendis

Apoc. 1. 10.

derriere moy une voix forte & éclatante comme le ſon d'une trompette qui me diſoit : Je ſuis l'alpha, & l'omega, le premier & le dernier. Et ſaint Paul écrivant aux Fideles de Corinthe leur ordonne de faire la queſte pour les pauvres le premier jour de la ſemaine, qui étoit le Dimanche, comme l'explique ſaint Jean Chryſoſtome. 1. Cor. 16. 2.

Outre le jour du Sabbath les Juifs avoient encore de certaines Fétes ſolemnelles qui avoient été inſtituées de temps en temps pour perpetuer la memoire des principales faveurs qu'ils avoient reçuës de la bonté de Dieu. Ils les obſervoient religieuſement, & ils enſeignoient à leurs enfans de rendre graces à Dieu des bien-faits que leurs peres avoient reçus en ces jours-là.

Ces Fétes ont pris fin comme le Sabbath legal ; Mais la ſainte Egliſe en a établi d'autres en leurs places, ſçavoir les Fétes de nôtre Seigneur qui nous repreſentent les myſteres de ſa vie divinement humaine, celles de la tres-ſainte Vierge, des Apôtres, des Martyrs, & des autres Saints qui ont plus particulierement éclaté par leurs vertus & par leur ſainte vie. Nous ſommes obligez

d'honorer ces Fétes pour remercier Dieu des graces qu'il a plu à sa bonté de leur faire, & de nous les avoir donnez pour mediateurs auprés de sa divine Majesté.

Vous ne ferez aucun travail en ce jour-là ny vous, ny vôtre fils, ny vôtre fille, ny vôtre serviteur, ny vôtre servante, ny vos bêtes de service, ny les étrangers qui se trouveront dans vos Villes & dans vos maisons,

Nous sommes avertis par ces paroles de ne faire en ce jour aucun ouvrage qui puisse empécher le culte que nous devons rendre à la Majesté de Dieu. Il est clair que tout œuvre servile est retranché; non que ces sortes de travaux soient mauvais de leur nature, mais parce qu'ils occupent l'esprit, & qu'ils l'empéchent de penser à Dieu, de l'honorer & de le servir, qui est la fin du precepte.

Si ces sortes de travaux sont défendus au jour du Sabbath, beaucoup plus est-il défendu de soüiller la sainteté de ce jour par des actions mauvaises & indignes du nom Chrétien, & sur tout par des pechez mortels, qui non seulement empéchent l'esprit de penser

aux choſes ſaintes, mais qui ſeparent l'ame entierement de Dieu, la privant de ſa grace & de ſon amour.

Il n'eſt pas neanmoins défendu de faire quelque travail qui tourne à la gloire & au culte de Dieu, comme d'orner les Autels, de tapiſſer les Egliſes, de coudre quelque ornement dont l'on eſt preſſé de ſe ſervir, & autres ſemblables qui ſe faiſant par rapport à Dieu & au ſervice du jour, ne ſont pas tant des actions ſerviles que des œuvres de religion.

Il ne faut pas croire non plus qu'il ſoit défendu par la loy de faire de certains travaux aux jours de Fêtes, par le défaut deſquels il arriveroit des pertes & des dommages conſiderables, comme d'amaſſer les moiſſons de crainte qu'elles ne periſſent, de ſoûtenir une maiſon que l'on voit preſte de tomber, de retirer un bœuf ou un autre animal d'une foſſe où il eſt tombé, comme nôtre Seigneur nous l'apprend dans l'Evangile; les ſaints Canons le permettent, & les Machabées nous en ont donné l'exemple combattant leurs ennemis au jour du Sabbath, parce qu'abuſant de leur ſimplicité ils prenoient occaſion de leur repos de mettre tout à feu & à

Luc. 14. 5.

1. Matth. 2. 35.

ſang dans la creance qu'ils ne ſe défendroient pas.

Au reſte par ce precepte il eſt défendu aux bétes de ſervice comme ſont les bœufs, les aſnes, les chevaux de travailler au jour du Sabbath, non qu'elles ſoient directement ſujettes au precepte, & qu'elles ſoient dignes de recompenſe ſi elles y obeïſſent, ou de punition ſi elles le tranſgreſſent; mais parce que la recompenſe ou la punition retombe ſur ceux à qui elles appartiennent en ce qu'elles ne peuvent agir ny travailler qu'elles ne ſoient conduites & dirigées par quelque creature raiſonnable.

Le ſommaire de cette inſtruction eſt 1. Que par ce precepte Dieu a attaché ſon culte au jour du Sabbath. 2. Que le Sabbath des Juifs auſſi-bien que les autres ceremonies de la loy a pris fin par la venuë de JESUS-CHRIST dans le monde. 3. Que le culte du Sabbath a été transferé au Dimanche, ou par les Apôtres, ou par nôtre Seigneur même qui l'a ſanctifié par ſa triomphante reſurrection. 4. Que pour cette raiſon ce jour eſt appellé Dimanche, c'eſt à dire le jour du Seigneur. 5. Que ce Sabbath ou repos exterieur nous doit faire reſſouvenir du Sabbath ſpirituel

tuel de l'ame, & du Sabbath eternel du Paradis, afin de détacher de la terre nos cœurs & nos pensées. 6. Qu'outre ce repos du Dimanche, il faut encore sanctifier celuy des Fêtes ordonnées par la sainte Eglise. 7. Que dans ces saints jours il ne faut faire aucun travail servile, c'est à dire, entrepris par avarice & purement pour le gain. 8. Ce qui n'empêche pas qu'aprés avoir satisfait au devoir de Chrétien, on ne puisse travailler en de certaines necessitez pressantes, avec la permission des Pasteurs & superieurs Ecclesiastiques.

INSTRUCTION VII.

Explication du quatriéme precepte.

Honorez vôtre Pere & vôtre Mere, afin que les jours de vôtre vie soient prolongez sur la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

LEs preceptes que nous avons expliquez jusques icy sont ceux de la premiere table, c'est à dire, qui se terminent immediatement à Dieu, & au culte & à l'honneur que nous luy devons. Ceux qui nous restent à expliquer, sont de la seconde table, & ils

regardent immediatement le prochain; quoy qu'ils se terminent aussi à Dieu comme à leur fin derniere : Car encore que nous soions obligez d'aimer nôtre prochain, nous ne le devons neanmoins aimer que pour Dieu.

Matth. 22. 39. C'est pourquoy nôtre Seigneur nous » dit en saint Matthieu : Le commande- » ment d'aimer Dieu, est le premier & le » plus grand de tous les preceptes : Le » second luy est semblable : Vous aime- » rez vôtre prochain comme vous-même : » De ces deux commandemens dépen- » dent toute la loy & les Prophetes.

Ce precepte & les autres qui suivent sont les signes & les marques par lesquelles on peut connoître si l'on aime Dieu : Car comme dit saint Jean, Celuy

1. Joan. 4. 20. » qui n'aime pas son frere qu'il voit tous » les jours, comment pourra-t'il aimer » Dieu qu'il ne voit pas ? Si quelqu'un » dit : J'aime mon frere, & qu'il haïsse » son frere, c'est un menteur. Et nous » avons reçu ce commandement de Dieu, » que celuy qui aime Dieu, doit aussi » aimer son frere. De la même maniere l'on peut dire : Si nous n'aimons & n'honorons pas nos parens, que la nature même nous oblige d'aimer & d'honorer, & que nous avons continuellement

devant les yeux, comment pourrons-nous dire que nous aimons & honorons Dieu Createur & Pere de toutes choſes que nous ne pouvons voir en cette vie & que nous ne connoiſſons que par la Foy?

Il faut donc ſçavoir que tous les commandemens de Dieu ſont diviſez en deux tables, c'eſt à dire, que Dieu les donnant à Moïſe ils étoient écrits ſur deux tables differentes. La premiere table contenoit les trois premiers qui regardent Dieu, ſon culte & ſon amour. Et la ſeconde contenoit les ſept autres qui regardent le prochain & les devoirs de charité & de juſtice que nous ſommes obligez de luy rendre.

Mais parce que nos Peres & nos Meres ſont nos premiers prochains, & ceux qui nous touchent de plus prés & à qui nous avons de plus étroites obligations, le premier precepte de la ſeconde table nous oblige juſtement à leur rendre ce que nous leur devons, ſçavoir l'amour, l'honneur, le reſpect, & l'obeïſſance.

Nous ſommes obligez de leur rendre ces devoirs parce qu'ils nous tiennent la place de Dieu, c'eſt à dire que Dieu s'eſt ſervi d'eux pour nous donner

l'être & la vie : C'eſt par leur moien que Dieu nous a donné une ame ſpirituelle & raiſonnable : C'eſt par leur ſoin que nous avons reçu le ſaint baptéme & que nous avons eû entrée dans l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. C'eſt par leur diligence que nous avons eu une bonne & ſainte education ; que nous avons été inſtruits dans les principes de la religion, formez aux bonnes mœurs, elevez dans les ſciences, civiliſez pour la ſocieté humaine, & mis en état de paſſer honnêtement cette vie & de faire des œuvres dignes du ſalut eternel.

Toutes ces obligations meritent bien que nous honorions nos parens. Où il faut remarquer qu'encore que nous les devions aimer & les craindre, le precepte neanmoins ne dit pas : vous aimerez ou vous craindrez vôtre Pere & vôtre Mere, mais vous les honorerez. La raiſon eſt qu'on les peut aimer ſans les craindre, & les craindre ſans les aimer ; mais quand l'honneur eſt ſincere & qu'il procede du fond du cœur il enferme l'amour & la crainte, & ainſi quand l'on honore comme il faut ſon Pere & ſa Mere, on les aime & on les craint tout enſemble.

Or l'on honore ſon Pere & ſa Mere, lors qu'on leur rend l'obeïſſance & que l'on ſe gouverne ſelon leur volonté, comme le Sage nous l'apprend quand il dit : Mon Fils, écoutez les enſeignemens de vôtre Pere, & ne rejettez point les conſeils de vôtre Mere : par ce moien les graces paroîtront juſques ſur vôtre viſage, & vôtre obeïſſance ornera vôtre col comme un riche carquant. Saint Paul recommande cette même obeïſſance : Enfans, dit-il, obeïſſez à vos parens, parce que cela eſt tres-juſte. Il repete ailleurs la même choſe : Enfans obeïſſez à vos parens en toutes choſes ſelon Dieu, parce que c'eſt une choſe tres-agreable au Seigneur. Nous avons des exemples tres-remarquables de cette obeïſſance dans les ſaints Patriarches : Car nous liſons qu'Iſaac ſe laiſſa lier, & ſe mit en poſture d'être ſacrifié avec une douceur & une ſimplicité merveilleuſe pour obeïr à ſon Pere. Et les Recbaites ne buvoient point de vin, parce que leur Pere l'avoit interdit à ſa famille & à toute ſa poſterité.

« Prov. 1. 8.
« Eph. 6. 1.
« Coloſſ. 3. 20.
Gen. 22. 9.
Hierem. 35. 7.

Mais il faut remarquer que ſaint Paul commandant aux enfans d'obeïr à leurs parens en toutes choſes, il adjoûte :

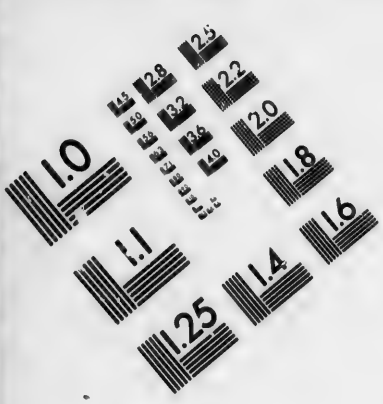

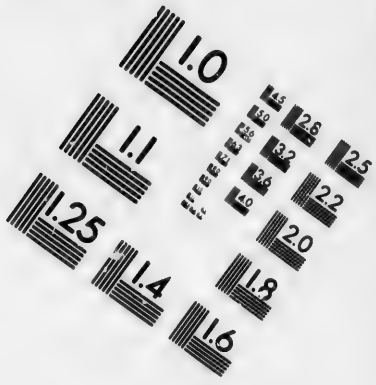

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

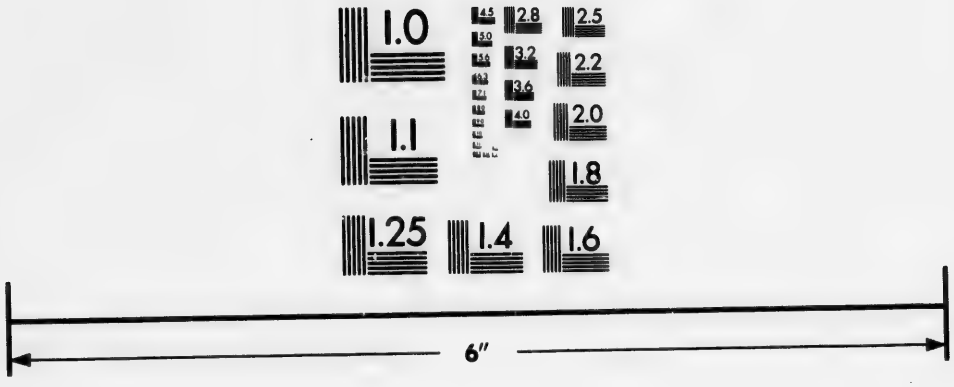

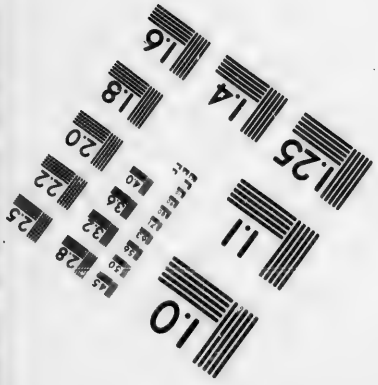

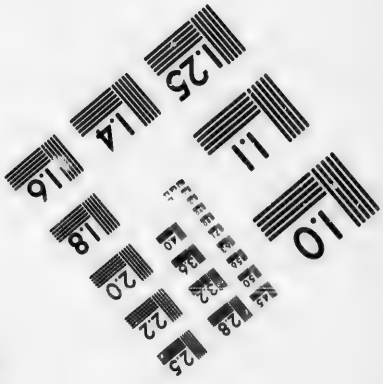

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ſelon Dieu ; Il veut dire que ſi les Peres & les Meres commandoient à leurs enfans quelque choſe qui fût contre les commandemens de Dieu, les enfans
Act. 5. 29. & 4. 19. » ne doivent pas leur obeïr, car il eſt écrit » qu'il faut plutôt obeïr à Dieu qu'aux » hommes quels qu'ils ſoient. La raiſon eſt que Dieu eſt nôtre premier & nôtre veritable Pere, parce que luy ſeul eſt l'autheur de nôtre ame ; & ſi nous tenons nôtre corps de nos parens, Dieu s'eſt ſervi d'eux pour nous le donner : D'où il s'enſuit que nous ſommes infiniment plus obligez d'obeïr à Dieu qu'à nos parens quand ils nous commandent quelque choſe contre ſes divins preceptes.

Il s'enſuit de ce principe que quand Dieu attire les enfans à ſon ſervice, les parens ne doivent pas s'y oppoſer ; & s'il n'y a des raiſons naturelles & tres-fortes, les enfans ne doivent pas leur obeïr ; car voici comme parle nôtre
Luc. 16. 26. » Seigneur dans l'Evangile : Si quelqu'un » vient à moy, & qu'il ne haïſſe pas ſon » Pere, ſa Mere, ſa femme, ſes enfans, » ſes freres, ſes ſœurs, & même ſa pro- » pre vie, il ne peut étre mon Diſciple.
Matth. 10. 37. » Et il dit ailleurs : Si quelqu'un aime » ſon Pere & ſa Mere plus que moy, il » n'eſt pas digne de moy. Et aiant com-

mandé à un jeune homme de le suivre, ce jeune homme le pria de trouver bon qu'il allât premierement ensevelir son Pere qui venoit de mourir : à quoy nôtre divin Maître répondit : Laissez les morts, c'est à dire les gens du siecle, ensevelir leurs morts. « Matth. 8. 22.

L'on honore encore les Peres & les Meres, quand on leur donne secours dans leurs necessitez, comme nôtre Seigneur le prouva clairement aux Pharisiens en ces termes : Pourquoy violez-vous les Commandemens de Dieu pour garder vos traditions ? Car Dieu a fait ce commandement : Honorez vôtre Pere & vôtre Mere ; & encore cet autre : Que celuy qui outragera de paroles son Pere ou sa Mere, soit puni de mort. Cependant vous dites : Quiconque dira à son Pere ou à sa Mere : Tout don que je fais à Dieu vous est utile, il satisfait à la loy ; encore qu'aprés cela il n'honore & n'assiste point son Pere ou sa Mere ; & ainsi vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par vôtre tradition. » Matth. 15. 4.

L'on honore encore son Pere & sa Mere, leur parlant avec respect, se montrant reconnoissant de leurs peines & de leurs soins, faisant des prieres

pour eux, parlant toûjours d'eux en bonne part, & s'ils ont des défauts les couvrant tant qu'il eſt poſſible, mieux que ne fît le miſerable Cam, qui pour s'être mocqué de ſon Pere attira la malediction ſur luy & ſur ſa poſterité.

Gen. 9. 22.

L'on doit particulierement l'honneur & le ſervice aux parens lors qu'ils ſont tombez dans quelques maladies, dans l'impuiſſance, dans l'indigence, dans l'infirmité; donnant ordre que leurs neceſſitez ne leur manquent point, & qu'ils ne ſoient point abandonnez, ſur tout qu'ils reçoivent le Sacrement de Confeſſion & les autres: Et enfin qu'ils meurent chrétiennement en nôtre Seigneur.

Enfin on les doit honorer aprés leur mort les faiſant inhumer honorablement ſelon leur qualité; faiſant faire des prieres & dire des Meſſes pour le repos de leurs ames, faiſant des aumônes pour racheter leurs pechez, & enfin accompliſſant religieuſement leurs dernieres volontez.

Il nous reſte encore quelque choſe à dire ſur cette matiere mais je le remets à la prochaine inſtruction, abregeant ſeulement icy ce que je viens d'expliquer plus au long. 1. Que les Comman-

demens de Dieu ſont diviſez en deux tables dont la premiere contient nos devoirs au regard de Dieu, & la ſeconde nos obligations au regard du prochain. 2. Que nos parens ſont nos premiers prochains & par conſequent que nous les devons preferer à tous dans nos devoirs d'amour, d'honneur & de reſpect. 3. Que l'amour du prochain eſt une marque de l'amour que nous portons à Dieu, & que l'on ne peut dire avec verité que l'on aime Dieu quand on n'aime pas le prochain. 4. Que les ſoins & les travaux que nos Peres & nos Meres ont pris pour nous meritent bien que nous les honorions. 5. Qu'on leur doit l'obeïſſance quand ils ne commandent rien contre Dieu, le ſecours dans leurs neceſſitez tant corporelles que ſpirituelles, le reſpect à leurs perſonnes durant leur vie, & à leur memoire aprés leur mort, & enfin la fidélité à leurs ordres & ſur tout à leurs dernieres volontez.

INSTRUCTION VIII.

Continuation du même precepte.

ENcore que ce precepte ne nous oblige directement qu'à honorer nos Peres & nos Meres ; il s'étend neanmoins plus loing, & nous engage à honorer tous ceux qui ſont élevez en dignité & qui ont quelque choſe de l'authorité de Pere, comme ſont les Prelats & Superieurs Eccleſiaſtiques, les Rois, les Magiſtrats, les Precepteurs ou Pedagogues, les Maîtres, les Tuteurs, les Vieillards & anciens.

L'on doit donc 1. honorer les Evêques, les Paſteurs, les Prêtres, parce qu'ils ſont en quelque façon nos Peres, comme ſaint Paul nous l'apprend écrivant aux Corinthiens : Je ne vous écris
1. Cor. 4 14. » point, dit-il, ces choſes pour vous faire » de la confuſion, mais ſeulement pour » vous donner un avis, comme à mes en- » fans tres-chers : C'eſt le nom que je » vous donne : car quand vous auriez dix » mille Maîtres en JESUS-CHRIST, » vous n'avez pas neanmoins pluſieurs » Peres, puiſque c'eſt moy qui vous ay » engendrez en JESUS-CHRIST par la

predication de l'Evangile. Puiſque les Prelats & les Prétres nous tiennent lieu de Peres nous les devons honorer en cette qualité, ſur tout le ſouverain Pontife qui eſt le Pere des Peres & des autres Paſteurs : Et encore ceux que Dieu nous a plus particulierement donnez pour étre nos Superieurs & nos Peres ſpirituels. Saint Paul nous l'apprend quand il dit, que les Prétres qui gouvernent bien, meritent un double honneur, particulierement parce qu'ils travaillent à la predication de la parole de Dieu & à inſtruire les peuples. Et il dit dans l'Epître aux Hebreux : Obeïſſez à vos Superieurs & demeurez ſoumis à leur conduite, parce qu'ils veillent ſur vous comme étant obligez à rendre un jour compte de vos ames. Que ſi quelques-uns, comme il arrive quelquefois, n'étoient pas des mieux reglez en leur vie, cela ne nous exempte pas de l'obligation que nous avons de les honorer : Car il ne faut pas regarder les défauts de la perſonne, mais le merite & l'excellence de l'authorité que Dieu a mis dans la perſonne. D'où vient que nôtre Seigneur dit : Les Scribes & les Phariſiens ſont aſſis ſur la chaiſe de Moyſe ; C'eſt pourquoy ob-

« 1. Tim. 5. 17.

« Hæbr. 13. 17.

« Matth. 23. 23.

» ſervez & faites ce qu'ils vous diſent, » mais ne faites pas ce qu'ils font : car » ils diſent bien, mais ils ne font pas ce » qu'ils diſent.

2. Il faut honorer les Rois, les Princes, les Gouverneurs, les Juges, les Magiſtrats & ceux qui ſont élevez en quelque
1. Pet. 2. 13. » ſemblable dignité. Saint Pierre l'ordonne ainſi : Soiez ſoumis, dit-il, pour l'a- » mour de Dieu à tout homme qui a du » pouvoir ſur vous, ſoit au Roy comme » au ſouverain ; ſoit aux Gouverneurs, » comme à ceux qui ſont envoyez de ſa » part, pour punir ceux qui font mal, & » pour traiter favorablement ceux qui » font bien. Saint Paul ne ſe contente pas de nous preſcrire ce devoir ; il en ajoûte la raiſon diſant qu'ils tiennent la place de Dieu, & qu'ils gouvernent par ſon autorité ; voici comme il parle :
Rom. 13. 1. » Que toute perſonne ſoit ſoumiſe aux » puiſſances Superieures, car il n'y a » point de puiſſance qui ne vienne de » Dieu, & c'eſt luy qui a ordonné celles » quiſont ſur la terre. C'eſt pourquoy ce- » luy qui s'oppoſe aux puiſſances reſiſte à » l'ordre de Dieu ; & ceux qui y reſiſtent » attirent la condamnation ſur eux-mê- » mes : Car les Princes ne ſont point à » craindre lors qu'on ne fait que de bon-

nes actions, mais seulement lors qu'on « en fait de mauvaises. Voulez-vous ne « point craindre les Puissances, faites « bien & elles vous seront favorables. « Le Prince est le Ministre de Dieu pour « vous favoriser dans le bien. Que si « vous faites mal, vous avez sujet de « craindre, car ce n'est pas en vain qu'il « porte l'épée : Il est le Ministre de Dieu « pour executer sa vengeance en punis- « sant celuy qui fait mal. Il est donc ne- « cessaire de vous y soumettre, non seu- « lement par la crainte du châtiment, « mais aussi par le devoir de la conscien- « ce. C'est pour cette raison que vous « paiez le tribut aux Princes, parce qu'ils « sont les Ministres de Dieu, étant occu- « pez sans cesse aux fonctions de ce mi- » nistere. Rendez donc à chacun ce qui « luy est dû ; le tribut à qui vous devez « le tribut, & l'honneur à qui vous de- « vez l'honneur. «

3. Les serviteurs doivent aussi hono- rer leurs Maîtres les regardant comme Peres. C'est ainsi que les serviteurs de Naaman le Syrien l'appelloient leur Pere, comme nous lisons au quatriéme Livre des Rois. Parce qu'en effet les Maîtres doivent toûjours se souvenir qu'ils ne sont point d'une nature plus 4 Reg. 5. 13.

relevée que leurs ſerviteurs & leurs domeſtiques, & ainſi qu'ils doivent plutôt les gouverner en Peres qu'en Maîtres.

Epheſ. 6. 5. Voicy comme ſaint Paul veut qu'on les » honore : Vous ſerviteurs obeïſſez à » ceux qui ſont vos Maîtres ſelon la chair » avec crainte & avec reſpect, dans la » ſimplicité de vôtre cœur, comme vous » feriez à JESUS-CHRIST même. Ne » les ſervez pas ſeulement lors qu'ils ont » l'œil ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes ; mais faiſant de bon cœur la volonté de Dieu, » comme étant ſerviteurs de JESUS-» CHRIST : Et ſervez les avec affection » regardant en eux le Seigneur & non » les hommes. Et vous Maîtres, témoignez de même de l'affection à vos ſerviteurs. Et afin que les ſerviteurs ne s'excuſent point ſur la mauvaiſe humeur de leurs Maîtres, voici ce que dit

1. Pet. 2. 18. » l'Apôtre ſaint Pierre : Serviteurs ſoiez » ſoumis à vos Maîtres avec toute ſorte » de reſpect & de crainte, non ſeulement » à ceux qui ſont bons & doux, mais encore à ceux qui ſont rudes & fâcheux.

4. L'on doit honorer ceux à la foy, à la probité & aux ſoins deſquels l'on eſt en quelque façon que ce ſoit recommandé. Comme aux Tuteurs qui nous

tiennent lieu de Peres, & qui ont soin de nous & de tout ce qui nous regarde aprés la mort de ceux qui nous ont mis au monde.

Aux Maîtres & Precepteurs qui ont soin de nôtre education, & qui nous élevent dans les sciences & dans les bonnes mœurs. C'est en ce sens que les disciples de Samuël, d'Helie, & d'Elisée étoient appellez les enfans des Prophetes. 1. Reg 10. 5. 4. Reg. 2. 3. & 6, 1.

5. Enfin il faut honorer les vieillards & les anciens, qui sont en quelque façon nos Peres, parce qu'ils nous devancent de beaucoup en âge. L'Ecriture Sainte nous l'ordonne en beaucoup d'endroits: Levez-vous, dit-elle, devant les têtes blanches, & honorez la personne des vieillards : & honorez en eux le Seigneur vôtre Dieu. C'est moy qui vous l'ordonne, dit le Seigneur. « Levit. « 19. 32. « « « «

Voila jusqu'où s'étend l'obligation du precepte que nous expliquons ; Mais il nous faut revenir au sens propre & naturel des paroles, qui est de nous obliger à honorer ceux dont Dieu s'est servi pour nous donner l'être. Comme Dieu ne laisse point sans recompense l'obeïssance que l'on rend à ses commandemens, il ajoûte ces paroles à

celuy qu'il nous fait d'honorer nos Peres & nos Meres.

Afin que vos jours soient prolongez sur la terre que le Seigneur vous donnera.

Car encore que la vie presente soit sujete à tant d'afflictions & de miseres & que les Saints mêmes, comme Job, David, & S. Paul aient quelquefois desiré d'en être delivrez, c'est neanmoins un bien-fait de la bonté de Dieu qui donne le temps & les moiens de faire penitence, de le servir, de faire de bonnes œuvres, & de meriter quelque haut degré de gloire dans le Ciel, ce qui ne se peut plus faire aprés cette vie que le temps de meriter est passé. C'est pourquoy Dieu ne promet pas simplement une longue vie, mais il la promet bonne, tranquille, & propre à faire des œuvres dignes de la vie eternelle: parce que Dieu n'a pas seulement dit: Honorez vôtre Pere & vôtre Mere afin que vôtre vie soit longue, mais il ajoûte: & afin qu'elle soit bonne & heureuse sur la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera. Saint Paul repete la même chose écrivant au Fideles d'Epheſe.

Job. 3. 5. 10. 1.
Phil. 1. 23.
Deut. 5. 16.
Ephes. 6. 3.

Il est vrai neanmoins qu'il arrive

assez souvent que les enfans bien nez & qui honorent leurs Peres & leurs Meres autant que Dieu & la nature les obligent, meurent dans la fleur de leur jeunesse. C'est pour eux un coup de grace, & Dieu en use ainsi mais c'est par un effet incomprehensible de sa bonté, qui prevenant les occasions où ils se pourroient perdre, les prend dans un état où il les trouve dignes de la vie eternelle, qui vaut mieux infiniment que celle de ce monde.

Comme Dieu promet des graces & des benedictions aux enfans qui honorent leur Pere & leur Mere, il est au contraire presque incroiable de combien de maledictions il menace ceux qui les deshonorent & qui leur refusent l'obeïssance & le respect qui leur est dû. Celuy, dit-il, qui maudit son Pere ou sa Mere, qu'il soit puni de mort. Que celuy qui cause de l'affliction à son Pere, & qui a de l'aversion de sa Mere, demeure sans posterité, & que sa memoire demeure éteinte & ensevelie dans les tenebres. Que les Corbeaux aillent arracher les yeux de celuy qui se mocque de son Pere, & qui méprise les douleurs que sa Mere a souffertes en le mettant au monde : Que les Aigles s'assemblent pour le devorer. « Exod. 22.26. « Prov. 29.26. « Prov. 30.17.

Mais comme la loy de Dieu oblige les enfans d'honorer leurs Peres & leurs Meres, de leur obeïr & de leur rendre ſervice ; les Peres & les Meres ſont obligez de leur part d'avoir un grand ſoin de leurs enfans, & de faire leur poſſible pour les élever dans les ſciences, dans la pieté & dans les bonnes mœurs. Sur tout ils ſont obligez de leur donner de bons exemples & de ne rien faire en leur preſence qui ne merite d'être imité : Car il arrive ordinairement que quand les enfans ſont ſeparez de leurs parens, ils font ce qu'ils leur ont veu faire, ſoit pour les mœurs, ſoit pour la conduite de leur famille.

Que les Peres n'irritent point leurs enfans mal à propos & par leur humeur rude & fâcheuſe ſelon le conſeil de ſaint Paul : Peres, dit-il, n'irritez point vos enfans, de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement. Et ailleurs : Et vous, Peres, n'irritez point vos enfans, mais ayez ſoin de les bien élever en les corrigeant & les inſtruiſant ſelon Dieu. C'eſt à dire ſi vos enfans font des fautes, corrigez-les non par l'emportement de vôtre paſſion, ou avec la ſeverité d'un Maître, mais ſelon la volonté de Dieu & avec l'amour & la douceur d'un Pere.

Coloſſ. 3. 2. „ „ „

Epheſ. 6. 4. „ „ „ „

Encore que tout ce que je viens de dire soit fort clair, j'ajoûteray neanmoins en forme d'abregé que ce precepte aiant plus d'étenduë qu'il ne paroît d'abord, il faut honorer 1. Les Prelats de l'Eglise, les Prétres, nos Peres spirituels. 2. Les Rois, les Princes, les Gouverneurs, les Juges, les Magistrats. 3. Les Maîtres ou Precepteurs qui nous enseignent. 4. Les Maîtres ou Seigneurs que nous servons. 5. Les Tuteurs ou Curateurs qui nous tiennent lieu de Peres. 6. Les Vieillards & les anciens. 7. Que comme Dieu promet de grandes benedictions aux enfans qui honorent & respectent leurs parens; il menace au contraire d'une infinité de malédictions ceux qui les mépriſent & qui ne leur rendent pas l'honneur qui leur est dû. 8. Que comme les enfans sont obligez d'honorer leur Pere & leur Mere : de même les Peres & les Meres sont obligez d'aimer leurs enfans & de les élever dans la crainte de Dieu & dans les bonnes mœurs tant par leurs paroles que par leurs exemples.

INSTRUCTION IX.

Explication du cinquiéme precepte.

Vous ne tuerez point.

CE precepte étant bien entendu & ſaintement pratiqué, il faut eſperer que les hommes ſeront parfaitement unis enſemble, & que vivant dans l'union & dans la concorde ſelon le deſſein de Dieu, ils auront pour recompenſe l'honneur que nôtre Seigneur a promis à ceux qui aiment la
Matth 5. 9. » paix quand il a dit: Bien-heureux ſont » les pacifiques, parce qu'ils ſeront appellez enfans de Dieu.

La neceſſité de ce precepte eſt ſi grande pour l'entretien de la paix parmi les hommes & pour la conſervation même de leur vie, qu'une des premieres loix que Dieu leur impoſa aprés le deluge fut de leur défendre l'homici-
Gen. 9. 5. » de: Je demanderay raiſon, dit-il, non » ſeulement aux hommes, mais encore » aux bétes de vôtre ſang qu'ils auront » répandu, & dont l'effuſion vous aura » fait perdre la vie. Quiconque aura ré- » pandu le ſang d'un homme, ſon ſang » ſera pareillement répandu, dautant

que l'homme a été fait à l'image de Dieu.

Comme c'eſt une choſe douce à l'homme d'apprendre qu'on ne troublera point ſa paix & que ſa vie eſt en aſſurance, ce luy doit étre une choſe fort agreable de ſçavoir que Dieu y a pourveu par un precepte formel qui défend qu'on ne le tuë : Car nôtre Seigneur expliquant ce commandement nous a fait entendre qu'il contient deux parties ; la premiere par laquelle il nous défend de tuer ; l'autre qui eſt virtuellement enfermée en celle-là, par laquelle il nous ordonne d'avoir de la charité pour nos ennemis, de conſerver la paix avec tout le monde, & de ſupporter avec charité & patience les défauts du prochain au lieu de nous en rebuter, & d'en prendre la bonne intelligence que nous ſommes obligez d'entretenir avec luy.

Matth. 5. 2.2

Col. 3. 8.

Or encore que le precepte nous défende en termes generaux de tuer ſans rien dire davantage : Vous ne tuerez point ; il ne faut pas croire neanmoins qu'il ſoit défendu de tuer des animaux : Car comme il eſt permis à l'homme de s'en nourrir, il luy eſt permis par conſequent de les prendre & d'en diſpoſer

à ſa volonté. C'eſt l'explication que ſaint Auguſtin donne à ces paroles. Quand nous entendons, dit-il, ces paroles : Vous ne tuerez point, il ne faut pas s'imaginer qu'elles s'entendent des plantes & des arbres, car ils n'ont point de ſentiment ; ny des bétes & des animaux ſans raiſon, parce qu'ils n'ont point de ſocieté avec nous.

Par ce precepte il n'eſt point défendu aux Juges & aux Magiſtrats de condamner à mort les criminels. Ces ſortes d'homicides ne leur ſont point imputez à peché, mais plutôt ils pecheroient de ne les pas faire ou de les empécher : parce qu'ils n'ont l'adminiſtration de la juſtice que pour proteger les innocens & pour punir les coupables. S'ils n'arrétoient les cours du mal, ils pecheroient contre le devoir de leurs charges, & ils ſeroient eux-mêmes reſponſables des crimes que commettroient les criminels qu'ils n'auroient pas punis. Ils ne font donc rien contre le precepte qui défend de tuer, mais plutôt ils le pratiquent parfaitement, puiſque par la juſtice qu'ils exercent ils empéchent qu'on ne tuë, & qu'ils mettent tout le monde en ſureté de leur vie. C'eſt pourquoy le Prophete

diſoit : Dés le matin je condamnois à mort tous les criminels de mon Roiaume, afin de chaſſer de la cité du Seigneur tous ceux qui commettent de l'iniquité. « Pſal. 100. 8.

Ceux-là encore ne pechent point qui donnent la mort à leurs ennemis dans une guerre juſte, pourveu qu'ils ne le faſſent point par un eſprit de cupidité, de cruauté ou de haine ; mais ſeulement pour obeïr au Prince, & pour la conſervation de la Patrie & du bien public.

Il en eſt de même de ceux à qui Dieu commande de donner la mort à quelqu'un ou pour établir ſa gloire, ou pour la venger. Ainſi Abraham n'eût point peché s'il eût donné la mort à ſon fils, comme il luy avoit été commandé : Et les enfans de Levi ne pecherent point lorſque tranſportez de zele ils mirent à mort vingt mille perſonnes du peuple de Dieu en un ſeul jour. D'où vient que Moïſe qui les avoit excitez à cette expedition & qui marchoit à la téte, loüa leur zele & leur dit : Sçachez que vous avez aujourd'huy conſacré vos mains au Seigneur. Exod. 32. 26. Ibid. 29.

Celuy-là ne peche point contre ce precepte qui tuë ou offenſe un autre

accident & ſans y penſer, ſelon qu'il eſt
Deut. 19. 5. » écrit dans le Deuteronome : Celuy qui
» bleſſe ſon prochain par ignorance, en
» ſorte qu'il eſt conſtant qu'il n'avoit ny
» hier ny auparavant nulle haine contre
» luy, mais qu'ils ſont ſortis enſemble
» ſimplement & à la bonne foy pour aller
» couper du bois dans la Foreſt, ou en
» coupant du bois la coignée luy eſt
» échappée de la main, ou le fer eſt ſorti
» du manche qui eſt allé frapper ſon ami
» qui en eſt mort, il ſe retirera dans une
» des Villes de refuge où il ſera en aſſu-
» rance de ſa vie.

Dans ce cas neanmoins il peut y avoir du peché en deux manieres. 1. Si celuy qui tuë ſe conduiſoit negligemment & n'aiant pas ſur ſoy la circonſpection & l'attention qu'un homme raiſonnable doit avoir. 2. Si celuy qui donne la mort la donne en faiſant quelque action illicite : comme ſi en ſe divertiſſant il donnoit un coup de pied ou un coup de poing à une femme enceinte d'où ſuivroit l'avortement: Celuy-là ſeroit coupable de la mort de l'enfant ; car encore qu'il le fit mourir contre ſon intention, & peut-étre même avec bien de la douleur, il ne luy étoit pas permis de frapper la Mere non pas même par divertiſſement.

Si

Si quelqu'un étant attaqué se mettoit en défense, & qu'en se défendant il donnât la mort à son agresseur nonobstant tout le soin qu'il auroit pû apporter pour ne le pas tuër, il ne seroit pas criminel & ne pecheroit point contre ce precepte. Voila les cas qui ne tombent point sous le commandement qui défend de tuër. 1. Tuer des animaux pour se nourrir, & quelquefois pour son divertissement comme sont ceux qui en tuent à la chasse. 2. Faire mourir des hommes criminels par l'ordre de la justice. 3. Tuer les ennemis de l'Etat dans une guerre juste. 4. Oter la vie à quelqu'un par l'ordre de Dieu comme Abraham eut ordre de l'ôter à son fils. 5. Blesser ou tuer quelqu'un par accident & par hazard contre sa volonté, sauf les exceptions que nous avons faites.

INSTRUCTION X.

Continuation du même precepte.

NOus avons rapporté dans l'instruction precedente les especes d'homicide qui ne sont point imputez à peché : Nous ferons mention en celle-cy de ceux qui sont criminels

& qui ſont défendus par le precepte.

Je diray donc en un mot que tout homicide qui ſe commet par une autorité privée eſt défendu abſolument & qu'il doit étre puni ſi on le commet. C'eſt pourquoy les homicides que nous avons rapportez ne ſont pas imputez à peché parce qu'ils ne ſe font pas par l'autorité privée de ceux qui les commettent. Les criminels qui ſont condamnez au ſupplice ſont executez par l'autorité de la juſtice & des loix publiques : Les homicides qui ſe font dans une guerre juſte & legitime, ſe font par l'autorité du Prince : ceux qui ſe font à ſon corps défendant, ſe font par l'autorité de la loy commune & naturelle : Ceux qui ſe commettent par accident & contre la volonté de celuy qui les commet, ſe font par l'ordre de la providence qui l'a ainſi determiné : Ceux enfin qui s'executent par l'ordre de Dieu, comme celuy qu'Abraham étoit ſur le point d'executer, ſe font par l'autorité du premier Etre qui peut diſpoſer de nos vies comme il luy plaît ſans nous faire aucune injuſtice. Mais quand un homme donne la mort à un autre de ſon propre mouvement, & ſans étre autoriſé d'aucune autre loy

que de celle de sa passion, il se rend coupable du peché d'homicide.

Si l'on considere le precepte par rapport à ceux qui peuvent commettre l'homicide, nul n'est exempt de l'obligation de le garder. Les Rois & les Sujets, les grands & les petits, les riches & les pauvres, les Maîtres & les esclaves, les Peres & les enfans, les hommes & les femmes sont également obligez d'éviter l'homicide, & de tenir leurs mains nettes du sang de leur prochain.

Mais si l'on prend le precepte par rapport à ceux qui peuvent être tuez, il est favorable à tous; & il n'est point d'homme, pour basse & mépriſable que soit sa condition, qui ne soit, s'il faut ainsi parler sous sa protection, & sa sauvegarde; car il défend absolument & sans exception de tuer qui que ce soit.

Ce precepte est même favorable à un chacun, en ce qu'il ne luy est pas moins défendu de se tuer soy-même que de tuer les autres: Car comme nul n'a le pouvoir de se donner la vie quand il ne l'a pas, nul aussi n'a le droit de se l'ôter quand il la possede. C'est pourquoy la loy divine ne dit pas: vous ne tuërez point les autres ou vous ne tuerez point vôtre prochain; mais elle

dit absolument : Vous ne tuerez point.

Or on ne commet pas seulement l'homicide en ôtant la vie à un homme, mais encore en donnant conseil à un autre de le faire, ou en luy donnant du secours quand il le fait, ou en luy marquant les moyens par lesquels il le pourra executer. En quoy l'on peut remarquer l'aveuglement effroiable des Juifs qui voulant faire mourir nôtre Seigneur le livrerent entre les mains de Pilate, le pressant de le faire crucifier, & disant qu'il ne leur étoit pas permis de tuer personne ; comme si ce n'étoit pas un crime égal de tuer un homme de ses propres mains, & de le faire mourir par la main d'un autre.

Joan. 18. 31.

Il n'est pas même permis d'en conserver le desir dans le cœur, puisque nôtre Seigneur expliquant ce precepte dit ces paroles qui montrent la sincerité d'ame que nous devons avoir au regard de nôtre prochain : Tout homme qui se fâche contre son frere meritera d'être condamné par le jugement : Celuy qui dira à son frere, *racha*, meritera d'être condamné par le Conseil, & celuy qui luy dira vous êtes un fou, meritera d'être condamné au feu de l'enfer.

Matth. 5. 22.

Il faut inferer de ces paroles que

celuy-là peche qui se fache contre son frere, encore qu'il retienne sa colere dans le cœur, & qu'il n'en donne aucune marque exterieure : Que la faute est encore plus grande quand la colere éclate au dehors : mais qu'elle augmente encore beaucoup quand des paroles on en vient aux coups & aux mauvais traitemens, à moins qu'il n'y ait quelque sujet legitime. Je dis quelque sujet legitime ; parce que ceux que Dieu a elevez en charge & en dignité sont quelquefois obligez de se mettre en colere contre ceux dont ils ont la conduite, & même de les punir quand ils sont en faute. Mais ils doivent toûjours se ressouvenir que la colere d'un homme Chrétien, qui est le temple & la demeure de JESUS-CHRIST, ne doit pas être un effet de la cupidité, mais de la charité du saint Esprit. 1. Cor. 6. 19. Ephes. 3. 17.

Nôtre Maître celeste nous a encore laissé d'autres conseils pour nous établir dans la parfaite observation de ce precepte, comme sont ceux qui suivent : Vous avez appris qu'il a été dit « Matth. 5. 39.
œil pour œil, & dent pour dent ; Et « «
moy je vous dis, de ne point resister à « «
celuy qui vous traitte mal ; mais si « «
quelqu'un vous donne un soufflet sur «

» la jouë droite, preſentez-luy encore
» l'autre. Si quelqu'un veut plaider con-
» tre vous pour vous prendre vôtre robe,
» laiſſez-luy encore emporter vôtre man-
» teau : Et ſi quelqu'un vous veut con-
» traindre de faire mille pas avec luy,
» faites-en deux mille. Vous avez appris
» qu'il a été dit : vous aimerez vôtre
» prochain, & vous haïrez vôtre enne-
» mi : Et moy je vous dis : aimez vos
» ennemis ; beniſſez ceux qui vous mau-
» diſſent ; faites du bien à ceux qui vous
» font du mal ; & priez pour ceux qui
» vous perſecutent & qui vous calom-
» nient, afin que vous ſoiez les enfans de
» vôtre Pere qui eſt dans le Ciel, qui fait
» lever ſon Soleil ſur les bons & ſur les
» méchans, & qui fait pleuvoir ſur les
» juſtes & ſur les injuſtes. Car ſi vous
» n'aimez que ceux qui vous aiment,
» quelle recompenſe en aurez-vous ? les
» Publicains ne font-ils pas cela ? Et ſi
» vous ne ſaluez & n'embraſſez que vos
» freres, que faites-vous en cela de par-
» ticulier ? les Païens ne le font-ils pas
» auſſi ? Soiez donc vous autres parfaits
» comme vôtre Pere celeſte eſt parfait.
Et ſaint Paul conformément à la do-
Rom. 12. 17. » ctrine de ce divin Maître dit : Ne vous
» vengez point vous-mêmes, mes freres,

mais donnez lieu à la colere, car il eſt « écrit ? C'eſt à moy que la vengeance eſt « reſervée, & c'eſt moy qui la feray, dit « le Seigneur. Si donc vôtre ennemi a « faim, donnez-luy à manger ; s'il a ſoif, « donnez-luy à boire ; car agiſſant de la « ſorte vous amaſſerez des charbons ar- « dens ſur ſa téte. Ne vous laiſſez point « vaincre par le mal ; mais travaillez à « vaincre le mal par le bien. «

L'on voit icy l'excellence des conſeils Evangeliques, & les grands avantages qu'ils donnent pour garder les Commandemens de Dieu & pour aſſurer ſon ſalut : Car il eſt évident que celuy qui aime ſes ennemis, qui fait du bien à ceux qui luy font mal, qui donne ſon manteau à celuy qui veut dérober ſa tunique, qui preſente une joüe à celuy qui a frappé l'autre, & en un mot qui pratique la doctrine de JESUS-CHRIST que je viens de rapporter ; il eſt, dis-je, évident que celuy-là eſt bien éloigné de haïr ſon prochain, & encore plus de commettre un homicide ; mais revenons au precepte.

Le deſſein de Dieu établiſſant cette loy a été d'entretenir l'union, la paix & la concorde dans le monde. C'eſt pourquoy nôtre Seigneur dit dans l'E-

Matth. 5. 24. » vangile : Si vous êtes à l'Autel pour » offrir vôtre préſent, & que vous vous » reſſouveniez que vôtre frere a quelque » choſe contre vous, laiſſez-là vôtre pre- » ſent, & allez premierement vous re- » concilier avec vôtre frere, & aprés cela » vous viendrez offrir vôtre preſent. Nôtre Seigneur donc prenant tant de ſoin de nous ôter du cœur la haine que nous pourrions avoir contre nôtre prochain, nous montre aſſez clairement que ce precepte eſt un precepte d'amour & de charité.

Dieu promet deux ſortes de biens qui ne ſe peuvent exprimer à ceux qui gardent fidelement ce precepte, & qui au lieu de ſe venger pardonnent genereuſement les injures qui leur ſont faites.

Le premier eſt qu'il nous pardonnera nos offenſes de la même maniere que nous pardonnons celles qui nous ſont

Luc. 6. 36. faites. Voici comme nôtre Seigneur » parle dans l'Evangile : Soiez pleins de » miſericorde, comme vôtre Pere eſt plein » de miſericorde. Remettez & il vous » ſera remis : donnez & il vous ſera don- » né. On vous verſera dans le ſein une » bonne meſure, preſſée, entaſſée, & qui ſe » répandra par deſſus : Car on ſe ſervira » envers vous de la même meſure dont

vous vous ſerez ſervi envers les autres.

L'autre eſt que Dieu nous fera l'honneur de nous mettre au nombre de ſes enfans : Aimez vos ennemis, dit nôtre Seigneur, & faites du bien à tous : Vôtre recompenſe ſera grande & vous ſerez les enfans du tres-haut qui eſt bon aux ingrats même & aux méchans. Cet honneur va bien loin : Car ſi nous ſommes les enfans, nous ſommes auſſi les heritiers, les heritiers de Dieu & les coheritiers de JESUS-CHRIST. Luc. 6. 35. Rom. 8. 18.

Comme Dieu fait de grandes graces à ceux qui baniſſent de leur cœur toute haine & toute mauvaiſe volonté contre le prochain ; ceux au contraire qui retiennent ce venin mortel dans leurs ames tombent dans des malheurs tres-funeſtes. 1. Ils paſſent pour homicides devant Dieu, comme témoigne le Diſciple bien-aimé : Celuy, dit-il, qui haït ſon frere eſt un homicide. 2. Ils marchent dans les tenebres, c'eſt à dire dans la voie de la perdition, comme parle le même Apôtre : Celuy qui aime ſon frere demeure dans la lumiere, & rien ne luy eſt un ſujet de chute & de ſcandale. Mais celuy qui haït ſon frere eſt dans les tenebres, il marche dans 1. Joan. 3. 15. Ib. 2. 10.

» l'obſcurité & il ne ſçait où il va, parce » que les tenebres l'ont aveuglé. 3. Ce peché ſe fortifie avec le temps & devient enfin ſans remede, en ſorte que tôt ou tard il faut qu'il éclate par la vengeance. 4. Ce peché eſt la ſource d'une infinité d'autres comme ſont la colere, l'envie, les murmures, les mediſances & autres ſemblabes. 5. Comme ceux qui pardonnent les injures ſont enfans de Dieu, ainſi que nous l'avons fait voir; ceux au contraire qui ne pardonnent point ſont juſtement appellez les enfans du diable. Nôtre Seigneur donna cette qualité aux Juifs à cauſe de la haine qu'ils luy portoient & du deſſein qu'ils avoient de le faire

Joan. 8. 49. » mourir: voici ſes paroles: Vous êtes » les enfans du diable, & vous ne cherchez qu'à accomplir les deſirs de vôtre » Pere: Car il a été homicide dés le » commencement, & il n'eſt point demeuré dans la verité, parce que la verité n'eſt point en luy.

Le moien le plus ſeur pour bien garder ce precepte, & le remede le plus aſſuré contre la haine du prochain eſt de garder les conſeils de l'Evangile que nous avons raportez, & de ſuivre l'exemple de nôtre Seigneur qui dit:

Apprenez de moy que je ſuis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos à vos ames. «Matth. 11. 29.

Il faut ſe ſouvenir. 1. Que l'homicide eſt un meurtre fait par une autorité privée, & que c'eſt ce qui le rend criminel. 2. Que tous les hommes depuis le plus grand juſques au plus petit ſont obligez de garder ce precepte. 3. Que ce méme precepte pourvoit auſſi à la ſureté de tous. 4. Qu'il n'eſt pas plus permis à un homme de ſe tuer ſoi-méme, que de tuer un autre. 5. Que la haine & la colere contre le prochain étant les commencemens de l'homicide, ſont des pechez contre ce precepte, & qu'il les faut éviter. 6. Que pour s'établir ſolidement dans l'obſervation de ce precepte, & pour éviter les haines & les coleres qui portent à la vengeance & à l'homicide, il faut garder les conſeils Evangeliques, & imiter la douceur de nôtre Seigneur.

Sixiéme precepte.

Vous ne commettrez point d'adultere.

SUPPLEMENT.

La Merede l'Incarnation n'ayant point expliqué ce precepte, on a crû étre obligé de le faire par forme de supplement, afin que l'ouvrage ne demeure point imparfait.

PAr ce precepte Dieu deffend directement l'Adultere, & indirectement il recommande la Chasteté.

L'Adultere est un peché sale & honteux, par lequel une femme s'abandonne à un autre homme que le sien, ou un homme à une autre femme que la sienne, contre la fidelité qu'ils se sont promis dans un legitime mariage.

Ce peché est si abominable à Dieu & aux hommes qu'outre le châtiment que Dieu en doit faire, il a encore ordonné dans l'ancienne Loy, que ceux qui en seroient coupables fussent lapidez. D'où vint que nôtre Seigneur enseignant un jour le peuple dans le Temple, les Pharisiens luy presenterent à la veuë de tout le monde une femme coupable de ce crime, luy disant : Maître voila une femme qui vient d'étre surprise en Adultere, Moïse nous a ordonné dans la Loy que les Adulteres soient lapidez : Quel

Joan. 8. 2.

eſt donc ſur cela vôtre ſentiment ? «

Les hommes & les femmes étant coupables du même crime étoient punis du même ſupplice, car il eſt écrit: Si un homme commet un adultere avec la femme de ſon prochain qu'ils ſoient tous deux mis à mort. « Levit. 20. 10

Cette Loy ne défend pas ſeulement l'adultere. C'eſt le ſentiment des Peres qu'elle défend encore tous les pechez d'impureté, ſoit qu'on les commette en particulier, ſoit qu'on les commette avec une autre perſonne: Car il eſt écrit au Deuteronome: Il n'y aura point de fille débauchée de la maiſon d'Iſrael, & nul d'entre les enfans d'Iſrael ne ſe laiſſera aller à l'impureté. Et nous liſons dans la Geneſe que Thamar qui n'étoit point engagée dans le mariage s'étant proſtituée à un paſſant, fut condamnée au feu, encore que la Sentence ne fût pas executée, parce que le Juge qui l'avoit prononcée ſe trouva plus coupable qu'elle. « Deu. 23. 17. Gen. 38. 24.

Si les pechez d'impureté étoient ſi abominables avant la venuë de JESUS-CHRIST, ils le ſont ſans comparaiſon davantage, depuis que ce divin Sauveur nous a lavez dans ſon ſang & ſantifiez par les eaux du Bap-

*

tême, parce que la grace de ce Sacrement nous fait les membres de ſon Corps & le Temple du Saint Eſprit. Dans l'ancienne Loy Dieu ne demeuroit dans les Iſraelites que comme un Hôte dans de ſimples maiſons ; mais dans la nouvelle il habite dans les Chrétiens comme dans des Temples : C'eſt pourquoy en ce temps-là ceux qui ſe laiſſoient aller aux impuretez charnelles ne commettoient qu'un ſimple peché ; mais aujourd'huy ceux qui les commettent joignent à l'impureté une eſpece de profanation & de ſacrilege. Saint Paul nous enſeigne cette doctrine écrivant aux Chrétiens
1. Cor. 6. 13. » de l'Egliſe de Corinthe : Le corps, dit-» il, n'eſt point pour la fornication, mais » pour le Seigneur, & le Seigneur eſt » pour le corps. Ne ſçavez-vous pas » que vos corps ſont les membres de » JESUS-CHRIST ? Separeray-je donc » de JESUS-CHRIST ſes propres mem-» bres pour en faire les membres d'une » proſtituée ? à Dieu ne plaiſe. Ne ſça-» vez-vous pas que celuy qui ſe joint à » une proſtituée devient un même corps avec elle, ſelon ce qui eſt écrit : Ils ſeront deux dans une même chair : » Comme au contraire celuy qui demeu-

re attaché au Seigneur devient un « méme eſprit avec luy ? Fuyez donc « l'impureté. Quelque autre peché que « l'homme commette, il eſt hors de ſon « corps ; mais celuy qui commet des « pechez d'imputeté, peche contre ſon « propre corps. Ne ſçavez-vous pas « que vôtre Corps eſt le Temple du « Saint Eſprit qui reſide en vous, & « qui vous a été donné de Dieu ? Et « ainſi vous n'étes plus à vous-même ; « car vous avez été rachetez un grand « prix. Glorifiez donc & portez Dieu, « non ſeulement dans vôtre ame, par « la grace, mais encore dans vôtre « corps, par la pureté. «

Les regards impudiques, les attouchemens impurs, les paroles ſales & deshonêtes ſont encore compriſes dans ce précepte, & Dieu extrémement jaloux de la pureté les a en averſion comme l'impureté même, ſur tout dans la Loy nouvelle, où, comme dit ſaint Paul, le Chrétien doit étre pur & ſaint en tout luy-méme : Voicy comme il parle : Ne vous y trompez « Ib. 9. pas ; Les fornicateurs, ny les adulte- « res, ny les impudiques, ny les abo- « minables ne ſeront point heritiers du « Royaume de Dieu. Quelques-uns de «

» vous ont été autrefois dans ces vices,
» mais vous en avez été lavez, vous
» avez été sanctifiez, vous avez été ju-
» stifiez au nom de nôtre Seigneur JE-
1. Tess. » SUS-CHRIST, & par l'esprit de nô-
4. 3. » tre Dieu. La volonté de Dieu, mes
» Freres, est donc que vous soyez purs &
» saints, que vous vous absteniez de toute
» impureté, & que chacun de vous sça-
» che posseder le vase de son corps sain-
» tement & honétement, & non point
» en suivant les mouvemens de la con-
» cupiscence, comme font les Payens qui
» ne connoissent point Dieu.

Nôtre Seigneur nous apprend luy-méme que ceux qui font profession de le suivre ne doivent pas seulement s'abstenir des impuretez charnelles, mais encore qu'ils doivent tellement regler leur veüe, qu'ils ne fassent point de

Matth. 5. 28. » regards impudiques : Vous avez apris
» qu'il a été dit aux anciens : Vous ne
» commettrez point d'adultere. Et moy
» je vous dis que quiconque regardera
» une femme avec un mauvais desir, il
» a déja commis l'adultere dans son
» cœur.

Quant au paroles sales & deshonnestes, la Loy nouvelle nous oblige de fermer la bouche à tout ce qui tend

à l'impureté avec une rigueur si severe, qu'elle ne nous permet pas même d'en proferer le nom, ne pouvant souffrir qu'une langue qui a l'honneur de porper quelquefois JESUS-CHRIST qui est la pureté même, se deshonore & s'abbaise à proferer des paroles impures & si contraires aux paroles de loüanges & d'actions de graces qu'elle luy doit.

Enfin ce divin precepte étend son l'autorité jusques dans le cœur, où est la source du mal, & il y deffend les pensées impures & les mauvais desirs: Car comme nôtre Seigneur nous enseigne dans l'Evangile: C'est du cœur « Matth. que sortent les mauvaises pensées, les « 15. 19. adulteres, les fornications, & ce sont « ces choses-là qui rendent l'homme im- « pur. Ainsi quand le cœur est pur, tout le reste est chaste: Et c'est pour cela que le Prophete David pleurant l'infidelité qu'il avoit commise contre ce precepte, demandoit à Dieu qu'il applicât le remede à la source du mal en luy disant: Seigneur, donnez-moy un « Psal. cœur pur & net, & animez mon corps « 50. 12. d'un esprit qui tende droit à vous. «

J'ay déja remarqué que Dieu défendant l'adultere recommande in-

directement la chasteté. Cette vertu a autant de beauté & de charmes devant Dieu & devant les hommes que l'impureté donne de l'aversion & de l'horreur. C'est une vertu angelique qui fait que les hommes foibles & fragiles menent sur la terre une vie celeste & exemte de corruption. Et encore les hommes ont cet avantage sur les Anges, que les Anges sont chastes par la necessité de leur nature, qui n'ayant point de corps ne peuvent étre soüillez des corruptions charnelles : mais les hommes le sont par leur vertu & par la fidelité qu'ils apportent à la grace ; parce qu'étant chargez d'un corps infecté de la concupiscence ils surmontent genereusement les mouvemens dereglez qui les portent aux impuretez charnelles.

Il faut donc pour bien observer ce precepte que chacun garde la chasteté conforme à son état. Car il y a une chasteté conjugale par laquelle l'homme & la femme qui sont engagez dans le mariage, se gardent inviolablement la Foy qu'ils se sont promise, usant d'ailleurs de leurs droits sobrement & seulement selon la necessité.

Il y a encore une chasteté de continence, laquelle est propre aux Veuves & à ceux qui étant tombez en quelque faute d'impureté, se relevent par la Penitence, & vivent ensuite dans une constante fidelité à la grace & dans une inviolable observation de ce precepte.

Il y a enfin l'état de la virginité qui est une chasteté constante & perpetuelle, qui n'a jamais souffert aucune tache mortelle d'impureté ny recherché volontairement les plaisirs de la chair : Elle est comme un lys tres-pur qui n'a jamais été flêtri, & qui conserve toûjours sa blancheur & son odeur. Le Ciel en est charmé, & sur tout cet Agneau adorable qui est plus particulierement l'Epoux des Vierges, & qui prend les plus pures delices parmi les Lys.

Si la chasteté est si belle, elle est aussi tres-difficile à acquerir & à conserver ; car il s'agit de se vaincre soy-méme par un combat presque continuel & qui ne finit point. Cette vertu étant donc également precieuse & difficile, il faut pour la conserver se servir des moyens dont usent ceux qui l'aiment veritablement.

Le premier est la priere ; parce que Sap. 8. 21

Sap. 8. 21. la chaſteté étant un don de Dieu, comme témoigne le Sage, il faut le demander à celuy qui ſeul le peut donner. Aquoy il faut ajoûter l'uſage frequent des Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie, qui ſont les ſources où l'on puiſe la force pour reſter aux attaques de la Concupiſcence.

Le ſecond eſt l'humilité & la defiance de ſoy-même : Car comme Dieu permet ordinairement que les orgueilleux tombent dans l'impureté pour les humilier & les confondre, il donne au contraire la chaſteté aux humbles pour recompenſe de leur humilité.

Le troiſiéme eſt le jeûne, la ſobrieté dans le boire & dans le manger, les veilles, & les autres pratiques de la Penitence ; parce que l'ennemi de la Chaſteté étant en nous-mêmes, c'eſt auſſi en nous-mémes qu'il le faut combatre. Dieu même nous enſeigne ce

Jerem. 5. 7. „ moyen par ſon Prophete qui dit : Ils
« ont bû & mangé avec excez des biens
« que je leur ay donnez, & ils ſe ſont
1. Cor. 9. 27. „ laiſſez aller enſuite à l'impureté. Et
„ ſaint Paul s'eſt bien trouvé de s'en
„ étre ſervi dans ſes tentations, ainſi
„ qu'il dit lui-méme : Je châtie mon

corps, & le reduis à la ſervitude, de « crainte qu'aprés avoir préché aux au- « tres, je ne me trouve moy-méme au « nombre des reprouvez. «

Le quatriéme eſt, d'éviter les occaſions comme ſont les mauvaiſes compagnies particulierement des perſonnes diſſoluës, la converſation inutile des perſonnes de l'autre ſexe, l'oiſiveté, les ſpectacles, la lecture des Livres laſcifs, la veuë des repreſentations deshonneſtes comme ſont les nuditez profanes des peintures & des figures que les perſonnes du monde expoſent dans leurs ſalles & dans leurs jardins pour ſervir de pieges aux ames pures & innocentes. Ceux qui les expoſent pechent griévement, & il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient reſponſables des penſées, des deſirs & des actions impures où tombent ceux qui les regardent. Et ceux qui s'y arrétent ne ſont point ſans peché à cauſe du peril où ils s'expoſent, car il eſt écrit que celuy qui « Eccli. aime le peril ne peut eviter de s'y per- « 3. 27. dre & d'y perir.

Il faut donc remarquer de tout ce que je viens de dire que Dieu par ce precepte defend toutes ſortes d'impuretez charnelles; l'adultere, la for-

nication, les impuretez ſecretes, les mauvaiſes penſées, les paroles ſales, les regards deshonnêtes, & les attouchemẽs impurs tant ſur ſoi que ſur autrui.

INSTRUCTION XI.

Explication du ſeptiéme precepte.

Vous ne déroberez point.

LEs Prétres & les Paſteurs de la primitive Egliſe avoient coûtume de donner aux Fideles un grand ſentiment de ce precepte, parce qu'on le peut violer en tant de manieres que pluſieurs pechent en cette matiere ſans y faire reflexion. C'eſt pourquoy ſaint Paul ayant remarqué que quelques-uns qui commettoient des fautes conſiderables contre ce precepte corrigeoient les autres qui y contrevenoient, il les reprit eux-mémes en cette maniere.

Rom. 2. 21. « Vous qui enſeignez les autres, vous « ne vous enſeignez pas vous-mémes : » vous préchez qu'il ne faut pas voler, » & vous volez comme les autres. L'Apôtre par ces paroles ne reprend pas ſeulement le larcin, mais encore tous les pechez qui en ſortent comme des rejettons de leur racine.

Nous avons ici un nouveau ſujet d'admirer la bonté de Dieu envers nous : Car comme par le precepte qui défend l'homicide, il met nôtre vie en aſſurance ; & par celuy qui défend l'adultere, il pourvoit à l'honneur & à la reputation de ceux qui ſont engagez dans le mariage ; De méme par celuici qui défend le vol, il prend ſoin des biens qu'il nous a donnez, & il ne veut pas que perſonne touche à ce qui nous appartient.

Ce precepte ainſi que les autres eſt diviſé en deux parties, dont la premiere qui défend le vol, ſe fait connoître par les paroles ſous leſquelles il eſt conçu ; & l'autre qui eſt plus cachée & qui eſt proprement la vertu & la perfection du precepte, eſt la liberalité que nous devons exercer envers nôtre prochain.

Pour l'intelligence de la premiere partie, il faut ſçavoir que le vol n'eſt pas ſeulement l'enlevement qui ſe fait d'une choſe à l'inſçû & contre le gré du Maître à qui elle appartient ; il faut encore donner ce nom aux uſurpations violentes & manifeſtes par leſquelles on enleve le bien d'autruy. C'eſt de cette derniere eſpece de vol que parle ſaint Paul, quand il dit : que

1. Cor. 6. 10. « les raviſſeurs ne poſſederont point le » Royaume de Dieu.

Or quoyque le raviſſement qui ſe fait avec violence ; & qui outre le vol cauſe encore de l'ignominie, ſoit un plus grand peché que le ſimple vol ou larcin, Dien neanmoins a plutôt défendu le vol que le raviſſement, parce qu'il a beaucoup plus d'étenduë ; en ſorte méme que le raviſſement eſt compris dans le vol ; car tout vol n'eſt pas raviſſement, mais tout raviſſement eſt vol.

En un mot le vol eſt une poſſeſſion injuſte du bien d'autruy, & un uſage des choſes qui luy appartiennent contre ſa connoiſſance & contre ſa volonté.

Cette poſſeſſion injuſte & cet uſage illicite du bien d'autruy ſe peut faire en pluſieurs manieres, & elle peut avoir pluſieurs noms. Si ce que l'on prend appartient à un particulier, c'eſt un vol ou larcin : s'il appartient au Prince ou au peuple, c'eſt un peculat : Si c'eſt une choſe ſacrée ou qui appartienne à l'Egliſe, & qui ſoit deſtinée pour l'entretien des Prétres & des pauvres, c'eſt un ſacrilege.

C'eſt une eſpece de vol que l'on

appelle plagiaire, de retenir par force une perſonne libre, & de s'en ſervir comme d'un eſclave.

C'eſt voler que d'acheter ou receler des choſes qu'on ſçait avoir été volées, ou trouvées, ou enlevées par un autre.

C'eſt encore voler que d'uſer de fraude en ce que l'on achete & en ce que l'on vend : de vendre des marchandiſes fauſſes & corrompuës pour de vraies & bien conditionnées : De jurer que ce qui eſt méchant eſt bon, & que ce qui a coûté peu a coûté beaucoup : De vendre à faux poid & à fauſſe meſure : D'avoir un poids ou une meſure pour acheter, & un autre poids ou une autre meſure pour vendre. C'eſt ce que Dieu défend ſi expreſſement dans l'Ecriture : Vous n'aurez point des poids differens. Vous ne ferez nulle injuſtice ny dans la regle, ny dans le poids, ny dans la meſure : que la balance ſoit juſte & les poids égaux ; Que le muid ſoit juſte, & le boiſſeau égal. C'eſt une abomination devant le Seigneur d'avoir un poids d'une façon & un poids de l'autre, & d'uſer d'une balance injuſte & fraduleuſe. « Deut. 25. 15. « Levit 19. 35 « Prov. 20. 23.

Ceux-là encore commettent un vol qui font tort à leurs Maîtres furtive-

ment & ſans qu'ils s'en aperçoivent, & ce vol eſt d'autant plus criminel devant Dieu & devant les hommes qu'il eſt contre la fidelité qu'un ſerviteur doit à ſon Maître, & qu'il bleſſe la confiance que le Maître témoigne avoir en ſon ſerviteur.

Enfin c'eſt un vol dans les ouvriers & dans les artiſans, qui demandent & qui reçoivent la recompenſe d'un travail qu'ils n'ont pas fait, ou qu'ils n'ont fait qu'à demi. Voila pour le vol ſecret & caché.

Quant à celuy qui ſe fait avec violence & ouvertement, c'eſt voler que de retenir le ſalaire des ouvriers, des artiſans & des ſerviteurs domeſtiques. Voici comme ſaint Jacques excite à la
Jac. 5. 1. » penitence ceux qui ſont coupables de
» ce vol : Vous riches, pleurez ; pouſſez
» des ſoûpirs & des cris dans la veuë des
» miſeres qui doivent fondre ſur vous.
» Sçachez que le ſalaire que vous faites
» perdre aux ouvriers qui ont fait la re-
» colte de vos champs crie au Ciel, & que
» les plaintes de ceux qui ont moiſſon-
» nez vos terres ſont montées juſqu'aux
» oreilles du Dieu des armées. Dieu demandoit autrefois une ſi grande exactitude à payer le ſalaire des ouvriers qu'il vouloit qu'on le paiât ſans delay :

Que le ſalaire, dit-il de vos ouvriers ne « Levit.
demeure point chez vous juſqu'au len- « 19. 13.
demain. Et dans un autre lieu : Vous « Deut.
ne differerez point le ſalaire qui eſt dû « 24. 14.
à vos ouvriers pour leur travail, ſoit «
qu'ils ſoient de vos freres, ſoit qu'ils «
ſoient étrangers ; mais vous leur don- «
nerez ce qui leur eſt dû dés le même «
jour avant que le Soleil ſe couche, «
parce qu'ils ſont pauvres & que c'eſt «
de là qu'ils attendent dequoy vivre : «
de crainte qu'ils ne ſe plaignent à Dieu, «
& que ce retardement ne vous ſoit im- «
puté à peché. «

C'eſt encore un raviſſement & un vol manifeſte de ne pas payer les tributs au Prince, les cens au Seigneur, les dixmes à l'Egliſe, & autres ſemblables droits à ceux à qui ils appartiennent.

Il faut dire le même des uſuriers qui conſument la ſubſtance des pauvres par leur uſure. Or l'uſure eſt une eſpece d'avarice par laquelle on prend ou on exige outre le ſort principal d'une ſomme prétée, quelque choſe de plus, ſoit argent ſoit autre choſe qui peut étre appretiée ou eſtimée par argent. Le Prophete Ezechiel l'explique de la ſorte : Si quelqu'un ne préte point à uſure, « Ezec. 18. 8.
& s'il ne reçoit rien au deſſus de ce qu'il «

Luc. 6. 34. » a prété. Et nôtre Seigneur dit dans l'E-
» vangile : Prétez, cela vous eſt permis,
» mais n'eſperez & n'attendez rien da-
» vantage que ce que vous avez prété.

Ceux-là encore ſont des raviſſeurs & des voleurs publics qui vendent la juſtice ; & qui ne la rendroient pas ſi on ne leur donnoit de l'argent, ou ſi on ne leur faiſoit des preſens : Qui font perdre un procés qu'ils connoiſſent être juſte : Qui different malicieuſement le jugement d'une cauſe conſommant en frais ceux à qui ils doivent la juſtice.

Il y en a encore d'autres qui ſont coupables de ce crime : ce ſont ceux qui ferment leurs greniers & qui cachent leur bled & leurs autres denrées dans les temps de famine, faiſant par ce moien que les vivres ſoient encore plus chers. Le Sage reprend cette ſorte de

Prov. 11. 26. » vol quand il dit : Celuy qui cache ſes
» bleds recevra la malediction des peu-
» ples, celuy-là au contraire ſera beni de
» tout le monde qui expoſera le ſien en
» vente.

Il faut mettre en ce rang ceux qui cherchent des moiens pour faire perdre à leurs creanciers ce qu'ils leur doivent, comme ſont les banqueroutiers ;

ceux qui ſans raiſon demandent du temps pour paier ce qu'ils doivent; ceux encore qui feignent des incommoditez & des pertes pour n'acquitter qu'une partie de leurs debtes ; ceux enfin qui retiennent malicieuſement ce qu'ils ont emprunté, & que le Prophete met au rang des pecheurs quand il dit: « Pſal. « 36. 21. « Le pecheur empruntera, & il ne rendra « pas ce qu'il emprunte.

On peut mettre au nombre de ces uſurpateurs ceux qui poſſedent le bien d'autrui, ſoit meubles, ſoit heritages, mais qui n'en ſont pas les poſſeſſeurs de bonne foy, & qui ſçavent aſſurément que ce bien a été uſurpé ou par eux ou par leurs anceſtres. Ceux-là ſont obligez de le reſtituer en quelque temps que ce ſoit: Et quoy que pour le repos de la vie civile les loix humaines permettent de preſcrire aprés un certain temps contre les legitimes proprietaires : Quant à l'interieur neanmoins & à la conſcience, ils ſont toûjours obligez de reſtituer ; parce que cette preſcription ne les rend pas poſſeſſeurs de bonne foy, & leur conſcience qui ſçait aſſurément que ce bien ne leur appartient pas, ne peut preſcrire contre un commandement de Dieu, qui eſt une loy immuable & eternelle.

Il faut dire le même de ceux qui veulent avoir par procés un bien qu'ils ſçavent aſſurément ne leur pas appartenir, & qui l'emportent par un arreſt injuſte, ou parce qu'ils ont corrompu le Juge, ou parce qu'ils l'ont trompé par des titres qu'ils ſçavoient aſſurément être faux. Ils ne ſont pas moins obligez à reſtituer que les precedens; parce que n'étant pas poſſeſſeurs de bonne foy, l'arreſt qu'ils ſçavent être injuſte, ne met pas leur conſcience à couvert devant Dieu, quoy qu'il les mette à couvert & en aſſurance au regard des hommes.

INSTRUCTION XII.

Continuation du même precepte.

NOus avons expliqué dans nôtre derniere inſtruction la premiere partie du precepte par laquelle Dieu nous défend de voler & de faire tort à nôtre prochain : Nous expliquerons en celle-cy la ſeconde dont le ſens eſt plus caché, & qui nous oblige à faire du bien à tout le monde, & particulierement à ceux qui ſont dans la miſere & dans la neceſſité : Car il arrive ſouvent

que la misere des pauvres & des personnes incommodées les porte à prendre où ils peuvent ce qu'ils croient les pouvoir tirer du miserable état où ils se trouvent.

C'est donc un devoir de Chrétien & qui est compris dans ce precepte, de jetter les yeux sur le prochain qui est dans l'incommodité, & de le soulager autant qu'il est possible. Tandis que « Galat. 6. 10.
nous avons le temps & le moien, dit « 6. 10.
saint Paul, faisons du bien à tous. Nôtre «
divin Maître JESUS s'explique davan- «
tage quand il dit: Faites-vous des amis « Luc.
des richesses d'iniquité, afin que quand « 16. 9.
vous viendrez à mourir ils vous reçoi- «
vent dans les tabernacles de l'éter- «
nité. Il appelle les biens de ce monde des richesses d'iniquité, car ce sont des moiens dont pour l'ordinaire on se sert pour faire toute sorte de mal: mais quand on les emploie à soulager la misere du prochain, ce ne sont plus des richesses d'iniquité, ce sont de veritables richesses qui deviennent saintes par le bon usage que l'on en fait. Je dis que ce sont de veritables richesses, puisque l'on s'en sert pour acheter le Ciel, & que les miserables à qui l'on en fait part, doivent recevoir ou par eux

mêmes ou par leurs bons Anges ceux qui les donnent dans les tabernacles de l'éternité.

Nous sommes encore plus fortement excitez à la misericorde par ces paroles que nôtre Seigneur a promis de dire au jour du jugement à ceux qui auront
Matth 5. 34. » soulagé les miserables : Venez, vous » qui avez été les benis de mon Pere, » possedez le Roiaume qui vous a été pre- » paré dés le commencement du monde : » Car j'ay eu faim & vous m'avez donné » à manger : j'ay eu soif & vous m'avez » donné à boire : j'ay eu besoin de loge- » ment, & vous m'avez logé : j'ay été » sans habits & vous m'avez revétu : Car » autant de fois que vous avez rendu ces » devoirs de charité aux moindres de mes » freres, c'est à moy-même que vous les » avez rendus.

Et il dira au contraire à ceux qui auront été sans compassion & qui se seront rendus insensibles à la misere de leurs » freres : Retirez-vous de moy, maudits, » & allez au feu eternel qui a été preparé » pour le diable & pour ses anges : Car » j'ay eu faim, & vous ne m'avez pas » donné à manger ; j'ay eu soif & vous » ne m'avez pas donné à boire ; j'ay eu » besoin de logement, & vous ne m'avez

pas logé ; j'ay été ſans habits, & vous ne m'avez pas revétu : Car je vous dis en verité qu'autant de fois que vous avez manqué à rendre ces aſſiſtances aux moindres de ces petits, vous avez manqué à me les rendre à moy-même.

Nôtre Seigneur infiniment bon & equitable ne ſe contente pas de promettre la vie eternelle à ceux qui auront fait part de leurs biens aux pauvres & aux miſerables ; il promet encore, & il l'aſſure par ſerment, qu'il leur rendra au centuple, même dés cette vie, ce qu'ils auront donné pour ſon amour. Et il tiendra aſſurément ſa parole, car il eſt fidele en ce qu'il promet. S'il ne donne le centuple des biens temporels, il le donnera des biens ſpirituels, en comparaiſon deſquels les biens de ce monde pour grands qu'ils ſoient ne ſont rien. Marc. 10. 29.

Aprés avoir declaré ce que ce precepte nous oblige d'éviter & de faire, il faut ajoûter un point de conſequence ſans lequel l'on ne peut l'obſerver parfaitement : C'eſt la reſtitution des choſes que l'on a priſes & du tort que l'on a fait : car ce precepte a cela de particulier : quand l'on a manqué à obſerver les autres l'on ſatisfait à Dieu

par la penitence, mais quand l'on a contrevenu à celuy-cy outre la penitence il faut reſtituer ce que l'on a pris. La raiſon eſt qu'en ne reſtituant point, & en retenant toûjours le bien d'autruy, l'on eſt cenſé continuer le vol & conſerver la volonté que l'on a euë quand on l'a fait.

Pour un plus grand éclairciſſement de cette obligation, il faut ſçavoir que ceux qui ont volé le prochain & qui luy ont fait quelque tort ne ſont pas ſeuls obligez à cette reſtitution, mais encore ceux qui ont conſeillé de faire le vol, quoy qu'ils ne l'aient pas fait eux-mêmes: comme ſi un Maître avoit commandé à ſon ſerviteur de voler à ſon voiſin de l'argent ou quelque autre choſe, il ſeroit obligé à reſtituer, quoy que la choſe volée ne tournât point à ſon profit, mais qu'elle demeurât toute au ſerviteur.

Il faut dire le méme de ceux qui conſentent au vol, qui veillent tandis qu'on le fait, & qui y concourent en quelque maniere que ce ſoit.

Ceux pareillement qui participent au vol & qui en tirent quelque profit, ſont obligez à la reſtitution; car c'eſt de ceux-là que parle le Prophete quand il dit:

dit : Si voyiez un voleur, vous l'accompagniez & étiez de concert avec luy. „ Pſal. 87. 18.

Enfin les receleurs qui cachent & retirent les voleurs & les choſes volées, ceux qui leur donnent du ſecours dans leurs entrepriſes, & ceux qui les défendent & les protegent, ſont tenus de rendre la choſe volée ou de ſatisfaire d'une autre maniere.

Il faut icy remarquer que ſi l'on ne connoît pas la perſonne à qui l'on a fait du tort, ou ſi la connoiſſant l'on eſt dans l'impuiſſance de luy ſatisfaire parce qu'elle eſt peut-être decedée il y a long-temps, l'on n'eſt pas moins obligé à reſtituer. Il le faut faire à ſes heritiers, & ſi elle n'a point d'heritiers, il faut faire la reſtitution aux pauvres, ou faire prier Dieu pour le ſalut de ſon ame. Mais excepté ces rencontres & quelques autres ſemblables, il eſt de la juſtice naturelle de reſtituer à celuy-là même à qui le tort a été fait.

INSTRUCTION XIII.

Explication du huitiéme precepte.

Vous ne direz point faux témoignage contre vôtre prochain.

» SI quelqu'un ne fait point de fautes
» en parlant, ce ſont les paroles de
Jac. 3. 2. » ſaint Jacques, c'eſt un homme parfait,
» & il peut tenir tout ſon corps en bride.
» Ne voiez-vous pas que nous mettons
» des mords dans la bouche des chevaux
» afin qu'ils nous obeïſſent, & que par ce
» moien nous faiſons tourner tout leur
» corps où nous voulons? Ne voiez-vous
» pas auſſi qu'encore que les Vaiſſeaux
» ſoient grands, & qu'ils ſoient pouſſez
» par des vents impetueux, ils ſont tour-
» nez neanmoins de tous côtez avec un
» tres-petit gouvernail, ſelon la volonté
» du Pilote qui les conduit? Ainſi la lan-
» gue n'eſt qu'une petite partie du corps,
» & cependant combien ſe vante-t'elle de
» faire de grandes choſes? Ne voiez-vous
» pas combien un petit feu eſt capable
» d'allumer de bois? la langue eſt auſſi un
» feu. C'eſt un monde d'iniquité, & n'é-
» tant qu'un ſeul membre elle infecte tout
» le corps: Elle enflamme tout le cercle &

tout le cours de nôtre vie, & elle eſt elle-même enflammée du feu de l'enfer. La nature de l'homme eſt capable de dompter, & elle a dompté en effet toutes ſortes d'animaux, les bétes de la terre, les oiſeaux, les reptiles, & les poiſſons de la mer: Mais nul homme ne peut dompter ſa langue. C'eſt un mal inquiet, indomptable, & elle eſt pleine d'un venin mortel. Par la langue nous beniſſons Dieu nôtre Pere, & par la langue nous maudiſſons les hommes qui ſont creés à l'image de Dieu: La benediction & la malediction ſortent d'une même bouche. Faut-il, mes freres, qu'une fontaine jette par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amere?

Juſques icy ſont les paroles de ſaint Jacques par leſquelles nous apprenons deux grandes veritez. La premiere que les vices de la langue ſont ſi communs, qu'à peine ſe trouve-t'il un homme qui ne s'y laiſſe aller, comme témoigne le Prophete quand il dit que tout homme eſt ſujet au menſonge. L'autre que la langue indomptée cauſe une infinité de maux, comme ſont la perte des biens, de la reputation, de la vie, du ſalut même de l'ame, les coleres, les vengeances, les impatiences, tant en celuy qui offenſe,

Pſ. 115. 11.

qu'en celuy qui eſt offensé, qui ne pouvant ſupporter l'injure qui luy eſt faite, va quelquefois juſques aux derniers excés.

Dans ce commandement comme dans tous les autres il faut diſtinguer deux parties opposées ; l'une qui défend, & l'autre qui commande. La premiere empéche qu'on ne diſe mal du prochain ; la ſeconde ordonne que l'on en parle avec avantage quand il eſt neceſſaire, & que la ſincerité ſe rencontre toûjours dans les paroles, comme ſaint Paul le recommande : Pratiquant la verité par la charité, croiſſons en toutes choſes dans JESUS-CHRIST qui eſt nôtre chef & nôtre téte.

Ephes. 4. 15.

Pour ce qui regarde la premiere, encore que le precepte défende generalement tout faux témoignage & toute fauſſeté contre le prochain en quelque occaſion que ce ſoit, il défend neanmoins plus expreſſement le faux témoignage qui ſe fait en jugement aprés que celuy qui depoſe a prété ſerment devant le Juge : Car comme cette perſonne jure & qu'elle interpoſe le nom & l'autorité de Dieu pour aſſurer ce qu'elle dit, ſon témoignage eſt d'un tel poids & le ſerment le rend ſi croiable

que le Juge méme eſt obligé de le croire s'il n'a des raiſons tres-fortes pour le rejetter, comme ſeroit la malice reconnuë de celuy qui porte témoignage, ſon impieté, ſes menſonges, ſes parjures paſſez & autres ſemblables defauts. Oté ces exceptions il le faut croire aprés le commandement que nôtre Seigneur en a fait dans l'Evangile où il dit: Que «Matth. 18. 16.
toute affaire demeure ferme & arrêtée «
par le témoignage de deux ou de trois «
témoins. Ainſi les conſequences du faux témoignage étant tres-grandes & tres-perilleuſes c'eſt avec beaucoup de raiſon que Dieu le défend par ce precepte. Mais avant que de paſſer outre il eſt neceſſaire de ſçavoir ce que l'on entend par le mot de prochain. Il faut Luc. 10. 35.
en cela ſuivre la doctrine de nôtre Seigneur qui nous apprend dans l'Evangile que toute perſonne qui a beſoin de nous & de nôtre ſecours dans ſes neceſſitez eſt nôtre prochain, ſoit qu'il nous ſoit voiſin, ou qu'il ſoit éloigné de nous, ſoit qu'il nous ſoit ami ou ennemi, ſoit qu'il ſoit de nôtre païs ou étranger. Le Fils de Dieu prouve clairement cette verité dans la parabole du voiageur étranger qui tomba entre les mains des voleurs, dans laquelle il fit avoüer

au Pharisien qui luy avoit demandé qui étoit son prochain, que ce voiageur infortuné étoit le prochain de celuy qui le soulagea quoy qu'il ne l'eut jamais connu.

De ce principe il faut inferer qu'il n'est pas permis de porter faux témoignage ny de parler faussement contre
Matth. 5. 44. ses ennemis, puisque Dieu même nous oblige de les aimer demême que nos amis.

Il n'est pas permis non plus de porter faux témoignage contre nous-mêmes, ny de dire des fausſetez qui noirciſſent nôtre propre reputation, & qui nous rendent infames parmi les hommes. Outre que nous ferions tort à l'Egliſe & à Jesus-Christ même dont nous ſommes membres, nous ſommes formellement compris dans les paroles du precepte, étant nous-mêmes nos premiers prochains & la regle à laquelle nous devons meſurer tous les autres: Parce que Dieu ne nous commande pas de nous aimer comme nous aimons nôtre prochain, mais il nons commande d'aimer nôtre prochain comme nous nous aimons nous-mêmes. Suivant cette explication ſi quelqu'un diſoit qu'il a tué un homme, qu'il a volé,

qu'il a commis quelque impureté ou qu'il a fait quelque peché ſemblable, qu'il n'auroit pas neanmoins commis, il porteroit faux témoignage contre ſoy-même, & il feroit un tres-gros peché.

Il ne nous eſt donc pas permis de mentir ſoit à nôtre prejudice, ſoit au prejudice du prochain, parce que le menſonge doit être mis au rang des faux témoignages défendus par ce precepte. Et cette eſpece de faux témoignage ne comprend pas ſeulement les menſonges que nous faiſons à nôtre deſavantage & au deſavantage du prochain, mais encore ceux que nous faiſons en nôtre faveur ou en faveur du prochain. Ainſi c'eſt un faux témoignage de donner de fauſſes loüanges ou aux autres ou à nous-mêmes, comme l'on fait quelquefois par vanité, par intereſt, par flaterie ou autrement. C'eſt ce que témoigne ſaint Paul quand il dit qu'il ſeroit un faux témoin, ſi préchant la reſurrection de JESUS-CHRIST, il n'étoit pas vray qu'il fût reſuſcité. 1. Cor. 15. 15.

C'eſt encore un faux témoignage & un peché de dire quelque fauſſeté en jugement pour favoriſer l'un au prejudice de l'autre : Car il arrive de là que

le Juge étant prevenu par de faux témoins eſt quelquefois obligé de faire auſſi un faux jugement & de condamner l'innocent pour le coupable.

Et il faut remarquer que les rapports & les témoignages qui peuvent nuire au prochain ne ſont pas ſeulement défendus en jugement, ils le ſont encore en toute autre rencontre, car il eſt écrit au Levitique où les mêmes preceptes que nous expliquons nous ſont encore recommandez : Vous ne volerez point, vous ne mentirez point, vous ne vous tromperez point les uns les autres.

Levit. 19. 11.

Il faut inferer de là que les calomnies & les detractions ſont encore défenduës par ce precepte. C'eſt un peché deteſtable devant Dieu & devant les hommes à cauſe des deſordres & des maux infinis qu'il cauſe dans le monde. C'eſt pourquoy le Prophete dit qu'il ne pouvoit ſouffrir la compagnie des calomniateurs : Je ne ſouffrois point à ma table ceux qui detractent de leur prochain ; & je ne me trouvois point à la leur. Et ſaint Jacques dit : Mes freres, donnez-vous de garde de vous calomnier les uns & les autres.

Pſal. 100. 5.

Jac. 4. 11.

Mais la calomnie eſt encore plus grande quand elle eſt publique & que l'on

fait perdre la reputation du prochain par des harangues publiques, par des plaidoiers, par des libelles diffamatoires.

Elle eſt encore plus criminelle quand elle offenſe les corps & les communautez, & les familles entieres ſoit Eccleſiaſtiques ſoit Laïques, que quand elle attaque des perſonnes particulieres. Nous en avons un exemple au Livre d'Heſter où nous liſons que le perfide Aman abuſant de l'autorité que ſa fortune luy avoit acquiſe, ſuppoſa malicieuſement des crimes dont il chargea le peuple de Dieu qui étoit alors en captivité, afin d'en donner de l'averſion au Roy & aux peuples, & de les exciter à l'exterminer entierement. Heſt. 13.

Il faut rapporter à cette eſpece de peché les mediſances dans leſquelles les fautes du prochain que l'on publie ſont veritables & non ſuppoſées, mais on les augmente & amplifie de telle ſorte que ſa reputation en eſt notablement intereſſée.

Il faut parler de la calomnie comme du vol. Et comme le vol n'eſt point pardonné, quelque penitence que l'on faſſe, ſi l'on ne reſtituë la choſe volée, de même la calomnie n'eſt point remiſe par la penitence ſi l'on ne reſtituë la

reputation que l'on a ravie : Cela ne ſe peut faire qu'en retractant la fauſſeté que l'on a avancée, & en deſabuſant les perſonnes à qui l'on a donné ces mauvaiſes impreſſions. La raiſon de cela eſt que la reputation eſt cenſée entre les biens du prochain, & c'eſt le plus grand & le plus precieux qu'il ait aprés la grace & la vertu. C'eſt donc un vol de la luy ravir ou de la luy faire perdre, & partant l'on n'eſt pas moins obligé de la luy reſtituer quand on l'a ravie, que l'on eſt obligé de luy rendre ſon argent ou ſes autres biens temporels quand on les a volez. Mais parce que cela eſt ſouvent tres-difficile tant de la part des calomniez que du côté du calomniateur qui ne peut ſe dedire qu'avec une extréme confuſion, il eſt d'une tres-grande importance de ne parler jamais du prochain, ou d'en parler toûjours en bonne part.

Il faut inferer de cette premiere partie du precepte, 1. Que la langue indomptée eſt la cauſe d'une infinité de maux. 2. Que tous les faux témoignages & toutes les fauſſetés dites contre le prochain ſont autant de contraventions à ce precepte, ſoit qu'elles ſoient dites en jugement, ſoit qu'elles ſoient pro-

ferées en d'autres compagnies, & même à des perſonnes particulieres. 3. Que par le prochain il faut entendre tous les hommes. 4. Que par conſequent il n'eſt pas plus permis de porter faux témoignage contre ſes ennemis que contre ſes amis. 5. Qu'il ne nous eſt pas plus permis de porter faux témoignage contre nous-même que contre nôtre prochain, ſoit en bien ſoit en mal. 6. Que les calomnies & les detractions ſont encore défenduës par ce precepte. 7. Que quand l'on en a fait, il eſt neceſſaire pour obtenir la remiſſion du peché de ſe dedire, & de reſtituer la reputation que l'on a ravie ou bleſſée.

INSTRUCTION XIV.

Continuation du même precepte.

AVant que de paſſer à la ſeconde partie de ce precepte il eſt bon d'ajoûter icy par forme de ſupplément à ce que nous avons dit dans la derniere inſtruction que les ſimples mediſances & les ſimples menſonges ſont encore défendus.

Il y a cette difference entre la ſimple mediſance, le ſimple menſonge & la

calomnie, que par la ſimple mediſance l'on rapporte quelque mal de ſon prochain, mais qui eſt veritable : Par le ſimple menſonge l'on dit quelque choſe de faux, mais qui ne regarde pas le prochain, ou s'il le regarde ce n'eſt qu'indirectement : Et par la calomnie l'on rapporte quelque choſe du prochain & qui eſt faux ; & de la ſorte la calomnie eſt une mediſance & un menſonge tout enſemble.

Cela n'empéche pas que la ſimple mediſance & le ſimple menſonge ne puiſſent étre de tres-grands pechez : Car encore que le mal que l'on dit du prochain ſoit veritable, il peut étre neanmoins d'une tres-grande conſequence & porter un tres-grand prejudice à ſa reputation : Et quoyque le ſimple menſonge ne touche pas directement le prochain, il peut neanmoins avoir des effets tres-funeſtes & tres-pernicieux.

Il y a deux ſortes de mediſance ; la premiere eſt celle par laquelle parlant d'une tierce perſonne l'on en dit du mal & découvre ſes defauts. Saint Paul donnoit une telle averſion de cé peché aux Fideles de Corinthe, qu'il leur défendoit même de manger avec ceux qui

y étoient ſujets. Quand je vous ay « 1. Cor.
écrit, dit-il, que vous n'euſſiez point « 5. 11.
de commerce avec ces ſortes de per- «
ſonnes, j'ay voulu dire que ſi quelqu'un «
d'entre vos freres eſt fornicateur, ou «
avare, ou idolatre, ou médiſant, vous «
ne mangiez pas même avec luy. Ce «
ſaint Apôtre ne permet pas que ceux
qui aiment la pureté de l'ame aient du
commerce avec les mediſans, parce que
Dieu n'y en a point luy-même comme
il témoigne aux mêmes Fideles : Ne « Ib 6.
vous y trompez pas ; ny les fornica- « 10.
teurs, ny les idolatres, ny les impudi- «
ques, ny les mediſans n'auront point «
de part avec Dieu, & ne ſeront point «
les heritiers de ſon Roiaume. «

L'autre ſorte de mediſance eſt lorſque parlant à la perſonne même qui eſt offensée on luy dit des injures en face ; on luy reproche ſes défauts, on luy dit des maledictions. C'eſt ainſi que Semei diſoit des injures & donnoit des maledictions à David lors qu'il fuioit de Jeruſalem où Abſalon s'étoit erigé en Roy : Sors, ſors homme de ſang, homme « 2. Reg.
de Belial. Voila que le Seigneur venge « 16. 7.
en toy tout le ſang que tu as répandu «
de la maiſon de Saül. Tu as uſurpé ſon «
Roiaume, & voila que Dieu te l'ôte «

» pour le donner à ton fils Abſalon.
» C'eſt avec juſtice que les maux t'accablent, parce que tu es un homme de
» ſang. C'eſt encore ainſi que les Phariſiens donnoient des maledictions à l'Aveugle-né à qui nôtre Seigneur avoit donné la veuë: Voici comme en parle
Joan. 9. 28 » ſaint Jean : Ils s'emporterent contre
» luy juſques aux injures, & ils luy dirent : Sois toy-même ſon Diſciple;
» pour nous, nous ſommes les Diſciples
» de Moïſe: Nous ſçavons que Dieu a
» parlé à Moïſe, mais pour celuy-cy,
» nous ne ſçavons d'où il eſt : Tu n'es
» que peché dés le ventre de ta Mere &
» tu te méle de nous enſeigner.

Nôtre Seigneur pour éloigner entierement de nous l'eſprit de mediſance, nous porte à une extremité toute oppoſée & il en a fait expreſſement un
Luc. 6. 28. » conſeil Evangelique diſant : donnez des
» benedictions à ceux qui vous donnent
» des maledictions. Ce qu'il nous enſeigne de paroles, il l'a encore enſeigné par ſes exemples, comme témoigne ſaint
1. Pet. 2. 23. » Pierre, Quand on l'a chargé d'injures
» il n'a point répondu par des injures;
» quand on l'a maltraité il n'a point fait
» de menaces.

Pour ce qui eſt du menſonge quand

il n'y auroit que la ſeule averſion naturelle que l'on en a, elle ſeroit capable de nous retenir. Mais l'autorité de Dieu qui nous eſt marquée dans l'Ecriture doit étre encore plus forte. Dieu ne ſe contente pas de le défendre quand il dit : Vous ne volerez point, vous ne « Levit. 19. 11.
mentirez point, nul ne trompera ſon «
prochain : Il témoigne encore l'extréme averſion qu'il en a, comme dit le Sage : Il y a ſix choſes pour leſquelles le Sei- « Prov. 6. 16.
gneur a de l'averſion ; & il y en a une «
ſeptiéme qu'il deteſte entierement : Un «
œil orgueilleux, une langue menſongere, «
des mains cruelles & ſanguinaires, «
un cœur qui medite de mauvais deſ- «
ſeins, des pieds qui ſe precipitent dans «
le mal, un faux témoin qui dépoſe des «
choſes fauſſes, & celuy qui ſeme de la «
diſcorde entre les freres. «

Dieu ne ſe contente pas d'avoir tant d'averſion du menſonge, il veut que nous en aions comme luy & il nous en donne un puiſſant motif quand il dit que le diable eſt le Pere du menſonge & des menteurs. Vous étes les enfans « Joan. 8. 44.
du diable. Il n'eſt point demeuré dans «
la verité, parce que la verité n'eſt point «
en luy. Lors qu'il dit des menſonges, il «
dit ce qu'il trouve en luy-même, car il «

» eſt menteur & le Pere du menſonge. C'eſt pourquoy auſſi les menteurs ne peuvent attendre qu'une peine ſemblable à celle de leur Pere comme en-
Pſal. 5. 7. » ſeigne le Prophete : Vous perdrez, Sei-
» gneur, tous ceux qui aiment & qui pro-
Pſal. 14. 1. » ferent le menſonge. Et il dit ailleurs,
» Seigneur, qui eſt celuy qui demeurera
» dans vôtre maiſon ? Qui eſt celuy qui
» repoſera ſur vôtre ſainte montagne ?
» C'eſt celuy qui dit la verité comme il
» l'a dans le cœur, dans les paroles du-
» quel on ne remarque point de trompe-
» rie ny de fraude.

Outre cette eſpece de menſonge dont les conſequences ſont quelquefois importantes & dangereuſes, il y en a encore deux autres dont les ſuites ne ſont pas tant à craindre, mais qui ne laiſſent pas d'étre pechez & de charger la conſcience : Ce ſont les menſonges joieux, qui ſe font par divertiſſement, pour faire rire & pour paſſer agreablement le temps ; & les menſonges officieux, qui ſe commettent ſeulement pour faire plaiſir à quelqu'un, pour l'obliger, & pour luy apporter quelque utilité ou pour le delivrer de quelque peine. Il ſe commet encore pour nôtre propre intereſt & pour nôtre propre utilité.

Encore que ces ſortes de menſonges ne portent prejudice à perſonne, il ſuffit qu'ils portent prejudice à la verité, pour nous obliger à veiller ſur nos penſées & ſur nos paroles, afin de n'en point commettre. La conſequence même en eſt plus grande qu'elle ne paroît, dautant que par ces ſortes de menſonges l'on ſe forme l'habitude de mentir, & l'habitude étant formée on ſe laiſſe plus facilement aller aux menſonges pernicieux. Ecoutons donc avec reſpect ces paroles de S. Paul & les pratiquons avec fidelité: Eloignons-nous du menſonge, & diſons toûjours la verité. Ephes. 4. 25.

Il faut ajoûter icy que comme il n'eſt pas permis de faire des mediſances contre le prochain, c'eſt auſſi un peché de prendre plaiſir à les écouter, & cela ſe doit auſſi entendre des calomnies dont nous avons parlé dans nôtre derniere inſtruction: Car, comme dit S. Bernard, s'il n'y avoit point d'oreilles pour écouter les calomnies & les mediſances, il n'y auroit point de langues pour les dire.

Mais paſſons à l'autre partie du precepte. La premiere défend de porter de faux témoignages; la ſeconde com-

mande d'en dire de veritables & de legitimes.

La principale fin de cette loy est que la justice soit exercée équitablement & avec connoissance de cause, c'est pourquoy Dieu défend les faux témoignages & ordonne les veritables, afin que les Juges puissent connoître la verité avant que de former leur jugement. Sans cette precaution les Juges se mettent en danger de porter eux-mêmes un faux témoignage : Car c'est porter en quelque façon un faux témoignage que de prononcer un faux jugement, parce que le jugement du Juge est fondé sur le témoignage des témoins.

L'on est donc obligé quand l'on est juridiquement interrogé par un Juge soit Laïque soit Ecclesiastique de dire la verité, & il n'est pas permis au témoin ny même au criminel de mentir pour quelque consideration que ce soit. Dieu est glorifié par la declaration de la verité, comme le témoigna Josué lors qu'interrogeant Acham il luy dit : Mon fils, donne de la gloire au Dieu d'Israël, c'est à dire comme il se voit assez par les circonstances du fait ; Mon fils, confesse la verité. Au contraire celuy qui ne veut pas dire la verité peche &

Josué. 7. 19.

deshonore Dieu : Car comme témoigne ſaint Auguſtin, celuy qui cache la verité & celuy qui fait un menſonge ſont tous deux coupables ; le premier, parce qu'il ne fait pas le bien qu'il doit faire ; & l'autre parce qu'il fait le mal qu'il ne doit pas faire.

Les Juges aiant connoiſſance de la verité par la depoſition fidele des témoins, il doit former un jugement equitable avant que d'abſoudre ou de condamner l'accuſé. Les Scribes & les Pharifiens ne garderent pas cette formalité à la mort qu'ils donnerent à ſaint Eſtienne ; mais ce ſaint Levite haranguant en leur preſence & préchant la gloire de JESUS-CHRIST, ils ſe jetterent tumultuairement ſur luy, le traînerent hors de la ville & le lapiderent comme un blaſphemateur ſans aucune forme de juſtice. L'Ecriture fait le même reproche au Juge de Philippes en Macedoine qui condamna S. Paul à être battu de verges ſans prononcer aucune ſentence en forme contre luy. C'eſt pourquoy ce Juge aiant appris que ſaint Paul étoit Citoien Romain, & craignant que ce châtiment injuſte ne fit du bruit, il commanda qu'on le mît en liberté : Mais le ſaint Apôtre

Act. 7. 57.

Act. 16. 37. » dit aux Huiſſiers qui luy portoient la » parole de la part des Juges : Quoy aprés » nous avoir publiquement battus de » verges ſans connoiſſance de cauſe, nous » qui ſommes Citoiens Romains, ils » nous ont mis en priſon, & maintenant » il nous en font ſortir en ſecret ! Il n'en » ſera pas ainſi : Il faut qu'ils viennent » eux-mêmes nous en tirer. Les Huiſ- » ſiers rapporterent cecy aux Magiſtrats » qui eurent peur aiant appris qu'ils » étoient Citoiens Romains. Ils vinrent » leur faire des excuſes, & les aiant mis » hors de la priſon, ils les ſupplierent » de ſe retirer.

Tout ce que nous venons de dire s'entend des Juges & des Magiſtrats qui ſont établis de Dieu pour rendre la juſtice, & des témoins qui leur ſont preſentez pour donner la connoiſſance de la verité. Mais il ſe doit auſſi étendre à tous ceux qui ont quelque autorité ſur les autres & qui participent en quelque façon à la dignité de Juge, comme ſont les Peres dans leurs familles, les Maîtres parmi leurs diſciples, & les Superieurs au regard de ceux qui leur ſont ſoûmis. Comme il eſt difficile qu'il n'arrive quelquefois des conteſtations & des differends,

comme il arriva entre les Apôtres mêmes qui un peu devant la Paſſion de nôtre Seigneur s'échaufferent à qui tiendroit le premier rang, les Peres de famille, les Maîtres, les Superieurs & ceux qui ont de l'autorité ſur les autres ſont obligez d'y mettre la paix en rendant à chacun ce qui luy appartient. Pour cet effet ils doivent ſe conduire prudemment & prendre connoiſſance de cauſe, interrogeant ceux par le moien deſquels ils peuvent découvrir la verité. En ces rencontres chacun la doit dire ſur tout quand il s'agit de juſtifier l'innocent, & de delivrer celuy qui eſt dans l'oppreſſion; Et ce ſeroit un faux témoignage de ne pas dire les choſes comme on les connoît, & tout enſemble un défaut de charité.

Concluons donc cette inſtruction en diſant, 1. Que la ſimple mediſance eſt quelquefois un grand peché, quoy que le mal que l'on dit du prochain ſoit veritable, & ſoit qu'on le diſe à une tierce perſonne, ſoit qu'on le reproche par forme d'injure ou de mépris à la perſonne même. 2. Que tous menſonges pernicieux, joieux & officieux ſont pareillement défendus, car encore qu'ils

n'offenſent point le prochain, ils ne laiſſent pas de bleſſer la verité. 3. Qu'en toutes ſortes de jugemens ſoit civils ſoit domeſtiques le Juge ou celuy qui a l'autorité doit juger équitablement & avec connoiſſance de cauſe. 4. Que les témoins ſont obligez de dire la verité quand on la leur demande, & qu'il ne leur eſt jamais permis de mentir, non pas même pour délivrer une perſonne coupable ou accuſée par le principe d'une fauſſe charité.

INSTRUCTION XV.

Explication du neuviéme & du dixiéme precepte.

Vous ne deſirerez point la femme de vôtre prochain, ny ſa maiſon, ny ſes terres, ny ſon ſerviteur, ny ſa ſervante, ny ſon bœuf, ny ſon aſne, ny rien de ce qui luy appartient.

CEs deux preceptes ont une grande connexion, parce que l'un & l'autre défend ſeulement les mauvais deſirs, quoy que les choſes deſirées ſoient differentes: C'eſt pourquoy nous les joignons enſemble puis qu'ils n'ont qu'un même objet, qui eſt le deſir des

choſes qui appartiennent au prochain.

Ils ont du rapport avec le ſixiéme qui défend l'adultere, & avec le ſeptiéme qui défend le vol. Mais il y a cette difference que les deux premiers défendent la choſe, & ceux-cy défendent le deſir de la choſe; c'eſt à dire, que le ſixiéme & le ſeptiéme precepte défendent l'adultere & le vol; & le neuviéme & le dixiéme défendent le deſir de l'adultere & du vol.

Nous remarquons dans ces deux derniers preceptes l'excés de la bonté divine envers les hommes en ce qu'il pourvoit tellement à leur vie, à leurs biens, à leur honneur qu'il ne defend pas ſeulement qu'on les raviſſe ce qui leur appartient, mais il ne permet pas même qu'on le deſire.

Le neuviéme precepte defend donc à l'homme de deſirer la femme de ſon prochain, & il faut dire le même de la femme au regard de l'homme. Beaucoup moins luy eſt-il permis de deſirer les Epouſes de JESUS-CHRIST, je veux dire les perſonnes conſacrées à Dieu. Il luy eſt encore défendu de deſirer les filles de ſon prochain & les femmes qui vivent dans la viduité, parce que tandis qu'elles demeurent en

cet état elles ſont en quelque façon les épouſes de JESUS-CHRIST, & elles appartiennent à Dieu juſques à ce qu'il les donne à un autre. Et cecy ſe doit auſſi entendre, comme j'ay déja dit, & je ne le repeteray plus, des femmes & des filles au regard des perſonnes de l'autre ſexe. D'où il faut conclure qu'il eſt abſolument défendu d'avoir de mauvais deſirs ſur qui que ce ſoit.

Il eſt encore défendu d'avoir & d'entretenir volontairement de mauuaiſes penſées qui ſont les ſemences & le principe des mauvais deſirs. Je dis volontairement, car dans la corruption de la nature aprés le peché, il eſt difficile qu'il ne ſe forme quelquefois de mauvaiſes penſées dans l'eſprit, mais elles ne ſont pas imputées à peché quand la volonté ne s'y arréte pas, il les faut rejetter promptement, & dés qu'elles commencent à naître, comme nous rejetterions des charbons ardens qui ſeroient tombez ſur nôtre robbe. C'eſt pourquoy le ſaint homme Job jaloux de la pureté de ſon ame diſoit:

Job. 31. 1. „ Mon ame s'eſt accordée avec mes yeux
„ de ne pas même regarder une fille de
„ crainte que mon eſprit ne penſe à elle.

Ce paſſage de Job dit encore davantage;

tage ; Il nous apprend que pour bien garder ce precepte il ne ſuffit pas de conſerver ſon ame pure de mauvaiſes penſées & de mauvais deſirs, mais qu'il faut encore garder les dehors de crainte qu'il n'y entre quelque choſe qui les puiſſe exciter. Il faut, dis-je, fermer les ſens exterieurs aux objets qu'il n'eſt pas permis de deſirer : car, comme dit l'Ecriture, les yeux & les autres ſens exterieurs ſont les portes par leſquelles le peché entre dans l'ame. Et ſaint Paul veut que la Vierge ſoit ſainte non ſeulement d'eſprit, mais encore de corps. Elle eſt ſainte en ſon eſprit quand elle n'a point de mauvaiſes penſées ny de mauvais deſirs ; & elle eſt ſainte en ſon corps quand elle tient ſes ſens fermez aux objets qui pourroient donner quelque atteinte à ſa pureté. 1. Cor. 7. 34.

Il faut premierement fermer les yeux pour ne point regarder ſans neceſſité les perſonnes de l'autre ſexe ſelon le conſeil de nôtre Seigneur qui dit : Vous avez entendu dire qu'il a été commandé aux anciens de ne point commettre d'adultere : Et moy je vous dis que quiconque regardera une femme avec un mauvais deſir, il a déja commis un adultere dans ſon cœur. Si vôtre œil « Matth. 5. 27.

» droit vous eſt un ſujet de ſcandale,
» c'eſt à dire, ſi vous reconnoiſſez que
» vous ne puiſſiez regarder un objet dan-
» gereux ſans concevoir de mauvais de-
» ſirs, arrachez-le & le jettez loin de
» vous; c'eſt à dire, fermez-le & le mor-
» tifiez de telle ſorte que vous en aiez
» comme ſi vous n'en aviez point du
» tout: Car il eſt plus avantageux pour
» vous, qu'une partie de vôtre corps pe-
» riſſe, que vôtre corps entier ſoit jetté
» dans l'enfer.

Il faut encore fermer les yeux à tout ce qui peut cauſer de mauvaiſes penſées & de mauvais deſirs, comme ſont les ſpectacles, les peintures deshonétes, les figures diſſoluës, la lecture des mau-
Thren. 3. 51. » vais livres. Tous ces objets ſont des
» larrons, ſelon les paroles de Jeremie,
» qui dérobent à l'ame ſon honneur, ſes
» merites, & ſes richeſſes ſpirituelles.

Les oreilles ſont encore des portes ouvertes au peché ſi l'on n'y prend garde. Il les faut fermer à toutes ſortes de diſcours & d'entretiens dangereux; & comme nous enſeigne le Sage,
Eccli. 28. 28. » Il les faut environner d'épines, c'eſt à
» dire d'une mortification aiguë qui re-
» veille l'attention, de crainte d'enten-
» dre les mauvaiſes langues; & il ſe faut

faire des portes & des ſerrures à la « bouche afin de n'y point répondre. «

Mais le ſens le plus vif & le plus prompt à exciter de mauvais deſirs eſt celuy de l'attouchement. Il n'en faut donc faire aucun ſur ſoy ny ſur aucune autre perſonne ſans une grande neceſſité : Car comme dit le Sage, celuy qui « Eccli. touche l'ordure en ſera ſoüillé ; Et l'é- « 13. 1. toupe qui s'approche trop prés du feu eſt en danger d'étre bien-tôt embraſée. C'eſt pourquoy les ſerviteurs & les ſervantes de Dieu reconnoiſſant combien ce ſentiment eſt traître & dangereux, ne ſe contentent pas de luy retrancher les objets qui peuvent le ſatisfaire, mais encore ils l'affligent & le domptent par des diſciplines, par des cilices, & par d'autres auſteritez qui vont quelquefois juſques à l'excés.

Avec cette mortification des ſens & l'attention ſur ſoy-même pour ne donner entrée dans l'eſprit à aucune mauvaiſe penſée, l'on gardera parfaitement le neuviéme precepte qui défend de deſirer la femme de ſon prochain. Le dixiéme qui eſt auſſi le dernier du Decalogue défend de deſirer ſes biens, & voici les termes ſous leſquels il eſt conçu : Vous ne deſirerez point ſa mai-

ſon, ny ſon champ, ny ſon ſerviteur, ny ſa ſervante, ny ſon bœuf, ny ſon aſne, ny rien de ce qui luy appartient.

Ny ſa maiſon.

Par le mot de maiſon, il ne faut pas ſeulement entendre le logis où il demeure, mais encore tout ce qui regarde ſon établiſſement, comme ſont ſes honneurs, ſes charges, ſes dignitez, ſa reputation, ſes richeſſes. Le mot de maiſon eſt ſouvent pris en ce ſens dans l'Ecriture, comme on le peut remarquer dans l'Exode, où nous liſons que Dieu édifia des maiſons aux ſages-femmes de l'Egypte, c'eſt à dire qu'il leur donna des proſperitez temporelles pour la miſericorde dont elles avoient uſé envers les enfans des Iſraëlites.

Exod. 1. 21.

Ny ſon champ.

Par le champ il faut entendre toutes ſortes de terres ſoit qu'elles ſoient labourables, ou en jardin, ou en pré, ou en bois, ou même en fontaines & en étangs. Où il eſt évident que ceux-là péchent contre ce precepte qui deſirent étendre leurs Seigneuries ſur les terres des Seigneurs voiſins, & qui contraignent les vaſſaux à leur donner des

aveus & des reconnoiſſances qui ne leur appartiennent pas.

Ny ſon ſerviteur ny ſa ſervante.

Cela ne ſe doit pas ſeulement entendre des captifs & des eſclaves que l'on a acquis ou par argent, ou par conquéte, ou en quelque autre maniere que ce ſoit ; mais encore des ſerviteurs & des ſervantes qui ſe ſont volontairement engagez à ſervir, ou par l'affection qu'ils ont pour leur maître, ou par l'eſperance qu'ils ont d'en recevoir des gages & des recompenſes. Il n'eſt pas permis de les ſoliciter, beaucoup moins de les corrompre par argent, par promeſſes, par menaces de quitter leurs Maîtres pour les attirer ſous pretexte que ce ſont des gens de ſervice & qui plaiſent. Et même s'ils vouloient quitter leurs Maîtres de leur propre mouvement avant le temps pour lequel ils ſe ſont engagez, ce precepte oblige de ne les pas recevoir mais de les exhorter d'étre fideles à garder la parole de leur engagement ; car il eſt écrit : Ne faites pas à autruy ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. « Tob. 4. 16. »

Ny ſon bœuf, ny ſon aſne.

Par ces animaux domeſtiques qu'il n'eſt pas permis de deſirer, il faut auſſi entendre les troupeaux de quelque eſpece qu'ils ſoient. C'eſt pourquoy le ſaint vieillard Tobie entendant beéler en ſa maiſon un chevreau que ſa femme avoit acheté, & croiant qu'il ſe fut écarté du troupeau de quelqu'un de ſes voiſins, crioit avec empreſſement qu'on s'informât à qui il appartenoit afin de le rendre au plutôt. Au reſte par ces paroles du precepte nous ſommes avertis qu'il ne nous eſt pas ſeulement défendu de deſirer les choſes precieuſes de nôtre prochain comme ſont ſa maiſon, ſes charges, ſon honneur, mais encore les plus baſſes, comme ſon bœuf, ſon aſne, ſon chien, ſon chat.

Ny rien de ce qui luy appartient.

Afin qu'on ne s'imagine pas qu'il eſt ſeulement défendu de deſirer les choſes marquées dans ce Precepte, Dieu ſouverain Legiſlateur a ajoûté ces dernieres paroles pour nous apprendre qu'il ne nous eſt pas permis de rien deſirer du tout de ce qui appartient à nôtre prochain, ſoit que les choſes ſoient

grandes ou petites, precieuſes ou mépriſables : Il nous ſuffit de ſçavoir qu'elles ne nous appartiennent pas pour en détourner nôtre deſir, & pour nous retenir dans les bornes de la juſtice qui donne & qui laiſſe à chacun ce qui luy appartient.

Ceux-là péchent contre ce precepte qui deſirent la famine & la diſette des marchandiſes & des denrées, afin de vendre plus cher celles qu'ils ont, & de s'enrichir aux dépends du prochain. Comme auſſi ceux qui deſirent que perſonne ne vende & n'achette qu'eux, afin de vendre cher & d'acheter à bon marché.

Il faut dire le même des perſonnes d'épée, qui deſirent la guerre pour avoir un pretexte de voler ; des Medecins, qui deſirent des maladies afin d'avoir des pratiques ; des Juges, des Avocats & des Procureurs, qui deſirent des procés, afin d'avoir des cauſes qui les rempliſſent en épuiſant les Parties.

L'on peut encore ajoûter ceux qui deſirent de l'honneur & de l'eſtime, & qui ſouhaittent que ceux qui ſont au deſſus d'eux & qui leur font ombrage perdent leur éclat & tombent dans la confuſion : Ceux-là, dis-je, péchent contre

ce precepte, & commettent un grand peché, ſur tout ſi ce ſont des perſonnes lâches & vicieuſes ; parce qu'outre l'injuſtice qu'ils veulent faire à leur prochain, ils en commettent encore une autre à leur égard, deſirant un bien qu'ils ne meritent pas ; la gloire & l'honneur étant le prix du travail & de la vertu, & non la recompenſe de la lâcheté & du vice.

L'ECOLE SAINTE

TROISIE'ME PARTIE.

EXPLICATION

DE L'ORAISON DOMINICALE.

Inſtruction premiere.

De la neceſsité de la priere.

L'Uſage de la priere eſt ſi neceſſaire à tout Chrétien, qu'il nous eſt recommandé non comme un ſimple conſeil, mais comme un precepte qui nous oblige. Nôtre Seigneur nous marque « Luc. 18. 1.
aſſez cette obligation quand il dit qu'il « faut toûjours prier & ne ſe point laſſer « de le faire. Et l'Egliſe nôtre bonne « Mere avant que de chanter l'Oraiſon Dominicale aprés la conſecration, dit

par forme de preface ces paroles qui declarent que la priere eſt de precepte: *Etant avertis par des preceptes ſalutaires, & formez par une inſtruction divine, nous oſons dire ces paroles: Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux; que vôtre nom ſoit ſantifié, &c.*

Nous ſerons facilement perſuadez de la neceſſité de la priere ſi nous jettons les yeux ſur nôtre propre indigence tant des biens de la nature que de ceux de la grace: Car nous n'avons rien de nous-mêmes, & cependant nous avons beſoin de tout. C'eſt de Dieu que nous devons tout attendre & eſperer; & comme il ne nous doit rien, nôtre unique reſſource eſt la priere. Si nous le prions, il nous enrichira de ſes biens, car il eſt toûjours diſpoſé à nous donner; & il eſt écrit: Demandez, & vous recevrez l'effet de vôtre demande.

Matth. 7. 7.

C'eſt pourquoy les Apôtres aiant ſupplié nôtre Seigneur de leur apprendre à prier comme ſaint Jean l'avoit appris à ſes Diſciples; ce divin Maître leur mit en la bouche les paroles de l'Oraiſon Dominicale par leſquelles nous demandons en abregé toutes nos neceſſitez ſpirituelles & corporelles.

La priere eſt une marque & un ſigne

de religion que l'Ecriture compare au thymiame & à l'encens dont l'odeur & la fumée s'élevent au Ciel ſi tôt qu'on les met ſur le feu. Ce qui faiſoit dire au Prophete dans le deſir qu'il avoit que ſa priere fût agreable à Dieu: Que « Pſal. ma priere, Seigneur s'éleve en vôtre « 140. 2. preſence comme une fumée de bonne « odeur. Et S. Jean vit un Ange qui ſe « Apoc. vint mettre devant l'Autel tenant en ſa « 8. 3. main un encenſoir d'or; & on luy « donna une grande quantité de parfums, « afin qu'il les offrit avec les prieres de « tous les Saints ſur l'Autel d'or qui eſt « devant le trône: Et la fumée des par- « fums jointe aux prieres des Saints s'é- « levant de la main de l'Ange, monta « devant Dieu. Et le même Apôtre aper- « Ib. 5. 8. çut dans une autre viſion vingt-quatre vieillards qui ſe proſternerent devant l'Agneau ayant chacun des harpes & des coupes d'or pleines de parfums. Et ce ſaint Apôtre expliquant luy-même quels étoient ces parfums, il dit que que c'étoient les prieres des Saints.

La priere des Saints, c'eſt à dire, des juſtes monte donc au Ciel pour expoſer à Dieu les deſirs de nôtre cœur, & pour faire décendre ſes miſericordes ſelon nos beſoins. La terre eſt baſſe, le Ciel

eſt haut, & tous deux ſont fort éloignez l'un de l'autre : Dieu neanmoins entend le langage de la priere. Il l'entend lors qu'elle eſt encore dans nôtre
Iſai. 65. 24. bouche, & même lors qu'elle eſt encore dans le deſir de nôtre cœur ; car
» il dit par un Prophete : avant que vous
» me priiez & que vous m'invoquiez,
» je diray, me voici.

On ne ſçauroit eſtimer ny comprendre les biens infinis que nous nous attirons du Ciel par la priere. Dieu nous donne avant toutes choſes ſon ſaint Eſprit, qui ſe rend le maître de nôtre cœur pour le gouverner ſelon ſes volontez. Il nous donne le ſecours dans nos tentations, la victoire dans nos combats, la grace pour faire toutes ſortes de bonnes œuvres, l'averſion du mal, l'amour pour le bien, & une joie ſainte & ſpirituelle qui eſt comme un gâge & un avant-goût de celle du Ciel, comme nôtre Seigneur nous l'a promis :
Joan. 16. 24. » Demandez & vous recevrez, afin que
» vôtre joie ſoit pleine & entiere. Par la priere l'ame contracte une hardieſſe ſainte par laquelle elle dit à Dieu tout ce qu'elle veut : elle n'a quaſi plus de crainte, & elle dit à Dieu avec une merveilleuſe liberté ce que le Patriarche

Jacob disoit à l'Ange qui luitoit avec luy : Je ne vous laisseray point aller « Gen.
que vous ne m'aiez donné vôtre bene- » 32. 26.
diction. La priere nous donne une foy vive, une esperance forte, & sur tout une charité ardente & embrasée : Car tout ainsi que ceux qui s'aiment sentent que leur amour se fortifie & s'enflamme par les entretiens & par les propos familiers qu'ils tiennent ensemble, de même les ames saintes & qui aiment Dieu, ressentent un nouveau feu dans leur cœur lors qu'elles parlent dans l'Oraison à celuy qui n'aime pas seulement, mais qui est l'amour même ; Car comme dit S. Jean : « 1. Jo 4.
Dieu est charité, & celuy qui demeure « 16.
en charité demeure en Dieu, & Dieu «
demeure en luy. «

Par la priere Dieu à la verité demeure en nous, & nous demeurons en luy ; mais elle fait encore bien davantage, car nous unissant à Dieu, elle nous change d'une telle maniere que nous devenons un même esprit avec luy, comme témoigne saint Paul, & s'il faut ainsi parler nous devenons d'autres luy-même : Celuy qui s'unit à « 1. Cor.
Dieu, devient un même esprit avec « 6. 17.
luy. C'est là le bien des biens, & déja

le Paradis en terre : Mais plutôt l'ame eſt le paradis de Dieu, le trône de ſa gloire, & la demeure de la tres-ſainte

Joan. 14. 23. „ Trinité : Si quelqu'un m'aime, dit nôtre Seigneur, je l'aimeray & mon Pere „ l'aimera auſſi ; nous viendrons à luy & „ nous ferons en luy nôtre demeure. Et le „ même Seigneur dit ailleurs : je prendray mon repas avec l'ame qui garde „ mes paroles. Enfin la priere eſt ſi preſſante qu'elle lie les mains de Dieu, non ſeulement au regard de celuy qui l'a fait, mais encore au regard des au-

Exod. 32. 9. „ tres quoy que grands pecheurs : Laiſſe-„ moy, diſoit Dieu à Moïſe qui le preſſoit de faire miſericorde à ſon peuple ; comme s'il eût voulu dire : ta priere me lie les mains, & m'empéche de faire éclater ma colere ; laiſſe-moy, donne-moy la liberté de me venger de l'injure qui m'eſt faite.

Ce qui nous doit extrémement conſoler, c'eſt que Dieu eſt ſi bon qu'il nous accorde toûjours l'effet de nos prieres : Nous en avons tant d'exemples dans l'Ecriture qu'il n'y a aucun lieu d'en

Iſa 58. 9. „ douter : Vous invoquerez le Seigneur : „ dit Iſaïe, & le Seigneur vous exaucera, „ vous le reclamerez, & il dira me voici.

Et le Prophete dit parlant du juſte : Il « Pſ. 90.
m'invoquera & je l'exauceray. Et ail- « 15.
leurs : Le Seigneur eſt prés de ceux « Pſ. 144.
qui l'invoquent & qui le prient ; « 18.
mais qui l'invoquent & qui le prient «
en verité : Il fera la volonté de ceux «
qui le craignent, & il leur accordera «
ce qu'ils luy demandent. Nous liſons « Eccli.
encore dans l'Eccleſiaſtique : Celuy qui « 34.
aime le Seigneur demandera pardon de »
ſes pechez, il s'en abſtiendra, & Dieu «
exaucera ſes prieres. Mais il n'y a point «
de témoignage plus clair & plus precis
que celuy de nôtre Seigneur quand il
dit : Je vous le dis & vous l'aſſure ; « Marc
quoy que ce ſoit que vous demandiez « 11. 24.
dans la priere, croiez que vous l'ob- «
tiendrez ; & il vous ſera accordé. «

Ce qui eſt encore plus conſiderable, c'eſt que Dieu eſt ſi bon & ſi liberal envers nous qu'il ne nous donne pas ſeulement ce que nous luy demandons, mais qu'il nous donne même plus que nous ne luy demandons. Nous en avons Luc. 15. 11.
l'exemple dans la converſion de l'Enfant prodigue qui étant rentré en luy-même, & aiant reconnu ſa faute, alla prier ſon Pere de le recevoir au nombre de ſes valets, mais ce Pere plein de miſericorde le reçut au nombre de ſes enfans,

& le prefera même en quelque façon aux autres, en ſorte que l'aîné ne pût s'empécher de faire ſes plaintes & d'en murmurer.

Que s'il arrive quelquefois que nous ne recevions pas l'effet de nos prieres, c'eſt peut-être que ce que nous demandons nous eſt inutile ou contraire à nôtre ſalut ; ainſi Dieu nous fait une grace & une miſericorde de nous le refuſer. Nôtre priere neanmoins n'eſt pas ſans effet, parce que ſi Dieu ne nous donne pas ce que nous luy demandons, il nous donne quelque autre choſe qu'il ſçait nous étre plus convenable & plus utile. C'eſt ainſi qu'il refuſa aux deux enfans de Zebedée les deux premieres places de ſon Roiaume qu'ils luy avoient demandées, en leur diſant : Matth 20. 22. » vous ne ſçavez ce que vous demandez : Mais il leur accorda une autre choſe qui leur fut bien plus utile, ſçavoir de boire avec luy le Calice des ſouffrances.

Il arrive encore quelquefois que ce que Dieu refuſe à nos prieres eſt ſaint & neceſſaire à nôtre ſalut ; Mais nous ne le demandons pas comme il faut. Nous le demandons peut-étre avec negligence, ſans devotion, & méme dans un état de peché qui oblige Dieu

de fermer les oreilles à nos paroles. C'eſt ainſi qu'en parle S. Jacques : Vous « Jac 4.
n'avez pas ce que vous tâchez d'avoir, » 3.
parce que vous ne le demandez pas à «
Dieu : Ou ſi vous le demandez, vous «
ne le recevez pas, parce que vous le «
demandez mal. Vous demandez pour «
avoir de quoy ſatisfaire à vos paſſions «
& à vos plaiſirs. «

INSTRUCTION II.

Des parties de la priere.

LEs Saints Peres reconnoiſſent deux principales parties de la priere qui ſont la demande & l'action de graces, leſquelles neanmoins comme deux ſources fecondes ſe diviſent en pluſieurs autres membres ou parties ſubordonnées. Dieu même marque ces deux chefs de la priere dans ce paſſage du Prophete : Priez-moy au temps de « Pſ. 49.
vôtre affliction ; je vous en delivre- « 15.
ray & vous m'en donnerez la gloire. «
Quand il dit : priez-moy, il indique la demande ; & quand il ajoûte : vous m'en donnerez la gloire, il marque l'action de graces.

Quant à la priere ; le plus haut & le

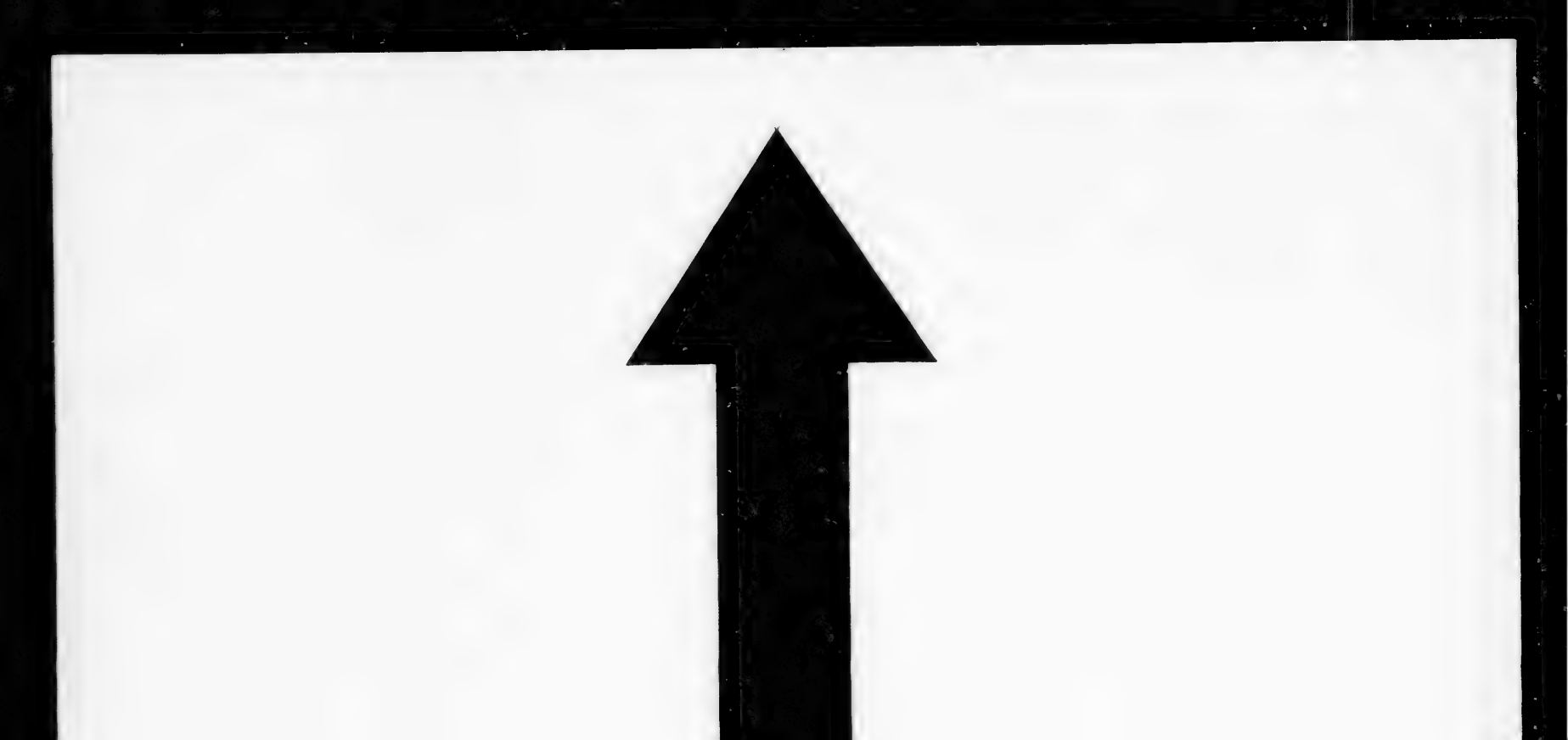

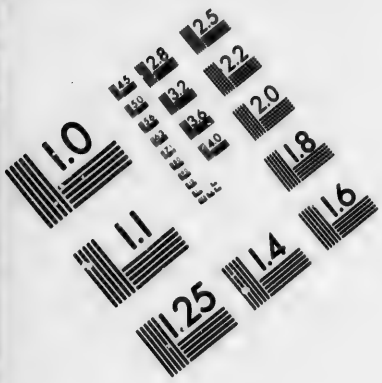

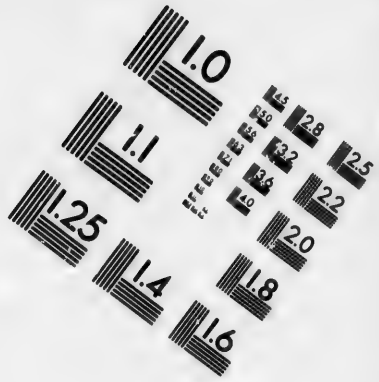

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

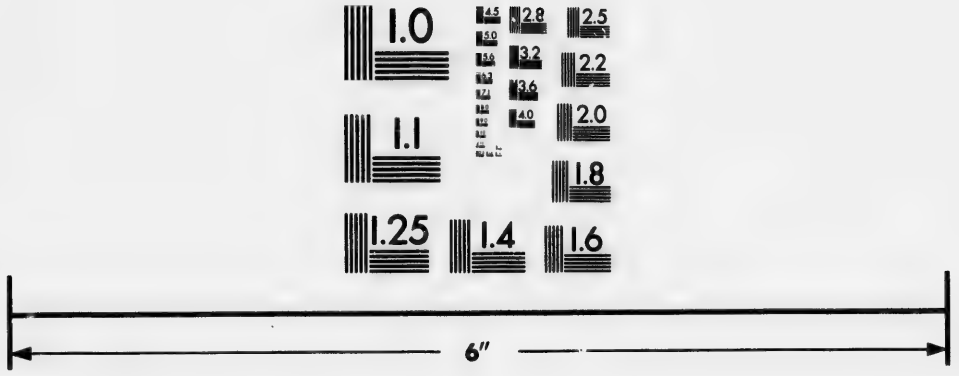

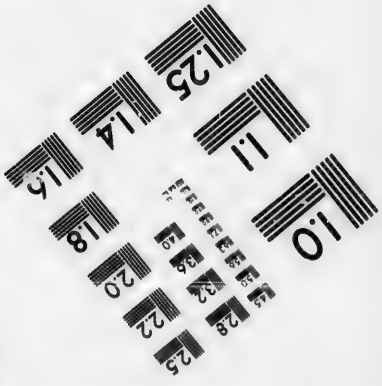

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

plus parfait moien de prier eſt celuy où s'attachent les ames juſtes & qui ont du zele pour leur ſalut & pour leur avancement dans les voies de la grace. Il conſiſte en ce qu'étant appuiées ſur le fondement ſolide de la foy, elles montent de degré en degré juſqu'à ce qu'elles parviennent à un certain état où elles peuvent contempler la puiſſance infinie de Dieu, ſa bonté immenſe, ſa ſageſſe ſouveraine, ſa grandeur incomprehenſible, & ſes autres perfections adorables. De là elles eſperent facilement & avec une pleine confiance qu'elles recevront de la bonté de Dieu, tout ce qu'elles luy demanderont pour ſa gloire & pour leur ſalut.

Avec cette foy & cette eſperance l'ame juſte s'éleve de la terre comme avec deux aîles, & elle vole juſques dans le Ciel où elle loüe & glorifie Dieu pour tous les biens qu'elle voit en luy, & pour tous ceux qu'il repand hors de luy dans les creatures. Cette façon de prier nous eſt marquée dans les ſaintes lettres, & le Prophete nous
Pſ 61. 9. » l'enſeigne quand il dit : Epanchez vos
» cœurs en la preſence du Seigneur. Met-
Pſ. 54. 23. » tez en luy tous vos ſoins & toute vô-
» tre confiance. Et il dit ailleurs parlant

de luy-même : Je répans, Seigneur, ma priere en vôtre preſence, & j'expoſe devant vous toutes mes afflictions. Et un autre Prophete dit : Levez-vous la nuit & dés le commencement des veilles afin de loüer Dieu : Repandez vôtre cœur comme de l'eau en la preſence du Seigneur : élevez vos mains vers le Ciel pour prier. Ces deux Prophetes nous apprennent par cette façon de parler que celuy qui prie comme il faut n'a rien de caché, mais qu'il répand ſon cœur avec ſa priere, & qu'il ſe jette avec confiance entre les bras de Dieu, comme d'un Pere tres-aimable, qu'il voit diſpoſé à luy accorder tout ce qu'il luy demande. « Pſ. 141. 3. « Thren. 2. 19.

Il y a une autre façon de prier, qui eſt propre à ceux qui ſont en peché mortel. Ils tachent de s'élever à Dieu par la foy qui leur reſte, mais comme c'eſt une foy morte elle a peu de pouvoir : leurs forces ſont tellement affoiblies qu'ils ne peuvent s'élever au deſſus de la terre. Si neanmoins ils entrent dans leur conſcience, s'ils reconnoiſſent leurs fautes, s'ils en ont de la douleur, s'ils s'humilient devant Dieu pour luy demander pardon, & s'ils joignent la penitence à leur foy, leur

priere ne ſera pas rejettée de Dieu. Nôtre Seigneur même les invite à cela, & dans le deſir qu'il a de les relever & de les attirer à ſoy il dit : Venez à moy vous tous qui travaillez, qui êtes chargez du poids de vos pechez, & je vous ſoulageray. Du nombre de ceux-là fut le Publicain, qui accablé du poids de ſes pechez n'oſoit ſeulement lever les yeux vers le Ciel. C'eſt pourquoy il joignit la douleur à ſa priere & ſe frapant la poitrine il diſoit : O Dieu, ſoiez favorable à moy pecheur. Sa priere fut reçuë dans le Ciel, & il s'en retourna abſous dans ſa maiſon.

Matth. 11. 28.

Luc. 18 9.

Il y a une troiſiéme eſpece de priere qui ſe remarque en ceux qui n'ont pas encore entierement receu la lumiere de la foy, mais qui uſant bien de celle de la raiſon par un effet particulier & ſecret de la bonté de Dieu deſirent de connoître la verité, & pour cet effet font des prieres à Dieu, donnent des aumônes, & pratiquent d'autres ſemblables bonnes œuvres. Dieu vient à leur ſecours, il reçoit leur priere, & il leur donne ce qu'ils demandent, comme nous le voions dans le Centenier Corneille qui faiſoit, quoyque paien, les bonnes œuvres dont je viens de parler,

& à qui Dieu envoya S. Pierre pour l'inſtruire dans la foy. Ce ſaint Apôtre « Act. luy dit : Corneille, vôtre priere a été « 10. 31. exaucée, & Dieu s'eſt ſouvenu de vos « aumônes. L'ange luy avoit dit la même « choſe lors qu'il luy apparut & qu'il luy commanda d'envoier querir S. Pierre : Vos prieres & vos aumônes ſont mon- « Ib. 10. tées juſqu'à Dieu, & il s'en eſt ſouve- « 3. nu. Ces paroles marquent clairement la troiſiéme eſpece de priere dont nous parlons.

Il y en a encore une quatriéme eſpece qui eſt de ceux qui aiant la conſcience chargée de pechez, bien loin d'en faire penitence, ajoûtent pechez ſur pechez & crimes ſur crimes, & dans cet état ils n'ont pas de honte de paroître devant Dieu & de le prier. Tels ſont les Chrêtiens qui ſont en peché mortel, & qui demeurant volontairement en cet état oſent bien dire l'Oraiſon Dominicale & faire d'autres prieres quelquefois pluſieurs fois le jour. Tel étoit encore le deteſtable Antiochus dont l'Ecriture parle ainſi : Ce Roy impie & ſcelerat 2. Mach. prioit Dieu, duquel neanmoins il ne « 9. 13. devoit recevoir nulle miſericorde. Le « texte remarque qu'encore qu'il priât, il n'y avoit point de miſericorde pour

Joan. 9. 31. » luy : Car comme dit l'Evangile : Dieu » n'exauce point les méchans ; mais ſi » quelqu'un l'honore & fait ſa volonté, » c'eſt celuy-là qu'il exauce.

Les trois premieres eſpeces d'oraiſon meritent proprement ce nom ; mais cette derniere merite plutôt le nom d'inſulte que celuy de priere. N'eſt-ce pas une inſulte & un outrage de demander quelque grace à une perſonne à qui l'on donne actuellement le coup de la mort ? C'eſt ce que fait un Chrétien qui prie Dieu de luy faire des faveurs, & qui eſt actuellemunt dans des pechez mortels, où il veut perſeverer, & dont il ne veut pas faire penitence.

Des trois premieres eſpeces d'oraiſon, la premiere eſt la plus ſainte & la plus parfaite, parce qu'elle eſt uniquement fondée dans la grace. L'ame qui s'y applique fait de grands progrés dans la voie des Saints, parce qu'elle eſt toute penetrée de l'onction ſainte de la divine union : de cette onction, dis-je, qui luy enſeigne tout ce qu'elle doit faire, & qui luy donne de la facilité & même du plaiſir à le faire.

1. Joan. 2. 20. » C'eſt ainſi qu'en parle le Diſciple bien- » aimé : Pour vous, mes petits enfans,

vous avez reçu l'onction du Saint & « vous connoissez toutes choses. L'On- « ction que vous avez reçuë du Fils de « Dieu demeure en vous, & vous n'avez « pas besoin que personne vous ensei- « gne: Mais comme cette même onction « vous enseigne toutes choses & qu'elle « est la verité, vous n'avez qu'à demeu- « rer dans ce qu'elle vous enseigne. «

L'action de grace est l'autre partie de la priere. Et il n'y a rien de si juste que de remercier Dieu des bien-faits que nous recevons continuellement de sa bonté. C'est pourquoy lors qu'à la sainte Messe le Prêtre éleve sa voix pour dire: Rendons graces au Seigneur nôtre Dieu; tout le peuple répond: C'est une chose tres-digne & tres-juste. Nôtre Seigneur nous a donné l'exemple de cette façon de prier; Car lors qu'il vouloit demander quelque chose à son Pere, il commençoit ordinairement sa priere par l'action de graces: Comme quand il voulut multiplier les sept pains pour en repaître quatre mille personnes, il commença sa priere en rendant graces à son Pere. Il fit le même quand il resuscita le Lazare. Et encore quand il institua le Sacrement de son corps & de son sang.

Marc. 8. 6.

Joan. 11. 42.

Matth. 26. 26.

Il faut rendre graces à Dieu des bienfaits en general qu'il a fait aux hommes, particulierement de nous avoir donné ſon Fils pour nous racheter, d'avoir inſtitué la ſainte Egliſe, de luy avoir enſeigné les moiens de parvenir au Ciel, de luy avoir donné les regles de bien vivre, de l'avoir fortifiée des Sacremens, de l'avoir protegée juſques à preſent contre tous ſes ennemis viſibles & inviſibles, & même de l'aimer juſqu'à la prendre pour ſon épouſe, en ſorte que toutes les ames qui ſe conſervent dans ſa grace & qui tâchent de luy plaire, ſe peuvent glorifier d'être les épouſes de Dieu.

Il faut encore rendre graces à Dieu des faveurs qu'il a faites à ſes Saints, des victoires qu'il leur a fait remporter ſur les demons & ſur les tyrans, des grandes vertus qu'ils ont pratiquées par ſa grace, & dont ils nous ont laiſſé l'exemple, de nous les avoir donnez pour protecteurs & patrons, & de l'honneur qu'il leur fait rendre dans ce monde, outre la gloire qu'il leur donne dans le Ciel.

Sur tout il faut le remercier des faveurs immenſes & extraordinaires qu'il a faites à la tres-ſainte Vierge, leſquelles

quelles surpassent tout ce qui se peut imaginer ; particulierement de l'avoir choisi entre toutes les creatures pour être la Mere de son Fils ; de nous l'avoir donnée pour Mere, & de la gloire prodigieuse dont il la couronne dans le Ciel & dans la terre.

Enfin il faut le remercier des graces & des faveurs que nous avons tous receuës en nôtre particulier, comme de nous avoir fait Chrétiens & enfans de la sainte Eglise Catholique, de nous avoir donné un bon Ange pour nous garder, de ne nous avoir pas envoié la mort lorsque nous étions en état de peché mortel, de nous avoir donné du sentiment de la vertu & de nôtre salut, de nous donner la grace & la force de pratiquer de bonnes œuvres dans les occasions, & de nous faire mille graces secretes qui ne sont connuës que de nous, sans parler d'une infinité d'autres qui nous sont cachées. Cette façon de prier est tres-puissante & tres-efficace, parce que la reconnoissance des graces reçuës oblige Dieu en quelque façon de nous en faire de nouvelles.

INSTRUCTION III.

Des dispositions pour bien prier.

Eccle. 18. 23 » L'Ecriture nous avertit de preparer
» nôtre ame avant que de nous pre-
» senter à la priere, de crainte que nous
» n'imitions ceux qui s'approchent de
» Dieu plutôt pour le tenter que pour le
» prier. Car celuy-là tente Dieu qui croit bien prier & qui fait mal, & qui a un cœur éloigné de sa divine Majesté lors qu'il luy parle des levres.

La disposition qu'il faut apporter à la priere consiste principalement dans l'éloignement du vice & dans la pratique de la vertu : Car il y a de certains vices qui obligent Dieu de détourner la veuë de ceux qui le prient, & il y a des vertus qui le forcent, s'il faut ainsi parler, de les voir & de les écouter.

Le premier vice dont l'ame doit être pure est, la violence, la rapine, l'exaction, l'injustice exercée contre le pro-
Isai. 1. 15. » chain. Dieu même l'a declaré par la
» bouche du Prophete Isaie : Lorsque
» vous leverez la main pour me prier, je
» détourneray mes yeux de vous : Et
» quand vous multiplierez vos oraisons,

je ne vous exauceray point ; parce que « vos mains ſont pleines de la ſubſtance « & du ſang de vôtre prochain. «

Il faut encore éviter la diſſention, la colere, l'emportement, comme témoigne l'Apôtre : Je veux que les hommes « prient en tout lieu, levant au Ciel des « mains pures ſans colere ny diſſenſion. « 1. Tim. 2. 8.

Nôtre Seigneur nous apprend dans l'Evangile que ſi nous voulons étre exaucez de ſon Pere nous devons porter à l'oraiſon un cœur degagé de haine & d'averſion envers le prochain, & une conſcience qui ne ſoit chargée d'aucune injuſtice ny d'aucune injure qu'on luy ait faite: Lorſque vous vous « preſentez pour prier, ſi vous avez quelque choſe contre vôtre prochain, par- « donnez luy, afin que vôtre ere qui eſt « dans le Ciel vous pardonne auſſi : Si « vous ne pardonnez point, vôtre Pere « qui eſt dans le Ciel ne vous pardonnera « point non plus vos offenſes. « Marc. 11. 25.

C'eſt encore un grand obſtacle à la priere d'avoir une ame dure & impitoiable aux pauvres & aux affligez, comme nous l'apprenons de ce paſſage des Proverbes : Celuy qui ferme les « oreilles aux clameurs & aux prieres du « pauvre afin de ne le point écouter, « Prov. 21. 13.

» criera auſſi & priera, & je ne l'écou-
» teray point.

Quant à l'orgüeil, ç'a toûjours été le ſentiment des Saints, & c'eſt auſſi celuy du ſaint Eſprit, que c'eſt un empéchement des plus formels de la priere, & un des vices qui oblige davantage Dieu de fermer les entrailles de ſa miſericorde à ceux qui le veulent invoquer. Voici comme parle cet Eſprit ſaint par
Jac 4. 6. » la bouche d'un Apôtre : Dieu reſiſte
» aux orgueilleux ; & il donne ſa grace
» aux humbles.

Mais le plus grand empéchement de la priere eſt le mépris que l'on fait de la parole de Dieu. Et il eſt bien juſte que ſi nous n'écoutons pas Dieu quand il nous parle, il ne nous écoute pas auſſi quand nous luy parlons. C'eſt
Prov 28. 9 » pourquoy il dit : Celuy qui retire ſes
» oreilles & qui les ferme afin de ne point
» entendre ma loy, ne ſera pas écouté
» quand il priera, & ſon oraiſon ſera
» execrable en ma preſence.

Il faut pourtant remarquer que quand nous diſons que l'injuſtice, la rapine, la colere, la diſſention, la haine & l'averſion du prochain ; la dureté de cœur envers les pauvres, l'orgüeil, le mépris de la parole de Dieu ſont des empé-

chemens de la priere, cela s'entend quand l'on prie & que l'on conserve tous ces vices dans le cœur, sans avoir dessein de s'en corriger. Mais quand ils déplaisent & que l'on s'approche de Dieu pour luy demander la grace de les combattre & de les vaincre, tant s'en faut qu'il se retire & qu'il ferme les oreilles, qu'au contraire, il va au devant de celuy qui le prie, & il fait un plaisir de l'écouter & de luy donner du secours.

Quant aux vertus qui disposent l'ame à l'oraison & qui portent Dieu à l'écouter, l'humilité tient le premier rang. L'Ecriture Sainte nous recommande cette disposition en une infinité d'endroits. Le Prophete dit : Le Seigneur « Ps. 101. regarde les oraisons des humbles, & il « 18. ne rejette point leur priere. Et nous « Eccli. lisons dans l'Ecclesiastique : La priere « 35. 21. de celuy qui s'humilie penetre les nuës « & monte jusqu'au Ciel. C'est donc une excellente disposition pour étre écouté de Dieu quand on le prie, d'étre humble en son cœur & à ses propres yeux, de reconnoître que l'on n'est rien de soy-même, & de demeurer ainsi aneanti en la presence de Dieu. Ce fut en cette maniere que Judith fléchit le cœur de

Dieu & qu'elle dissipa les desseins que Nabucodonozor avoit de ruiner la ville de Bethulie, & ensuite celle de Jerusalem. Car étant entrée dans son Oratoire, revétuë d'un cilice, couchée sur la cendre, & prosternée la face contre terre elle parla ainsi à Dieu. Seigneur qui avez toûjours mépriſé les orgüeilleux, & à qui les prieres des humbles & des obeïssans ont toûjours été agreables ; vous étes le Dieu du Ciel, le Createur des eaux, & le Seigneur de toute creature : Ecoutez-moy Seigneur, moy miserable qui ose m'approcher de vous pour vous prier & qui espere tout de vôtre bonté & de vôtre misericorde.

Jud. 9 17.

Une autre disposition pour la priere & qui a du rapport à celle que je viens de dire est la componction de cœur & la douleur de ses pechez. Nous en avons deux exemples dans l'Evangile. Le premier est celuy du Publicain qui se tenoit éloigné du Saint des Saints, s'estimant indigne de s'approcher de Dieu, & qui accablé du poids de ses pechez n'osoit pas même lever les yeux vers le Ciel. Avec cette disposition de corps & d'esprit il disoit pour toute priere : Seigneur aiez pitié de moy, de moy

Luc. 18. 13.

qui ne ſuis qu'un pecheur. L'autre « Luc. 7.
exemple eſt celuy de cette femme pe- « 37.
chereſſe qui n'oſoit parler à JESUS-CHRIST, mais qui verſa des larmes en aſſez grande abondance pour luy laver les pieds. L'un & l'autre reçurent l'effet de leur priere ; car l'Ecriture dit du premier qu'il s'en retourna juſtifié en ſa maiſon ; & nôtre Seigneur dit à l'autre : Femme, vos pechez vous ſont pardonnez.

La foy eſt encore une diſpoſition excellente & même neceſſaire pour bien prier : Car comme dit ſaint Paul, com- « Rom.
ment peut-on prier celuy que l'on ne « 10. 14.
croit pas être Dieu, ou que l'on ne «
croit pas avoir la puiſſance de donner «
ce qu'on luy demande ? Cette ſorte de foy eſt donc abſolument neceſſaire pour la raiſon qu'en donne l'Apôtre. Mais il y a une autre ſorte de foy qui doit accompagner la priere : C'eſt une foy mélée d'eſperance que Dieu infiniment bon & liberal accordera ce qu'on luy demande ; c'eſt ce que l'on appelle confiance. Et l'Apôtre S. Jacques nous y « Jac. 1.
excite quand il dit : Que celuy qui prie « 6.
demande avec foy & ſans heſiter. Nôtre Seigneur même nous a enſeigné cette divine diſpoſition, lorſque nous

exhortant à prier son Pere, il dit:

Matth. 21 22. » Quand vous priez, croiez que tout ce
» que vous demanderez dans l'oraison
» avec foy vous sera accordé.

Quand nous disons que pour obtenir ce que nous demandons à Dieu, il faut avoir une forte foy & une esperance, cela suppose les autres dispositions dont nous avons parlé & une fidele pratique des Commandemens de Dieu, autrement ce ne seroit pas une confiance, mais une temerité & une

Joan. 9 31. » presomption: Car Dieu n'écoute point
» les pecheurs qui se plaisent dans leurs
» pechez. Le Fils de Dieu s'en explique

Joan. 15. 7. » assez par ces paroles: Si vous demeu-
» rez en moy, & que mes paroles de-
» meurent en vous afin de les pratiquer,
» vous demanderez tout ce que vous
» voudrez, & il vous sera accordé. Il faut donc avoir confiance dans la priere, mais cette confiance doit être filiale, c'est à dire, accompagnée d'un veritable desir de plaire à Dieu, & d'une crainte sincere de luy déplaire.

Les motifs qui peuvent exciter cette confiance dans le cœur que Dieu donnera tout ce qu'on luy demande, sont premierement sa bonté infinie & la volonté qu'il a de nous faire du bien,

laquelle eſt ſi ſincere qu'il veut que nous luy demandions ce qui nous eſt neceſſaire, & qu'en le luy demandant nous l'appellions nôtre Pere, & que nous nous conſiderions à ſon égard comme ſes enfans. Matth. 23. 9.

Secondement, ce qui nous doit donner de la confiance eſt que quand nous demandons quelque choſe à Dieu, nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ſe joint à nous pour le luy demander avec nous; c'eſt pourquoy il veut que nous demandions en ſon nom afin d'autoriſer nôtre demande de ſon credit, & que nous ſçachions qu'il l'a fait avec nous, quoy qu'il ſoit dans le Ciel & nous ſur la terre : Si quelqu'un péche, dit ſaint Jean, nous avons JESUS-CHRIST dans le Ciel qui fait l'office d'Avocat pour nous auprés de ſon Pere, & qui eſt la victime de propitiation pour nos pechez. Saint Paul dit auſſi : JESUS-CHRIST qui eſt mort, qui eſt reſuſcité, qui eſt à la droite de ſon Pere, & qui intercede pour nous. Ainſi ſi nous ſommes indignes que Dieu nous écoute & qu'il nous accorde ce que nous luy demandons, nous devons avoir cette confiance qu'il nous l'accordera par les merites de ſon Fils à qui il ne « 1. Jo. 2. 1. « Rom. 8. 34.

Joan. 11. 42. » peut rien refuſer : Je ſçay, dit-il, ô mon » Pere que vous m'exaucez toûjours.

Un troiſiéme motif de confiance, eſt que c'eſt le ſaint Eſprit qui nous fait prier, & qui nous met les ſentimens dans le cœur & les paroles dans la bou-

Rom. 8. 15. » che. Saint Paul nous enſeigne cette ve-
» rité quand il dit : Le ſaint Eſprit prie
» luy-même pour nous, c'eſt à dire, il
» nous fait prier, avec des gemiſſemens
» ineffables. Il dit encore au même lieu:

Rom. 8. 26. » Vous avez reçu l'eſprit d'adoption des
» enfans de Dieu par lequel nous crions:
» Mon Pere, mon Pere. Si avec tous ces motifs nous ne ſentons pas dans nôtre cœur cette confiance filiale & amoureuſe, prions nôtre Seigneur de ſuppléer à nôtre foibleſſe ; & luy diſons

Marc. 9. 28. » avec l'aveugle de l'Evangile : Seigneur
» ſoulagez mon incredulité ; & avec les

Luc. 17. 5. » Apôtres : Seigneur augmentez nôtre
» foy.

INSTRUCTION IV.

Explication des premieres paroles de l'Oraiſon Dominicale.

Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.

PAr ces paroles nous ne demandons rien, mais nous apprenons qui eſt celuy à qui nous devons adreſſer nos prieres. C'eſt le Pere Eternel premiere perſonne de la tres-ſainte & tres-adorable Trinité. En quoy nous devons admirer la bonté infinie de Dieu en nôtre endroit ; car quand nous prions il ſemble que les trois perſonnes divines ſoient attentives & occupées à nous faire du bien : Nous prions le Pere, nous prions au nom du Fils, & le ſaint Eſprit nous fait prier.

Encore que nos prieres ſe doivent adreſſer à Dieu, cela neanmoins n'empéche pas que nous ne puiſſions auſſi prier les Saints, mais d'une maniere bien differente. Dieu eſt la fin de nos prieres comme celuy de qui nous eſperons les biens & les ſecours que nous demandons ; les Saints en ſont ſeulement les interceſſeurs & les mediateurs. Auſſi quand nous p[illegible]ons à Dieu

& aux Saints c'eſt en des termes bien differens : Nous diſons à Dieu : aiez pitié de nous, faites nous miſericorde ; & nous diſons aux Saints : priez pour nous, intercedez pour nous.

Pere.

Nous appellons donc Dieu nôtre Pere quand nous le prions. C'eſt un titre que nous n'euſſions jamais osé luy donner : Mais nôtre Seigneur nous preſcrivant la forme dont nous nous devons ſervir pour prier, nous oblige de le faire afin de nous donner de la confiance & de nous conſoler : Car y a-t'il rien de plus doux & de plus conſolant que la qualité de Pere, qui porte en ſoy un augure d'indulgence & d'amitié.

Et ce n'eſt pas ſans raiſon que JESUS-CHRIST nous oblige d'appeller Dieu nôtre Pere, car il l'eſt en effet. Il eſt en quelque façon le Pere de toutes les creatures, parce qu'il leur a donné l'être ; mais il l'eſt plus particulierement des hommes, parce qu'il les a creez à ſon image & reſſemblance.

Dieu eſt encore nôtre Pere, parce qu'il nous gouverne avec un ſoin paternel, & avec une providence admi-

rable, nous donnant toutes nos neceſſitez en temps & lieu. Il nous a même pourveu d'un Ange pour nous garder & pour nous accompagner par tout, comme un Pere qui donne un gouverneur à un fils qu'il aime & qu'il éléve pour être l'heritier de ſes biens. Cette faveur qui nous eſt inſenſible, a été ſenſible au jeune Tobie, à qui ce Pere celeſte envoia l'Ange Raphaël pour l'accompagner en ſon voiage, pour pourvoir à tous ſes beſoins, pour le delivrer de la gueule du monſtre qui commençoit à le devorer, & enſuite pour le rendre à ſon Pere comblé de biens & de proſperitez. Enfin Dieu à une telle providence pour les hommes qu'il ne les oublie jamais au point de leur neceſſité, ainſi qu'il dit luy-même : Sion a dit : le Seigneur m'a abandonné, & Dieu ne ſe reſſouvient plus de moy. Mais la femme peut-elle ne ſe pas ſouvenir de ſon fils ? peut-elle n'avoir pas de la tendreſſe pour l'enfant qui eſt ſorti de ſon ſein ? Je vous dis que quand même elle l'oublieroit, pour moy je ne vous oublieray jamais. Voila que je vous écrits dans mes mains afin de vous voir ſans ceſſe & de me ſouvenir de vous continuellement.

Tob. 5. 6.

Iſai. 49. 14.

Dieu n'eſt pas ſeulement nôtre Pere par la creation & par le ſoin paternel qu'il a de nous, il l'eſt à plus juſte titre par la grace de la redemption, par laquelle il nous a adoptez pour ſes enfans & nous a donné droit à l'heritage celeſte, ce qu'il n'avoit pas fait par les bienfaits de la creation & de la conſervation qui ne ſe terminoient qu'aux
1. Joan. 3. 8. » biens de la terre. Voiez, dit ſaint Jean,
» quelle eſt la charité du Pere celeſte
» envers nous, de vouloir que nous
» ſoions appellez enfans de Dieu & que
» nous le ſoions en effet. Nous avons commencé à être les enfans de Dieu dans les eaux du Sacrement de Bapteme qui pour ce ſujet eſt appellé le Sacrement de la regeneration, parce que nous y ſommes engendrez une ſeconde
Joan. 3. 6. 7. » fois, comme dit nôtre Seigneur: Il faut
» que vous preniez une ſeconde naiſſan-
» ce. Ce qui eſt né de la chair eſt chair,
» & ce qui eſt né de l'eſprit eſt eſprit. Il dit que ce qui eſt né de l'eſprit eſt eſprit, parce que cette ſeconde naiſſance eſt toute ſpirituelle, toute ſainte, toute divine, parce que le Pere qui nous engendre eſt tout ſpirituel, tout ſaint, tout divin, ou pour mieux dire, il eſt Dieu-même. Depuis donc cette

naiſſance ſainte nous ſommes enfans de Dieu, & nous avons droit de luy parler avec confiance & avec amour comme un fils fait à ſon Pere. Saint Paul nous apprend que nous devons prendre cette humble hardieſſe quand il nous dit : Vous n'avez pas reçu une « Rom. ſeconde fois l'eſprit de ſervitude dans « 8 18. la crainte, mais vous avez reçu l'eſprit « des enfans d'adoption dans lequel nous « crions : Mon Pere, mon Pere. «

Nôtre

Dieu eſt tellement nôtre Pere, que quand nous le prions même en nôtre particulier, nôtre Seigneur qui nous a donné la forme de la priere que nous devons faire, ne veut pas que nous diſions : mon Pere, mais nôtre Pere. Cette façon de parler nous apprend que Dieu eſt le Pere de tous, & par conſequent que nous ſommes tous freres. Ainſi ce divin Pere eſt le lien dans lequel doivent être unis tous ceux qui participent à la grace de l'adoption ; & quand nous diſons ces paroles, Nôtre Pere, nous nous devons tous conſiderer comme des enfans de famille qui ne doivent avoir qu'un cœur & qu'un eſprit par le rapport qu'ils ont à un

même Pere. Nôtre Seigneur nous en-
Matth. 23. 8. » ſeigne cette verité quand il dit : Vous
» êtes tous freres, parce que vous n'a-
» vez qu'un ſeul Pere qui eſt dans les
» Cieux.

De cette grace d'adoption, qui fait que nous ſommes tous freres & enfans de Dieu, nous recevons un autre honneur qu'on ne ſçauroit aſſez eſtimer, ſçavoir que nous ſommes tous freres de JESUS-CHRIST qui eſt le Fils naturel du même Pere que nous. Il ſemble que celuy devroit être un deshonneur d'avoir pour freres des creatures auſſi viles que nous ſommes ; mais non,
Hæb. 2. 11. » dit ſaint Paul, il n'a point de honte,
» & il ne rougit point de nous appeller
» ſes freres diſant : J'annoncerai vôtre
» nom à mes freres. Et ce qui eſt encore plus admirable & plus glorieux pour nous, il a même retenu cette qualité de frere aprés ſa reſurrection & dans ſon état glorieux, car parlant aux femmes qui le cherchoient dans le ſepulcre, il ne leur dit pas, allez dire à mes Apôtres ou à mes Diſciples, mais allez
Joan. 20. 17. » dire à mes freres de ma part : Voila
» que je vais monter à mon Pere & à
» vôtre Pere, à mon Dieu & à vôtre Dieu.
Rom. 8. 29. Enfin ſaint Paul dit qu'il eſt nôtre frere,

& nôtre frere aîné, d'autant que c'eſt par luy que nous ſommes entrez dans l'alliance de ſon Pere, & que nous devons poſſeder avec luy l'heritage de la gloire celeſte.

Qui êtes dans les Cieux.

La foy nous oblige de croire que Dieu eſt par tout; ce qui ne ſe doit pas entendre d'une telle maniere qu'une partie de Dieu ſoit dans chaque partie du monde, parce que Dieu étant un pur eſprit, il n'a point de parties & ne peut être divisé: mais il eſt tout en toutes choſes, & tout en chaque choſe en particulier, & même il eſt tout en chaque partie de chaque choſe particuliere. C'eſt pourquoy il dit par un Prophete: N'eſt-ce pas moy qui remplis le Ciel & la terre? Et un autre luy parle ainſi: Si je monte au Ciel, vous m'y êtes preſent: Si je décens dans les lieux les plus profonds de la terre, je vous y trouve: Si je prens des aîles pour voler de l'autre côté de la mer, vous y êtes comme par tout ailleurs. « Hier. 23. 24. » Pſal. 138. 8.

Or encore que Dieu ſoit par tout, à nos côtez & dans nous-mêmes, nous luy adreſſons neanmoins nos prieres dans le Ciel, parce que c'eſt la partie

du monde la plus noble, & le lieu le plus admirable, & qui donne un plus haut ſentiment de ſa grandeur, de ſa puiſſance & de ſa Majeſté. 2. Parce que nôtre Pere étant dans le Ciel, nous devons étre perſuadez que c'eſt là nôtre Patrie, & par conſequent que nous devons continuellement y aſpirer, comme des voiageurs qui dans leur chemin ne penſent qu'à leur païs. 3. Afin qu'élevant nôtre eſprit & nôtre cœur dans le Ciel par la priere, nous le détachions entierement des choſes de la terre ſelon le conſeil de

Col. 3. 1. » ſaint Paul qui dit : Si vous eſtes reſuſcitez avec JESUS-CHRIST, recherchez ce qui eſt dans le Ciel, où » JESUS-CHRIST eſt aſſis à la droite » de Dieu : N'ayez plus d'affection que » pour les choſes du Ciel, & non pour » celles de la terre.

INSTRUCTION V.

Explication de la premiere demande.

Que vôtre nom ſoit ſanctifié.

QUand nous demandons à Dieu que ſon nom ſoit ſantifié, nous ne demandons pas que la ſainteté de

ſon nom reçoive de l'accroiſſement en elle-même, parce que la ſainteté de Dieu étant infinie comme Dieu-même, elle ne peut croître ny diminuër: Mais nous demandons qu'elle reçoive de l'accroiſſement dans les hommes, en ſorte que les hommes reconnoiſſent le nom de Dieu comme ſaint, qu'ils l'adorent comme ſaint, qu'ils l'aiment comme ſaint, qu'ils l'honorent & le glorifient comme ſaint.

Ces paroles que nous expliquerons cy-aprés, *dans la terre comme au Ciel*, ſe doivent rapporter aux trois premieres demandes, comme ſi nous diſions: Que vôtre nom ſoit ſantifié dans la terre comme au Ciel: Que vôtre regne arrive dans la terre comme au Ciel: Que vôtre volonté ſoit faite dans la terre comme au Ciel.

Nous demandons donc que le nom de Dieu ſoit ſantifié dans la terre comme il l'eſt dans le Ciel; non que la ſantification qu'il peut avoir ſur la terre puiſſe égaler celle qu'il a dans le Ciel; mais nous le demandons par une bonne volonté, & par un deſir intime & ſincere de nôtre cœur.

Le nom de Dieu n'a donc pas beſoin de nôtre ſantification, puis qu'il eſt de

ſoy ſaint & terrible, & qu'il ne peut recevoir aucune ſainteté qu'il n'ait euë de toute eternité : Il ne peut encore étre ſantifié auſſi parfaitement ſur la terre qu'il l'eſt dans le Ciel ; le peché où les hommes ſont ſujets ne permettant pas que leurs operations ſoient auſſi pures & auſſi ſaintes que le ſont celles des Anges & des Bien-heureux dans le Ciel. Nous demandons neanmoins à Dieu que ſon nom ſoit ſantifié, & qu'il le ſoit ſur la terre comme il l'eſt dans le Ciel : parce que nous voions une infinité de perſonnes qui le mépriſent, qui le profanent, qui le blaſphement ; & l'amour que nous avons pour nôtre Pere celeſte, nous preſſe de deſirer de cœur & d'affection que ſon nom ſoit connu, loüé, glorifié, & reveré des hommes ſur la terre, comme il l'eſt des Anges & des Bienheureux dans le Ciel. C'eſt à dire que ſa gloire & ſon honneur ſoient tellement dans le cœur & dans la pensée des hommes qu'ils l'honorent & le glorifient par des marques exterieures, comme les Saints l'honorent & le glorifient dans la celeſte Patrie ; chantant ſes loüanges, publiant ſes grandeurs, faiſant de bonnes œuvres en ſon hon-

neur, desirant qu'il n'y ait pas un homme sur la terre qui ne reçoive la religion Catholique, qui ne se consacre à son service de tout son cœur, & qui ne croie qu'il est la source de tout bien, de tout bon-heur, de toute felicité.

Ainsi nous demandons à Dieu par ces paroles que son nom soit sanctifié dans les infideles en recevant le saint Baptéme qui les purifie & les nettoie par la vertu de ce nom saint & adorable : Car comme dit saint Paul, l'Eglise, c'est à dire, les infideles convertis, a été sanctifiée & nettoiée dans le Baptéme de l'eau par la parole de vie. Cette parole de vie n'est autre dans le sens de l'Apôtre que le nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit, par la vertu duquel nous sommes baptisez & recevons la grace de l'adoption. « Ephes. 5. 26.

Nous demandons encore que ce nom divin soit sanctifié dans les pecheurs qui ont été assez mal-heureux que de perdre la robe de l'innocence dont ils avoient été revétus à leur Baptéme. Or le nom de Dieu est sanctifié en eux lors qu'ils rentrent en eux-mêmes pour y voir le miserable état où ils se sont jettez, & pour se convertir à Dieu par

une parfaite penitence : d'autant que par la converſion ils ceſſent d'être pecheurs & deviennent un temple pur & ſaint à la Majeſté de Dieu.

Nous demandons enfin que le nom de Dieu ſoit ſantifié dans tous les hommes d'une maniere plus parfaite, ſçavoir en menant une vie ſainte & ornée de toutes vertus & de la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres. En reconnoiſſant que tous les biens ſoit de la grace, ſoit de la nature, ſoit de l'ame, ſoit du corps, viennent de Dieu comme du principe de tous bien, ainſi que nous l'apprenons de l'Apôtre ſaint
Jac. 1. 16. „ Jacques : Ne vous trompez, mes chers
„ freres ; Toute grace excellente, & tout
„ don parfait vient d'enhaut & décend
„ du Pere des lumieres, qui ne peut re-
„ cevoir de changement, ny l'ombre
„ d'aucune revolution. Enfin en raportant à Dieu toutes choſes comme à leur derniere fin, de même qu'elles en ſont ſorties comme de leur premier principe, ſçavoir les biens, les honneurs, les dignitez, les ſciences, la ſanté, les talens, les vertus que l'on pratique, les graces que l'on reçoit, les bonnes œuvres que l'on fait. C'eſt en ce ſens que ſaint Paul nous exhorte de

rapporter à Dieu toutes nos actions & de les faire en ſon nom : Car par ce moien, les actions ſantifient le nom de Dieu, & le nom de Dieu ſantifie les actions: ſoit que vous mangiez, ſoit que « 1. Cor. 10. 31.
vous beuviez, ſoit que vous faſſiez quel- «
que autre choſe, faites tout pour la «
gloire de Dieu. C'eſt pourquoy l'Egliſe «
enſeigne à tous ſes enfans quand ils commencent quelque action de faire le ſigne de la Croix en diſant : Au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit ; ou au moins de dire ces paroles de cœur ſi on ne les peut dire exterieurement.

Quand nous demandons à Dieu que ſon nom ſoit ſantifié, nous ne devons pas ſeulement entendre le nom de Dieu qui eſt commun aux trois perſonnes de la Trinité ; nous entendons encore le tres-ſaint & tres-adorable nom de JESUS : Car nous liſons aux Actes « Act. 4. 12.
des Apôtres qu'il n'y a point de ſalut «
par aucun autre que par luy, & que «
nul autre nom ſous le Ciel n'a été don- «
né aux hommes par lequel nous puiſ- «
ſions être ſauvez. Et ſaint Paul dit «
écrivant aux Philippiens : Dieu l'a éle- « Phil. 2. 9.
vé & luy a donné un nom qui eſt au «
deſſus de tous les noms, afin qu'au «
nom de JESUS tout genou flechiſſe «

» dans le Ciel, dans la terre, & dans les
» enfers & que toute langue confeſſe que
» le Seigneur JESUS-CHRIST eſt dans
» la gloire de Dieu ſon Pere.

Mais comme il y a des perſonnes qui ſanctifient le nom de Dieu en eux-mêmes par leur bonne vie, & dans les autres par leurs exemples, par leurs paroles, ou au moins par leurs bons deſirs; il y en a au contraire qui le mépriſent, qui le profanent & qui le blaſphement, en eux-mêmes par leurs crimes & par leur vie déreglée, ainſi que

Tit. 1. 16. » dit ſaint Paul : Tout eſt pur à ceux qui
» ſont purs, & rien n'eſt pur à ceux qui
» ſont impurs ; mais leur raiſon & leur
» conſcience ſont impures & ſoüillées.
» Ils font profeſſion de connoître Dieu,
» mais ils le renient par leurs œuvres
» étant deteſtables, rebelles & inutiles
» à toute bonne œuvre. Ils deshonorent encore & blaſphement ce ſaint nom dans les autres par leurs mauvais exemples; c'eſt à dire, qu'ils donnent occaſion aux autres de le deshonorer & de le blaſphemer, comme ſaint Paul l'a re-

Rom. 2. 23. » marqué : Vous qui vous glorifiez dans
» la loy vous deshonorez Dieu dans la
» loy : Car vous êtes cauſe, comme dit
» l'Ecriture que le nom de Dieu eſt blaſ-

phemé

phemé parmi les nations. L'Ecriture « que cite ce ſaint Apôtre eſt la prophe- « tie d'Ezechiel qui dit : Ils ont imité « Ezech. les Gentils chez qui ils ſont entrez ; & « 36 20. ils ont profané mon ſaint nom lors « qu'on diſoit d'eux : voila le peuple du « Seigneur. Ceux-là ſont doublement « coupables, & ils ſeront auſſi doublement punis ; premierement pour leur vie déreglée & ſcandaleuſe, & ſecondement pour les blaſphemes que les autres commettent à leur occaſion contre le ſaint nom de Dieu.

Finiſſons donc cette matiere par ces paroles de nôtre Seigneur : Que la lu- « Matth. miere de vôtre exemple éclate de telle « 5. 17. ſorte devant les hommes, qu'ils voient « les bonnes œuvres que vous faites, afin « qu'ils aient de là occaſion de glorifier « vôtre Pere qui eſt dans les Cieux. «

INSTRUCTION VI.

Explication de la ſeconde demande.

Que vôtre Roiaume vienne.

CE que nous demandons à Dieu par cette priere eſt d'une telle importance, qu'il eſt comme la fin de la predication de l'Evangile. Saint Jean qui

étoit le precurſeur de l'Evangile, comme il l'étoit de JESUS-CHRIST, com-
Matth. 3. 2. » mença ſa predication en diſant : Faites
» penitence, parce que le Roiaume des
» Cieux s'approche. Nôtre Seigneur n'a pas pris un autre ſujet quand il a commencé à preſcher, comme nous remarquons dans cet admirable Sermon qu'il fit ſur la montagne, où il propoſa le Roiaume de Dieu comme la fin de ce
Matth. 4. 17. » qu'il alloit dire : Bien-heureux ſont les
» pauvres d'eſprit, parce que le Roiaume des Cieux leur appartient. Et lors qu'on le vouloit retenir dans un lieu où il avoit fait quelques miracles, il ſe
Luc. 4. 43. retira diſant : Il y a d'autres Villes où
» il faut que je préche le Roiaume de
» Dieu, car c'eſt pour cela que je ſuis
» envoié. Les Apôtres ont imité leur Maître : parce que ce divin Sauveur les envoiant prêcher l'Evangile il leur declara tout ce qu'ils devoient faire,
Luc. 10. 11. & tout ce qu'ils devoient dire. Il leur
» dit entre autres choſes : En quel-
» que maiſon que vous entriez, dites
» d'abord : que la paix ſoit en cette mai-
» ſon ; & en quelque ville que vous en-
» triez, gueriſſez les malades & dites-
» leur : le Roiaume de Dieu eſt proche de vous. Et un autre qui le ſuivoit luy aiant demandé permiſſion d'aller enſe-

velir ſon Pere, il luy dit : Allez, prê- « Luc.
chez le Roiaume de Dieu. « 19 60.

Comme le Roiaume ou le regne de Dieu s'entend en diverſes manieres, quand nous faiſons cette priere, que vôtre regne vienne, nous demandons pluſieurs choſes bien differentes.

1. Par le Roiaume de Dieu l'on entend generalement toutes les creatures qui dépendent abſolument de Dieu comme de leur Souverain : Car comme « Pſal.
témoigne le Prophete toutes les extre- « 94. 4.
mités de la terre ſont en la puiſſance «
& entre les mains de Dieu. Et Mardo- «
chée affligé de l'oppreſſion où il voioit les Juifs dans leur captivité, & du deſſein que l'on avoit de les exterminer tous, s'adreſſa à Dieu en cette ſorte : O Seigneur, ô Dieu, ô Roy tout-puiſ- « Heſt.
ſant ! toutes choſes ſont en vôtre puiſ- « 13. 9.
ſance : Il n'y a perſonne qui puiſſe re- «
ſiſter à vôtre volonté, & nul ne ſe peut «
oppoſer à vôtre Majeſté. «

Ainſi quand nous le prions que ſon regne vienne, nous demandons que toutes les creatures luy obeïſſent autant qu'elles en ſont capables, qu'elles les loüent, qu'elles l'honorent, qu'elles le glorifient comme font les Cieux & le firmament, ſelon ces paroles de

Psal. 18. 1. » David : Les Cieux publient la gloire
» de Dieu, & le firmament declare la
» grandeur des ouvrages de ſes mains.
Pſ 148. 149. & 150. C'eſt pourquoy le même Prophete dans
ſes derniers Pſeaumes, & les trois en-
Dan 3. 57. fans Hebreux dans le Cantique qu'ils
chanterent dans la fournaiſe de Babi-
lone, exhortent le Ciel, la terre, les
Anges, les hommes ; les bétes, les oi-
ſeaux, les poiſſons, le Soleil, la Lune,
les étoilles ; la gréle, la neige, les vens ;
le feu, les eaux, les montagnes ; les ar-
bres qui portent du fruit, ceux qui n'en
portent point, & generalement toutes
les creatures, à benir Dieu & à luy
rendre des actions de graces comme à
leur Souverain & à leur Createur.
Voici comme commence le Cantique,
que nous devrions avoir ſans ceſſe
dans la bouche : Tous les ouvrages du
Seigneur, beniſſez le Seigneur ; loüez-
le & l'exaltez dans tous les ſiecles par-
deſſus toutes choſes.

2. Il faut encore entendre par le
Roiaume de Dieu la ſainte Egliſe que
nôtre Seigneur compare dans ſes Pa-
Matth. 25. 1. raboles à cinq Vierges ſages & à cinq
Vierges folles ; à des poiſſons de refer-
Matth. 13. 47. 2. ve & à des poiſſons de rebut ; au fro-
ment & à l'yvraie. Par les Vierges

ſages, par les poiſſons de reſerve, & par le froment l'on entend les juſtes ; & par les Vierges foles, par les poiſſons de rebut, & par l'yvraie, l'on entend les pecheurs : parce que dans l'Egliſe les juſtes & les pecheurs ſeront mélez juſqu'à fin des ſiecles, que la ſeparation s'en fera pour l'éternité.

Quand donc nous diſons à Dieu : Que vôtre regne vienne, nous demandons que la ſainte Egliſe s'étende & s'établiſſe par tout le monde, & que les Paiens, les Turcs, les Juifs, les Heretiques, & les Schiſmatiques ſe convertiſſent à la foy de JESUS-CHRIST, & obeïſſent à ſon Vicaire en terre ſelon la prophetie d'Iſaïe qui parlant à JESUS-CHRIST dit ces paroles : Les Gentils marcheront dans vôtre lumiere & les Rois dans la ſplendeur de vôtre naiſſance. Levez les yeux & regardez tout au tour de vous : Tous ceux que vous voiez s'aſſembleront & viendront ſe donner à vous. Vos enfans viendront de loin, & vos filles s'éleveront à vos côtez. « Iſai 60. 5.

3. Mais parce que l'Egliſe eſt composée de pecheurs auſſi-bien que de juſtes, & que Dieu ne regne pas parfaitement ſur tous à cauſe que pluſieurs

ſont rebelles à ſes volontés, l'on entend encore par le regne de Dieu, le regne de la grace par laquelle Dieu ſe rend le Maître des cœurs. Auſſi nôtre divin Sauveur nous parlant de ce regne

Luc. 17 21. » ſpirituel & interieur dit : Le Roiaume » de Dieu n'eſt pas éloigné de vous, il » eſt en vous-mêmes. Ce Roiaume eſt en nous en effet, parce que JESUS-CHRIST qui en eſt le Roy y reſide, & il s'y fait obeïr par la grace qu'il répand dans nos cœurs. Il reſidoit &

Galat. 2. 20. » il regnoit en ſaint Paul qui diſoit : Je » vis, ou plutôt ce n'eſt pas moy qui » vis, mais c'eſt JESUS-CHRIST qui » vit en moy.

Ainſi quand nous demandons à Dieu que ſon regne vienne, nous luy demandons qu'il regne en nous par la grace, en ſorte qu'il n'y ait rien dans nôtre ame, dans nôtre corps, dans nos penſées, dans nos deſirs, dans tous nos mouvemens qui ne tende à ſa gloire, & qui ne ſoit parfaitement ſoûmis à ſes ſaintes volontés. C'eſt la choſe la plus precieuſe que nous luy ſçaurions demander, & qu'il nous puiſſe donner en cette vie. C'eſt pourquoy nôtre divin Maître nous voulant donner une idée du Roiaume de la grace telle que

nous la devons avoir, le compare à un threſor & à une pierre precieuſe que nous devons acheter, & pour laquelle nous devons vendre tout le reſte. Le « Matth. 13. 44
Roiaume des Cieux, dit-il, eſt ſemblable à un threſor caché dans un champ, « qu'un homme trouve & qu'il cache, « & dans la joie qu'il en reſſent, il va « vendre tout ce qu'il a & achete le « champ. Le Roiaume du Ciel eſt encore ſemblable à un Marchand qui cherche de belles perles, & qui en aiant « trouvé une de grand prix, va vendre « tout ce qu'il a, & l'achette. Ces comparaiſons nous apprennent que nous devons faire plus d'état de la grace par laquelle Dieu regne dans les juſtes, que de tout ce qui eſt au monde, & que nous devons plutôt perdre toutes choſes & la vie même, que de rien faire qui oblige Dieu de nous la retirer. C'étoit le ſentiment que ſaint Paul conſervoit dans ſon cœur & qu'il a laiſſé par écrit: Ce que je conſiderois, « Phil. 3. 7.
dit-il, auparavant comme un gain & « comme un avantage, m'a paru depuis « comme un deſavantage & comme une « perte. Je dis plus: tout me ſemble une « perte au prix de cette haute connoiſ- « ſance de JESUS-CHRIIT mon Seigneur, «

» pour l'amour duquel je me ſuis privé
» de toutes choſes, & je les regarde
» comme des ordures, afin de gagner
» JESUS-CHRIST. Il explique encore ailleurs le ſentiment qu'il avoit de la grace & de la charité qui regnoit en luy d'une maniere également forte &
Rom 8. 35. » touchante : Qui pourra nous ſeparer
» de l'amour de JESUS-CHRIST ? Sera-
» ce l'affliction, ou les déplaiſirs, ou la
» perſecution, ou la faim, ou la nudité,
» ou les perils, ou le fer ? Je ſuis ſur que
» ny la mort, ny la vie, ny les Anges,
» ny les Principautez, ny les puiſſances,
» ny les choſes preſentes, ny celles qui
» ſont à venir, ny tout ce qu'il y a au
» plus haut des Cieux, ou au plus pro-
» fond des enfers, ny toute autre crea-
» ture ne nous pourra jamais ſeparer de
» l'amour de Dieu qui eſt en JESUS-
» CHRIST nôtre Seigneur. Voila les ſentimens que ce ſaint Apôtre avoit dans le cœur de l'amour & de la grace par laquelle Dieu regnoit en ſon ame : Ce ſont auſſi ceux que nous devons avoir & que nous devons demander à Dieu lorſque nous luy diſons : Que vôtre regne vienne.

4. Ce regne neanmoins ſe peut encore entendre du Roiaume de la gloire

où Dieu regne & regnera eternellement ſur les Bien-heureux. C'eſt dans ce Roiaume celeſte que nôtre Seigneur appellera ceux qui l'aiment & qui le ſervent avec fidelité, lors qu'aiant ſeparé les élus des reprouvez au jugement dernier, il leur dira : Venez les « Matth.
benis de mon Pere, recevez le Roiau- « 25. 34.
me qui vous eſt preparé dés la creation «
du monde. C'eſt ce Roiaume que nô- «
tre même Sauveur étant en Croix promit au bon Larron de luy donner dés le même jour : Car ce pecheur converti luy aiant dit : Souvenez-vous de moy, « Luc.
Seigneur, quand vous ſerez dans vôtre « 23. 42.
Roiaume ; Nôtre Seigneur luy répon- «
dit : Vous ſerez aujourd'huy dans le «
Paradis avec moy. C'eſt ce Roiaume «
que le Fils de Dieu diſoit qu'il alloit preparer à ſes Diſciples ; voici comme il leur parloit immediatement devant ſa Paſſion : Vous étes toûjours demeu- « Luc.
rez fermes avec moy dans mes tenta- « 22. 28.
tions & dans mes maux ; c'eſt pour- «
quoy je vous prepare le Roiaume «
comme mon Pere me l'a preparé ; afin «
que vous mangiez & beuviez à ma «
table dans mon Roiaume, & que vous «
ſoiez aſſis ſur des thrônes pour juger les «
douze tribus d'Iſrael. Je m'en vais vous «

Joan. 14. 2. » preparer le lieu. Enfin c'eſt ce Roiaume
» où nous devons tous aſpirer, & où
Apoc. 21. 27. » neanmoins rien de ſoüillé ne pourra
» jamais avoir entrée.

C'eſt pourquoy nous demandons à Dieu que ce regne s'accompliſſe en nous, c'eſt à dire, qu'il nous donne place dans ſon Paradis, afin qu'il regne ſur nous comme il regne ſur les Anges & ſur les Saints. Nous devons nous conſiderer comme des exilez dans un païs étranger, car nous ſommes en effet bannis du Ciel qui eſt nôtre Patrie & la maiſon de nôtre Pere celeſte. C'eſt pourquoy nous luy demandons comme des Enfans Prodigues qu'il nous reçoive auprés de luy & qu'il regne eternellement ſur nous.

Mais pour meriter le regne celeſte que nous demandons, il faut neceſſairement que Dieu regne en nous par la grace, comme nous l'avons remarqué, & que nous ſoions ſoumis & obeïſſans

Joan. 4. 14. » à ſes ſaintes loix : Car nôtre Seigneur
» nous enſeigne que la grace eſt une fon-
» taine d'eau vive qui rejaillit à la vie
» eternelle ; comme s'il vouloit dire que du regne de la grace l'on monte au regne de la gloire, & que l'on ne peut y monter autrement.

Or la marque que nous ſommes dans le regne de la grace, eſt ſi nous gardons les Commandemens de Dieu. Ce qui nous fait connoître, dit S. Jean, que « 1. Jo. 2.
nous connoiſſons JESUS-CHRIST, « 3.
eſt ſi nous gardons ſes commandemens. «
Celuy qui dit qu'il le connoît, & qui «
ne garde pas ſes commandemens, eſt «
un menteur, & la verité n'eſt point en «
luy. Mais ſi quelqu'un garde ſa paro- «
le, l'amour de Dieu eſt vraiment par- «
fait en luy : Et c'eſt par là que nous «
connoiſſons que nous ſommes en luy. «
C'eſt pourquoy un certain jeune hom-
me aiant demandé à nôtre Seigneur ce
qu'il feroit pour aller au Roiaume du
Ciel, ce Maître du Ciel luy fit cette
réponſe : Si vous voulez entrer dans « Matth.
la vie eternelle, gardez les comman- « 19. 17.
demens. «

Tout conſiſte donc à garder les commandemens de Dieu nonobſtant toutes les difficultez qui s'y pourroient oppoſer tant de la part des demons & des hommes, que de nos paſſions & de nôtre propre cupidité : Car comme « Matth.
nous enſeigne nôtre divin Maître : Le « 11. 12.
Roiaume du Ciel ſouffre violence, & «
il n'y a que ceux qui ſe font violen- «
ce qui l'emportent. Si nôtre nature «

ſouffre, ſouvenons-nous que la recompenſe le merite bien : Car comme
1. Cor. 2. 9. » témoigne ſaint Paul : L'œil n'a point
» veu, l'oreille n'a point entendu, & le
» cœur de l'homme n'a jamais pû conce-
» voir ce que Dieu a preparé pour ceux
» qui l'aiment.

INSTRUCTION VII.

Explication de la troiſiéme demande.

Que vôtre volonté ſoit faite dans la terre comme au Ciel.

Matth 7. 21. » NOtre Seigneur dit dans l'Evan-
» gile : Tous ceux qui me diſent :
» Seigneur, Seigneur, n'entreront pas
» pour cela dans le Roiaume des Cieux ;
» mais celuy-là ſeulement y entrera qui
» fait la volonté de mon Pere qui eſt
» dans le Ciel. Nous apprenons de ces paroles l'importance de cette demande : Car ſi nous ne pouvons aller au Ciel qu'en faiſant la volonté de Dieu, il nous eſt de la derniere importance de la faire, & par conſequent de demander à Dieu la grace de l'accomplir.

Dieu au commencement du monde avoit donné à toutes les creatures une

inclination naturelle de se porter à la fin pour laquelle elles avoient été creées. L'homme avoit cette inclination comme tout le reste, en sorte que par le moien de la grace jointe à sa raison il se portoit à Dieu comme à sa derniere fin, & comme à l'unique objet de sa beatitude. Toutes les creatures ont conservé l'inclination qu'elles avoient à leur fin, & elles y parviennent infailliblement si elles n'en sont empéchées par quelque cause exterieure. L'homme seul a perdu la sienne, & comme témoigne le Prophete, ils se « Pſ. 13. sont tous égarez de leur chemin, & se « 1. 3. sont rendus inutiles, en sorte qu'il n'y « en a pas un qui fasse le bien: Ils se sont « corrompus & sont devenus abomina- « bles dans leurs inclinations, en sorte « qu'il ne s'en trouve pas un seul qui se « porte à la vertu. Et ce qui est le plus « déplorable, ils n'ont pas seulement perdu l'inclination qu'ils avoient au bien, ils en ont contracté une autre en la place qui les porte au mal avec une impetuosité étrange. Dieu-même l'a declaré & en a eu de la compassion comme nous lisons dans la Genese: Les sens & « Gen. les pensées du cœur humain se portent « 8. 21. au mal dés leur enfance, c'est pourquoy «

je n'affligeray plus les mortels par le Deluge comme j'ay fait. C'eſt de là que les hommes ont tant de peine à pratiquer la vertu, & qu'ils ſe portent au mal avec tant de facilité & de plaiſir.

Leur malheur va encore plus loing parce qu'ils ſont tombez dans un tel aveuglement d'eſprit qu'ils prennent ſouvent le mal pour le bien & le faux pour le vray : Malheur à vous, dit un Prophete ; malheur à vous, qui dites que ce qui eſt mauvais eſt bon, & que ce qui eſt bon eſt mauvais ; qui prenez les tenebres pour la lumiere, & la lumiere pour les tenebres ; qui propoſez l'amer pour doux, & le doux pour l'amer.

Iſai. 5. 20.

Parmi tant de miſeres nous devons chercher des remedes ſalutaires, & choiſir une regle aſſurée ſur laquelle nous puiſſions former nôtre vie & nos actions. Cette regle & ce remede eſt la priere que nous faiſons à Dieu quand nous luy diſons : Que vôtre volonté ſoit faite ; car comme nous ſommes tombez dans le miſerable état où nous ſommes en deſobeïſſant à la volonté de Dieu, nous ne ſçaurions mieux nous relever qu'en l'accompliſſant avec un cœur humble & ſoumis, & en priant

Dieu qu'il regne parfaitement ſur nous & ſur nos volontez. Nous ne ſçaurions rendre à Dieu des ſacrifices qui luy ſoient plus agreables que de luy obeïr & de luy immoler nos volontez, comme le Prophete nous l'enſeigne : Vous n'avez point voulu de ſacrifices « Pſal. ny d'oblations, mais vous m'avez don- « 39. 7. né des oreilles pour obeïr : vous n'avez « point demandé d'holocauſtes pour le « peché ; C'eſt pourquoy j'ay dit : me « voici moy-même. Il eſt écrit de moy au « commencement de vôtre livre que je « faſſe, ô mon Dieu, vôtre volonté. Je le « veux, Seigneur, & j'ay mis vôtre loy « dans le milieu de mon cœur. «

Que vôtre volonté ſoit faite.

Par la volonté dont il eſt parlé dans cette demande l'on entend tout ce que Dieu a commandé & tout ce qu'il a défendu, ſoit par luy-méme, comme ſont ſes divins preceptes ; ou par ſon Fils, comme ſont les avis & les conſeils qu'il nous a laiſſez dans l'Evangile ; ou par la ſainte Egliſe qui nous fait des Commandemens & nous impoſe des loix que nous devons obſerver ; ou par nos Superieurs, à qui Dieu a donné l'autorité & le pouvoir de nous commander

en ſon nom. Nous devons donc ſuivre le conſeil de ſaint Paul quand il dit:

Epheſ. 5. 17. » Ne ſoiez point imprudens ny inconſiderez, mais ſoiez ſages & diſcrets pour » diſcerner quelle eſt la volonté de Dieu. Or c'eſt dans les points que je viens de marquer, que nous découvrons la volonté de Dieu dont nous demandons l'accompliſſement quand nous diſons: que vôtre volonté ſoit faite.

Ainſi quand nous faiſons cette demande à Dieu, nous luy demandons qu'il nous faſſe la grace de garder ſes ſaints commandemens, & de le ſervir,

Luc. 1. 47. » comme parle l'Evangile, en toute ſainteté & en toute juſtice tous les jours de » nôtre vie: de ne rien faire qui ne ſoit conforme à ſes ordres & à ſes divines volontez: d'accomplir avec fidelité tous les devoirs auſquels nous ſommes obligez par la loy de Dieu & par les regles de la condition où ſa providence nous a engagez; de faire tout ce qui eſt bienſeant & convenable à ceux qui font profeſſion de la religion Chrétienne, & à qui, comme parle ſaint

Joan. 1. 12. » Jean, Dieu a donné le pouvoir de devenir ſes enfans; qui ſont nez non du » ſang, ny de la volonté de la chair, ny » de la volonté de l'homme, mais de

l'eſprit & de la volonté de Dieu, & qui veulent imiter nôtre Seigneur qui s'eſt rendu obeïſſant juſqu'à la mort, & à la mort de la Croix.

Et il ne faut pas s'imaginer que cette ſoumiſſion & humiliation de nôtre volonté à celle de Dieu nous captive & nous deshonore : Il n'y a point de plus grande liberté ny de plus grand honneur que d'obeïr à Dieu. Servir Dieu « Matth. 12. 15.
c'eſt regner : Car quiconque fait la vo- «
lonté de mon Pere qui eſt dans le Ciel, «
dit nôtre Seigneur, celuy-là eſt mon «
frere, ma ſœur, & ma Mere. Comme «
s'il vouloit dire : Celuy-là eſt tres-ho-
noré, parce qu'il entre dans mon al-
liance, & il m'eſt uni par un lien tres-
étroit d'amour & de bienveillance.

Auſſi à peine ſe trouve-t'il un ſaint qui n'ait mis le fort de la ſainteté dans l'accompliſſement de la volonté de Dieu, & à luy faire cette priere : Que vôtre volonté ſoit faite. Le Prophete « Pſ. 118. 5. 35. 133. 75.
la faiſoit quaſi continuellement quoy «
qu'en d'autres termes : O mon Dieu «
que mes voies ne tendent qu'à garder «
vos juſtifications. Conduiſez-moy dans «
le chemin de vos commandemens. «
Dreſſez mes pas ſelon vôtre parole, afin «
qu'aucune injuſtice ne regne en moy. «

» Conduiſez-moy dans la voie de vos
» juſtices. Ouvrez mon eſprit afin que
» je connoiſſe & que je pratique vos pre-
» ceptes. Enſeignez-moy vos jugemens.
» Donnez-moy de l'intelligence, afin que
» je ſçache vos commandemens & vos
» volontez. Voila les prieres de ce ſaint Prophete que nous devrions continuellement avoir dans le cœur & dans la bouche avec celle-cy : Que vôtre volonté ſoit faite.

Dans la terre comme dans le Ciel.

L'on peut donner pluſieurs ſens à ces paroles. Le premier eſt literal en ſorte que par le Ciel l'on entende le Paradis, & par la terre le monde que nous habitons : Ainſi demandant que la volonté de Dieu ſoit faite dans la terre comme dans le Ciel, nous demandons qu'elle ſoit faite dans le monde comme elle l'eſt dans le Paradis, en ſorte que le monde devienne un Paradis terreſtre où les volontez de Dieu ſoient gardées ſans reſiſtance & ſans contradiction, comme elles le ſont dans le Roiaume de la gloire.

2. L'on peut prendre le Ciel pour les Anges & pour les ames des Bien-heureux qui ſont des ſubſtances ſpirituelles

& incorruptibles: Et par la terre les hommes mortels qui ſont compoſez d'une ame ſpirituelle & d'un corps charnel & de terre. Nous demandons donc que la volonté de Dieu ſoit accomplie par les hommes, comme elle l'eſt par les Anges à qui le Prophete adreſſe ces paroles : Beniſſez le Seigneur vous qui « Pſal. 102. 21.
êtes ſes vertus : Beniſſez le Seigneur « 102. 21.
vous qui êtes ſes Miniſtres, & qui fai- «
tes ſes volontez. «

3. Par le Ciel l'on peut encore entendre les juſtes & les gens de bien, qui mennent ſur la terre une vie celeſte : & par la terre les pecheurs & les impies qui mennent une vie terreſtre & animale : Et c'eſt comme ſi nous diſions : Que vôtre volonté Seigneur ſoit faite par les pecheurs, comme elle l'eſt par les juſtes ; afin que vous ſoiez obei de tout le monde. C'étoit le ſouhait du Prophete lorſqu'il diſoit : Que Dieu; « Pſal. 66. 8.
Dieu nôtre Seigneur nous beniſſe, & « 66. 8.
que toutes les extremitez de la terre le «
craignent & le ſervent. «

Enfin le Ciel peut être pris pour l'ame, qui eſt ſpirituelle & la plus haute portion de l'homme ; & la terre pour le corps, qui eſt materiel & la plus baſſe partie : Car ſi l'homme eſt, comme

l'on dit, un petit monde, l'ame en eſt le Ciel, & le corps en eſt la terre: Ainſi quand celuy qui prie dit ces paroles: Que vôtre volonté ſoit faite en la terre comme dans le Ciel, c'eſt comme s'il diſoit: Faites, mon Dieu que comme mon ame ſe ſoumet à vos ſaintes volontez, de même il n'y ait rien dans mon corps qui leur ſoit rebelle & deſobeïſſant. C'étoit la priere que ſaint Paul faiſoit à nôtre Seigneur pour arréter la rebellion de ſon corps

Rom. 7. 21. » qu'il décrit en cette ſorte: Lorſque je
» veux faire le bien, je trouve en moy
» une loy qui s'y oppoſe: Car je me plais
» dans la loy de Dieu ſelon l'homme in-
» terieur: Mais je ſens dans les membres
» de mon corps une autre loy qui com-
» bat contre la loy de mon eſprit, & qui
» me rend captif ſous la loy du peché
» qui eſt dans les membres de mon corps.
» Malheureux que je ſuis qui me delivre-
» ra de ce corps de mort? Ce ſera la gra-
» ce de Dieu par JESUS-CHRIST nôtre
» Seigneur. Ainſi je ſuis moy-même ſou-
» mis tout enſemble à la loy de Dieu
» ſelon l'eſprit, & à la loy du peché
» ſelon la chair.

INSTRUCTION VIII.

Explication de la quatriéme demande.

Donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour.

LEs demandes de l'Oraiſon Dominicale ſont dans un ſi bel ordre, qu'aprés avoir demandé à Dieu les choſes qui regardent ſa gloire, comme ſont la ſantification de ſon nom, l'établiſſement de ſon regne, & l'accompliſſement de ſa volonté; nous deſcendons à ce qui nous touche & nous luy demandons nos neceſſitez ſpirituelles & corporelles, en diſant : Donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour.

Ce n'eſt pas qu'en demandant ces choſes nous nous écartions de la gloire de Dieu; car ſi l'homme méme doit tendre à Dieu comme à ſon ſouverain bien & à ſa fin derniere, il y doit rapporter à plus forte raiſon tout ce qu'il a & tout ce qu'il demande. Mais Dieu veut que nous luy demandions ces choſes, & il nous les donne comme des ſecours ſans leſquels nous ne ſçaurions ſubſiſter, ny le loüer, ny le glorifier, ny garder ſes commandemens, ny ac-

complir ſes volontez, ny faire nôtre ſalut. Quand donc nous demandons nos neceſſitez ſpirituelles & corporelles comme il faut & dans les veuës que je viens de dire ; nous demandons la gloire de Dieu, nous mélons nos intereſts avec les ſiens, en ſorte neanmoins que les ſiens ſont le but & la fin des nôtres. Cette verité eſt tres-importante pour ne point attacher nôtre cœur aux creatures ; & ſaint Paul nous l'enſeigne quand il dit : Soit que vous mangiez, ſoit que vous beuviez, ou que vous faſſiez quelque autre choſe que ce ſoit, faites tout pour la gloire de Dieu. Et au commencement du méme chapitre il dit que tous les biens corporels & ſpirituels que Dieu faiſoit aux Iſraëlites dans le deſert, étoient par rapport à JESUS-CHRIST : Je ne veux pas que vous ignoriez, mes freres, que nos Peres ont tous été ſous la nuée, & qu'ils ont tous paſſé la mer : Qu'ils ont tous été baptiſez ſous la conduite de Moïſe dans la nuée & dans la mer : Qu'ils ont tous mangé d'une même viande ſpirituelle, & tous bû d'un même brevage ſpirituel. Car ils beuvoient de la pierre ſpirituelle qui les ſuivoit, & cette pierre étoit JESUS-

1. Cor. 10. 31.

CHRIST. Mais cependant il y en eut « fort peu d'un si grand nombre qui fus- « sent agreables à Dieu, étant presque « tous peris dans le desert. Toutes ces « choses qui leur arrivoient étoient des « figures, & elles ont été écrites pour « nous servir d'instruction, à nous au- « tres qui nous trouvons dans la fin des « temps. «

Dans l'état d'innocence nous n'eussions eu besoin de rien, parce que Dieu nous avoit donné dans nôtre creation tout ce qui nous étoit necessaire. Nous n'eussions pas eu besoin de travailler parce que la terre étoit tres-feconde en toutes sortes de biens, où si nous eussions travaillé, c'eût plutôt été par divertissement que par necessité. Nous n'eussions pas eu besoin d'habits pour couvrir nôtre corps, parce que la nudité ne nous eût point été honteuse; ny de logis pour nous retirer, parce que nous n'eussions point été sujets aux injures du temps; ny d'armes pour nous défendre, parce que nous n'eussions point eu d'ennemis; ny de medicamens pour nous guerir, parce que nous n'eussions point été sujets aux maladies.

Mais par le peché nous avons tout

perdu & nous avons beſoin de tout. Nous ne pouvons avoir nos neceſſitez qu'avec travail : Et même quelque travail que nous faſſions, nos efforts ſont inutiles & ſans effet ſi Dieu n'y donne ſa benediction, comme témoigne

Pſal. 126. 3. » le Prophete : Si le Seigneur ne bâtit la » maiſon, en vain travaillent ceux qui en- » treprennent de la bâtir. Si le Seigneur » ne garde la cité, c'eſt inutilement que » les hommes veillent pour la garder. Et même quoy que Dieu favoriſe nos travaux, il permet qu'ils ſoient mélez d'épines & de traverſes pour nous faire reſſouvenir de nôtre lâche infidelité. Car comme il dit luy-même, la terre

Gen. 5. 17. » ſera maudite dans vôtre travail : Vous » vivrez tous les jours de vôtre vie des » travaux de vos mains : La terre vous » produira des épines & des chardons, » & vous en mangerez les herbes. Vous » mangerez vôtre pain à la ſueur de vô- » tre viſage juſqu'à ce que vous retour- » niez dans la terre dont vous avez été » formé ; parce que vous étes poudre & » que vous retournerez en poudre.

Dans la diſette donc où nous ſommes, nôtre Seigneur nous exhorte de nous adreſſer à ſon Pere qui a toûjours les oreilles ouvertes pour nous écou-

ter,

ter, &. les mains étenduës pour nous donner ce que nous luy demandons : Demandez, dit-il, & on vous donnera ; jusqu'à cette heure vous n'avez rien demandé en mon nom : Demandez & vous recevrez. Il fait bien plus : Il nous met dans la bouche les paroles que nous devons dire au Pere celeſte : Donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour.

« Matth. 7. 7.
« Joan. 16. 24.

Nôtre pain.

Par le mot de pain nous n'entendons pas ſeulement la nourriture, mais encore tous les ſecours qui nous ſont neceſſaires pour l'entretien de la vie corporelle, comme ſont le vétir, le logement, les remedes dans nos maladies, le feu dans les grandes froidures, & les autres ſoulagemens ſans leſquels il eſt impoſſible ou difficile de conſerver la vie. Où il faut remarquer que ceux-là ſe trompent qui diſent que l'on ne doit point demander à Dieu les biens du corps, mais ſeulement ceux de l'eſprit. Dieu eſt le Pere de nôtre corps & de nôtre ame, & l'un & l'autre eſt deſtiné pour le ſervir, on peut donc luy demander les ſecours ſans leſquels ils ne peuvent ſubſiſter, ny luy rendre les

ſervices qu'il demande de nous. Nous en avons tant d'exemples dans l'Ecriture que c'eſt une temerité d'en douter. Le Patriarche Jacob fit un vœu en cette
Gen. 28. 20. » ſorte : Si le Seigneur m'accompagne & » s'il me conſerve dans le voiage que » j'entreprens ; S'il me donne du pain à » manger, & des habits pour me cou- » vrir, en ſorte que je retourne heureu- » ſement à la maiſon de mon Pere, le » Seigneur ſera mon Dieu, & la pierre » que j'ay erigée en monument ſera ap- » pellée la maiſon de Dieu. Salomon de- » mandoit la même choſe lorſqu'il diſoit :
Prov. 30. 8. » Ne me donnez point Seigneur ny la » pauvreté ny les richeſſes ; donnez-moy » ſeulement ce qui m'eſt neceſſaire pour » vivre. Dieu eſt donc le Pere commun à qui l'on doit demander, & de qui l'on peut eſperer tout ce qui eſt neceſſaire à
Pſ. 103. 27. » la vie, ainſi que le Prophete l'explique » en ces termes : Toutes choſes atten- » dent que vous leur donniez la nourri- » ture en leur temps : Quand vous la » leur donnez, ils la reçoivent, & quand » vous leur ouvrez vôtre main, ils ſont
Pſ. 144 15. » remplis des effets de vôtre bonté. Et » ailleurs : Les yeux de tous vous regar- » dent & eſperent en vous, Seigneur, & » vous leur donnez à manger dans le » temps convenable.

De chaque jour.

Le pain que nous demandons, c'eſt à dire, tout ce que nous demandons pour l'entretien de nôtre vie, eſt appellé journalier, quotidien, de chaque jour; Pour nous apprendre que nous ne devons point demander des mets exquis, des vins delicieux, des habits riches & qui reſſentent la vanité ou la ſenſualité; mais ſeulement ce qui eſt neceſſaire & qui nous peut raiſonnablement ſuffire. Nous demandons le pain de chaque jour, afin de reparer les parties de nôtre ſubſtance corporelle, que la chaleur conſume chaque jour & à tout moment, & qui periroit enfin ſi elle n'étoit entretenuë par de nouveaux alimens.

Donnez-nous.

Nous ne diſons pas: donnez-moy, mais donnez-nous. Afin de nous faire reſouvenir de la charité chrétienne qui nous oblige d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes, & de demander à nôtre commun Pere ſes neceſſitez comme les nôtres propres. Afin auſſi que ſi Dieu par ſa bonté nous donne plus que le neceſſaire, nous faſſions

part du ſurplus à ceux qui ſont dans la neceſſité.

Aujourd'huy.

Nous ne demandons pas nos neceſſitez pour tous les jours ny pour toute nôtre vie, mais ſeulement pour aujourd'huy. Premierement pour nous faire reſſouvenir de l'incertitude de nôtre vie, qui ne paſſera peut-étre pas le jour auquel nous prions. 2. Afin que nous mettions toute nôtre confiance dans la providence de nôtre Pere celeſte, qui ſera auſſi puiſſant & auſſi bon pour nous nourrir demain, qu'il l'eſt aujourd'huy. 3. Pour oſter de nôtre eſprit toute autre inquietude & tout autre ſoin que celuy de le ſervir, & de nous mettre dans la pratique du conſeil
Matth. 6. 25 32. 34 „ Evangelique qui dit : Ne vous mettez „ point en peine où vous trouverez de- „ quoy boire & dequoy manger pour le „ ſoutien de vôtre vie, ny d'où vous au- „ rez des vétemens pour couvrir vôtre „ corps, Vôtre Pere ſçait que vous avez „ beſoin de ces choſes. C'eſt pourquoy „ ne vous mettez point en peine pour le „ lendemain ; car le lendemain ſe mettra « en peine pour luy-même. A chaque « jour ſuffit ſon mal.

L'ame a une vie auſſi bien que le corps, & pour l'entretenir elle a beſoin d'un pain qui luy ſoit propre. C'eſt ce pain dont il eſt parlé dans la ſageſſe : Venez, mangez mon pain & beuvez le vin que je vous ay preparé. Nous demandons ce pain auſſi-bien que celuy du corps lorſque nous diſons : Donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour. « Prov. 9. 5.

Ce pain eſt la parole de Dieu ſelon le témoignage de nôtre Seigneur qui dit, L'homme ne vit pas ſeulement de pain, mais encore de toutes les paroles qui ſortent de la bouche de Dieu. Ainſi comme le corps ne peut vivre ſans une nourriture corporelle, de même l'ame ne peut ſubſiſter ſans cette nourriture ſpirituelle. Et le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un peuple & à une ame en particulier, c'eſt d'être privée de ce pain celeſte, & comme parle un Prophete, d'avoir la famine de la parole de Dieu : J'envoiray la famine ſur la terre ; non la famine de pain & la diſette d'eau, mais la famine & la diſette de la parole de Dieu. Car comme c'eſt un ſigne de mort de ne pouvoir prendre de nourriture, ou de ne la pouvoir retenir quand on l'a priſe ; de même c'eſt « Matth. 4. « Amos. 8. 11.

une marque évidente qu'une ame eſt reprouvée & morte à ſon ſalut, quand elle n'écoute point la parole de Dieu, ou, ſi elle l'écoute, qu'elle ne la met point en pratique. Ceux-là ſont encore plus deſeſperez qui la mépriſent, & qui traittent mal de parole & d'effet ceux qui veulent les inſtruire de la part de Dieu, comme faiſoient ceux dont il eſt

Job. 21. 14. » parlé au Livre de Job & qui diſoient :
» Retirez-vous de nous ; nous n'avons
» que faire de la ſcience qui nous annon-
» ce vos voies. Qui eſt celuy que vous
» appellez le Tout-puiſſant, pour nous
» reduire à le ſervir ? Et qu'avons-nous
» affaire de le prier ?

La grace interieure peut auſſi étre appellée le pain de l'ame : car c'eſt elle qui luy donne la vie, qui la ſoutient, qui la nourrit, qui la fortifie, qui la fait agir ; & ſans elle l'ame eſt veritablement morte à Dieu, & demeure ſans mouvement & ſans force dans tout ce qui regarde ſon ſalut. Saint Paul nous enſeigne cette verité quand

Rom. 6. 24. » il demande : Qui me delivrera de ce
» corps de mort ; Ce ſera la grace de
» Dieu par JESUS-CHRIST nôtre Sei-
» gneur.

L'on peut dire encore que les larmes

& les douleurs de la penitence ſont le pain de l'ame : car c'eſt ce pain qui fait revivre l'ame aprés le peché ; pain veritablement cuit ſous la cendre de la penitence par la chaleur de la charité ; pain par la force duquel nous allons comme fit le Prophete Elie juſqu'à la montagne Sainte, où Dieu ſe fait voir à ſes élus. Le prophete Roial a voulu parler de ce pain quand il a dit : Aprés que vous ſerez demeurez en repos, Levez-vous, vous qui mangez le pain de douleur. Et dans un autre Pſeaume il dit parlant à Dieu : Vous nous ferez manger le pain des larmes, & vous nous les ferez boire à la bonne meſure. 3. Reg. 19. 8. « Pſal. 126. 2. « Pſalm. 79. 6.

Mais le plus veritable pain de l'ame eſt JESUS-CHRIST nôtre Seigneur dans la ſainte Euchariſtie, ainſi qu'il dit luy-meſme : Mon Pere vous donne le veritable pain du Ciel. Et expliquant quel eſt ce veritable pain, il dit : Je ſuis le pain vivant, qui ſuis décendu du Ciel : ſi quelqu'un mange de ce pain il vivra eternellement. Prenez & mangez, cecy eſt mon corps. Celuy qui mange ma chair & qui boit mon ſang, demeure en moy, & moy en luy. Nôtre Seigneur dit encore dans « Joan. 6. 32. 51. « Matth. 26. 16. « Joan. 6. 56.

Apoc. 2. 17. » l'Apocalypſe : Je donneray au victo-
» rieux à manger de la manne cachée ;
» & je luy donneray encore une pierre
» blanche, ſur laquelle ſera écrit un nou-
» veau nom, que nul ne connoît, ſinon celuy qui le reçoit. Ces dernieres paroles nous apprennent les delices incomparables de ce pain celeſte, que nul ne goûte que celuy qui le reçoit avec des diſpoſitions de grace, de pureté & d'amour. Car qu'y a-t-il de plus delicieux que d'avoir en nous-mêmes pour gage de nôtre beatitude eternelle, l'autheur & l'objet de la beatitude même : Celuy, dit-il, qui mange ce pain, vivra eternellement.

Nôtre pain.

Ce pain eſt appellé nôtre ; & il l'eſt en effet : Car il eſt deſtiné, non pour les Anges, non pour les infideles, non pour les animaux ſans raiſon, mais pour les Chrétiens qui le mangent dans la grace de Dieu & avec une pureté de conſcience convenable.

De chaque jour.

Il eſt encore appellé nôtre pain quotidien ou de chaque jour : Premierement, parce qu'il eſt offert tous les

jours à l'Autel en Sacrifice de loüange au Pere eternel & pour l'expiation de nos pechez. Secondement, parce que les fideles doivent le recevoir chaque jour, ou au moins vivre avec tant de pureté & d'innocence, qu'ils ſoient en état de le recevoir autant de fois qu'ils le demandent à Dieu & qu'ils diſent: Donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour.

INSTRUCTION IX.

Explication de la cinquiême demande.

Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez.

NOtre Seigneur nous fait commencer par ces paroles une nouvelle façon de prier. Juſques icy nous avons demandé à Dieu non ſeulement les biens de l'ame & de l'éternité, mais encore ceux du corps & qui nous ſont neceſſaires pour le ſoûtien de la vie temporelle: Par cette demande & par celles qui ſuivent, nous le prions de nous délivrer des maux non ſeulement

de la vie preſente, mais encore de ceux qui peuvent arriver aprés la mort.

Nous demandons premierement à Dieu qu'il nous délivre de nos pechez, qui ſont les plus grands de tous nos maux & la ſource de toutes les calamitez de la vie preſente & de la future. Et afin que nôtre priere ſoit exaucée nous devons premierement reconnoître & confeſſer ſincerement que nous ſommes pecheurs. 2. Nous devons avoir de la douleur de nos pechez. 3. Nous devons croire que Dieu a veritablement la volonté de nous pardonner, ſi nous nous mettons en état de recevoir ſa miſericorde.

1. Nous devons reconnoître que nous ſommes pecheurs, & que les plus Saints peuvent dire avec verité : Pardonnez-nous nos pechez. Il ne nous eſt pas difficile de nous le perſuader, puiſ-
Pſ 133. 15. » que ſelon le Prophete : Tous ſe ſont é-
» cartez du chemin de la juſtice, & ſe ſont
» rendus inutiles ; Il n'y a pas un hom-
» me qui faſſe le bien ; Non, il n'y en a
» pas un ſeul. C'eſt à dire qu'il n'y a pas un homme quelque bien qu'il faſſe, qui ne commette auſſi des pechez. Le
Eccl. 7. 21. » Sage l'explique ainſi, quand il dit : Il
» n'eſt point d'homme ſur la terre pour

juſte qu'il ſoit, qui faſſe le bien & qui ne peche point. Qui peut dire : J'ay le cœur pur, je ſuis net de tout peché ? Saint Jean, voulant humilier l'arrogance de l'eſprit humain dit la même choſe : Si nous diſons que nous n'avons point peché, nous nous ſeduiſons nous-mêmes, & la verité n'eſt point en nous. Et le Prophete Iſaïe témoigne que Dieu ſe mit un jour en colere contre quelques-uns qui ſe glorifioient d'être ſans peché : Vous avez dit, c'eſt Dieu qui parle, je ſuis innocent & ſans peché, c'eſt pourquoy, Seigneur, detournez de moy vôtre colere : Voilà que j'entreray en jugement avec vous, parce que vous avez dit : Je n'ai point peché. On ne peut rien voir de plus clair que ce que dit Saint Paul écrivant aux Romains : Il n'y a nulle difference entre les Juifs & les Gentils : Car tous ont peché, & tous ont beſoin de la gloire de Dieu.

« Prov. 20 9.
« 1 Joan. 1 8.
« Jerem. 2. 35.
« Rom. 3. 22.

Nôtre Seigneur confirme luy-même ce qu'il a fait dire aux Apôtres & aux Prophetes, lorſqu'il nous oblige de nous confeſſer pecheurs, nous mettant dans la bouche ces paroles qu'il nous fait dire à ſon Pere : Pardonnez-nous nos pechez. Et nul pour ſaint qu'il

ſoit ne doit s'excuſer de faire cette priere : Car s'il n'a point actuellement de pechez dans ſa conſcience, il en a eu autrefois, & il ne peut dire aſſurement qu'ils luy ayent été pardonnez : C'eſt pourquoy l'Egliſe aſſemblée dans un Concile a declaré anatheme à ceux qui ſeroient ſi oſez que de dire, que les Saints ne peuvent dire ces paroles avec verité, mais ſeulement par humilité.

Conc. Millev. c. 7. 8.

Secondement. Pour faire cette priere comme il faut, il ne ſuffit pas de ſe reconnoître pecheur, il faut encore avoir de la douleur de ſes pechez : Car demander pardon à Dieu & ne pas avoir de la douleur des pechez dont on luy demande pardon, ce n'eſt pas le prier, mais luy faire inſulte. Nous nous ſommes éloignez de Dieu par le plaiſir du peché, il faut retourner à luy par la douleur du peché. Quel cœur ne ſe fendra pas de regret, quand il fera reflexion que par le peché il a renoncé à Dieu pour entrer dans le parti du diable, & ſe ſoûmettre à ſa volonté. Dieu avoit épouſé l'ame par la charité, qui eſt le lien admirable par lequel elle luy étoit unie, & elle a rompu cette union ſainte par le peché qui eſt le

lien qui l'attache au demon. Le lien de la charité la mettoit dans la liberté des enfans de Dieu, & celuy du peché la jette dans une dure ſervitude. Reconnoiſſez donc, dit nôtre Seigneur, « que ce vous eſt une choſe dure & amere de vous étre ſeparé du Seigneur « vôtre Dieu & d'avoir perdu ſa crainte. « Ainſi frapons nôtre poitrine & briſons nôtre cœur en la veuë de nos pechez diſant avec le Publicain penitent: Seigneur, ayez pitié de moy, car je « ſuis pecheur. « « Jerem. 2. 19. « Luc. 18. 13.

En troiſiéme lieu, pour meriter que Dieu nous accorde ce que nous luy demandons quand nous diſons: Pardonnez-nous nos pechez, il faut eſperer que Dieu nous les pardonnera & qu'il en a la volonté ſincere, pourveu que nous ſoyons dans la diſpoſition de recevoir ſa miſericorde. S'il n'en avoit la volonté il ne nous obligeroit pas de luy demander pardon, & il ne nous mettroit pas dans la bouche les paroles dont nous nous devons ſervir pour le demander, qui ſont celles que nous expliquons: Pardonnez-nous nos pechez comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. Il n'auroit pas non plus donné

à ſes Apôtres le pouvoir de remettre les pechez, & ne leur auroit pas dit :
Joan. 20. 23. » Les pechez ſeront remis à ceux à qui
» vous les remettrez, & ils ſeront re-
» tenus à ceux à qui vous les retiendrez.
Avec les diſpoſitions que je viens de rapporter nous ferons utilement cette priere, & nous en obtiendrons l'effet : Pardonnez-nous nos offenſes.

Pardonnez-nous.

Nous ne diſons pas, pardonnez-moy, mais pardonnez-nous ; pour marquer que nous devons avoir ſoin du ſalut de nôtre prochain comme du nôtre propre. C'eſt là le point principal & le plus eſſentiel de la charité fraternelle à laquelle nous ſommes obligez : C'eſt pourquoy nôtre Seigneur nous obligeant de demander la remiſſion de nos pechez, il nous oblige de demander en même temps la remiſſion des pechez de nôtre prochain. Cette façon de prier inſtituée par JESUS-CHRIST a depuis été pratiquée par ſes Apôtres, & enſuite par toute l'Egliſe juſqu'à nos jours. En un mot elle a été en uſage dans l'Ancien & dans
Exod. 32. 32. » le Nouveau Teſtament. Moïſe diſoit à
» Dieu, Pardonnez, Seigneur cette faute

à vôtre peuple, ou effacez-moy de « Rom.
vôtre Livre. Et ſaint Paul : Je deſirois « 9. 3.
d'étre anatheme & ſeparé de JESUS- «
CHRIST pour mes freres. «

Nos pechez.

Nous diſons nos pechez d'une maniere bien differente que nous n'avons dit dans la demande precedente, nôtre pain de chaque jour : Ce pain eſt nôtre, parce que Dieu nous le donne ; mais nos pechez ſont nôtres, parce que leur malice reſide en nous & que nôtre volonté ſeule en eſt la cauſe. C'eſt en cela que conſiſte le poids de nôtre humiliation, que tous les biens que nous avons viennent de Dieu, & que rien n'eſt veritablement nôtre que le peché.

Il faut icy remarquer que le peché eſt exprimé ſous le nom de debte : Remettez-nous nos debtes, comme nous remettons à ceux qui nous ſont redevables. La raiſon de cela eſt que par le peché nous ſommes redevables à Dieu de l'obeïſſance que nous devions à ſes commandemens que nous avons violez, en ſorte que nous ne ſerons jamais quittes envers luy que nous ne luy aions reſtitué par la penitence l'obeïſſance que nous luy devions. 2. Les

pechez ſont des debtes, parce qu'ils doivent étre punis dans l'autre monde, ſi on ne les rachete en celuy-cy par la penitence.

Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

C'eſt icy la ſeconde partie de cet article, laquelle eſt proposée comme le motif de la premiere, en ſorte que nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne en veuë du pardon que nous donnons à ceux qui nous ont offenſez. Cela ſuppoſe que ſi nous voulons que Dieu nous pardonne, nous devons auſſi pardonner. Nôtre Seigneur l'interpreta ainſi à ſes Apôtres lors qu'il leur donna
Matth 6. 14. » cette formule de priere : Car, dit-il, ſi » vous pardonnez aux hommes les fau» tes qu'ils font contre vous, vôtre Pere » celeſte vous pardonnera auſſi celles que » vous commettrez contre luy : Mais ſi » vous ne leur pardonnez point leurs » fautes, il ne vous pardonnera point » auſſi les vôtres. Et comme nous ne ceſſons point d'offenſer Dieu en cette vie, en ſorte que nous avons continuellement beſoin de ſa miſericorde, de même nous ne devons point ceſſer de pardonner à nôtre prochain quel-

ques fautes qu'il commette contre nous. C'eſt pourquoy ſaint Pierre aiant demandé à nôtre Seigneur combien de fois on doit pardonner à ſon prochain, & ſi c'eſt aſſez de luy pardonner ſept fois, ce Maître celeſte luy dit : Je ne vous dis pas qu'il faut pardonner juſques à ſept fois, mais juſques à ſeptante fois ſept fois. « Matth. 18. 21.

Et il ne faut pas s'excuſer ſur ce que ceux qui nous offenſent ſont des perſecuteurs, & des calomniateurs ; Car il faut pardonner à ceux-là auſſi-bien qu'à ceux qui nous offenſent par mégarde ou en paſſant. C'eſt la doctrine de JESUS-CHRIST qui dit : Priez pour ceux qui vous perſecutent & qui vous calomnient, afin que vous ſoiez les enfans de vôtre Pere qui eſt dans les Cieux. Heureux donc ceux qui font miſericorde, dit le même Sauveur, parce qu'ils recevront eux-mêmes miſericorde. Mais celuy qui n'aura point pardonné ny fait miſericorde, ſera jugé ſans pardon & ſans miſericorde. « Matth. 5. 4. « Matth. 5. 7. « Jac. 2. 13.

La premiere choſe donc que nous avons à faire, c'eſt de pardonner à nôtre prochain les fautes qu'il a commiſes contre nous, & par cette diſpoſition nous ſerons en état de recevoir

le pardon de celles que nous avons commiſes contre Dieu, lors que nous ferons cette priere : Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez.

INSTRUCTION X.

Explication de la ſixiéme demande.

Ne nous laiſſez point ſuccomber à la tentation.

LOrſque les juſtes aprés avoir reçu le pardon de leurs pechez, ont pris une forte reſolution de marcher dans les voies de la pieté, & de conſacrer le réſte de leurs jours au ſervice de celuy qui les a ſi amoureuſement retirez de leur égarement, il ne faut point douter que l'ennemi commun de nôtre ſalut n'emploie toutes ſes ruſes & tous ſes artifices pour les tenter afin de les faire retourner à leur premiere vie. Quelque bonne reſolution qu'ils aient, ils doivent toûjours craindre de retomber, & même de devenir pires qu'ils n'étoient avant leur converſion : Car
2. Pet. 2. 20. » comme dit ſaint Pierre, ſi aprés s'étre » retirez de la corruption du monde par » la connoiſſance de JESUS-CHRIST

nôtre Seigneur & nôtre Sauveur, ils ſe « laiſſent vaincre en s'y engageant de « nouveau, leur dernier état eſt pire que « le premier: Car il leur eût été meilleur « de n'avoir point connu la voie de la « pieté & de la juſtice, que de retourner « en arriere aprés l'avoir connuë, & d'a- « bandonner la loy ſainte qui leur avoit « été preſcrite. Mais ce que l'on dit par « un Proverbe ordinaire leur eſt arrivé, « que le chien eſt retourné à ce qu'il « avoit luy-même vomi; & le pourceau « aprés avoir été lavé eſt retourné dans « la bouë pour ſe veautrer de nouveau. «

Ce ſaint Apôtre a raiſon de dire que cet état de rechute eſt pire que le premier, car outre les inconveniens qu'il marque, un autre Apôtre en apporte un autre bien plus terrible, ſçavoir qu'aprés le mauvais uſage que l'on a fait de la grace reçuë il eſt tres-difficile de ſe relever. Il eſt impoſſible, dit-il, « Hæbr. que ceux qui ont été une fois éclairez; « 6. 4. qui ont goûté le don du Ciel; qui ont « été rendus participans du ſaint Eſprit; « qui ſe ſont nourris de la parole ſainte « de Dieu & de l'eſperance des grandeurs « du ſiecle avenir, & qui aprés cela ſont « tombez, il eſt impoſſible, dis-je, qu'ils « ſe renouvellent à la penitence: parce «

» qu'autant qu'il eſt en eux, ils crucifient
» de nouveau le Fils de Dieu, & l'expo-
» ſent à l'ignominie. Juſques icy ſont
les paroles de ſaint Paul, qui nous dé-
couvrent le danger qu'il y a de retom-
ber quand l'on s'eſt une fois converti
à Dieu, puiſqu'il eſt moralement im-
poſſible de ſe relever une ſeconde fois.

C'eſt pourquoy nôtre Seigneur nous
ordonne de faire tous les jours cette
priere par laquelle reconnoiſſant nôtre
foibleſſe & le panchant que nous avons
au peché nous luy demandons le ſe-
cours de ſa grace & la force de ne
point tomber en diſant : Ne permettez
pas que nous ſuccombions à la tenta-
Matth. 26. 41. » tion. L'eſprit eſt prompt, mais la
» chair eſt foible, dit nôtre même Sau-
» veur, c'eſt pourquoy veillez & priez
» afin que vous n'entriez point en ten-
» tation.

Ce divin Maître apprend par ces pa-
roles le ſoin & l'attention que nous de-
vons avoir pour éviter les precipices
où le diable tâche de nous faire tomber
par la tentation. Car ſi les Apôtres
quoyque tres-ſaints & tres-bien in-
ſtruits dans l'école du Fils de Dieu, luy
tournerent tous le dos lorſqu'il fut
pris par ſes ennemis, combien devons-

nous craindre, nous foibles & aveugles creatures ? Ils avoient tous proteſté de ne l'abandonner jamais, & de mourir plutôt que de commettre cette lâcheté. Quand même il me faudroit « Matth. mourir avec vous, diſoit ſaint Pierre « 26. 35. au nom de tous, je ne vous renieray « jamais. Je ſuis tout preſt d'aller avec « Luc. vous & en priſon & à la mort même. « 22. 33. Et neanmoins aprés une ſi forte reſolution, celuy qui paroiſſoit le plus genereux, fut celuy qui tomba le premier & le plus dangereuſement. Cela marque que nous devons toûjours craindre de tomber pour affermis que nous ſoions dans la grace & dans la vertu, veu même, comme dit ſaint Paul, que nous n'avons pas à combat- « Epheſ. tre contre la chair & le ſang, c'eſt à « 6. 12. dire contre des hommes foibles ; mais « contre les principautez, contre les « puiſſances, contre les Princes du mon- « de, c'eſt à dire de ce ſiecle tenebreux, « contre les eſprits de malice qui ſont « répandus en l'air. C'eſt pourquoy re- « Ib. 11. vétez-vous de toutes les armes de Dieu, « pour pouvoir vous défendre des ambu- « ches & des artifices du diable. «

Les demons ſont appellez les Princes du monde, mais de ce monde pour qui

JESUS-CHRIST n'a point prié son Pere, c'est à dire des hommes qui aiment le monde & les creatures. C'est pourquoy ils sont aussi appellez les Princes des tenebres, c'est à dire des hommes qui vivent dans les tenebres de l'infidelité ou du peché : Car ces sortes de personnes sont le monde tenebreux, & eux-mêmes sont appellez

Ephes. 5. 8. „ tenebres : Vous avez autrefois été te-
„ nebres, dit saint Paul écrivant aux Chrétiens d'Epheſe. Quant à ceux qui vivent dans les lumieres de la foy & de la grace, ces esprits d'enfer n'ont aucun pouvoir sur eux, c'est un monde lumineux, aussi sont-ils appellez lumiere & enfans de lumiere dans l'Ecriture, & saint Paul dit au lieu que je viens d'alleguer : Mais à present vous

Ibid. „ êtes lumiere dans le Seigneur. Enfin l'Apôtre appelle les demons Principautez, Puissances, Princes, pour montrer leur force & leur malignité. A quoy il faut ajoûter la haine envenimée qu'ils ont contre nous, & le desir insatiable qu'ils ont de nôtre perte. Je ne parle point de leur insolence ny de leur hardiesse : ils ont attaqué les hommes dans le Paradis ; ils ont demandé de cribler les Apôtres comme l'on crible

le froment ; ils ont osé même attaquer JESUS-CHRIST. Tout cela nous apprend avec combien de crainte nous devons vivre dans ce monde, & la vigilance que nous devons avoir pour ne point tomber dans la tentation. C'eſt l'avis que nous donne le Prince des Apôtres qui avoit appris par ſon experience le peril de la tentation : Mes « 1. Pet. freres, ſoiez ſobres & veillez ; car le « 5. 8. demon vôtre ennemi tourne au tour de « vous comme un Lion rugiſſant qui cher- « che qui il pourra devorer : C'eſt pour- « quoy reſiſtez & ſoiez fideles. «

Ce ne ſont pas les grands pecheurs qui ſont les plus tentez, parce que s'étant volontairement ſoumis à la puiſſance du demon, il ſe contente pour l'ordinaire de les voir dans ſon parti & d'empécher qu'ils ne ſe convertiſſent. Mais il emploie toutes ſes ruſes & toute ſa malice à corrompre ceux qui ſont en grace, & quand il peut faire tomber quelque ame ſainte & élevée au deſſus des autres, c'eſt pour lors qu'il triomphe. L'hiſtoire Sainte nous en fournit un grand nombre d'exemples : Car c'eſt ainſi qu'il a fait tomber Adam, David, Salomon & beaucoup d'autres qu'il ſeroit difficile de rappor-

ter, & dont les exemples nous doivent
1.Cor. 10. 12. » faire trembler. Que celuy qui eſt de-
» bout ſe donne de garde de tomber.

C'eſt donc avec beaucoup de raiſon que nôtre Seigneur nous oblige de faire cette priere à ſon Pere : Ne permettez pas que nous ſuccombions à la tentation. Dieu de ſa part eſt plein de bonté pour nous écouter & pour nous donner du ſecours, pourveu qu'en faiſant cette priere nous aions nous-mêmes la
Ibid. » volonté de ne point pecher. Car, comme
» dit ſaint Paul : Dieu eſt fidele, & il ne
» permettra pas que nous ſoions tentez au
» delà de nos forces, mais en permettant
» que nous ſoyons attaquez par la tentation, il nous en fera ſortir avec avantage.

Les juſtes ſont ſujets à une autre ſorte de tentation, mais ſainte & ſalutaire par laquelle Dieu les exerce & les éprouve afin de purifier leur vertu & de les propoſer aux autres comme des modeles qu'ils doivent imiter. Il a tenté Abraham en cette maniere, luy commandant de luy immoler ſon propre fils, afin de nous le propoſer comme un modele d'obeïſſance dans les choſes
Tob. 12. 13 » rudes & difficiles : Il a tenté Tobie,
» afin que nous euſſions à imiter ſa pa-
» tience : Parce que vous étiez agreable à Dieu,

Dieu, il a été neceſſaire que la tentation vous mît à l'épreuve. Il tente tous les jours une infinité de perſonnes juſtes, permettant qu'ils ſoient affligez, perſecutez, dépoüillez de leurs biens, de leurs charges, & de leurs honneurs. C'eſt ainſi qu'il tenta les Iſraelites dans le deſert afin d'éprouver leur fidelité, comme nous liſons dans le Deuteronome : vôtre Dieu vous tente afin de faire connoître ſi vous l'aimez, ou ſi vous ne l'aimez pas. Les tentations de Dieu, & celles du demon ſont donc bien differentes : celles du demon portent toûjours au mal, & celles de Dieu tendent toûjours au bien & à la ſantification de ceux qui ſont tentez : que nul ne diſe quand il eſt tenté que c'eſt Dieu qui le tente : car il n'attite point au mal, & il ne tente perſonne pour le faire pecher. Deut. 13. 3. Iac. 1. 13.

Quand donc nous demandons à Dieu qu'il ne permette point que nous ſuccombions à la tentation, cela ne s'entend pas propremeut de ces tentations ſaintes & ſalutaires qui ne ſont que des effets de ſa grace & de ſon amour : l'on peut neanmoins emploier cette priere lorſque l'on ſe trouve dans ces épreuves, car c'eſt comme ſi l'on de-

mandoit la grace d'en faire un bon uſage, & la patience dans les afflictions que Dieu envoye. Mais cette priere regarde principalement les tentations du demon qui nous portent au peché, parce que l'on n'y peut ſuccomber que l'on ne perde la grace, & que l'on ne ſe mette en danger de perdre ſon ſalut.

Il faut pourtant remarquer que nous ne demandons pas abſolument de n'être point tentez, mais ſeulement de ne point ſuccomber à la tentation: car encore que Dieu ne ſoit point l'autheur de la tentation qui nous porte au peché; il la permet neanmoins, & il la permet pour nôtre bien, afin qu'aiant ſurmonté nôtre ennemi, il ait occaſion de recompenſer nôtre vertu, & de nous couronner dans le Ciel: car comme
2. Tim. 2. 5. Iac. 1. 12. „ dit ſaint Paul: nul ne ſera couronné „ qu'il n'ait fidélement combattu. Et „ ſaint Jacques dit, heureux celuy qui „ ſouffre la tentation, parce que lors „ qu'il aura été éprouvé, il recevra la „ couronne de vie que Dieu a promiſe „ à ceux qui l'aiment. Ainſi humilions nous ſous la puiſſante main de Dieu, afin qu'il nous éleve quand le temps ſera venu; & combattons genereuſement, afin que nous puiſſions rem-

porter la couronne de gloire qui ne se flaîtrira jamais.

Si nous nous sentons quelquefois pressez dans nos tentations, consolons nous en ce que JESUS-CHRIST combat en nous par sa grace, & que nous avons un Pontife qui sçait compatir à nos infirmitez, aiant été tenté luy même en toutes choses, sans neanmoins avoir été sujet au peché. Il a déja par avance surmonté le monde, comme il dit luy-méme : aiez confiance & prenez courage, j'ay vaincu le monde, il a encore surmonté le demon : car il est cét homme fort qui est venu au monde, qui a surmonté le fort armé, qui luy a ôté ses armes, & qui a enlevé ses dépouilles. « Hæbr. 4. 15. « Ioan. 16. 33. « Luc. 11. 22.

Outre tout cela, dit le Prophete, il nous fortifie de telle sorte par sa grace interieure, qu'il fait de nos bras comme un arc d'airain. Il enseigne nos mains à combattre, & nos doigs à faire la guerre. Et il se met au dessus de nous pour nous defendre & pour nous étre un azile de salut. « Pſ. 17. « 35. Pſ. « 143. 1. « Pſ. 17. « 36.

Aprés tous ces avantages, & tous ces secours, ne seroit-ce pas une lâcheté de nous laisser vaincre à nos ennemis quand ils nous attaquent par la tentation ?

J'ajouteray encore l'honneur que nôtre Seigneur promet de faire à ceux qui auront heureuſement vaincu leurs ennemis & les ſiens. Celuy, dit-il, qui ſera victorieux, ne recevra point d'atteinte de la ſeconde mort, qui eſt la mort eternelle. Celuy qui ſera victorieux ſera revêtu d'habits blancs, je n'effaceray point ſon nom du Livre de vie, & je confeſſeray ſon nom devant mon Pere, & devant ſes Anges. Celuy qui ſera victorieux; je le renderay une colomne dans le Temple de Dieu; il ne ſortira plus dehors, & j'écriray ſur luy le nom de mon Dieu. Celuy qui ſera victorieux poſſedera toutes ces choſes; je ſeray ſon Dieu, & il ſera mon fils. Celuy qui ſera victorieux, je le feray aſſeoir avec moy ſur mon Thrône, tout ainſi que j'ay été victorieux, & que mon Pere m'a fait aſſeoir ſur ſon Thrône avec luy. Avec quelle ferveur, avec quelle aſſiduité, avec quelle confiance devons nous donc faire cette priere: Et ne permettez pas que nous ſuccombions à la tentation?

3. Apoc. 2. 11.
Ib. c. 3. 5.
Ib. 3. 12.
Ibid. c. 21. 7.
Ibid. 3. 21.

INSTRUCTION XI.

Explication de la ſeptiéme demande.

Mais délivrez-nous du mal.

CEtte derniere demande eſt ſemblable aux autres pour ſon importance, & en ce qu'elle ne ſe fait pas ſeulement pour celuy qui prie, car nous ne diſons pas : délivrez moy, mais délivrez nous du mal. Nôtre Seigneur voulant nous en faire voir la force & le poids, s'en ſervit luy-méme lorſqu'il étoit ſur le point de quitter cette vie pour aller à ſon Pere : Mon Pere, dit-il, je vous prie de les preſerver du mal. Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnez, parce qu'ils ſont à vous. Pere ſaint, conſervez en vôtre nom ceux que vous m'avez donnez. « Io 17. 16. 9. 11.

Il y a cette difference entre cette demande & les deux precedentes, que par la premiere nous demandons d'être preſervez du peché ; par la ſeconde nous demandons d'étre preſervez de la tentation qui nous porte au peché ;

& par celle-cy nous demandons d'être preservez des peines du peché. Car il seroit difficile d'expliquer de combien de maux & de peines le peché a rempli le monde. Comme tous les hommes ont peché, il n'y en a pas un qui n'en fasse une triste épreuve, & Job en dit son sentiment en ces termes :

Iob 8. 9.

„ L'homme qui est né de la femme, & „ qui est dans le monde pour y vivre „ peu de temps, est rempli de beaucoup „ de miseres. Il vient au monde comme „ une fleur, & peu aprés il est foulé aux „ pieds. Il passe comme l'ombre, & il „ ne demeure jamais dans un méme état.

Ainsi comme il n'y a personne qui ne ressente chaque jour les effets du peché, & qui n'en souffre la peine, enforte que nôtre Seigneur dit dans l'Evangile : Il suffit à chaque jour de souffrir sa peine, il sera fort utile au Chrétien de faire souvent cette priere : Mais délivrez nous du mal.

Matth. 6 34.

Du mal.

Il y a donc plusieurs sortes de maux dont nous demandons d'être délivrez par cette priere.

1. Nous demandons d'être délivrez des maux exterieurs, comme sont les

dangers de l'eau, du feu, des tempêtes, des tonneres, des gréles, des maladies, de la guerre, de la peſte, de la famine, de l'eſclavage, des priſons, des exils, des embuches & des trahiſons de nos ennemis, & generalement de tout ce qui peut troubler la paix de cette vie.

2. Nous demandons d'étre preſervez de la mort impreveuë, & à laquelle on n'eſt pas bien diſpoſé : Car c'eſt de ce moment que dépend l'éternité.

3. Des peines du Purgatoire, leſquelles bien que temporelles, & que l'on y ſoit en grace & dans l'aſſurance du ſalut, peuvent neanmoins étre miſes entre les maux, tant pour leurs douleurs exceſſives, qu'à cauſe qu'elles retiennent l'ame, & l'empéchent de joüir de Dieu.

4. De la mort éternelle qui eſt le plus grand de tous les maux, & qui peut étre appellée la ſouveraine miſere, parce qu'elle ſeparera eternellement de Dieu qui eſt le ſouverain bien.

5. Parmi les maux il faut mettre le demon. 1. Parce qu'il eſt le premier autheur de tous les maux, tant par ſon propre peché, que par celuy qu'il

a fait commettre à nos premiers peres, & qui eſt la cauſe de tous les autres maux que je viens de rapporter. 2. Parce que Dieu ſe ſert de luy, comme d'un inſtrument de ſa colere pour faire du mal aux hommes, quand il les veut punir, ſoit en ce monde, ſoit en l'autre. 3. Parce qu'encore que nous ne luy aions jamais fait de mal, il ne ceſſe point de nous en faire, & de nous porter une haine mortelle.

6. Il faut joindre aux maux dont nous demandons d'être délivrez, le peché & la tentation ; & de la ſorte quand nous faiſons cette priere, nous repetons confuſement les deux demandes precedentes que nous avions faites ſeparement & avec diſtinction. Nous devons neanmoins demander ces choſes bien diverſement : Car nous devons demander abſolument & ſans exception d'être délivrez d'une mauvaiſe mort, de la mort éternelle, du peché, de la tentation, & de la concupiſcence, parce que toutes ces choſes ſont de veritables maux qui s'oppoſent à nôtre ſalut.

Quant aux autres maux exterieurs dont nous avons parlé, il n'en faut demander la délivrance qu'autant qu'ils

ſont contraires à nôtre ſantification, & que nous connoiſſons par experience que nous n'avons pas aſſez de vertu pour les ſupporter ſans peché: Car les conſiderant abſolument en elles-mémes, elles ne nous ſont point contraires, mais plutôt elles nous ſont tres-utiles, en ce que les ſupportant avec patience, elles nous ſont une matiere de vertu en cette vie, & un ſujet de couronne dans le Ciel. Ainſi quand elles nous ſont contraires, c'eſt par nôtre faute, par l'immortification de nos paſſions & par nôtre delicateſſe qui ne pouvant rien ſouffrir, nous font tomber dans l'impatience, dans des paroles offençantes & injurieuſes, & quelquefois dans des murmures contre Dieu. C'eſt pourquoi j'ay dit que quand nous ſçavons par experience que nous n'avons pas aſſez de vertu pour ſupporter ces ſortes de peines, nous pouvons prier Dieu de nous en delivrer.

Si neanmoins Dieu ne nous écoute pas, nous ne devons pas nous attriſter, mais nous devons nous ſoumettre à ſes ſaintes volontez, & croire que le refus qu'il nous fait eſt plus avantageux à ſa gloire, & plus utile à nôtre ſalut, que ce que nous

luy avions demandé : Car comme té-
Act. 14. 21. » moigne l'Ecriture, il nous faut en-
» trer dans le Roiaume des Cieux par
» la porte des afflictions. C'eſt par cel-
le la méme que nôtre Seigneur y a
voulu entrer pour nous fraier le
chemin ; Car il a dit luy-méme : n'a
Luc. 24. 26. » t'il pas fallu que le Chriſt ſouffrit,
» & que parce moien il entrât dans le
» Roiaume de ſa gloire ? Or il n'eſt pas
» juſte que les ſerviteurs ſoient mieux
Matth. 10. 24. traitez que leur maître, & que les
membres ſoient traitez plus delicate-
ment que leur chef.

Et nous ne devous pas ſeulement recevoir les maux de cette vie, & méme la mort quand elle ſe preſente avec patience & reſignation, mais encore avec joie & dilatation de cœur à cauſe de l'honneur qui nous revient d'étre traitez comme nôtre Seigneur ; comme les Apôtres qui ſe rejouiſ-
Act. 5. 49. » ſoient aprés avoir été châtiez de
» verges ; car il eſt écrit : Les Apôtres
» s'en alloient en ſe rejouiſſant de ce
qu'ils avoient été trouvez dignes de
Pſal. 118. v. 368. » ſouffrir pour le nom JESUS, une in-
» jure ſi humiliante : Et enfin comme
» le Prophete qui dit : Les Princes
» m'ont perſecuté ſans ſujet ; dans cette

perſecution vos paroles ont donné de « la crainte à mon cœur : Je me re- « joüiray ſur vos paroles comme celuy « qui trouve de grandes dépoüilles, ou « un riche Threſor. «

INSTRUCTION XII.

Explication de cette parole ; Amen, *Ainſi ſoit-il.*

CEtte parole qui a été ajoûtée par nôtre Seigneur méme, pour étre le ſceau & la concluſion de l'Oraiſon Dominicale, ſe trouve expliquée en diverſes manieres dans les Interpretes, & dans les ſaints Peres. Matt. 6. 13.

Premierement elle ſignifie, ſoit, ou ainſi ſoit ; & en ce ſens elle eſt comme une confirmation de tout ce que l'on a demandé dans les articles precedens. Ainſi ce mot n'eſt point ajoûté ſans raiſon : Car comme l'eſprit humain eſt extremement volage, & que quand nous faiſons nôtre priere les diſtractions l'emportent quelquefois ſi loin, & ſi long-temps, qu'il n'a point penſé à ce qu'il a dit ; par cette parole, Amen, ainſi ſoit, nous re-

petons en quelque façon, & nous confirmons les prieres que nous avons faites.

2. Cette parole vaut autant que si nous disions : Je desire qu'il soit ainsi ; c'est à dire, je desire, mon Dieu, que vous m'accordiez ce que je viens de vous demander. La proferant en ce sens elle est d'un grand poids, & elle nous met dans la disposition d'estre exaucez avec avantage ; parce que Dieu mesure souvent les graces qu'il nous donne à la ferveur des desirs avec lesquels nous les demandons.

3. Cette particule, *Amen*, signifie encore quelquefois fidelement, ou avec fidelité ; & en ce sens nous confessons que nôtre Seigneur est fidele en ses promesses, & nous le faisons ressouvenir de ce qu'il a dit, que tout ce que nous demanderions à son Pere en son nom, nous seroit accordé. Ainsi quand nous proferons cette parole, *Amen, Ainsi soit-il*, nous devons avoir une grande confiance que Dieu nous accordera ce que nous luy demandons dans l'Oraison Dominicale, puisque nous le demandons non seulement au nom de son Fils, mais encore par les propres paroles que ce même Fils nous

a miſes dans la bouche.

4. Enfin nous diſons cette parole, non comme de nous-mêmes, mais comme de la part de Dieu, & comme s'il répondoit luy-même aux demandes que nous luy avons faites. C'eſt autant que s'il nous diſoit; Ouy, je le veux, je vous accorde ce que vous me demandez. Il eſt vray que nous ne recevons pas toûjours l'effet de nôtre priere; & cela vient de ce que nous ne prions pas comme il faut, ny avec les diſpoſitions convenables de grace, d'amour, de devotion; car les choſes que nous demandons dans cette oraiſon ſont ſi juſtes, & Dieu eſt tellement diſpoſé à nous les accorder, que ſi nous n'y apportons de l'obſtacle par nos mauvaiſes diſpoſitions, il nous les accorde infailliblement. On peut neanmoins dire en un ſens que Dieu nous accorde toûjours ce que nous luy demandons dans cette priere, & que cette parole *Amen*, qu'il dit par nôtre bouche a toûjours ſon effet: Car il faut ſe reſſouvenir de ce que nous avons remarqué, que nous faiſons ces demandes, non pour nous en particulier, mais pour tous en general; Nous ne diſons pas: Mon Pere donnez moy mon pain de chaque jour,

pardonnez-moy mes pechez, ne permettez pas que je ſuccombe à la tentation, delivrez-moy du mal : Mais nous diſons, Nôtre Pere, donnez-nous nôtre pain, pardonnez-nous nos pechez, ne permettez pas que nous ſuccombions à la tentation, delivrez-nous du mal. Ainſi demandant pour tous, Dieu nous accorde ce que nous luy demandons, ſinon pour nous, au moins pour les autres qui ſont mieux diſpoſez que nous.

Au reſte quand nous faiſons cette priere à Dieu, il ne nous accorde pas ſeulement les choſes qui y ſont contenuës, il nous en donne encore de plus grandes & de plus admirables : Parce qu'en nous approchant ſouvent de Dieu, & luy parlant, il s'approche auſſi de nous, & il nous parle; par ces mutuelles approches & par ces entretiens reciproques l'eſprit eſt éclairé & la volonté embraſée, & ainſi l'ame toute penetrée de devotion, ſe trouve en état de recevoir des graces qui ne ſe peuvent expliquer. C'eſt ce que le Prophete declare par ces paroles : Vous l'avez prevenu, Seigneur, des benedictions de vôtre douceur; vous avez mis ſur ſa teſte une couron-

Pſ. 20. 4.

ne de pierres precieuſes. Et nous en « avons l'exemple dans la perſonne de Exod. 34. Moïſe, qui aprés s'étre entretenu fa- 34. milierement avec Dieu, ſortit de cét entretien la tête ſi éclatante de lumiere, que les Iſraëlites en étoient ébloüis, & ne le pouvant regarder, ils furent contrains de le couvrir d'un voile.

Quand Dieu ne nous feroit point d'autre preſent que celuy qu'il nous fait quand il ſe rend preſent à nôtre eſprit, & qu'il ſe donne à nous dans l'oraiſon : cela nous devroit ſuffire : Car il ſe fait voir & goûter d'une maniere ſi douce qu'il ne nous peut rien donner de plus deſirable, à moins qu'il ne ſe faſſe voir & poſſeder à découvert, comme il fait aux Anges, & aux Bien-heureux dans le Ciel : Il eſt donc extrémement important de reciter cette divine priere avec une grande ferveur & devotion ; & à la fin, de ramaſſer tous les bons ſentimens que l'on y a eus dans cette derniere parole. *Amen. Ainſi ſoit-il.*

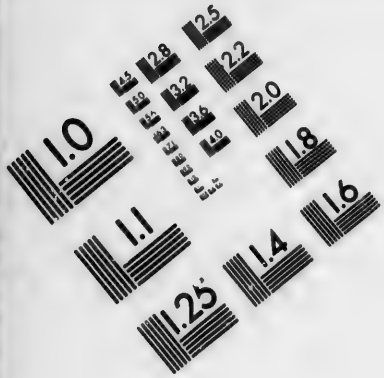

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

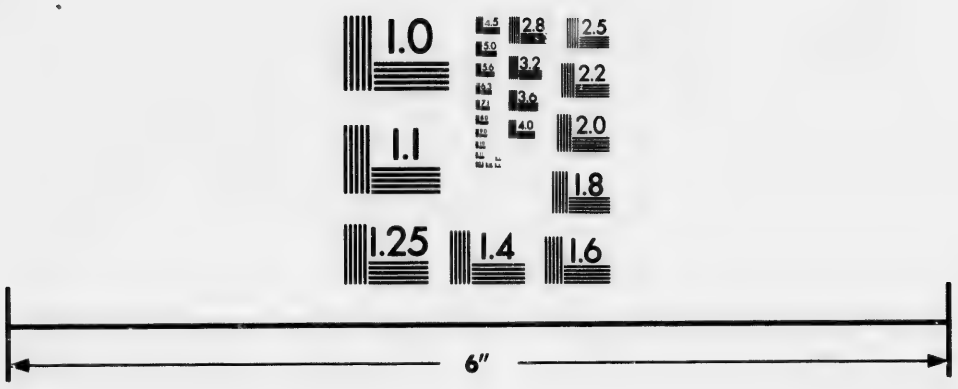

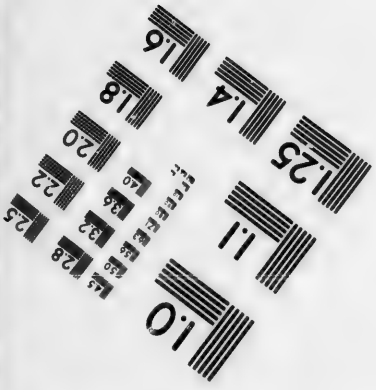

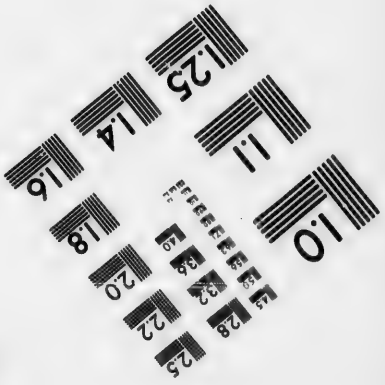

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

L'ECOLE SAINTE

QUATRIE'ME PARTIE.

EXPLICATION DE LA DOCTRINE des Sacremens.

Instruction premiere.

Des Sacremens en general.

LEs Sacremens ſont inſtituez pour produire en nôtre ame les effets de nôtre ſantification, & de nôtre ſalut; & cette ſeule conſideration doit ſuffire pour nous en donner l'eſtime & le ſentiment qu'ils meritent.

Quel eſt l'Autheur des Sacremens.

Les Sacremens n'ont point d'autre Autheur que nôtre Seigneur JESUS-

CHRIST, car comme il eſt ſeul l'Autheur de la grace par laquelle nous pouvons étre ſauvez, luy ſeul auſſi le peut étre des moiens qui la produiſent immediatement dans nôtre ame.

De la nature des Sacremens.

Saint Auguſtin dit qu'un Sacrement eſt un ſigne d'une choſe ſacrée, & que c'eſt delà qu'il eſt appellé Sacrement. Les autres Docteurs diſent en d'autres termes, mais dans le méme ſens, Que le Sacrement eſt un ſigne viſible, c'eſt à dire, ſenſible d'une grace inviſible & cachée, lequel a eſté inſtitué pour nôtre ſalut.

Pour bien comprendre cette definition il en faut peſer toutes les paroles. Le Sacrement eſt un ſigne, par le mot de ſigne l'on entend un Symbole, ou une marque, qui outre ce qui paroiſt exterieurement aux ſens, nous fait entrer en connoiſſance de quelque autre choſe de caché, & qui ne paroît pas. Comme quand nous voyons le veſtige d'un homme imprimé ſur le ſable, nous connoiſſons auſſi-tôt qu'un homme a paſſé parlà, quoy que l'homme ne paroiſſe pas.

Il faut inferer dela que les Sacre-

mens ſont du nombre des choſes qui ſont inſtituées pour en ſignifier d'autres, d'autant que par une eſpece ou apparence exterieure, ils nous declarent ce que Dieu opere en nous par une vertu ſecrete & cachée. Cela ſe remarque dans le Sacrement de Baptéme, où l'action exterieure par laquelle le corps eſt lavé de ſes taches, ſignifie que Dieu nettoye interieurement l'ame des impuretez du peché pour luy donner une beauté toute celeſte, & toute ſainte.

C'eſt pourquoy par la choſe ſacrée dont le Sacrement eſt le ſigne, les ſaints Peres entendent la grace interieure, qui ſanctifie l'ame, & la rend agreable à Dieu. Ils entendent la grace ſous le nom de choſe ſacrée, parce que c'eſt à la faveur de ce don celeſte que l'ame eſt unie à Dieu, & conſacrée à ſon ſervice & à ſa gloire.

Ainſi, quand les ſaints Peres nous enſeignent que le Sacrement eſt un ſigne viſible d'une choſe ſacrée: c'eſt autant que s'ils diſoient que c'eſt un Symbole exterieur qui ſignifie la grace interieure qui nous eſt donnée quand il nous eſt conferé.

Mais il faut remarquer que le Sa-

crement ne signifie pas seulement la grace, mais encore il l'a donne, & l'a produit, ensorte qu'il est tout ensemble significatif & effectif ; Ce qui fait voir que les images de Nôtre Seigneur, & des Saints, les croix, les chapelets, & autres semblables marques de religion, ne peuvent étre appellez Sacremens, parce qu'encore qu'elles signifient quelque grace cachée, neanmoins elles ne la produisent pas, & il faut qu'elle vienne d'un autre principe ; sçavoir de la charité & de la grace, qui donne la force, & le mouvement à la volonté.

Les Docteurs ont sagement remarqué que les Sacremens ne sont pas seulement des signes de la grace qu'ils produisent, mais encore de deux autres mysteres qui l'accompagnent ; sçavoir, de la Passion de Nôtre Seigneur qui en est le principe & la cause meritoire ; & de la gloire eternelle, qui en est la fin & la recompense. Les Sacremens signifient donc trois choses : La premiere qui est passée, c'est la Passion de Nôtre Seigneur ; la seconde qui est presente, c'est la grace & la sainteté qui nous est donnée ; & la troisiéme qui est à venir, c'est la gloire & la recompense eternelle.

Saint Paul remarque cette distinction dans l'Epître aux Romains, quand il
Rom. 6. 3. » dit : Ne sçavez-vous pas que nous » tous qui avons esté baptisez en JESUS-» CHRIST, nous avons été baptisez en » sa mort ? Par ces paroles, l'Apôtre nous apprend que le Sacrement de Baptesme est appellé signe ; parce qu'il nous fait ressouvenir de la Passion, & de la mort de Nôtre Seigneur. Quand il dit en-» suite : Nous avons été ensevelis avec » luy par le Baptesme pour mourir au pe-» ché, afin que comme JESUS-CHRIST » est resuscité d'entre les morts par la » gloire & la puissance de son Pere, nous » marchions aussi dans une nouvelle vie : Ces paroles font voir que le Baptesme est un signe de la grace, qui fait que nous commençons de mener une vie sainte & nouvelle. Et quand il ajoûte, » que si nous sommes entez en luy par » la ressemblance de sa mort, nous y » sommes aussi entez par la ressemblance » de sa resurrection : Il nous fait entendre que le Baptesme signifie la gloire eternelle, qui est promise à ceux qui reçoivent la grace du Sacrement, & qui y perseverent jusques à la fin.

Pourquoy Nôtre Seigneur a inſtitué les Sacremens de la nouvelle Loy.

Il y a pluſieurs cauſes de cette inſtitution, qui tendent toutes à ſa gloire & à nôtre utilité.

La premiere eſt la foibleſſe & l'infirmité humaine ; car comme l'ame eſt attachée au corps, en ſorte qu'elle ne peut connoître les choſes inviſibles & ſpirituelles, que par le ſecours des eſpeces exterieures & ſenſibles, il a inſtitué ces ſignes apparens pour nous faire entrer en la connoiſſance de la grace cachée, que nous ne pouvons voir en elle-même.

La ſeconde eſt que l'eſprit humain ne ſe porte pas facilement à croire les promeſſes qui luy ſont faites ſi l'on ne luy en donne en même-temps quelque aſſurance & quelque marque. Nous en avons une infinité d'exemples dans les promeſſes que Dieu a faites aux hommes dans l'ancienne Loy : Et il en eſt de même dans la Loy nouvelle, où Nôtre Seigneur nous promettant la remiſſion des pechez, la grace celeſte, la communication de ſon Eſprit ſaint, & d'autres ſemblables dons, il a inſtitué de certains ſignes qui peuvent tom-

ber ſous les ſens, pour être les gages de nôtre aſſurance, & de ſa fidelité.

La troiſiéme eſt pour nous donner des remedes, afin de recouvrer la ſanté de l'ame quand nous l'avons perduë, & des preſervatifs pour la conſerver quand Dieu nous l'a donnée. Car il faut que la grace que Nôtre Seigneur nous a meritée ſur l'Autel de la croix, & qui opere cette ſanté ſainte & ſurnaturelle nous ſoit appliquée ; & cela ſe fait par le moien des Sacremens, qui ſont comme les canaux par leſquels elle découle & décend de la croix dans les ames.

La quatriéme raiſon pour laquelle l'inſtitution des Sacremens étoit neceſſaire, eſt afin qu'il y ait quelque marque exterieure qui diſtingue les Fideles: Car comme remarque ſaint Auguſtin; il n'y a point de ſocieté ny de compagnie qui ſoit aſſemblée pour compoſer un corps de religion, qui n'ait quelque ſigne viſible qui les lie entre eux, & qui les diſtingue des autres. Les Sacremens font l'un & l'autre dans la religion Chrêtienne, car ils lient les fideles par le lien de la charité & de la grace qu'ils produiſent, & ils les diſtinguent des autres ſectes de religion qui

n'ont rien de ſemblable.

La cinquiéme raiſon eſt pour nous donner des moiens de faire en diverſes manieres une proteſtation publique & ſolemnelle de la Foy Catholique, ce qui ſe fait autant de fois que l'on met en uſage quelque Sacrement que ce ſoit.

Des parties dont les Sacremens ſont compoſez.

Chaque Sacrement eſt compoſé de deux parties ; ſçavoir de forme & de matiere, ſans parler de l'intention que le Miniſtre doit avoir quand il le confere.

La matiere eſt l'élement ou la choſe ſenſible qui tombe ſous la veuë comme l'eau dans le Baptéme, le creſme dans la confirmation, l'huile dans l'extreme-onction.

La forme eſt la parole que le Miniſtre profere ſur la matiere, comme quand il adminiſtre le Baptéme, & qu'en applicant l'eau, il dit : Je te Baptiſe au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit; ces paroles ſont la forme du Sacrement de Baptéme : Et il en eſt de même des autres Sacremens.

Cette doctrine eſt tirée de ce que Nô-

tre Seigneur dit à ſes Apôtres, lorſqu'il inſtitua le Sacrement de Baptéme. Allez enſeigner les Gentils, & les
Matth. 28. 19. » baptiſez au nom du Pere, du Fils, & du
» ſaint Eſprit, quand il dit: *Baptiſez-les*,
» voila la matiere qui eſt l'eau. Et quand
» il ajoûte: Au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit, il marque la forme. C'eſt ainſi que l'explique ſaint Paul, dans l'Epiſtre aux Epheſiens, où il dit:
Eph. 5. 26. » JESUS-CHRIST a aimé ſon Egliſe, & il
» s'eſt livré pour elle afin de la ſanctifier,
» la lavant dans le Baptéme de l'eau par
» la parole de vie. Dans ce Paſſage l'Apôtre fait mention de la matiere qui eſt l'eau, & de la forme qui eſt la parole.

Du nombre des Sacremens.

La Foy Catholique nous oblige de croire qu'il y en a ſept, ſçavoir le Baptéme, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Penitence, l'Extréme-Onction, l'Ordre, le Mariage.

Il ne peut y en avoir un plus grand ny un moindre nombre, comme l'on peut remarquer dans les choſes qui ſont neceſſaires à la vie ſpirituelle par rapport à celle du corps. Car nous voions que la premiere choſe qui eſt neceſſaire à l'homme

à l'homme pour vivre dans le monde est la naissance. La seconde; qu'il croisse & qu'il se fortifie ; la troisiéme , qu'il boive & mange pour entretenir sa vie; la quatriéme , qu'il ait des remedes pour se guerir quand il tombe malade ; la cinquiéme , qu'il recouvre ses forces quand il est gueri ; la sixiéme qu'il y ait quelqu'un qui gouverne sans quoy il n'y auroit que confusion dans le monde ; la septiéme , la propagation pour la posterité , sans laquelle le monde prendroit fin.

Dieu a pourvû à toutes ces necessitez dans la vie de la grace. L'homme par le Baptéme y trouve sa naissance ; & c'est pourquoy ce Sacrement est appellé regeneration ou renaissance spirituelle selon les paroles même de nôtre Seigneur, qui dit: Je vous dis en verité que si l'homme ne renaist de l'eau & de l'esprit , il ne peut entrer dans le Roiaume de Dieu. « Joan. 3. 5.

Il trouve son accroissement & sa force dans la Confirmation ; car nous lisons dans l'Ecriture que nôtre Seigneur défendit à ses Apôtres qui étoient encore foibles de paroître en public & de Prêcher l'Evangile , qu'ils ne fussent fortifiez de la vertu d'enhaut , comme Luc. 24. 49.

ils le furent au jour de la Pentecoſte auquel il inſtitua ce Sacrement.

Le Sacrement de l'Euchariſtie eſt la viande qui le nourrit : Car nôtre Seigneur dit : Ma chair eſt veritablement une viande, & mon ſang eſt veritablement un brevage.

Joan. 6. 55.

La Penitence eſt le remede qui le guerit de ſes maladies ſpirituelles pour mortelles qu'elles ſoient, ſelon la promeſſe de nôtre Seigneur, qui dit à ſes Apôtres, lorſqu'il leur donna comme à des Medecins celeſtes la puiſſance de remettre les pechez : Recevez le ſaint Eſprit : Les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez.

Joan. 20. 22.

L'Extréme-Onction qui remet les reſtes du peché, & donne le luſtre aux vertus de l'ame, eſt le Sacrement & le remede deſtiné pour diſſiper les reſtes des maladies de l'ame, & rendre la vigueur d'une ſanté parfaite, comme nous l'aprenons de l'Apôtre S. Jacques.

Jac. 5. 14.

Le ſixiéme des Sacremens, eſt celuy de l'Ordre par lequel Dieu établit des Miniſtres dans l'Egliſe pour gouverner les ames, & leur adminiſtrer les Sacremens, & les autres moiens par leſquels elles peuvent parvenir à leur derniere felicité.

Act. 13. 2.

Enfin le mariage eſt inſtitué de Dieu pour conſerver la ſucceſſion des hommes dans le monde, & comme un moien neceſſaire pour accomplir le nombre des elus.

Des effets des Sacremens.

Les Sacremens produiſent pluſieurs effets dans les ames de ceux qui les reçoivent, mais je feray icy mention ſeulement des deux principaux qui ſont la grace ſanctifiante, & le caractere ſacré.

La grace ſantifiante eſt une qualité ſpirituelle, & interieure qui rend l'ame belle & agreable à Dieu. Cette beauté eſt la veritable juſtice & la ſainteté; & c'eſt delà que cette grace eſt appellée juſtifiante & ſanctifiante. C'eſt ainſi qu'en parle ſaint Paul, quand il dit: JESUS-CHRIST a aimé ſon Egliſe, & il s'eſt livré luy-même pour elle à la mort, afin de la ſanctifier aprés l'avoir purifiée dans le Baptéme de l'eau par la parole de vie, pour la faire paroître devant luy pleine de gloire, n'ayant ny tache, ny ride, ny rien de ſemblable, mais étant ſainte & irreprehenſible. « Eph. 5. « 25.

Cette prerogative étoit dûë aux Sa-

cremens de la nouvelle Loy par deſſus ceux de l'ancienne qui lavoient ſeulement les taches du corps, mais qui n'effaçoient point les pechez de l'ame, n'étant, comme dit ſaint Paul, que des elemens foibles, indigens, & ſeulement deſtinez pour la pureté de la chair. Au lieu que ceux de la nouvelle Loy étant ſortis du coſté du Fils de Dieu, en tirent leur excellence, & ont la même vertu que ſon propre ſang qui en eſt ſorti pour laver les pechez du monde.

L'autre effet des Sacremens eſt le caractere ſpirituel qu'ils impriment en l'ame quand on les reçoit, ainſi que ſaint
2. Cor. 1. 21. » Paul nous l'apprend quand il dit : C'eſt » Dieu qui nous a oints de ſon onction ; » c'eſt luy encore qui nous a marquez de » ſon ſceau, & qui pour arrhes des biens » qu'il nous promet, envoie ſon S. Eſprit » dans nos cœurs. Ce caractere n'eſt autre choſe qu'une marque illuſtre que Dieu imprime dans l'ame, & qui ne ſe peut jamais effacer, pour témoigner que nous luy appartenons d'une maniere plus particuliere, & plus engageante qu'auparavant.

Tous les Sacremens neanmoins n'impriment pas cette marque ſacrée, mais ſeulement le Baptéme, la Confirma-

tion, & l'Ordre. C'eſt la raiſon pour laquelle ces trois Sacremens ne ſe reïterent point comme les autres ; parce que les aiant une fois reçus, ils ſont cenſez toûjours durer par la vertu du caractere qui ne s'efface point.

INSTRUCTION II.

Du peché originel.

POur bien comprendre ce que c'eſt que Peché originel, il faut ſçavoir que le premier homme avoit été creé dans un état de grace & de juſtice qui le rendoit maître, non ſeulement de ſoy-même & de ſes paſſions, mais encore de toutes les creatures, en ſorte qu'il étoit comme un Souverain ſur la terre.

Cette juſtice eſt appellée originelle, parce qu'elle fut donnée à l'homme dés ſon origine, & au moment que ſon ame fut unie à ſon corps : Et ſelon le ſentiment des ſaints Peres, c'étoit une communication de la juſtice de Dieu, par laquelle il étoit rendu juſte & ſaint, & capable de parvenir à ſa fin ſurnaturelle.

Cette juſtice originelle produiſoit dans l'homme deux principaux effets :

Le premier étoit de rendre l'ame & la raiſon parfaitement ſujetes à Dieu dans ſes operations, en ſorte qu'il ſervoit Dieu, & faiſoit ſes volontez non ſeulement ſans peine & ſans contradiction, mais encore avec douceur & avec plaiſir.

Ce que c'eſt que peché originel.

Suppoſé ce que nous venons de dire, il eſt facile d'expliquer & de comprendre la nature & les effets du peché originel. Ce peché eſt une funeſte prevarication du divin precepte, par laquelle le premier homme qui l'a commis, & ſes décendans à qui il eſt communiqué, ſont privez de la juſtice originelle, & enſuite ſujets à une infinité de maux.

Il faut pourtant remarquer que ce peché eſt dans Adam, & dans ſes décendans d'une maniere bien differente. Adam ne l'avoit point dans ſa creation, mais il l'a commis par ſa propre faute; Les autres au contraire ne le commettent point par leur propre faute, mais ils le contractent avec la nature, comme un heritage qu'un pere tranſmet à ſes enfans : Dans Adam c'étoit une chute perſonnelle & un peché actuel;

Et dans les autres c'eſt une corruption qui leur eſt communiquée avec la chair de leur pere, & dont l'ame ſe trouve infectée dés qu'elle eſt unie au corps. C'eſt delà que ce peché eſt appellé originel dans les enfans d'Adam.

Des effets du peché originel.

D'une cauſe auſſi mauvaiſe qu'eſt le peché originel, il ne peut proceder que des effets tres-precieux à l'ame & au corps.

1. Il cauſe la mort de l'ame, parce que la privant de la grace & de la juſtice originelle qui eſt ſa vie, la mort doit ſuivre naturellement. 2. L'ame encourt la colere & la diſgrace de Dieu qui ne voit plus en elle ce qui la luy rendoit agreable; Et c'eſt delà que les hommes avant le Baptéme ſont appellez des enfans de colere. 3. Il cauſe la rebellion de l'ame contre Dieu, & la revolte de la chair & des paſſions contre la raiſon, comme l'experience ne le fait que trop connoître. 4. Il produit encore la concupiſcence qui eſt un poids qui apeſantit l'ame, & la fait pancher du côté du peché & des creatures. 5. Il rend l'ame eſclave du diable dans la puiſſance duquel elle de-

meure jusqu'à ce qu'elle soit lavée. 6. Il la rend sujette au châtiment & à la damnation.

Quant au corps ; il le rend sujet à la mort, aux maladies & aux infirmitez, aux injures du temps & des saisons, à l'infidelité des elemens, à la rage des bétes sauvages, à la persecution de ses semblables, à la faim, à la soif, à la lassitude, & à une infinité d'autres calamitez qu'il seroit impossible de rapporter.

Tous les hommes sont infectez du peché originel.

La malignité du peché d'Adam est si grande & sa nature en a été tellement corrompuë que tous ses décendans en sont infectez. C'est assez de naître enfant d'Adam pour étre enfant de colere & de punition, comme parle saint
Eph. 2. 3. » Paul. C'est assez de naître homme pour » étre dans la disgrace de Dieu, & privé eternellement de sa gloire, si luy-même ne le purifie par un effet de sa misericorde.

La sainte Vierge neanmoins n'est point compriſe dans cette generalité, aiant été prevenuë d'une faveur particuliere qui l'a empéchée de contracter

ce peché ; ny JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, tant parce qu'il eſt le Saint des Saints & le Sanctificateur, qu'à cauſe qu'il a été conçû, non de la chair d'Adam ſoüillée & corrompuë, mais de la chair d'Adam purifiée & ſantifiée dans Marie.

Du remede contre le peché originel.

Le mal étant auſſi grand, & auſſi incurable que nous l'avons declaré, il n'y avoit nulle creature ſur la terre ny dans le Ciel qui le pût guerir. JESUS-CHRIST ſeul Dieu & homme en pouvoit étre le Medecin : Et il l'a été en effet nous reconciliant à Dieu par ſon ſang, en ſe faiſant, comme dit ſaint « 1. Cor
Paul, nôtre ſageſſe, nôtre juſtice, nô- « 1. 30.
tre ſantification, & nôtre redemption. «
Et il dit ailleurs : Comme c'eſt par le « Rom.
peché d'un ſeul que tous les hommes « 5. 18.
ſont tombez dans la condamnation; «
ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul que «
tous les hommes reçoivent la juſtifi- «
cation & la vie. Le Prince des Apô- « Act. 4.
tres préchoit la même choſe aux Juifs, « 11.
diſant : JESUS de Nazareth eſt cette «
pierre que vous avez rejettée, mais «
qui a été faite la principale de l'angle; «
Et il n'y a point de ſalut par aucun «

» autre que par luy : Car nul autre nom
» ſous le Ciel n'a été donné aux hom-
» mes par lequel nous devions être
» ſauvez. Enfin ce divin Medecin ve-
nant au monde pour faire ſon offi-
ce, ſon Precurſeur le préchoit & le
montroit au doigt en cette qualité :
Joan. 1. 21. » Un autre ſaint Jean le témoigne ainſi,
» en diſant : Jean-Baptiſte vit JESUS qui
» venoit à luy ; & dit : Voici l'Agneau
» de Dieu ; voici celuy qui ôte le peché
» du monde.

Ce Medecin celeſte guerit cette grande maladie par le bien-fait de la juſtification par laquelle il nous rend la grace & la juſtice dont nous étions privez par le peché originel ; Et c'eſt en ce ſens qu'il faut entendre le paſſage de ſaint Paul que nous venons de rapporter, où il eſt dit que JESUS-CHRIST s'eſt fait nôtre Juſtice & nôtre ſantification ; c'eſt à dire, qu'il nous a rendus juſtes & ſaints. Mais parce qu'il eſt tres-important de bien comprendre ce que c'eſt que juſtification, j'eſtime qu'il eſt à propos de s'expliquer plus au long : C'eſt ce que je feray dans l'inſtruction ſuivante.

INSTRUCTION III.

De la Justification.

Sa Nature.

LA Justification est un bien-fait de Dieu qui nous fait passer de l'état du peché à l'état de la grace & de la justice que nous avions perduë ou par le peché d'Adam ou par les nôtres propres.

Je dis que la Justification est un bien-fait de Dieu, parce que c'est luy qui nous previent & qui nous appelle par sa pure bonté & pure misericorde; sans qu'il y ait rien en nous qui l'y oblige; mais plutôt y ayant bien des choses qui le devroient porter à nous abandonner dans la masse de nôtre perdition, comme il fait beaucoup d'autres, étant nez comme eux dans sa disgrace, ou y étant tombez par nôtre propre faute.

Mais pourquoy nous a-t-il appellez & qu'il n'a pas appellé les autres? Ah! C'est ce qui nous doit consumer en reconnoissance, & en fidelité à son service & à son amour, voyant qu'il nous a preferé à nos égaux, sans pour-

tant qu'ils ayent ſujet de ſe plaindre, parce qu'il ne leur devoit rien non plus qu'à nous. S'il nous a fait grace, c'eſt par ſa pure miſericorde, & la cauſe en eſt en luy : S'il ne l'a pas faite aux autres, c'eſt par ſa juſtice, & la cauſe en eſt en eux.

Que ſi au deſſus de tout cela on demande la raiſon d'un choix ſi inégal dans des ſujets ſi égaux ; Je n'ay rien à répondre, ſinon que c'eſt ſa volonté, qu'il eſt le Maître, & qu'au régard de pluſieurs qui ne merite rien, & à qui il ne doit rien, il peut ſans injuſtice faire du bien aux uns & n'en faire point aux autres.

Quand je dis que Dieu nous attire ſans aucun merite de nôtre part, cela ne ſe doit pas entendre de telle ſorte, que nous ne faſſions rien du tout dans l'ouvrage de nôtre juſtification, parce que nous conſentons librement à la grace qui nous previent, & nous y cooperons. Dieu nous éclaire l'eſprit & nous touche le cœur, & nous recevons volontairement ces lumieres & ces touches les pouvant rejetter ſi nous voulons.

Si l'on pouſſe la difficulté plus avant & que l'on me demande ſi cette gra-

ce par laquelle Dieu nous convertit le cœur determine nôtre volonté à son effet, ou si la volonté se determine d'elle-même, ou si elle a besoin d'une autre grace pour se determiner, j'avoüeray ingenument que cette difficulté me passe, & que je n'ose dire mon sentiment, de crainte qu'il ne se trouve pas conforme à la verité. Mais il faut croire & tenir constamment que l'ame ne peut d'elle-même ny de sa franche volonté se mouvoir à sa conversion ny à embrasser la voye de la justice & de la pieté sans le secours de la grace de Dieu. Il s'en faut tenir là. Des Docteurs pourroient aller plus avant; mais ce seroit pour nous une curiosité dangereuse & inutile.

De la preparation à la Justification.

Encore que la Justification soit un pur effet de la grace de Dieu, l'homme neanmoins est obligé de s'y preparer : Parce que les causes n'agissent sur les sujets qu'à mesure qu'ils sont disposez. Je parle de l'homme adulte qui est le Maître de ses puissances & de luy-même, & non pas des enfans qui n'ayant pas encore l'usage de la raison, ne sont pas capables des lumieres

ny des touches de la grace. Et ce qui nous fait voir la grande dépendance que nous avons de Dieu dans les choſes qui regardent nôtre ſalut, cette préparation même ne ſe peut faire que par le ſecours de ſa grace, en ſorte que la grace ſeule, & le libre arbitre ſeul ne ſuffiſent pas pour ſe preparer à la grace de la juſtification; mais la grace de la part de Dieu, & le libre arbitre de la part de l'homme ſont abſolument neceſſaires à la grace de la juſtification, ſelon cette parole de ſaint Auguſtin que l'on nous a ſi ſouvent préchée. Celuy qui vous a creé ſans vous, ne vous juſtifiera pas ſans vous.

Si l'on demande ce que cette grace préparante opere dans l'ame; je diray en peu de mots qu'elle la prévient & l'appelle, qu'elle éclaire l'eſprit & touche le cœur: Elle excite, elle aide, elle fortifie, elle inſpire; Et tout cela ſans aucun merite de la part de l'homme, qu'elle trouve dans le peché & ſans aucun merite, de ſorte que dans la juſtification & dans la preparation à la juſtification, nous dependons toûjours de la miſericorde & de la grace de Dieu.

Des causes de la Justification.

La cause finale est la gloire de Dieu, dont la bonté, la sagesse & la puissance éclatent infiniment en la conversion d'un pecheur, & la gloire de JESUS-CHRIST, qui est extremément glorifié par l'application actuelle qui se fait de son sang & de ses merites. De la part de la creature, le salut eternel est la fin de la justification : Dautant que ce bien-fait est accordé à l'homme, afin qu'il garde les Commandemens de Dieu, à l'observation desquels la gloire eternelle est promise pour recompense.

La cause materielle, c'est à dire le sujet de la justification, c'est l'homme pecheur qui passe d'un état à un autre, sçavoir de l'état du peché à l'état de la grace. C'est l'avantage de l'homme au dessus des Demons, lesquels quoyqu'ils soient dans le peché comme nous sont neanmoins incapables de cette grace & ne peuvent jamais esperer de salut.

L'efficiente, c'est Dieu, qui lave & « Eph. 5. 25.
santifie le pecheur gratuitement & par « 26.
sa pure misericorde, comme nous a- «
vons déja remarqué, & que saint «

Eph. 1. 13. » Paul nous l'enſeigne, le ſcellant de ſon
» ſceau, & l'oignant de ſon Eſprit Saint,
» qui eſt le gage & les arrhes de nôtre
Ibid. 4. » heritage : Ainſi qu'il nous a élus en
» luy avant la creation du monde par
» l'amour qu'il nous a porté, afin que
» nous fuſſions ſaints & ſans tache en ſa
» preſence, nous ayant predeſtinez par
» un effet de ſa bonne volonté pour être
» les enfans de ſon adoption par JESUS-
» CHRIST.

A cette ſorte de cauſe ſe reduiſent la meritoire & l'inſtrumentale.

La meritoire, c'eſt JESUS-CHRIST nôtre Seigneur Fils unique de Dieu, qui bien que nous fuſſions ſes ennemis, a bien voulu par ſon incomprehenſible charité s'offrir à la mort de la Croix, & par ce Sacrifice ſatisfaire à ſon Pere pour nos pechez, & nous meriter la grace de nôtre ſantification.

L'inſtrumentale, c'eſt le Baptéme & les autres Sacremens qui ſont comme des inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour nous appliquer les merites de JESUS-CHRIST & pour produire la grace dans les ames. Je fais particulierement mention du Baptéme, parce que c'eſt le Sacrement de la Foy, ſans laquelle il ne peut y avoir de juſtification : Car

quand l'Apôtre dit, que l'homme eſt juſtifié par la Foy, il ne veut pas dire que la Foy ſeule puiſſe faire l'ouvrage entier de la juſtification : mais l'Egliſe a toûjours entendu que la Foy eſt le commencement du ſalut de l'homme & le fondement de ſa juſtification : Car ſans la Foy il eſt impoſſible de plaire à Dieu & d'être mis au nombre de ſes enfans. Hebr. «11. 6 « «

Enfin la cauſe formelle de la juſtification, c'eſt la grace & la juſtice de Dieu ; non celle par laquelle Dieu eſt juſte, mais celle que Dieu nous donne & par laquelle il nous fait juſtes, par laquelle nous ſommes renouvellez en nôtre eſprit interieur, & par laquelle enfin non ſeulement nous ſommes appellez enfans de Dieu, mais encore nous le ſommes en effet, recevant cette juſtice chacun ſelon la meſure que le ſaint Eſprit luy a donnée & ſelon la force de ſa propre cooperation. Ainſi cette juſtice qui eſt la forme ou cauſe formelle de nôtre juſtification eſt appellée juſtice de Dieu, parce que c'eſt Dieu qui nous la donne ; & elle eſt appellée nôtre, parce que nous la recevons & qu'elle eſt infuſe à nôtre ame comme une qualité ſpirituelle & ſur-

naturelle qui nous donne sa denomination avec son effet ; c'est à dire que de cette justice nous sommes nommez justes, & le sommes reellement.

Dans la justification, outre la Foy l'on reçoit encore la charité & l'esperance sans lesquelles l'homme ne seroit pas entierement justifié : Il ne seroit pas parfaitement uni à JESUS-CHRIST, ny un membre vif de son corps mystique : Il seroit seulement comme un membre mort ; car l'office de la Foy est seulement d'unir à JESUS-CHRIST, mais celuy de la charité est de donner la vie, & celuy de l'esperance de la fortifier. C'est pourquoy S. Paul écrivant aux Galates, dit que la Foy doit operer avec la charité sans quoy elle est morte, oisive & de nul effet.

Galat. 5. 6.

L'intention de Dieu dans nôtre justification n'est pas seulement de nous donner la justice, mais aussi que nous la fassions croitre en nous-mêmes, & que nous travaillions à faire multiplier le talent qu'il nous donne : Ce qui se fait premierement en gardant les commandemens de Dieu. Secondement en pratiquant les bonnes œuvres qui sont propres à nôtre condition. Et en troisiéme lieu en frequen-

tant les Sacremens, qui ont été instituez à cet effet. Si nous ne multiplions avec fidelité la grace que Dieu nous donne, nous sommes en danger d'être traittez comme ce serviteur infidele, qui ayant enfoui en terre le talent que Dieu luy avoit donné, en reçut un reproche qui luy donna de la confusion, & fut même privé du talent qu'il avoit negligé de faire profiter.

Et c'est une erreur de dire que les Commandemens de Dieu soient impossibles : Le Concile de Trente l'a « Seff. 6. Can. 18.
ainsi declaré disant : Si quelqu'un ose «
dire que les Commandemens de Dieu «
sont impossibles à l'homme justifié & «
qui est en état de grace, qu'il soit ana- «
theme. Non seulement ils ne sont pas «
impossibles ; mais même ils sont ren- «
dus doux & faciles par le secours de la «
grace que Dieu donne : Car quand « Seff. 6. cap. 11. & Can. 18.
Dieu nous commande une chose, il «
nous avertit de faire ce que nous pou- «
vons, & de demander ce que nous ne «
pouvons pas ; il nous aide même à «
pouvoir ce que nous pouvons, enfor- «
te que si en nous commandant il nous « Matth. 11.30.
impose un joug & un fardeau, il est «
vray de dire que c'est un doux joug & «

un fardeau leger. Ce ſont les paroles du Concile.

Il ne ſuffit pas neanmoins d'avoir la juſtice & de faire de bonnes œuvres pour être ſauvé, il faut perſeverer dans l'un & dans l'autre juſqu'à la
Matth 24.13. „ mort ; car il eſt écrit, que celuy qui „ perſeverera juſqu'à la fin, c'eſt celuy-là qui ſera ſauvé. C'eſt pourquoy quand les adultes ſont baptiſez on leur ordonne de garder la robe blanche que JESUS-CHRIST leur a donnée, c'eſt à dire de perſeverer dans l'innocence, dont nôtre Seigneur les a blanchis par la grace de la juſtification.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer qu'il ſoit en nôtre pouvoir de perſeverer dans la grace & dans la juſtice par nos propres forces. Il en eſt de la perſeverance dans la juſtice comme de la juſtice même que nous ne pouvons avoir que par le ſecours de la grace. C'eſt une verité de Foy, & le ſaint
Seſſ. 6. Can. 22. „ Concile de Trente l'a ainſi determiné „ en ces termes : Si quelqu'un dit que „ l'homme juſtifié peut perſeverer dans la „ juſtice qu'il a reçuë ſans une grace particuliere de Dieu, ou qu'avec cette même grace il n'y peut perſeverer, qu'il „ ſoit anatheme.

Mais afin d'obtenir la grace de la perſeverance de celuy qui ſeul la peut donner, il faut 1. Avoir une grande defiance de nous-même & de nos propres forces. 2. Il faut avoir une grande confiance en Dieu, eſperant que celuy qui a commencé l'ouvrage de nôtre ſalut, aura la bonté de ne le pas laiſſer imparfait. 3. Il faut demander la perſeverance par des prieres continuelles comme une faveur à laquelle nôtre ſalut eſt indiſpenſablement attaché. 4. Il faut être fidele dans les combats & dans les tentations qui portent au peché & à rompre le cours de la perſeverance. 5. Il faut operer nôtre ſalut, comme dit S. Paul, « avec crainte & tremblement, « mortifiant nôtre chair & paſſant nôtre vie dans le travail, « dans les veilles, dans l'aumône, « dans l'oraiſon, dans les jeûnes, dans « la chaſteté, & dans la pratique des « bonnes œuvres. « (Philip. 2. 12. — 2. Cor. 6. 5.)

INSTRUCTION IV.

Du Sacrement de Baptéme.

LE mot de Baptéme s'entend bien diverſement dans les ſaintes Ecri-

tures. Il eſt pris quelquesfois pour les ablutions legales par leſquelles les Juifs étoient obligez de ſe purifier dans une infinité de rencontres. Quelquefois auſſi il eſt pris pour ſignifier la Paſſion de nôtre Seigneur ; comme nôtre Seigneur même le témoigna, lorſque les enfans de Zebedée luy ayant fait demander par leur mere les deux premieres places de ſon Royaume, il
Marc. 10. 28. Luc. 12. 50. » leur répondit : Pouvez-vous boire le » Calice que je dois boire, & ſouffrir le » Baptéme dont je dois étre baptiſé ? Et » dans un autre endroit, il dit : Je dois » étre baptiſé d'un nouveau Baptéme, » & je ſuis dans l'impatience qu'il ne » s'accompliſſe. Mais le ſens le plus ordinaire eſt de ſignifier un Sacrement de la nouvelle Loy inſtitué de nôtre Seigneur pour effacer les pechez des hommes.

Ce que c'eſt que ce Sacrement.

Les Autheurs Eccleſiaſtiques donnent pluſieurs definitions du Sacrement de Baptéme ; mais la plus naturelle & la plus propre eſt celle qui ſe tire des paroles de nôtre Seigneur quand il
Joan. 3. 5. » dit : Celuy qui ne renaîtra point de » l'eau & du ſaint Eſprit, ne pourra en-

trer dans le Royaume de Dieu. Et ſaint Paul dit, que Dieu lave ſon Egliſe dans le Baptéme d'eau par la parole. De ces deux paſſages l'on tire la veritable definition du Baptéme ; ſçavoir, que c'eſt le Sacrement de la renaiſſance ſpirituelle qui ſe fait dans l'eau par la parole du Miniſtre. Il eſt appellé Sacrement de renaiſſance : Dautant que ſelon la nature nous étions des enfans de colere nez d'Adam : mais par le Baptéme nous ſommes des enfans de grace & de miſericorde, regenerez en JESUS-CHRIST, puiſque ſelon le témoignage de ſaint Jean, Dieu a donné aux hommes le pouvoir de devenir enfans de Dieu ; ſçavoir à ceux qui croyent en ſon nom, & qui ſont nez non du ſang, ny de la volonté de la chair, ny de la volonté de l'homme, mais de Dieu même.

« Epheſ. 5. 26.
« Ioan. 1. 13.

De la matiere du Sacrement de Baptéme.

Saint Auguſtin nous enſeigne que la parole eſt jointe à l'element, & que le Sacrement eſt composé de ces deux choſes. L'element en eſt la matiere & la parole en eſt la forme. La doctrine de ce ſaint Docteur ſe trouvera verita-

ble dans tous les autres Sacremens, comme nous le dirons en ſon lieu. Quant au Baptéme, l'element qui en fait la matiere eſt l'eau ſimple, naturelle & elementaire, ſoit de mer, ou de riviere, ou de marais, ou de puits, ou de ciſterne, ou de fontaine : Nôtre Seigneur l'a ainſi declaré, quand il a dit,

Joan. 3. 5. » quiconque ne ſera pas regeneré de l'eau » & de l'eſprit, ne pourra entrer dans le Royaume de Dieu.

Ce divin Sauveur a plutôt choiſi l'eau naturelle que toute autre liqueur pour être la matiere de ce Sacrement. 1. Parce que le Baptéme étant neceſſaire au ſalut, il falloit une matiere qui ſe pût rencontrer par tout, de crainte que par l'indigence d'une autre plus rare quelqu'un ne fût privé de ce bien-fait. 2. Afin que par l'ablution exterieure l'on comprit plus facilement l'effet du Sacrement, qui eſt de laver les taches de l'ame. 3. Pour nous faire connoître que comme c'eſt le propre de l'eau de donner du rafraîchiſſement, c'eſt auſſi le propre du Baptéme de rafraîchir les ardeurs de la concupiſcence.

L'on ajoûte le ſaint Creſme à l'eau, non qu'il ſoit neceſſaire à la matiere du Sacrement, car on ne s'en ſert que quand

quand il eſt conferé dans l'Egliſe avec ſolemnité ; mais pour nous apprendre que c'eſt le Baptéme qui nous fait Chrétiens, parce que c'eſt du mot de Creſme que derivent ceux de Chrétien & de Chriſt. Ainſi les ſaints Peres ont dit avec raiſon que le Baptéme eſt la porte par laquelle nous entrons dans l'Egliſe, & ſommes admis à la ſocieté des fideles pour ſervir le vray Dieu dans l'union d'un même eſprit, & pour y garder les Loix par leſquelles nous pouvons meriter le Ciel.

De la Forme du Baptéme.

J'ay obſervé aprés S. Auguſtin que la parole qui eſt proferée par le Miniſtre ſur l'élement, eſt la forme du Sacrement. La parole qui eſt proferée ſur l'eau au Baptême, & qui en eſt la forme eſt celle-cy : Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit. Cette forme a été inſtituée par nôtre Seigneur lors qu'envoiant ſes Apôtres prêcher l'Evangile par tout le monde, il leur dit : Allez, enſeignez « Matth.
toutes les Nations, les baptiſant au « 28. 19.
nom du Pere, du Fils, & du ſaint «
Eſprit. «

Par ce mot, baptiſant, l'Egliſe en- «

ſeignée par le ſaint Eſprit, entend la perſonne du Miniſtre qui confere le Sacrement : C'eſt pourquoi elle ſe ſert de ces paroles : Je te baptiſe. Et parce qu'il eſt neceſſaire de faire auſſi mention de la perſonne qui le reçoit, elle la marque & la détermine par ce pronom, te. Et afin que la forme du Sacrement ſoit parfaite & entiere, elle ajoûte le nom des trois Perſonnes de la tres-ſainte Trinité diſant: au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit. Car c'eſt de ces paroles ſacrées que le Baptéme tire toute la force qu'il a d'effacer les pechez. Mais il faut remarquer, que l'on ne dit pas aux noms comme s'il y en avoit pluſieurs; mais au nom, parce qu'il n'y en a qu'un ſeul, qui eſt celuy de Dieu ! Car encore qu'il y ait trois perſonnes diſtinctes dans le tres-ſacré myſtere de la Trinité, il n'y a neanmoins qu'une ſeule nature que l'on exprime quand l'on dit : au nom.

L'ancienne coûtume de l'Egliſe qui a toûjours été approuvée eſt de baptiſer en trois façons, ſçavoir par immerſion, par aſperſion, & par infuſion. De quelque maniere que l'on ſe ſerve le Sacrement eſt toûjours bien & va-

lidement conferé, pourveu que l'eau touche le corps, & qu'au même temps qu'elle eſt appliquée le Miniſtre prononce la forme : Je te baptiſe, &c.

La façon neanmoins la plus commune d'adminiſtrer ce Sacrement eſt l'effuſion, parce qu'elle eſt la plus facile. Et il faut remarquer que l'effuſion ſe fait particulierement ſur la tête : parce que c'eſt en cette partie que reſident tous les ſens tant interieurs qu'exterieurs. Ainſi tout l'homme étant en quelque façon dans la tête, cette partie étant lavée, il eſt en quelque façon lavé en tout luy-même.

De la neceſsité du Baptême.

Tous les enfans d'Adam ſont obligez à recevoir le Sacrement de Baptême: Car comme ils ont tous été ſoüillez de ſon peché, ils ont auſſi tous beſoin d'être lavez ; ſans quoy ils ne peuvent éviter d'être damnez eternellement : Nôtre Seigneur en a prononcé la ſentence, quand il a dit : Celuy qui « Joan. 3
ne ſera point regeneré de l'eau & du « Saint Eſprit n'entrera point dans le « Royaume de Dieu. «

Quel eſt le Miniſtre du Baptéme.

Les Evéques & les Prétres ſont les premiers Miniſtres du Sacrement de Baptéme à cauſe de leur Office : Car c'eſt à eux directemeut que nôtre Seigneur a dit : Allez par tout le monde & baptiſez toutes les Nations. Les Diacres peuvent auſſi baptiſer, mais avec la permiſſion & le conſentement des Evéques & des Prétres. Ces trois ſortes de Miniſtres ont ſeuls le pouvoir de baptiſer ſolemnellement & avec les ceremonies de l'Egliſe : Mais quand la neceſſité preſſe & que l'on n'a pas le temps d'attendre les ſolemnitez ordinaires de l'Egliſe, toutes ſortes de perſonnes peuvent baptiſer hommes, femmes, chrétiens, infideles, Juifs, heretiques, pourveu qu'ils ayent l'intention de faire ce que l'Egliſe fait, & qu'ils appliquent de l'eau naturelle en proferant les paroles qui font la forme de ce Sacrement. Nous reconnoiſſons en cela la bonté infinie de Dieu envers nous, & le deſir ſincere qu'il a de nous ſauver : Car le Sacrement de Baptéme étant neceſſaire au ſalut, il a voulu que tous les hommes euſſent le pouvoir de le conferer, afin qu'il ne

Matth. 28. 19. » »

manquât point dans la neceſſité faute de Miniſtre, tout ainſi qu'il a voulu que l'eau naturelle qui ſe peut trouver par tout en fût la matiere, de crainte qu'une autre moins commune ne manquât à l'occaſion.

Des Parrains, & de leur Office.

Outre les Miniſtres dont je viens de parler, il y en a encore d'autres à qui l'on donne le nom de Parrains ; mais qui doivent plutôt étre appellez pleiges ou cautions que non pas Miniſtres, parce qu'ils ſont preſens pour répondre des promeſſes que celuy qui eſt baptiſé fait à Dieu & à l'Egliſe en recevant ce Sacrement : Ils ſont comme les Peres Spirituels qui le tirent de l'eau dans laquelle il reçoit une nouvelle naiſſance & une ſeconde vie : D'où il faut tirer deux conſequences qui doivent étre remarquées.

La premiere eſt, que les Parrains étant comme les Peres Spirituels de ceux qu'ils levent des Fons du Baptéme ils leur doivent l'education ſpirituelle, comme les peres charnels leur doivent l'education temporelle & civile. Ils ſont donc obligez, ſur tout quand les peres & les meres meurent

ou qu'ils ne font pas leur devoir, de les élever eux-mêmes ou par des personnes dont ils soient assurez, dans les principes de la doctrine chrétienne & catholique, leur apprenant à aimer la chasteté, à garder la justice, à exercer la charité, à faire des aumônes selon leurs moyens. Mais avant toutes choses ils doivent leur apprendre l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & les autres principes de la Vie chrétienne; qu'il y a un Paradis pour les bons, & un Enfer pour les méchans; qu'il faut craindre le peché plus que la mort; que quand on peche, il ne faut point differer la Penitence, mais qu'il faut se Confesser au plutôt, afin de se mettre en la grace de Dieu, & cependant qu'il faut faire des actes de Contrition. L'on voit par ces devoirs des Parrains que l'on n'en doit point prendre d'Heretiques, ny d'Infideles, ny même qui menent une vie scandaleuse & publiquement dereglée, car comme ils sont corrompus en leur doctrine & en leurs mœurs, il y auroit sujet de craindre qu'ils ne communiquassent leur corruption aux baptisez dont ils sont chargez. Ce

point quoy que de conſequence eſt fort negligé parmi les Chrétiens, & il ne faut point douter que les Parrains ſeront punis un jour comme reſponſables de ceux dont ils ſe ſont rendus caution, & qui faute d'inſtruction ſeront peut-étre damnez eternellement.

L'autre point qui eſt à remarquer eſt, que les Parrains étant comme les Peres Spirituels de ceux qu'ils levent au Baptéme, ils contractent avec eux une alliance ſpirituelle, comme auſſi avec leurs peres & leurs meres, en ſorte qu'ils ne peuvent plus enſemble contracter de mariage.

Des effets du Baptéme.

Le premier effet du Baptéme eſt la remiſſion de tous les pechez, tant de l'originel que l'on a contracté par la naiſſance, que des actuels que l'on a commis durant la vie pour grands & nombreux qu'ils puiſſent étre. L'Apôtre le declare ainſi lors qu'aprés avoir fait le dénombrement de pluſieurs pechez tres-griefs, comme ſont l'injuſtice, le vol, la rapine, la fornication, l'adultere, l'idolatrie, l'yvrongnerie, il dit : Voilà ce que vous avez été autrefois, mais vous avez été lavez, « 1. Cor. 6. 11.

» vous avez été ſantifiez, vous avez » été juſtifiez au nom de nôtre Seigneur » JESUS-CHRIST & par l'eſprit de nôtre Dieu. Et le Prophète Ezechiel l'avoit prédit long-temps auparavant, Ezech. 36 25. » diſant: Je répandray ſur vous une eau » pure, & vous ſerez nettoyez de vos » iniquitez.

Le ſecond effet du Baptéme eſt, qu'il délivre l'ame des peines temporelles & eternelles, en ſorte que ſi quelqu'un mouroit incontinent aprés qu'il l'a reçeu, il iroit joüir de Dieu ſans paſſer par aucune autre peine. Cette Rom. 6. 5. » verité ſe tire de ſaint Paul qui dit: Si » nous ſommes tranſplantez en JESUS-» CHRIST par la reſſemblance de ſa » mort, ce qui ſe fait par le Baptéme, » nous le ſerons auſſi par la reſſemblance de ſa Reſurrection. La raiſon s'accorde avec l'autorité: Car ſi ce Sacrement nettoye l'ame de tout peché de quelque nature qu'il ſoit, il doit par conſequent la délivrer de toutes les peines que merite le peché.

De la concupiſcence ou cupidité.

Encore que les effets du Baptéme ſoient tels que nous venons de dire, il ne faut pas croire neanmoins qu'il

détruise la concupiscence. Dieu permet qu'elle demeure dans l'ame, afin de luy donner matiere de combat, & de meriter par ses combats & par ses victoires de grandes recompenses dans le Ciel. Car la concupiscence est une inclination de l'ame qui reste du peché originel, & qui la fait pancher du côté de la creature & des plaisirs des sens. Mais si la volonté luy resiste, non seulement elle ne peche point, mais de plus elle pratique quantité de grandes vertus que la justice de Dieu ne laissera point sans recompense. Ainsi la Providence de Dieu a tellement disposé les choses, que l'effet du peché tourne à la destruction du peché même, & à l'établissement de la vertu & de nôtre sanctification.

De quelques autres effets du Baptéme.

Les pechez étant effacez par le Baptéme, l'ame est remplie & ornée de la grace sanctifiante qui est une qualité divine qui la rend juste, sainte & agreable à Dieu; qui la met au nombre des enfans d'adoption, & qui luy donne droit à l'heritage celeste.

Avec cette grace Dieu donne à l'ame par infusion l'habitude des vertus

surnaturelles & divines qui sont la Foy, l'Esperance & la Charité.

Il y joint les habitudes des sept dons du saint Esprit qui sont la science, la sagesse, l'entendement, le conseil, la pieté, la force & la crainte de Dieu: En sorte que dans les rencontres ces habitudes produisent facilement leurs actes si l'on est fidele à la grace de Dieu.

Le caractere sacré est encore imprimé dans l'ame. Par cette marque elle est reconnuë appartenir à Dieu d'une façon plus particuliere qu'elle n'étoit auparavant, tout ainsi que l'on reconnoît que les meubles d'un grand Seigneur luy appartiennent par le caractere de ses armes ou de ses chiffres qui y est gravé. Ce caractere saint ne se peut jamais effacer de l'ame, & c'est la raison pour laquelle nous avons dit ailleurs que le Sacrement qui l'imprime ne se peut reïterer une seconde fois.

INSTRUCTION V.

Explication des ceremonies du Baptême.

OUtre ce qu'il y a d'essentiel dans le Baptême, comme sont la ma-

tiere & la forme qui ſont les ſignes des graces ſpirituelles & interieures qu'on reçoit en ce Sacrement, il y a encore un grand nombre de ceremonies myſterieuſes qui marquent l'eminente dignité où eſt élevé celuy qui le reçoit, & qui luy enſeignent ſes devoirs.

Il y a des ceremonies qui devançent le Sacrement, comme ſont la benediction de l'eau, la reception, l'interrogation, l'inſtruction, l'exorciſme, l'application du ſel, le ſigne de la Croix, la ſalive : D'autres qui l'accompagnent, ſçavoir l'abrenonciation, la profeſſion de Foy, la ſeconde interrogation, & l'onction du ſaint Créme : D'autres enfin qui la ſuivent ; ce ſont la robe blanche, le cierge allumé, & l'impoſition du nom. Ce ſont-là les ceremonies du Baptéme dont il nous faut expliquer les Myſteres.

La Benediction de l'Eau.

Encore que dans la neceſſité toute eau naturelle & elementaire ſoit la matiere du Baptéme, la dignité neanmoins de ce Sacrement ne permet pas hors la neceſſité de ſe ſervir indifferemment de quelque eau que ce ſoit.

l'Egliſe en conſacre avec l'Onction, l'Exorciſme, & autres ceremonies, qu'elle conſerve enſuite dans un lieu Saint pour le temps de la neceſſité. Les jours de cette conſecration ſont les veilles de Paſques & de la Pentecôte, leſquelles auſſi étoient anciennement deſtinées pour adminiſtrer ce Sacrement, quoy qu'à la ſuite du temps cette coûtume ait changé à cauſe du danger où pluſieurs ſe trouvoient de mourir ſans la grace du Baptéme.

De la reception de ceux qui demandent le Baptéme.

L'on amene à la porte de l'Egliſe ceux qui doivent étrebaptiſez, ou bien on les y apporte quand ce ſont des enfans. Mais d'abord on ne leur en donne pas l'entrée, pour leur apprendre qu'ils ne ſont pas dignes d'entrer dans le lieu Saint étant encore en état de peché, & ſous le joug de la captivité du demon.

De l'interrogation & de l'inſtruction.

Le Miniſtre ſacré leur demande ce qu'ils deſirent & aprés qu'ils ont répondu qu'ils demandent le Baptéme, il les inſtruit des points principaux de la Religion Chrétienne, ſelon l'ordre

que nôtre Seigneur en donna à ſes Diſciples, quand il leur dit : Allez par tout le monde, & Baptiſez les Nations au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit, les enſeignant comme ils doivent garder tout ce que je vous ay recommandé. Alors ſi ceux qu'on doit baptiſer ſont adultes, ils répondent eux-mémes, ſi ce ſont des enfans les Parrains répondent pour eux,& ſont les garans de leur réponſe. « Matth. 28. 19.

De l'Exorciſme.

L'Exorciſme ſe fait avec des prieres ſacrées, & des paroles ſaintes, afin de chaſſer le demon qui tient ſous ſa puiſſance les ames & les corps de ceux qui ne ſont pas baptiſez, & de le rendre foible, & comme deſarmé à leur égard quand ils auront reçu le Sacrement.

Le Sel.

Outre l'exorciſme, il y a encore d'autres ceremonies myſterieuſes, qui en elles-mêmes paroiſſent de peu de conſequence, mais qui ſignifient quelque choſe de grand. On met du ſel dans la bouche de celuy qui eſt baptiſé ; ce qui ſignifie que la lumiere de la Foy & de la grace qu'il reçoit, eſt

cómme un ſel myſtique qui doit preſerver ſon ame de la corruption du peché, & luy donner du goût de la vertu, & de la ſageſſe divine.

Du ſigne de la Croix.

On fait le ſigne de la Croix ſur le front, ſur les yeux, ſur la poitrine, ſur les épaules, ſur les oreilles de celuy qui reçoit le Baptéme; Ce qui marque que par ce Sacrement ſon entendement, ſon cœur, & ſes ſens ſont fortifiez pour recevoir les impreſſions de Dieu: & pour pratiquer ſes divins preceptes.

De la ſalive.

Le Miniſtre luy moüille les narrines & les oreilles de ſa ſalive. Cela luy apprend que la grace du Baptéme le rend capable des veritez celeſtes, & de découvrir les ſecrets qui y ſont cachez.

Du renoncement à Sathan.

Aprés ces ceremonies celuy qui doit étre baptiſé eſt porté ou conduit aux Fons baptiſmaux, où le Miniſtre luy demande par trois fois: *Renoncez-vous à Satan, à toutes ſes œuvres, & à tou-*

tes ſes pompes ? Et il répond autant de fois, ſoit par luy-même, ſoit par ſon Parrain: *j'y renonce.* Par cette proteſtation publique il declare qu'il abandonne pour toûjours le parti du diable & du monde, & qu'il embraſſe celuy de JESUS-CHRIST.

De la profeſſion de Foy.

Il ne doit pas ſeulement renoncer au diable, & à ſes pompes; mais puiſqu'il proteſte de vouloir ſuivre J. C. il doit faire une profeſſion ſolemnelle de ſa doctrine, & de croire ce que l'Egliſe nous enſeigne. C'eſt pourquoy le Prêtre luy demande: *Croiez-vous en Dieu le Pere tout-puiſſant.* Le parrain répond, ou s'il eſt adulte, il répond luy-même, *Ie le croy.* On l'interroge de la même maniere ſur les autres articles, & répondant à chaque article qu'il le croit, il fait une profeſſion publique & ſolemnelle de la Foy Catholique.

De la ſeconde interrogation.

La premiere interrogation qu'on luy a faite à la porte de l'Egliſe a été ce qu'il demandoit: Celle-cy eſt plus preciſe, & on luy demande poſitivement

s'il veut être baptisé. Et aprés qu'il a répondu, qu'il le veut, on le baptise au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. On luy fait cette demande, afin que comme il s'est volontairement & librement soumis au demon par le peché, de même il se soumette par un consentement libre & volontaire à JESUS-CHRIST.

Du Cresme.

Aprés cette action qui est l'essenciel du Baptéme, le Ministre oint le sommet de la tête de celuy qui est baptisé du Créme sacré, pour luy apprendre que dés ce moment il est Chrétien & membre de CHRIST, c'est à dire de l'oint.

De la robe blanche.

Le Ministre le revét ensuite d'une robe blanche, ou d'un suaire blanc, en luy disant: Recevez la robe blanche, & la portez pure & sans tache jusqu'à ce que vous paroissiez devant le tribunal de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il vous donne la vie eternelle. Cette robe blanche est la pureté, & l'innocence qu'il doit garder entiere & sans tache jusqu'au dernier soûpir.

Du cierge allumé.

On luy fait tenir un cierge allumé. Cette ceremonie luy apprend qu'il ne doit pas simplement conserver l'innocence de son Baptême, mais encore qu'il la doit orner de vertus, éclatant en bonnes œuvres, & donnant au prochain des exemples d'une sainte vie. C'est ce que nôtre Seigneur nous enseigne, qnand il dit : Que vôtre lumiere éclatte d'une telle maniere devant les hommes, qu'ils voient vos bonnes œuvres, & qu'ils aient sujet d'en glorifier vôtre Pere qui est dans les Cieux. « Matth. 5. 16.

De l'imposition du nom.

Enfin l'on impose le nom, qui doit étre de quelque Saint qui serve d'Avocat auprés de Dieu, & dont les vertus puissent étre imitées ; Et non de quelque Paien comme sont ceux de Cesar, de Scipion, d'Alexandre, & d'autres semblables qui ne peuvent donner aucun secours, & dont on ne peut imiter la vie, qu'on ne parvienne au lieu de perdition où ils sont.

INSTRUCTION VI.

Du Sacrement de Confirmation.

Ce que c'eſt que Confirmation.

LA Confirmation eſt un Sacrement par lequel la Foy, la grace, & la vie ſpirituelle qui a commencé par le Baptéme, eſt confirmée, augmentée & perfectionnée.

De cette definition il eſt facile d'inferer que nôtre Seigneur eſt l'Autheur de ce Sacrement, puiſqu'il eſt inſtitué pour confirmer, & pour accroître la grace, de laquelle Dieu ſeul peut étre la cauſe.

2. L'on infere la difference qu'il y a entre le Sacrement de Baptéme, & celuy-cy; parce que le premier eſt inſtitué pour donner la grace & la vie ſpirituelle; Et celuy-cy eſt deſtiné par ſon Autheur pour la confirmer, & pour luy donner ſon accroiſſement & ſa perfection.

3. La definition que nous avons apportée, marque la raiſon pour laquelle ce Sacrement eſt appellé Confirmation, qui eſt, qu'il confirme l'ame dans la

grace, & dans la vie ſpirituelle qu'elle a reçuë ; Et que le Miniſtre qui le confere dit à celuy qui le reçoit : Je vous marque du ſigne de la Croix, & je vous confirme du Creſme de ſalut.

De la Matiere de ce Sacrement.

La matiere de la Confirmation eſt le ſaint Creſme qui eſt compoſé d'huile & de baume, & conſacré par l'Evêque par une benediction ſolemnelle. Ainſi la matiere de ce Sacrement eſt compoſée de deux elemens differens, pour marquer les differentes operations du ſaint Eſprit. L'huile qui eſt une liqueur graſſe & fluide marque l'onction de la grace, qui par l'operation du ſaint Eſprit decoule de JESUS-CHRIST, qui eſt le Chef de l'Egliſe, dans l'ame des Fidéles, de même que l'onguent decouloit, comme témoigne le Prophete, de la tête d'Aaron juſqu'à ſa barbe, & juſqu'au bord de ſa robe : Car ce divin Chef a été oint de l'huile de la joie par deſſus tous les hommes ; Et nous avons tous participé à ſa plenitude. «Pſ. 132. «2. « « « «Pſ. 44. „8. «Joan. «7. 16.

Par le baume qui eſt un parfum d'une odeur tres-douce, & tres-agreable, nous apprenons que les Fidéles ſont en état par la force que le Sacrement

de Confirmation leur donne, de faire reſſentir l'odeur de toutes les vertus Chrétiennes, afin qu'ils puiſſent dire avec ſaint Paul : Nous ſommes la bonne odeur de JESUS-CHRIST devant Dieu. De plus comme c'eſt le propre du baume de preſerver les corps de la corruption, de même la grace que l'ame reçoit dans la Confirmation, la preſerve de la corruption des pechez & des vices.

2. Cor. 2. 15.

Quelle eſt la forme de ce Sacrement.

C'eſt le ſentiment de l'Egliſe, que la forme de la Confirmation eſt dans ces paroles que le Miniſtre dit au même temps qu'il applique le ſaint Créme : Je te marque du ſigne de la Croix ; & je te Confirme du Créme de ſalut, au nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit. Parce que ces paroles expliquent parfaitement la nature & la ſubſtance de la Confirmation. Ce Sacrement contient quatre choſes. La premiere eſt la marque que reçoit celuy qui entre dans les combats de la milice Chrétienne ; ce qui eſt exprimé par ces paroles : Je te marque du ſigne de la Croix. La ſeconde eſt la force qui eſt donnée à celuy qui s'expoſe aux combats ; ce qui

eſt ſignifié par ces termes : Et je te Confirme ; c'eſt à dire, je te fortifie du Créme de ſalut. La troiſiéme eſt la puiſſance & l'autorité de Dieu qui agit comme cauſe principale dans le Sacrement ; ce qui eſt marqué par ces mots : Au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit. La quatriéme le Miniſtre du Sacrement, qui eſt celuy qui parle, & qui dit : Je te marque ; je te confirme.

Quel eſt le Miniſtre de la Confirmation.

C'a toûjours été le ſentiment de l'Egliſe, des ſaints Peres, & des Docteurs, que l'Evêque ſeul eſt le Miniſtre ordinaire du Sacrement de Confirmation : Car nous liſons aux Actes des Apôtres que la Ville de Samarie ayant reçû la « Act. 8.
Predication de l'Evangile, ſaint Pierre, « 14.
& ſaint Jean y furent envoiez pour « prier pour eux, afin qu'ils reçuſſent le « ſaint Eſprit ; parce que nul ne l'avoit « encore reçu, mais ils étoient ſeulement « baptiſez. Nous apprenons de ce « paſſage que c'étoit un des Diacres qui « les avoit baptiſez ; mais ce Miniſtre n'aiant pas le pouvoir de leur donner la Confirmation, il fut neceſſaire que deux Apôtres y allaſſent pour leur adminiſtrer ce Sacrement.

Du Parrain, & quels ſont ſes devoirs.

Celuy qui reçoit la Confirmation doit encore avoir un Parrain, comme il en a eu au Baptéme, lequel contracte les mêmes affinitez ſpirituelles, & les mêmes empéchemens que nous avons marquez. L'office du Parrain eſt de répondre que celuy qui reçoit le Sacrement fera ſon devoir dans les combats de la milice pour laquelle l'Egliſe luy donne des armes.

Ainſi il doit le conſoler & le fortifier de ſes avis dans les tentations, dans les afflictions, dans les perſecutions, & dans les autres occaſions où il doit combattre ou ſouffrir pour la gloire de Dieu, pour le ſervice de l'Egliſe, & pour ſon propre ſalut. C'eſt pourquoy s'il le voit vaciller, il doit l'affermir; s'il tombe, il doit faire ſon poſſible pour le relever; s'il ſe débauche, il doit travailler à le remettre dans la droite voie.

Des diſpoſitions qu'on doit avoir pour le Sacrement de Confirmation.

Il y a deux ſortes de perſonnes qui peuvent recevoir le Sacrement de Confirmation, ſçavoir des enfans & des

adultes : Car encore que ce Sacrement ne ſoit pas abſolument neceſſaire au ſalut ; Celuy-là neanmoins offenſeroit Dieu qui ne le recevroit pas par negligence ou par mépris.

Les enfans le peuvent recevoir même aprés le Baptéme, & comme ils n'ont pas encore l'uſage de la raiſon, ils ne ſont obligez à aucune diſpoſition. Et quoy qu'ils reçoivent ce Sacrement dans leur enfance, il ne laiſſe pas d'avoir ſon effet dans un âge plus avancé, & dans le temps de la neceſſité.

Il eſt neanmoins plus convenable d'attendre que la raiſon ſoit éclairée, afin que celuy qui le reçoit en ait plus de ſentiment, & que les diſpoſitions perſonnelles qu'il y apporte, luy attire la grace du Sacrement avec plus d'abondance. La premiere diſpoſition qui eſt abſolument neceſſaire dans un âge adulte, eſt qu'il faut étre en grace ; Ainſi il faut confeſſer les pechez dont la conſcience eſt chargée, & en faire une ſincere & veritable penitence. L'on y peut joindre la pratique des bonnes œuvres, comme du jeûne, de l'aumône, de la priere. En un mot on ne peut trop ſe preparer à recevoir les

graces & les effets d'un ſi ſaint, & ſi admirable Sacrement.

Des effets de la Confirmation.

Le premier effet de ce Sacrement eſt de perfectionner la vie ſpirituelle que l'on a reçuë au Baptéme.

Par le Baptéme nous ſommes nez à la vie de la grace, & avons été faits comme des enfans tendres & delicats: mais par le Créme ſacré qui nous a été appliqué dans la Confirmation, nous avons reçu une force qui nous rend capables de reſiſter au monde, au diable, à la chair, aux tyrans, & à tous les autres ennemis de nôtre ſalut. Nous tirons la preuve de cette verité de l'Ecriture ſainte, qui nous apprend qu'avant que les Apôtres euſſent reçu la Confirmation, il n'y avoit rien de plus foible. Tous prirent lâchement la fuite, lorſque leur Maître fut pris: Saint Pierre méme qui avoit paru le plus fidele, & le plus fervent le renia trois fois en peu de temps. Aprés la reſurrection, au lieu que ce grand miracle leur devoit donner du cœur, ils demeuroient cachez pour la crainte qu'ils avoient des Juifs. Mais aprés qu'ils furent confirmez, qui fut le jour auquel

Matth. 26. 56. Matth. 26. 69. Joan. 20. 19.

auquel on a coutume de donner ce Sacrement aux Fideles, ils reçurent une telle force, qu'ils se presenterent comme des Lions, non seulement devant les Juifs, mais encore devant les Juges, & devant les Rois de la terre, n'estimant pas qu'il leur pût arriver un plus grand bon-heur, que de souffrir, & de mourir pour la Confession du nom de JESUS-CHRIST. Act. 2. 14. Act. 5. 41.

Un autre effet de ce Sacrement est qu'il imprime dans l'ame un caractere qui ne se peut effacer non plus que celuy du Baptéme. Mais il y a cette difference entre ces deux caracteres que par celuy du Baptéme nous sommes faits Chrétiens ; c'est à dire, que nous entrons dans l'Eglise, & dans la maison de JESUS-CHRIST ; & par celuy de la Confirmation, nous sommes faits ses soldats & entrons dans sa milice. C'est pourquoy ceux qui seront si lâches que de se laisser vaincre auront dans l'Enfer une extréme honte & confusion, lorsqu'ils verront en eux ce caractere qui leur donnoit la force pour surmonter leurs ennemis, & qu'ils penseront qu'au lieu de combattre pour JESUS-CHRIST, ils se seront honteusement revoltez contre luy.

Explication ſuccinte des ceremonies de la Confirmation.

Lorſque l'Eveſque donne le Sacrement de Confirmation, il imprime avec le ſaint Créme le ſigne de la Croix ſur le front de celuy qui le reçoit. 1. Il luy applique l'onction comme l'on a coutume d'oindre les Athlétes, quand ils vont à la luite & au combat. 2. Il luy applique le ſigne de la Croix, afin que ſes ennemis voiant l'inſtrument qui les a vaincus, ils le craignent & prennent la fuite. 3. Il applique cette onction au front qui eſt le lieu du corps le plus haut & le plus viſible où eſt le ſiége de la honte & de la pudeur, pour luy apprendre qu'il ne doit point avoir de honte de conteſſer un Dieu crucifié, ny de ſe ſoumettre aux pratiques de l'humilité Chrétienne.

La ſeconde ceremonie eſt que l'Evéque frape à la joüe celuy à qui il donne ce Sacrement, pour luy apprendre que comme ſoldat de Jesus-Christ, & étant fortifié par l'onction interieure & exterieure qu'il reçoit, il doit étre diſpoſé à tout entreprendre, & à tout ſouffrir pour la gloire de ſon nom.

Enfin l'Evéque luy donne la paix;

pour luy faire entendre que c'eſt dans la plenitude de la grace qu'il reçoit, & dans les victoires qu'il remportera ſur ſes ennemis, qu'il trouvera la veritable paix ; cette paix, dis-je, que le monde ne peut donner, & qui ſurpaſſe tout ſentiment, comme parle S. Paul.

INSTRUCTION VII.

Du Sacrement de Penitence.

JESUS-CHRIST eſt l'Autheur de ce Sacrement, comme il l'eſt de tous les autres. Il l'a inſtitué par le mouvement de ſa miſericorde, & par le grand deſir qu'il a de nôtre ſalut, pour guerir les plaies interieures de ceux qui pechent aprés le Baptéme. Il n'étoit pas convenable que nos propres maux demeuraſſent ſans remede ; c'eſt pourquoy comme il nous a donné le Sacrement de Baptéme pour effacer le peché originel que nous recevons d'Adam, de méme il a établi celuy de la penitence pour effacer les pechez que nous commettons aprés le Baptéme par nôtre propre malice.

C'eſt donc une verité catholique que la penitence dans le ſens que nous ve-

nons de l'expliquer est un Sacrement de la nouvelle Loy. Nôtre Seigneur l'a particulierement institué lors qu'aprés sa resurrection il souffla, sur ses
Joan. 20. 22. » Apôtres, disant : Recevez le saint » Esprit ; les pechez seront remis à ceux » à qui vous les remet trez ; & ils se» ront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Nul donc ne peut aller au Ciel si les portes ne luy en sont ouvertes par le ministere des Prétres
Matth. 16, 19. à qui nôtre Seigneur en a confié les » clefs, lorsqu'il dit à saint Pierre, & » par son moien à tous les autres : Je » vous donneray les clefs du Roiaume » du Ciel, & tout ce que vous lierez sur » la terre sera lié dans le Ciel ; & tout ce » que vous délierez sur la terre, sera » délié dans le Ciel.

La penitence est appellé un Baptéme douloureux. Un Baptéme, parce que nettoiant l'ame de tous ses pechez, elle l'orne de la grace de Dieu, & la revét une seconde fois de JESUS-CHRIST : Douloureux, parce qu'outre l'absolution que donne le Prestre, il faut gemir dans le cœur, & satisfaire à Dieu par quelque œuvre penible.

La neceſsité de la penitence.

Nôtre Seigneur nous montre efficacement la neceſſité de la penitence, quand il dit : Je vous en aſſure, & vous le declare, que ſi vous ne faites penitence vous perirez tous. Et il le repete diſant : Croiez-vous que ces dix-huit hommes ſur leſquels la Tour de Siloë eſt tombée, & qu'elle a tuez fuſſent plus coupables devant Dieu, que tous les habitans de Jeruſalem ? Non je vous en aſſure, & je le declare que ſi vous ne faites penitence, vous perirez tous de la même ſorte. La raiſon de cette neceſſité eſt manifeſte, parce que tous les hommes étant pecheurs, il eſt neceſſaire quand ils pechent qu'ils recourent au remede qui les peut guerir. « Luc. 13. 3.

Que tous les pechez ſont remis par la penitence.

La vertu de ce Sacrement eſt admirable, dautant qu'il a la force d'effacer & de remettre toutes ſortes de pechez ; pour grands & enormes qu'ils ſoient, & pour grand qu'en ſoit le nombre. Dieu l'a ainſi declaré par un Prophete : Si le pecheur fait penitence de tous ſes pechez, & de tous les maux qu'il a commis, pourvû qu'il garde mes Com- Ezech. 18. 21.

» mandemens, vivant selon les regles de
» de la justice, il vivra & ne mourra point;
» & je mettray en oubli toutes ses ini-
1. Joan. 1. 9. » quitez. Saint Jean dit le méme dans
» sa premiere Epître : Si nous confes-
» sons nos pechez, Dieu est fidele &
» juste pour nous les pardonner. Et il
» ajoûte un peu aprés : Si quelqu'un
» vient à pecher, nous avons pour Avo-
» cat auprés du Pere, JESUS-CHRIST
» qui est juste & sans tache ; & il est la
» propitiation pour nos pechez, & non
» seulement pour les nôtres, mais en-
» core pour ceux de tout le monde.

2. Matth. 9. 13. Que si nous lisons dans l'Ecriture, que quelques pecheurs n'ont pas obtenu le pardon de leurs pechez, quoiqu'ils le demandassent avec beaucoup d'instance, comme nous le voions dans Hæb. 12. 16. l'exemple du Roy Antiochus. Il faut dire que quelques marques de penitence qu'ils donnassent exterieurement, ils n'avoient pas une veritable douleur de leurs pechez dans le cœur, ny une volonté sincere de s'en corriger, & par consequent que leur penitence n'étoit pas veritable. Et si nous voions en d'autres endroits qu'il y a de certains pechez qui ne se pardonnent point, cela se doit entendre qu'ils se par-

donnent que difficilement, parce qu'ils ſont plus directement oppoſez à la grace, & à la charité que les autres, & cette difficulté paſſe pour une impoſſibilité morale. Mais dans le fond il n'y a point de peché de quelque nature qu'il ſoit qui ne ſoit pardonné par la penitence quand elle eſt veritable. En quoy les pecheurs ont un grand ſujet de conſolation & d'eſperance, quand ils penſent qu'il n'y a point de maladie incurable, & que la penitence peut guerir les plus deſeſperées.

Ce qui doit les conſoler encore davantage, eſt que quand ils ont fait penitence de leurs pechez, & qu'ils en ont reçu le pardon, la miſericorde de Dieu n'eſt pas bornée à cette grace, mais s'ils retombent, le méme remede eſt toûjours preſt. C'eſt la difference qu'il y a entre les Sacremens qui imprimment le caractere, & ceux qui ne l'impriment pas; que ceux-là ne ſe peuvent reïterer, mais ceux-cy ſe peuvent conferer autant de fois qu'il eſt neceſſaire. C'eſt pourquoy la penitence étant du nombre de ceux qui ne l'imprimment point, on peut & on doit la reïterer autant de fois que l'on peche. Nôtre Seigneur nous a enſeigné

Matth. 18. 22. „ cette verité, lorſque ſaint Pierre luy „ ayant demandé combien de fois il fal- „ loit pardonner les pechez, & s'il ſuf- „ fiſoit de les pardonner ſept fois, ce „ Maître du Ciel luy répondit, qu'il „ ne falloit pas ſeulement les pardon- „ ner ſept fois, mais ſeptante fois ſept „ fois, c'eſt à dire, ſans aucun nombre „ determiné, & autant de fois qu'il eſt „ neceſſaire, & que les pecheurs feront „ penitence.

Des fruits de ce Sacrement.

Le premier, & le plus eſſentiel eſt celuy dont je viens de parler, ſçavoir la remiſſion des pechez par laquelle nous rentrons dans les bonnes graces de Dieu que nous avions perduës en pechant, enſorte que Dieu toûjours bon, & toûjours miſericordieux, oublie nôtre peché, & nous aime comme auparavant.

Il faut joindre à cela la tranquillité de l'ame, la paix de la conſcience, la confiance en Dieu, les conſolations ſpirituelles, qui font reſſentir à l'ame des douceurs, en comparaiſon deſquelles tous les plaiſirs du monde ne ſont que des amertumes : parce que les voluptez de la terre ſont exterieures, & ne

ſont que paſſer; & celles de la bonne conſcience ſont dans le fond de l'ame, & rien ne les peut faire perdre que le peché.

Quelle eſt la matiere du Sacrement de penitence.

Les Sacremens dont nous avons parlé juſques à preſent, ont pour leur matiere quelque Symbole, ou element ſenſible & naturel : Le Baptéme a l'eau pour ſa matiere, & la Confirmation le baume ſacré. Mais la matiere de la penitence eſt quelque choſe de moral à qui neanmoins on donne le nom de matiere, parce qu'elle eſt au regard des paroles ſacrées ce qu'une matiere naturelle eſt au regard de ſa forme. On peut dire neanmoins que la matiere de ce Sacrement eſt ſenſible comme celle des autres, parce qu'elle devient exterieure par la declaration qu'on en fait, ainſi que je vais dire.

La matiere donc du Sacrement de penitence ſont les pechez du penitent declarez par la confeſſion, & diſpoſez par la contrition à étre remis : Car comme le bois qui eſt la matiere du feu, ne peut recevoir ſa forme qu'il ne ſoit convenablement diſpoſé, ainſi les pechez ne peuvent recevoir la

forme du Sacrement qui les doit effacer, qu'ils n'aient les dispositions que je viens de dire. Il y a deux sortes de pechez, sçavoir des pechez mortels, & des pechez veniels. Les mortels sont une matiere necessaire; c'est à dire, qu'il faut absolûment & necessairement les soumettre au Sacrement, sans lequel ils ne peuvent être pardonnez. Les veniels sont une matiere suffisante; c'est à dire, qu'ils sont tellement sujets au Sacrement, & tellement capables de recevoir la forme qui les efface, qu'on peut ne les luy pas soumettre, & qu'ils peuvent être pardonnez en d'autres manieres.

Quelle est la forme de ce Sacrement.

La forme de la penitence est dans ces paroles: *Ego te absolvo.* Je vous absous, lesquelles sont tirées de la puissance que nôtre Seigneur donna aux Apôtres de remettre les pechez: Ce que vous aurez delié & absous sur la terre, sera delié & absous dans le Ciel. Le pronom *Ego* marque le Ministre qui ne peut être que le Prêtre legitimement ordonné & approuvé par l'Evêque pour ce ministere. L'autre pronom *Te* indique le penitent qui

Matth. 18. 18.

aſpire à la grace du Sacrement. Et le mot *abſolvo* montre la vertu de la forme Sacramentelle qui eſt de faire ce qu'elle dit non ſeulement en ce Sacrement, mais encore en tous les autres. Ce mot ſignifie je vous delie, parce que les pechez ſont des eſpeces de liens qui empéchent l'ame d'aller à Dieu, & qui la retiennent captive ſous la puiſſance du demon, & de ſes propres cupiditez.

Quant aux autres paroles que le Prêtre ajoûte : *à peccatis tuis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti, Amen.* Elles ne ſont point de la neceſſité de la forme ny de l'eſſence du Sacrement. Le Prêtre neanmoins les doit dire, & il les dit toûjours, pour ôter toute équivoque. Car il peut abſoudre de pluſieurs choſes, ſçavoir des pechez, de l'excommunication, & des cenſures de l'Egliſe : C'eſt pourquoy en diſant, je vous abſous, il ajoûte de vos pechez, pour marquer à quoy ſe termine ſon abſolution, & l'intention qu'il doit avoir de delier ſon penitent.

INSTRUCTION VIII.

Des autres parties du Sacrement de penitence.

OUtre la forme & la matiere dont nous avons parlé dans la derniere Inſtruction, il y a encore d'autres parties de la penitence, ſçavoir, la Contrition, la Confeſſion, & la ſatisfaction. Ces parties peuvent étre appellées integrantes, parce qu'elles ſont tellement neceſſaires à l'integrité de ce Sacrement, que ſi quelqu'une manque, la penitence eſt imparfaite & defectueuſe. L'ordre qui ſe doit garder dans la pratique, & que nous obſerverons auſſi pour les expliquer, eſt que l'on doit commencer par la contrition; la Confeſſion doit ſuivre; & l'on doit finir par la ſatisfaction: Enſorte neanmoins que dans la pratique & dans l'uſage aiant commencé par la contrition, il eſt tres-utile d'en conſerver le ſentiment, & la douleur pendant méme la confeſſion & la ſatisfaction.

De la Contrition, & ce que c'eſt.

La Contrition eſt une douleur de cœur, & une deteſtation ſincere des pechez commis, avec une ferme reſolution de n'en plus commettre à l'avenir. De cette definition nous apprenons que la Contrition a deux veuës. La premiere eſt ſur le paſſé, afin de deteſter les pechez que l'on a commis; & l'autre ſur l'avenir, afin de ne plus pecher.

Afin donc que la Contrition ſoit parfaite, il faut avoir de la douleur des pechez que l'on a commis, & gemir comme faiſoit le Prophete, quand il diſoit à Dieu dans ſa Penitence: J'ay travaillé dans le gemiſſement de mon cœur; J'ay trempé de mes larmes le lit où je devois prendre mon repos durant la nuit. Je penſeray dans l'amertume de mon ame aux pechez de toutes les années de ma vie. Pardonnez-moy, Seigneur, ſelon l'étenduë de vôtre grande miſericorde. Et ſelon l'abondance de vôtre bonté, effacez toutes les iniquitez de mon ame. De plus lavez mes taches, & nettoyez-moy entierement de l'impureté de mes pechez. « Pſal. 6. 7. « Iſai. 38. 15. « Pſ. 50. 1.

Il ne suffit pas pour rendre une Contrition parfaite de pleurer les pechez passez, il faut encore avoir une ferme resolution de n'en plus commettre à l'avenir ; à moins de cela la douleur ne seroit ny sincere ny veritable. C'est ce que nôtre Seigneur exigea de la femme adultere, lors qu'il luy donna
Joan. 8. 11. » l'Absolution de sa faute : Allez, dit-il,
» & ne pechez plus à l'avenir. Il re-
» commanda la même chose au Paraly-
Joan. 5. 14. » tique qu'il avoit gueri : Voila que vous
» êtes gueri, ne pechez plus à l'avenir.
Et même dans l'ancienne Loy. Dieu demandoit un cœur nouveau à ceux qui se convertissoient, c'est à dire un cœur purifié de ses pechez passez, & disposé à mener une vie nouvelle. C'est ainsi qu'il parle par le Prophete Ezechiel :
Ezech. 18. 30. » Convertissez-vous & faites penitence de vos pechez, & vos pechez
» ne vous seront point imputez à per-
» dition. Eloignez de nous toutes les
» occasions qui vous ont fait prevari-
» quer & faites-vous un cœur nouveau
» & un esprit nouveau. C'est à dire un cœur qui vive d'une vie nouvelle & qui ne peche plus à l'avenir.

Le mot de Contrition signifie brisement de cœur ; & l'on s'en sert pour

montrer que la douleur de la Penitence est si grade & que l'ame en est tellement penetrée qu'elle voudroit briser & mettre en poudre le cœur qui a été si perfide que d'offenser la majesté de Dieu. Aussi comme cette douleur est extréme, il ne se peut faire qu'elle ne soit agreable à Dieu, puis qu'elle repare l'outrage que le pecheur avoit fait à sa gloire. Comme témoigne le Prophete, « Pf. 50. 19.
Seigneur, vous ne rejettez point le « cœur brisé & humilié. Dieu même a eu « la bonté de nous enseigner ce moyen « de luy satisfaire quand il a dit par un « Joel. 2. 12. autre Prophete : Convertissez-vous à « moy de tout vôtre cœur par les jeûnes, par les larmes, par les soûpirs, « & sur tout brisez vos cœurs. «

Il y a deux sortes de Contrition. Une parfaite à qui l'on donne simplement le nom de Contrition ; l'autre imparfaite, & que l'on appelle ordinairement attrition.

La Contrition parfaite est une douleur que l'on conçoit dans le cœur en veuë de la bonté de Dieu qui merite infiniment d'être aimé. D'où il faut inferer que la Contrition parfaite enferme toûjours un acte de charité, & c'est ce qui fait la force de la Contri-

tion : Car comme la charité eſt un amour de Dieu par deſſus toutes choſes, il s'enſuit que la Contrition qui eſt un acte de charité doit étre une haine & une douleur du peché par

Deut. 6. 5. » deſſus toutes choſes. Par la charité » nous aimons Dieu de tout nôtre » cœur, de tout nôtre eſprit, de toutes nos forces ; & par la Contrition nous devons nous convertir à Dieu, com-

Joel 2. 12, me dit un Prophete, de tout nôtre cœur & de toutes nos forces, en ſorte que l'on ſoit diſpoſé à perdre plutôt toutes choſes & la vie même que de commettre les pechez dont l'on reſſent de la douleur.

L'Attrition ou Contrition imparfaite eſt une douleur des pechez commis en veuë de la juſtice de Dieu, & fondée ſur la laideur du peché, ou ſur la crainte du châtiment, ou ſur quelque autre ſemblable motif. Ainſi la difference qu'il y a entre la Contrition & l'Attrition eſt que le motif de la Contrition, c'eſt la charité, & le motif de l'Attrition, c'eſt la crainte ; ce qui fait que la Contrition eſt une douleur filiale pour un pere qu'on a offenſé & que l'on aime, & l'Attrition eſt une douleur ſervile pour un Juge irrité & qui

peut punir. Auſſi les effets de ces deux douleurs ſont bien differens. La douleur de la Contrition efface tous les pechez dés le moment qu'on la conçoit, pourveu que l'on ait la volonté de les confeſſer ; en ſorte que ſi l'on mouroit en cet état l'on ſeroit aſſurement ſauvé ; & la douleur de l'Attrition ne les efface que quand on les confeſſe actuellement, en ſorte que ſi l'on mouroit ſans les confeſſer il n'y auroit point de ſalut.

De la Confeſſion.

Encore que les pechez ſoient remis, pour grands & enormes qu'ils ſoient, par un acte d'amour de Dieu & d'une Contrition parfaite, il eſt neceſſaire neanmoins de les declarer dans la Confeſſion ; Premierement, parce que nôtre Seigneur a inſtitué ce Sacrement pour cet effet, en ſorte que ſi quelqu'un pouvant ſe confeſſer ne le faiſoit pas, ſes pechez ne luy ſeroient point pardonnez quelque Acte de Contrition ou d'amour de Dieu qu'il s'imaginât faire. Secondement, parce que les reſſors de nôtre interieur nous ſont ſi cachez & ſi incertains, que nous ne pouvons nous aſſurer que nôtre

charité ſoit veritable & nôtre Contrition parfaite : Il nous faut dont joindre la declaration Sacramentale de nos pechez aux Actes de nôtre interieur, afin de nous en rendre le pardon plus aſſuré.

La Confeſſion eſt donc une accuſation que nous faiſons de nous-même en declarant nos propres pechez à un Prêtre à qui Dieu a donné le pouvoir de nous abſoudre. Quand nous diſons que la Confeſſion eſt une accuſation, c'eſt pour nous faire reſſouvenir que nous ne devons pas declarer nos pechez, comme nous ferions dans un entretien indifferent, & beaucoup moins comme ceux dont parle le Sage qui ſe réjoüiſſent & qui ſe vantent des fautes qu'ils ont commiſes, mais comme des criminels qui avoüent leurs crimes, afin d'en obtenir la reniſſion.

Prov. 2. 14.

Tous les hommes ſont obligez à ce Sacrement dés qu'ils ont l'uſage de la raiſon, puis que c'eſt en ce temps-là qu'ils commencent à pecher. On ne peut dire neanmoins préciſement à quel âge ils ont l'uſage de la raiſon, parce que les uns l'ont plutôt & les autres plus tard, ſelon leurs differen-

tes dispositions. L'on en peut en quelque façon juger quand les enfans commencent à faire la distinction du bien & du mal, & qu'ils usent de finesse, de fraude & de tromperie, dautant que l'on ne peut tromper ny pratiquer de fraude sans quelque sorte de raisonnement.

Il y a obligation de se Confesser une fois l'année; l'Eglise l'a ainsi ordonné, & elle en a fait un commandement. Mais elle exhorte & conseille de se Confesser souvent, tant pour eviter le peril qu'il y a de ne se pas ressouvenir de ses pechez quand l'on a été long-temps sans se Confesser; que parce qu'il n'y a rien qui console davantage une ame que de se sentir déchargée du poids de ses pechez, sur tout quand ils sont mortels; sans parler des dangers de mort où l'on peut être surpris & dans l'impuissance de se confesser. 2. Il y a obligation de se confesser lors que l'on se voit en danger de mort, comme quand l'on tombe dans une maladie mortelle où il y a sujet de craindre que l'on ne perde le jugement. 3. Lors que l'on est obligé de toucher quelque chose sainte qui demande une pureté d'ame plus particuliere, comme quand l'on ad-

miniſtre ou que l'on reçoit quelque Sacrement. 4. Lors que l'experience fait connoître que l'on oublie facilement ſes pechez, & qu'il y a un ſujet raiſonnable de croire que l'on oubliera de même ceux dont la conſcience eſt chargée. Il eſt de neceſſité de confeſſer tous les pechez mortels & d'en declarer le nombre non ſeulement de ceux qui ſe commettent exterieurement & par des actions ſenſibles, mais encore, de ceux qui ſont les plus ſecrets & les plus cachez dans l'interieur, comme ſont les mauvaiſes penſées volontaires & les deſirs dereglez qui bleſſent quelquefois davantage l'ame que ceux qui paroiſſent au dehors.

Quant aux Veniels, il n'y a pas d'obligation de les declarer, parce qu'ils peuvent être effacez en beaucoup d'autres manieres, comme par l'aumône, par la priere, par la charité & par d'autres ſemblables bonnes œuvres. On conſeille neanmoins de les confeſſer, la voye du Sacrement étant la plus ſure, & ayant été inſtituée pour remettre tous les pechez.

Il faut encore declarer les circonſtances des pechez quand elles ſont aggravantes ou qu'elles changent l'eſpe-

ce du peché : Car il y en a de ſi conſiderables, qu'elles ſont ce qu'il y a de mortel dans le peché. Comme ſi l'on avoit volé quelque meuble d'Egliſe, il ne ſuffit pas de dire que l'on a volé, il faut ajoûter que le vol eſt d'une choſe ſacrée, parce qu'outre que c'eſt un vol, la circonſtance fait que c'eſt encore un ſacrilege.

Cette integrité eſt tellement neceſſaire dans la Confeſſion que ſi l'on avoit omis malicieuſement quelque peché mortel ou quelque circonſtance aggravante & mortelle, non ſeulement on ne recevroit point l'abſolution, mais encore on ajoûteroit un nouveau peché à tous les autres ; ſçavoir un Sacrilege, pour l'abus que l'on feroit du Sacrement. Et l'on ſeroit obligé de confeſſer une autre fois avec ce ſacrilege le peché omis, & tous les autres pechez dont on a déja fait la declaration.

Mais ſi l'on omet quelque peché par oubliance ou par mégarde, il ſuffira ſeulement de le confeſſer une autre fois ſans parler de ceux dont la declaration a été ſincere.

De la Satisfaction.

La satisfaction est le payement entier d'une dette que l'on acquitte : Car quand nous payons à quelqu'un tout ce que nous luy devons, nous disons qu'il est satisfait, & ce payement est une veritable satisfaction. Ainsi la satisfaction dont il s'agit est une compensation par laquelle nous satisfaisons à Dieu pour les injures que nous luy avons faites en pechant & en desobeïssant à ses volontez.

Il y a trois sortes de satisfaction. La premiere qui est aussi la plus parfaite est celle que nôtre Seigneur a faite à son Pere pour les pechez de tous les hommes lors qu'il s'est offert en sacrifice & qu'il est mort sur le bois infame de la Croix. J'ay dit que cette satisfaction est la plus parfaite, parce qu'elle a payé à Dieu dans la plus grande rigueur, ce que les hommes devoient à sa justice par leurs pechez, à cause de la dignité infinie de la personne qui a satisfait par sa mort. D'où
1. Joan. 2. » vient que Saint Jean dit, qu'il est la » propiciation pour nos pechez, & non » seulement pour nos pechez, mais encore pour ceux de tout le monde ; c'est

à dire, de tous les hommes. Luy seul à cause de sa dignité infinie pouvoit faire cette satisfaction rigoureuse, toute autre creature pour sainte qu'elle pût être, ne pouvant jamais avoir assez de merite pour reparer l'injure infinie qui avoit été faite à Dieu par le peché.

La seconde sorte de satisfaction est celle que nous faisons à Dieu pour nos pechez, lors que nous faisons des penitences & des mortifications volontaires, ou que nous recevons avec humilité & resignation celles que Dieu nous envoye par l'ordre de sa providence.

C'est ainsi que tant de grands serviteurs de Dieu ont entrepris de mener une vie austere & penitente, parce que leurs pechez leur venant devant les yeux, ils ont cru qu'il n'y avoit point assez d'austeritez ny de macerations pour les expier.

La troisiéme espece de satisfaction que l'on appelle Canonique & Sacramentale est celle qui est jointe à l'absolution du Prêtre, afin de satisfaire pour les pechez que l'on a confessez. On l'appelle Canonique, parce que les Canons de l'Eglise ont toûjours

ordonné que quand le Prétre donne l'abſolution, il oblige en même temps celuy qu'il abſoût, de faire quelque choſe de penible pour recompenſer la peine que ſes pechez meritent.

C'eſt cette derniere ſorte de ſatisfaction à laquelle le Prétre oblige le Penitent, qui eſt une partie integrante du Sacrement de Penitence : Car comme il y a deux maux qui ſuivent le peché ; ſçavoir la coulpe qui eſt une tache qui rend l'ame deſagreable à Dieu, & la peine qu'elle merite pour ſa deſobeiſſance ; de même il eſt neceſſaire qu'il y ait deux choſes oppoſées dans la Penitence pour remettre l'ame dans ſon bon état : La premiere eſt la grace qui efface la coulpe & qui rend l'ame agreable aux yeux de Dieu; elle ſe donne par la Contrition qui eſt dans le Penitent & par l'Abſolution qui eſt prononcée par le Prétre : L'autre eſt le pardon qui s'obtient par la ſatisfaction que l'on fait à Dieu en diſant les prieres, en faiſant les aumônes, & en accompliſſant les autres œuvres penibles auſquelles le Prétre a condamné le Penitent.

Les peines qui ſont remiſes par cette ſatisfaction, ſuppoſé la contrition parfaite,

parfaite, ou l'imparfaite jointe à la Confession, ſont les peines eternelles pour les pechez mortels ; & celles du Purgatoire ou autres temporelles pour les pechez veniels : ou nous devons admirer la bonté infinie de Dieu envers les pecheurs, d'avoir établi dans l'Egliſe un moyen ſi facile de changer des peines eternelles & ſi inſupportables en d'autres ſi legeres & ſi faciles à ſupporter.

INSTRUCTION IX.

De l'Euchariſtie.

LE Sacrement de l'Autel eſt par excellence appellé le tres-ſaint Sacrement, parce que la preſence réelle de JESUS-CHRIST le releve infiniment au deſſus des autres, & que quand nous le recevons, nous ne recevons pas ſeulement la grace comme dans les autre Sacremens, mais encore l'auteur même de la grace & de toute ſantification.

C'eſt pourquoy les ſaints Docteurs voulant montrer ſon excellence, luy donnent des noms admirables & tout divins, mais qui ſont toûjours au deſ-

ſous de ſon merite. Ils l'appellent Euchariſtie, qui ſignifie bonne grace ou remerciement ; tant parce qu'il eſt le ſigne & le gage de la vie eternelle qui eſt la conſommation de toutes les graces ; qu'à cauſe qu'il eſt la plus grande de toutes les graces que Dieu nous ait jamais faites, puis qu'il contient JESUS-CHRIIT même qui eſt la ſource des graces & la Fontaine de toutes les benedictions. Il eſt auſſi juſtement appellé remerciement, parce qu'il eſt offert à Dieu en action de graces des bien-faits que nous recevons de ſa bonté, & que nous ne luy ſçaurions rien offrir de plus grand pour luy marquer nôtre reconnoiſſance.

Ce Sacrement eſt encore appellé Communion, & ce nom eſt tiré de ſaint
1. Cor. 10. 16. » Paul qui dit : Le Calice de benediction
» que nous beniſſons n'eſt-il pas la Com-
» munion du Sang de JESUS-CHRIST?
» Et le pain que nous rompons n'eſt-il
» pas la Communion du Corps du Sei-
» gneur? Et en effet la Foy nous apprend que par la vertu de ce Sacrement, nous ſommes unis & incorporez à JESUS-CHRIST comme à nôtre Chef : Nous le ſommes encore les uns aux autres, comme un membre

l'eſt à un autre membre, afin de ne faire qu'un même corps en luy pour participer à ſa divinité.

De là vient que ce Sacrement eſt encore appellé Sacrement de paix, de charité & d'union : C'eſt pourquoy nôtre Seigneur l'a inſtitué ſous des Symboles d'union qui nous apprennent ce que nous devons étre par la participation de ce Sacrement : Car tout ainſi que le pain eſt un tout compoſé de pluſieurs grains de blé, & le vin une liqueur compoſée du jus de pluſieurs grains ; de même le Corps Myſtique de JESUS-CHRIST qui eſt l'Egliſe, eſt compoſé de tous les Fideles qui en ſont les membres, par la participation de ce divin Sacrement; c'eſt pourquoy l'Apôtre dit enſuite des paroles que je viens de rapporter : Nous ne ſommes tous enſemble qu'un « 1b. 17.
ſeul pain & un ſeul corps, parce que « nous participons tous à un même pain. « Où nous voyons combien ceux-là ſont indignes du nom de Chrétien, qui participant à ce Sacrement de charité & d'union entretiennent des ſentimens de haine & d'averſion contre leur prochain.

L'on donne auſſi à ce tres-ſaint Sa-

crement le nom de Viatique, tant parce que c'eſt une viande ſpirituelle qui nourrit & ſoûtient nôtre ame dans le pelerinage de la vie preſente, qu'à cauſe qu'il eſt donné aux Fideles lors qu'ils ſont preſts de ſortir de ce monde, comme un Viatique qui les doit conduire à la vie eternelle.

Enfin il eſt appellé Sacrifice, qui eſt un nom d'excellence & d'un grand poids; mais je n'en diray rien icy dans l'obligation que j'auray d'en parler cy-aprés plus au long.

De l'inſtitution du tres-ſaint Sacrement.

Jean. 13. 1. » L'Ecriture nous apprend que nôtre » Seigneur ayant aimé ſes Diſciples durant ſa vie, il les a aimez juſqu'à la » fin. C'eſt pourquoy voulant leur donner un gage de ſon amour avant que » de les quitter, & ſçachant que l'heure » étoit venuë à laquelle il devoit aller » à ſon Pere, il trouva le moyen par un conſeil admirable de ſa ſageſſe de les quitter de telle ſorte qu'il demeurât toûjours avec eux. C'eſt ce qu'il a fait dans la ſainte Cene en laquelle il man-
Luc. 22. 19. » gea l'Agneau Paſcal avec eux; car il » prit le pain & rendant graces à ſon

Pere, il le rompit, & le donna à ſes Diſciples diſant : Prenez & mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt donné pour vous : Faites ceci en memoire de moy. Puis prenant le Calice, il dit : ce Calice eſt la nouvelle alliance en mon ſang lequel ſera répandu pour vous ; faites ceci en memoire de moy toutes les fois que vous boirez. « 1. Cor. 11. 23

Quelle eſt la matiere de ce Sacrement.

Il ne faut point douter que l'Euchariſtie ne ſoit un veritable Sacrement. C'a toûjours été le ſentiment de l'Egliſe & des Saints Peres ; Et ſaint Paul nous l'enſeigne lors qu'il dit qu'elle eſt le Myſtere de la Foy. Si donc elle eſt un Myſtere & un Sacrement, il eſt neceſſaire qu'elle ait ſa matiere & ſa forme comme les autres. « 1. Tim. 3. 9.

Comme nôtre Seigneur a inſtitué l'Euchariſtie en forme de Banquet, & que dans un Banquet, l'on propoſe toûjours à manger & à boire, il s'enſuit qu'il y a dans l'Euchariſtie deux ſortes de matiere & deux ſortes de forme. La matiere du manger eſt le pain : Car nous liſons dans l'Evangile que nôtre Seigneur voulant inſtituer ce Sacrement prit du pain en ſes mains, qu'il

Matth 26. 26. » le benit, & qu'il le donna à ses Disci-
» ples disant : Prenez & mangez, ceci
» est mon corps. Et il étoit bien convenable que la matiere sensible de ce Sacrement eût du rapport à ce qu'elle signifioit, & qu'un pain representât un autre pain, sçavoir JESUS-CHRIST nôtre Seigneur qui dit de luy-même :

Joan. 6. 51. » Je suis le pain vivant qui suis décendu
» du Ciel : Si quelqu'un mange de ce
» pain, il vivra eternellement.

Ce pain doit être de pur froment & non d'orge, de segle ou de quelque autre grain ou legume ; Parce que nôtre Seigneur ayant simplement designé du pain pour la matiere de ce Sacrement, il a assez fait entendre que son intention étoit que ce fut de veritable pain qui ne se fait que de pur froment.

Ce pain doit être fait sans levain, afin qu'il soit conforme à celuy dont usa nôtre Seigneur, qui institua ce Sacrement dans un temps où les Juifs ne mangeoient que des azimes, c'est à dire des pains sans levain. Ce n'est pas que le Sacrement ne se pût faire avec du pain levé qui est de veritable pain ; comme en effet on s'en sert en plusieurs Eglises d'Orient : Mais l'usage de l'E-

gliſe Romaine eſt de ſe ſervir de pain ſans levain.

La matiere du Calice eſt le vin propre & naturel qui ſort du raiſin de la vigne, ainſi que nous l'apprenons de nôtre Seigneur qui dans l'inſtitution de ce divin Sacrement a dit : Je vous dis que je ne boiray plus de ce fruit de vigne juſqu'au jour auquel je le boiray nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere. « Marc. « 14. 25. « « « «

L'on méle un peu d'eau avec le vin, non que cela ſoit neceſſaire pour la validité de la matiere, car le vin ſeul ſuffit. Mais cela ſe fait pour exprimer un Myſtere, ſçavoir pour marquer l'union de JESUS-CHRIST qui eſt repreſenté par le vin, avec les Fideles qui ſont figurez par l'eau, comme ſaint Jean nous l'apprend dans l'Apocalypſe. Cela ſe fait auſſi en memoire de l'eau qui ſortit du côté de nôtre Seigneur avec ſon ſang, lors qu'il fut frappé d'un coup de lance aprés ſa mort ; ce qui figuroit pareillement l'alliance & l'union de JESUS-CHRIST avec ſon Egliſe. Apoc. 17. 15.

De la forme de ce Sacrement.

Comme il y a dans l'Euchariſtie

deux sortes de matiere, sçavoir le pain & le vin ; il y a aussi deux sortes de forme, qui leur sont propres. La forme du pain est dans ces paroles : Ceci est mon corps : Car l'Ecriture nous apprend que nôtre Seigneur voulant consacrer, profera ces paroles sur le pain : Ceci est mon corps. Il en profera encore d'autres ; mais celles-là suffisent pour être la forme du pain, puis qu'elles seules signifient & font ce qu'elles disent, sçavoir le Corps de JESUS-CHRIST : Car comme nous avons dit ailleurs, la forme d'un Sacrement est une certaine suite de paroles qui ne signifient pas seulement ce qu'elles disent, mais qui le produisent encore en effet.

Marc. 14. 24. » La forme du vin sont ces paroles : » Ceci est le Calice de mon sang qui est » le Sang du Testament nouveau & eter- » nel, le Mystere de la Foy, qui sera ré- » pandu pour vous & pour plusieurs pour » la remission des pechez. Toutes ces paroles neanmoins ne sont point essencielles ny necessaires à la forme ; mais les premieres suffisent : Ceci est le Calice de mon Sang : Ou bien, Ceci est mon Sang ; pour la raison que j'ay rapportée parlant de la matiere du

pain ; ſçavoir qu'elles ſignifient & font tout enſemble ce qu'elles diſent ; le Sang de JESUS-CHRIST.

De la preſence réelle de JESUS-CHRIST *au Sacrement de l'Euchariſtie.*

Encore que le pain & le vin ſoient la matiere de l'Euchariſtie, au moment neanmoins que les paroles de la forme ſont prononcées elles ont leur effet, & il n'y a plus de pain ny de vin. Je veux dire qu'auſſi-tôt que le Prétre a proferé ces paroles ſur le pain: Ceci eſt mon corps, il n'y a plus de pain, mais le Corps de JESUS-CHRIST s'y trouve réellement preſent : Et ſi-tôt qu'il a proferé celles-cy ſur le vin : Ceci eſt mon Sang, il n'y a plus de vin, mais le Sang de JESUS-CHRIST ſe trouve ſubſtantiellement en ſa place.

Et ce n'eſt point une choſe impoſſible ny méme difficile à la puiſſance de Dieu que JESUS-CHRIST ſoit dans le Ciel d'une maniere naturelle & propre à ſon étre corporel, & qu'il ſoit en même-temps dans l'Euchariſtie d'une maniere ſurnaturelle & Sacramentelle. Cela eſt difficile à concevoir à l'eſprit humain dont la foibleſſe ne peut comprendre les choſes de Dieu ;

mais il faut que la raiſon ſe ſoûmette à la Foy qui nous oblige de croire que les choſes ſont ainſi, ces paroles de nôtre Seigneur étant ſi claires qu'on ne leur peut donner d'explication ſans en corrompre le ſens naturel : Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.

De la Tranſſubſtanciation.

Ce mot, que les Docteurs Catholiques ont inventé pour expliquer tout d'uncoup & ſans circonlocution le changement qui ſe fait dans cet admirable Sacrement, ſignifie changement d'une ſubſtance en un autre. Ainſi la ſubſtance du pain étant entierement changée en la ſubſtance du Corps de JESUS-CHRIST, & la ſubſtance du vin étant entierement changée en la ſubſtance de ſon ſang, ce changement myſterieux eſt juſtement appellé Tranſſubſtanciation.

Je me ſuis ſervie à deſſein du mot de ſubſtance, car encore que la ſubſtance du pain & du vin ſoient changées, leurs accidens neanmoins demeurent, & ils ſervent de voiles pour nous cacher le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, & pour éprouver nôtre Foy : On les appelle dans ce Sacrement les eſpeces

ſacrées par reſpect ; car encore que ce ſoient de veritables accidens, neanmoins parce qu'ils ſubſiſtent ſans ſujet, & qu'ils ſervent à un ſi adorable myſtere, on les appelle ainſi pour les diſtinguer de ce qu'ils étoient auparavant. Or la Foy nous apprend que le Corps de JESUS-CHRIST eſt tellement ſous les eſpeces du pain, que ſon ſang y eſt auſſi : Et ſon ſang eſt tellement ſous les eſpeces du vin, que ſon corps s'y trouve conjointement : Et cela ſe fait d'une maniere qu'il eſt neceſſaire d'expliquer.

Lorſque le Prêtre dit ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, la ſubſtance du pain eſt ſeulement changée en la ſubſtance du Corps de JESUS-CHRIST, en ſorte qu'en vertu de ces paroles il n'y a ſous les eſpeces du pain que le ſeul Corps de JESUS-CHRIST, ſans le ſang, les paroles ne faiſant preciſément que ce qu'elles diſent. Et quand le Prêtre dit : *Ceci eſt mon Sang*, la ſubſtance du vin eſt ſeulement changée en la ſubſtance du ſang de JESUS-CHRIST ſans le corps. Mais parce que le corps naturellement n'eſt point ſans le ſang, ny le ſang ſans le corps, ſi le corps eſt ſans le ſang, & le ſang ſans le corps par la vertu des

paroles, l'un n'eſt point ſans l'autre par la liaiſon naturelle qu'ils ont enſemble. Ainſi le corps de JESUS-CHRIST ſe trouve ſous les eſpeces du pain par la vertu des paroles : *Ceci eſt mon Corps*, & le ſang s'y trouve par connexion & par concomitance : Et ſon ſang ſe trouve ſous les eſpeces du vin par la vertu des paroles : *Ceci eſt mon Sang*, & le corps s'y trouve par une ſuite, & par une concomitance neceſſaire.

Il en eſt de même de l'ame & de la divinité du même Sauveur. Son corps & ſon ſang ſont ſeulement dans le Sacrement par la puiſſance des paroles ; mais parce que ſon corps & ſon ſang ne ſont point ſans ame ; & que ſon corps & ſon ame ne ſont point ſans ſa divinité, il faut dire, & la foy nous oblige de le croire, que nous avons dans cét admirable Sacrement, ſon Corps, ſon Sang, ſon Ame, ſa Divinité.

Au reſte JESUS-CHRIST eſt dans ce Sacrement d'une maniere myſterieuſe & Sacramentelle ; c'eſt à dire, qu'il eſt tout entier en toute l'hoſtie, & tout entier en chaque partie de l'hoſtie, en ſorte que quiconque en reçoit une petite partie, reçoit autant que s'il en recevoit une plus grande ou

l'hostie même toute entiere, ainsi que nous l'expliquerons cy-aprés.

De l'Eucharistie comme Sacrifice.

Il n'y a point de nation pour barbare qu'elle soit, & pour fausse que soit sa religion qui n'ait des Sacrifices pour honorer ses Dieux; ce qui fait voir que le Sacrifice est comme de droit naturel, & aussi ancien que la religion même, & que le culte que la nature inspire de rendre à quelque divinité. C'est pourquoy Dieu a institué l'Eucharistie, non seulement comme Sacrement, mais encore comme le seul, veritable, & perpetuel Sacrifice par lequel il veut être honoré dans l'Eglise Catholique; aiant aboli tous les autres Sacrifices par lesquels il étoit honoré dans l'ancienne Loy.

Un Sacrifice est une hostie offerte à Dieu, & immolée en sa presence en reconnoissance de son souverain Domaine sur la creature. C'est une protestation que nous faisons, que nous voudrions nous aneantir en sa presence pour l'honorer, mais que ne le pouvant pas faire, nous détruisons & aneantissons au moins une victime en nôtre place.

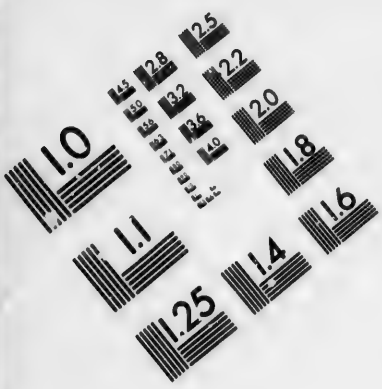

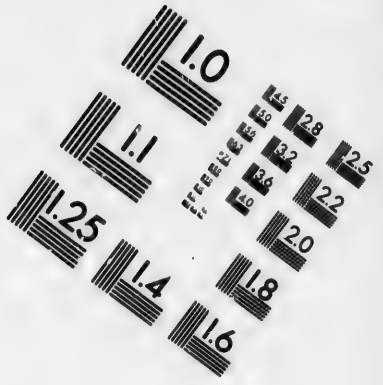

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

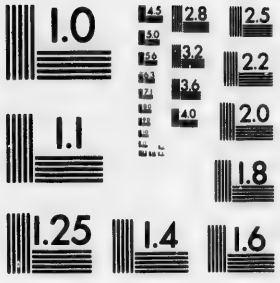

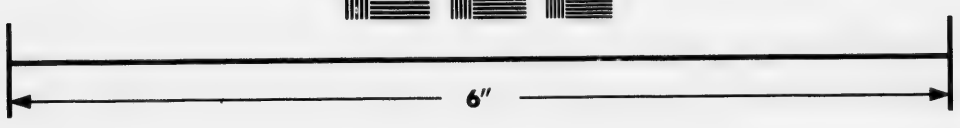

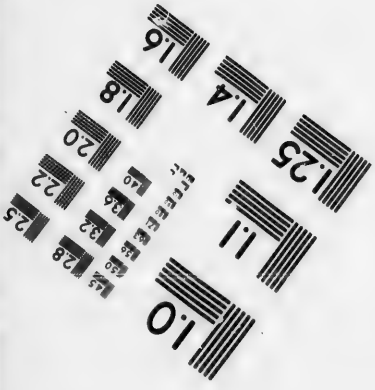

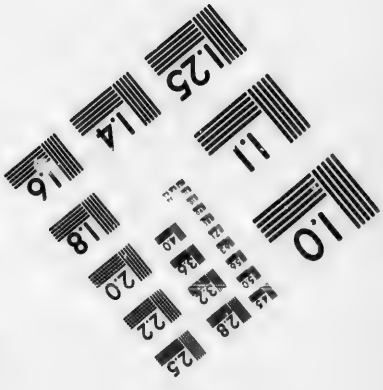

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

L'on peut voir par là l'excellence, la force, le prix & le merite du Sacrifice de la religion Chrétienne ; puisqu'il n'eſt autre que JESUS-CHRIST méme Fils unique de Dieu immolé, & ſacrifié premierement ſur l'Autel de la Croix par un ſacrifice ſanglant, & aujourd'hui immolé & ſacrifié par un ſacrifice non ſanglant ſur l'Autel de l'Egliſe.

Et il ne faut pas dire que l'Euchariſtie ſoit ſeulement la figure & la repreſentation de ce premier Sacrifice, comme le diſent les heretiques, mais l'Egliſe nous oblige de croire que c'en eſt la repreſentation & la choſe méme.

Nôtre Seigneur a été l'Auteur de l'Euchariſtie, tant comme ſacrifice que comme Sacrement dans la derniere Cene, lors qu'aiant pris le pain & le vin, il dit : *Ceci eſt mon corps, qui ſera livré pour vous : Ceci eſt mon ſang, qui ſera répandu pour vous, & pour pluſieurs.* Et il ajoûta : *Faites ceci en memoire de moy.* Marquant par ces paroles qu'il vouloit que l'on fit dans l'Egliſe la méme choſe qu'il venoit de faire, & ordonnant ſes Apôtres Prêtres & Sacrificateurs, afin de le pouvoir faire.

D'où il faut inferer que les ſeuls

Prétres legitimement ordonnez ſont les Miniſtres de l'Euchariſtie, ſoit comme Sacrement, ſoit comme Sacrifice; car c'eſt à eux ſeuls que nôtre Seigneur a dit : *Faites ceci en memoire de moy*; Enſorte neanmoins que JESUS-CHRIST nôtre Seigneur eſt le ſeul grand Prétre & le Souverain Pontife qui fait ſon office dans tous les autres comme nous voions par les paroles dont ils uſent dans la Conſecration ; car ils ne diſent pas *ceci eſt le Corps, ceci eſt le Sang de Chriſt*, Mais ils diſent : *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, pour montrer que ce n'eſt pas tant le Prétre qui parle, que JESUS-CHRIST qui parle dans le Prétre.

Il y a cette difference entre l'Euchariſtie conſiderée comme Sacrement, & la méme Euchariſtie conſiderée comme Sacrifice, que comme Sacrement elle ſe conſomme par la Conſecration, de ſorte que ſoit qu'elle ſoit expoſée ſur l'Autel, ſoit qu'elle ſoit enfermée dans le Ciboire, ſoit qu'elle ſoit diſtribuée aux Fideles, elle a toute ſa vertu & ſa qualité de Sacrement : Mais comme Sacrifice, elle eſt offerte & immolée à Dieu, comme une victime par laquelle on luy rend graces de ſes bien-faits,

on satisfait à sa Justice pour les pechez que l'on a commis, on impetre ses graces & ses faveurs, & on le reconnoît pour Souverain Seigneur de toutes les creatures, devant lequel toutes choses devroient être immolées, detruites, & aneanties pour marque qu'elles ne sont rien en sa preserence. D'où il faut inferer que l'on ne peut offrir de sacrifice aux Anges, ny aux Saints, ny à aucune creature que ce soit, mais à Dieu seul; parce que luy seul peut être reconnu independant & Souverain Seigneur de toutes choses, ce qui se fait par l'aneantissement de la victime que l'on offre. Si l'on ne peut offrir à la creature aucun sacrifice que ce soit; beaucoup moins peut-on luy offrir celuy de l'Autel; parce que ce seroit sacrifier Dieu même à la creature, qui seroit la plus horrible de toutes les idolatries. Que si l'on fait quelquefois dire la Messe pour honorer quelque Saint, ce n'est pas qu'on offre le Sacrifice au Saint; mais on l'offre à Dieu pour le remercier des graces qu'il luy a faites en ce monde, & de la gloire qu'il luy donne dans le Ciel.

INSTRUCTION X.

De la Communion.

L'On peut considerer le Mystere ineffable de l'Eucharistie en trois manieres, comme Sacrement, comme Sacrifice, & comme un lien qui nous unit à JESUS-CHRIST & qui fait qu'elle est appellée Communion. Nous l'avons consideré comme Sacrement, & comme sacrifice dans l'Instruction precedente, il nous le faut regarder en celle-cy comme le lien de nôtre union avec nôtre Seigneur.

Quelle est la fin de la Ste Communion.

Nous ne regardons pas icy la Communion par rapport à Dieu, car il est certain que la gloire de Dieu en est la derniere fin comme elle l'est de toutes choses. Mais nous la considerons par rapport à celuy qui la reçoit, & dans cette vûë la fin de la Communion est de nous unir & incorporer à JESUS-CHRIST, afin de nous faire vivre de sa vie sainte & divine, de même qu'un membre vit de la vie du corps tandis qu'il luy est uni. Nôtre Seigneur mê-

me nous enſeigne cette verité, quand
Joan. 6. 57. » il dit : Celuy qui mange ma chair, &
» qui boit mon ſang, demeure en moy,
» & moy en luy : Et celuy qui me man-
» ge vivra par moy, de même que je vis
» par mon Pere. C'eſt pourquoy nôtre Seigneur a inſtitué ce divin Sacrement dans les Symboles de pain & de vin, pour nous apprendre que comme le pain que nous mangeons devient une méme choſe avec nous, & commence à vivre de nôtre vie ; de méme par la manducation de ce divin Sacrement, nous devenons une même choſe avec JESUS-CHRIST, & vivons de ſa vie divine. Il y a pourtant cette difference que nous convertiſſons en nôtre ſubſtance le pain que nous mangeons, mais quand nous mangeons JESUS-CHRIST, c'eſt luy qui nous convertit en luy, ſelon ce paſſage que l'on rapporte de ſaint Auguſtin : Je ſuis le pain des forts ; croiſſez, & vous me mangerez : Vous ne me changerez pas en vous, mais je vous changeray en moy. Il y a pourtant une autre raiſon pourquoy nôtre Seigneur nous a donné ſa chair, & ſon ſang ſous les Symboles du pain & du vin ; ſçavoir pour nous ôter l'horreur, & le degoût que nous au-

Aug. l. 7. Confeſſ. c. 10.

rions naturellement s'il nous falloit manger ſa chair, & boire ſon ſang dans leurs propres eſpeces. En quoy nous voions reluire ſa bonté & ſa ſageſſe tout enſemble ; ſa bonté en ſe donnant à nous, & ſa ſageſſe en ſe donnant d'une maniere ſi douce, & ſi conforme à nôtre condition.

Des effets que cette divine viande produit en l'ame.

Il ſeroit difficile, & même impoſſible de rapporter les effets que cette viande celeſte opere dans les ames bien diſpoſées. En voici neanmoins quelques-uns que nous devons ſçavoir pour nôtre conſolation.

1. Elle fait ſpirituellement dans l'ame ce que le pain ordinaire fait corporellement dans la ſubſtance du corps. Car comme le pain & les viandes materielles entretiennent les forces du corps, & reparent celles que la chaleur naturelle conſume continuellement ; de même ce pain du Ciel entretient & augmente les forces de l'ame, qui diminueroient par l'ardeur de la cupidité, & par la foibleſſe de la nature corrompuë.

2. Elle remplit l'ame de douceur & de

consolation, & elle contente le goût de l'esprit plus que les viandes les plus delicates ne peuvent satisfaire le goût du corps.

3. Elle efface de l'ame les pechez veniels.

4. Elle affoiblit l'ardeur de la concupiscence.

5. Elle augmente la ferveur de l'esprit.

6. Elle munit & fortifie l'ame contre les tentations.

7. Elle est un preservatif contre les pechez que l'on pourroit commettre tant mortels que veniels.

8. Elle remplit l'ame de force & de courage, pour pratiquer toutes sortes de vertus, & de bonnes œuvres, & même pour soufrir le martyre si l'occasion s'en presentoit.

9. Elle reprime les aiguillons de la chair, & excite en la place les ardeurs de la charité.

10. Enfin elle est le viatique qui nous soûtient, & qui nous donne les forces pour parvenir à la vie eternelle.

Des dispositions pour la Communion.

Ce Sacrement neanmoins n'opere dans l'ame que selon les dispositions

qu'il y trouve : Car ſi quelqu'un le reçoit en état de peché mortel, bien loin de recevoir les excellens effets dont nous venons de parler, au contraire il commettroit un ſacrilege execrable, & ajoûteroit un nouveau peché aux autres : Car comme dit ſaint Paul, quiconque mangera ce pain, ou boira le Calice du Seigneur indignement : il ſera coupable du Corps & du Sang du Seigneur. Que l'homme donc s'examine ſoy-même, & qu'il mange ainſi de ce pain, & boive de ce Calice : Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le dicernement qu'il doit du Corps du Seigneur. 1. Cor. 11. 27.

Il eſt donc neceſſaire avant toutes choſes de ſe mettre en bon état, enſorte que la conſcience ne ſe ſente chargée d'aucun peché mortel. Il n'eſt pas neceſſaire de ſe confeſſer quand l'on n'a commis que des pechez veniels. C'eſt pourtant bien fait de le faire, parce qu'on ne ſe peut approcher de ce divin Sacrement avec trop de pureté. Il n'opere dans les ames qu'à proportion qu'il les trouve pures : Car encore qu'il y produiſe toûjours ſon effet quand elles ſont en grace, il le produit neanmoins

moins foiblement quand il y trouve de l'obſtacle par quelque impureté volontaire. Saint Jean nous marque cette diſpoſition dans la ceremonie que fit nôtre Seigneur avant que de donner ſon

Joan. 13. 5. » corps & ſon ſang à ſes Apôtres : Car » encore qu'ils fuſſent tous purs & en » grace, excepté Judas, il ſe leva neanmoins de table, il leur lava les pieds, » pour leur apprendre, & à nous auſſi, » avec combien de pureté il faut s'approcher des ſaints Myſteres.

Secondement, il faut faire un retour ſur ſa conſcience pour voir ſi l'on ne s'approche point de ce Sacrement de paix, & de charité avec quelque haine ou inimitié contre le prochain. Car c'eſt en cette rencontre qu'il faut garder ce conſeil du Fils de Dieu, qui dit:

Matth. 5. 24. » Si vous offrez vôtre preſent à l'Autel, » & qu'étant là vous vous ſouveniez que » vôtre frere a quelque choſe contre » vous, laiſſez-là vôtre preſent, & allez vous reconcilier auparavant avec » vôtre frere, aprés cela vous reviendrez offrir vôtre preſent.

En troiſiéme lieu, il faut s'en approcher avec de profonds ſentimens d'humilité dans le cœur ; car c'eſt particulierement aux humbles que nôtre Sei-

gneur se communique, & qu'il fait largesse de ses graces. L'Eglise nous exhorte à cette disposition, lorsque le Prêtre étant sur le point de nous donner la Communion, il dit tout haut sur nous ces paroles de l'humble Centenier, que nous devons aussi dire avec luy en nôtre cœur : Seigneur, je « Matth. 8. 10.
ne suis pas digne que vous entriez en «
ma maison ; Mais dites seulement une «
parole, & mon ame sera guerie. «

En quatriéme lieu, il faut recevoir cette sainte viande avec un grand recueillement d'esprit, se retirant quelque temps auparavant du soin des affaires du monde, & méme des plaisirs & des divertissemens, quoyque licites & innocens : Car il s'agit de participer au mystere de la Croix & de la Passion de nôtre Seigneur, qui ne se peut accorder avec les plaisirs des sens.

Enfin l'Eglise nous oblige de recevoir la Communion à jeun, ensorte que nous n'ayons ny bû ny mangé au moins depuis la minuit. Aprés l'avoir reçuë, le respect & la bien-seance demandent que l'on ne mange pas que les especes sacrées ne soient entierement digerées : Et tout le reste de la journée doit se ressentir de la devotion

de la Communion, & de l'entretien que l'on y a eu avec nôtre Seigneur.

De la frequente Communion.

Au commencement de l'Egliſe, les Fidéles qui avoient les premices de l'Eſprit de JESUS communioient tous les jours; & ils étoient ſi affamez de cette viande celeſte, qu'ils ne croioient pas la pouvoir recevoir trop ſouvent. Quelque temps aprés la charité étant refroidie, ils communioient trois fois l'année; ſçavoir, à Pâques, à la Pentecoſte, & à Noël. Mais enfin la negligence a été juſqu'à un tel point, que l'Egliſe a obligé ſes enfans de communier au moins une fois l'année; ſçavoir, à la Feſte de Pâques: C'eſt l'uſage qui ſe pratique aujourd'huy, & que l'on doit garder ſous peine de peché mortel.

Mais c'eſt une extréme lâcheté, pour ne pas dire un mépris de la faveur ineſtimable que Dieu nous preſente, de ſe tenir à cette pure obligation. On ne peut s'en approcher trop ſouvent quand on méne une vie aſſez pure pour meriter de la recevoir: Et c'eſt le ſentiment des ſaints Peres qu'on devroit la recevoir tous les jours. Mais parce que

que la pluſpart des Fidéles ne ſçauroient ſouffrir une pureté de vie auſſi parfaite qu'il eſt neceſſaire pour s'en approcher ſi ſouvent; l'Egliſe laiſſe cét avantage aux Prétres qui doivent être dans une diſpoſition continuelle d'offrir les ſaints Myſteres, & de les recevoir tant pour eux que pour le peuple.

Quant à l'âge que les enfans doivent avoir pour communier, il eſt difficile d'en rien determiner, parce qu'il y en a qui ſont plûtôt avancez dans l'uſage de la raiſon que les autres : Il eſt du ſoin des Paſteurs, des peres, & des meres d'examiner quand ils ont aſſez de maturité & de lumiere pour comprendre l'importance de cette action.

De la Communion ſous une ſeule eſpece.

Nous avons dit ailleurs que JESUS-CHRIST eſt tout entier ſous les eſpeces du pain, & tout entier ſous les eſpeces du vin. Il eſt méme tout entier ſous chaque partie des eſpeces du pain, & tout entier ſous chaque partie des eſpeces du vin; Enſorte que celuy qui reçoit une grande hoſtie ne reçoit pas davantage que celuy qui en reçoit une petite; & celuy qui en reçoit une pe-

tite, ne reçoit pas moins que celuy qui en reçoit une grande : Et celuy qui communie ſous les eſpeces du pain & du vin ne reçoit pas plus que celuy qui communie ſeulement ſous les eſpeces du pain ; & celuy qui communie ſeulement ſous les eſpeces du pain, ne reçoit pas moins que celuy qui communie ſous les eſpeces du pain & du vin.

C'eſt ce qui fait que les Prêtres ſeuls communient ſous les deux eſpeces, & que le peuple communie ſeulement ſous les eſpeces du pain. L'Egliſe l'a ainſi ſagement ordonné pour des raiſons tres-preſſantes.

1. Pour empêcher que le precieux ſang ne ſe répande à terre, ce qui ſeroit comme impoſſible d'empêcher, quand il y a un concours extraordinaire de communians, parmi leſquels il s'en trouve ſouvent d'aſſez peu adroits.

2. Parce que s'il falloit conſerver la ſainte Euchariſtie ſous les deux eſpeces pour les malades, les eſpeces du vin s'aigriroient, & ſe corromproient facilement.

3. Parce qu'il y en a pluſieurs qui ont une telle averſion du vin qu'ils

n'en peuvent seulement souffrir l'odeur ; & s'ils étoient obligez de recevoir le saint Sacrement sous les especes du vin, il seroit à craindre que l'aversion qu'ils en ont ne les provoquât au vomissement, ou ne leur causât quelque maladie.

4. Il y a des païs où le vin est si rare qu'à peine en peut-on trouver pour la necessité du Sacrifice.

5. Afin de détruire l'erreur de ceux qui nient que JESUS-CHRIST soit tout entier sous chacune des deux especes, & qui soûtiennent que le Corps de JESUS-CHRIST est sans le sang sous les especes du pain ; & que son sang est sans son corps sous les especes du vin.

De la Communion spirituelle.

Tous les Fidéles ne peuvent pas communier réellement tous les jours, aussi n'est-il pas expedient ; mais tous peuvent communier spirituellement.

Cela se fait par un mouvement interieur d'amour & de charité, & par un desir ardent de s'unir à nôtre Seigneur. Non seulement l'on peut communier tous les jours de cette maniere spirituelle, on le peut faire même plusieurs

fois le jour. Le temps le plus convenable est lorsque l'on se trouve devant le tres-saint Sacrement, & particulierement lorsque le Prêtre communie, ou qu'il donne la communion à d'autres. Cette pratique est tres-sainte ; Et quand l'on est en grace, & dans les autres dispositions dont nous avons parlé, l'on en reçoit de grands accroissemens d'amour & de devotion.

INSTRUCTION XI.

De l'Extrême-Onction.

LEs saints Peres du Concile de Trente ont estimé que ce Sacrement est la consommation, non seulement de la penitence, mais encore de toute la vie chrétienne qui doit être une perpetuelle penitence.

Il est appellé Extrême-Onction, tant parce que c'est une onction qui se donne à la fin de la vie, qu'à cause qu'il est le dernier des Sacremens qui se consomment par l'onction, sçavoir du Baptême, de la Confirmation, & de l'Ordre.

De l'Institution de ce Sacrement.

Comme nôtre Seigneur est l'Auteur

de tous les Sacremens, il l'eſt par conſequent de celuy-cy : Car l'Evangeliſte nous apprend que les Apôtres étant ſortis par ſon ordre pour aller prêcher l'Evangile, ils exhortoient les peuples à faire penitence, ils chaſſoient beaucoup de demons, & ils oignoient d'huile pluſieurs malades qui en étoient gueris. Il ne faut pas croire que cette onction fût une invention des Apôtres, mais une Inſtitution de JESUS-CHRIST qui dans leurs Miſſions leur avoit ordonné ce qu'ils avoient à faire. « Marc. 6. 12.

Ce Sacrement a particulierement été publié & recommandé par l'Apôtre S. Jacques, qui parle ainſi dans ſon Epître Canonique : Y a-t'il quelqu'un de malade parmi vous ? Qu'il appelle les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils prient pour luy l'oignant d'huile au nom du Seigneur : Et la priere de la Foy ſauvera le malade, le Seigneur le ſoulagera ; & s'il a commis des pechez ils luy ſeront pardonnez. « Jac. 5. 14.

Que l'Extrême-Onction eſt un veritable Sacrement de la nouvelle Loy.

Les paroles de l'Ecriture que je viens de rapporter, prouvent aſſez que l'Extréme-Onction eſt un Sacrement de la

nouvelle Loy. Le saint Concile de Trente l'a ainsi determiné, & il a declaré excommuniez ceux qui ne seroient pas dans cette creance. Et enfin tout ce qui est necessaire pour faire un Sacrement se trouve dans cette derniere onction, sçavoir la forme, la matiere, la chose signifiée qui est la grace interieure, & le pardon des pechez.

Quelle est la matiere de l'Extrême-Onction.

La matiere de ce Sacrement est l'huile benie consacrée par l'Evéque, que l'on appelle ordinairement l'huile des infirmes. Toute sorte d'huile n'est pas propre pour cette matiere, mais seulement celle qui est tirée de l'olive: Car comme cette sorte d'huile a la vertu d'adoucir les douleurs du corps, ainsi le Sacrement a la force d'apaiser les tristesses & les chagrins qui agitent l'ame dans la veuë de ses pechez. Il y a d'autres rapports entre cette huile & le Sacrement, dont je ne fais point icy mention, tant pour abreger, que parce que je seray obligée d'en dire encore quelque chose cy-aprés.

De la forme de l'Extréme-Onction.

La forme dont toutes les Egliſes ſe ſervent dans l'uſage de ce Sacrement eſt telle: *Que par cette Onction ſainte le Seigneur vous pardonne tous les pechez que vous avez commis par la veuë, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, & par la parole, par l'attouchement, par le marcher, par le plaiſir du corps.* Où il faut remarquer que cette forme eſt deprecatoire; c'eſt à dire, en forme de priere, ce qui eſt particulier à ce Sacrement. L'Apôtre ſaint Jacques l'aiant ainſi ordonné en ces paroles: Que les Prêtres de l'Egliſe prient ſur le malade, & la priere de la Foy le ſauvera. « Jac. 5. « 15.

Des effets de ce Sacrement.

La troiſiéme choſe qui montre que l'Extréme-Onction eſt un Sacrement, eſt ſon premier & principal effet, que les paroles de la forme operent quand le Miniſtre les prononce; Car nous avons dit ailleurs que les Sacremens ne ſignifient pas ſeulement ce qu'ils diſent, mais qu'ils le font en effet. Or le principal effet de l'Extréme-Onction eſt qu'il efface les pechez veniels, &

même les mortels qui ſont reſtez dans l'ame, mais qui ſont inconnus. L'Apôtre ſaint Jacques nous enſeigne cette verité dans les paroles que
Jac. 5. 15. » nous avons déja rapportées. La priere de la Foy ſauvera le malade, le » Seigneur le ſoulagera, & s'il a commis » des pechez ils luy ſeront pardonnez.

L'Apôtre fait encore mention d'un autre effet de ce Sacrement, ſçavoir que le malade ſera ſoulagé. Il eſt ſoulagé en effet fort ſouvent dans le corps, & toûjours dans l'ame quand elle eſt bien diſpoſée. Car ce qui afflige l'ame dans une extremité de maladie c'eſt la crainte de la mort, des jugemens de Dieu, & des attaques des demons, qui dans cette extremité font leurs derniers efforts pour la jetter dans le deſeſpoir, ou pour luy faire commettre quelque peché. Mais ce Sacrement la fortifie contre la mort; il la remplit de confiance pour ne pas craindre les jugemens de Dieu; Il l'arme du ſigne de la Croix, & la oint de l'onction interieure de la grace pour ſurmonter tous les efforts de ſes ennemis. Enfin il luy donne une ferme eſperance de ſon ſalut, & une conſolation interieure qui luy eſt comme un avant-goût de la beatitude celeſte.

De la preparation à ce Sacrement.

Les effets que je viens de rapporter du Sacrement de l'Extréme-Onction, ſont admirables, & d'une grande conſolation à une ame qui eſt ſur le point de quitter ſon corps pour paroître devant Dieu; Mais ils ſuppoſent une preparation convenable en celuy qui le reçoit; Et plus les diſpoſitions ſont bonnes, plus les effets en ſont ſenſibles & conſolans.

La diſpoſition neceſſaire eſt que l'ame ſoit en la grace de Dieu: C'eſt pourquoy avant que de recevoir le Sacrement d'Extréme-Onction, elle ſe doit mettre en bon état par celuy de la penitence. Car l'Extréme-Onction ne remet point les pechez mortels dont la conſcience ſe ſent chargée, mais ſeulement les veniels, & les mortels qui par fragilité ſont demeurez cachez & inconnus. Il faut enſuite ſe diſpoſer par des actes fervens de contrition, d'amour de Dieu, de Foy, d'eſperance, d'humilité, de reſignation, & des autres vertus chrétiennes.

Quel eſt le Miniſtre du Sacrement de l'Extréme-Onction.

Le Miniſtre de ce Sacrement eſt le Prétre ſeul : Car l'Apôtre ſaint Jacques nous l'a ainſi enſeigné : Si quelqu'un, dit-il, eſt malade, qu'il faſſe appeller les Prétres. Il faut pourtant ſçavoir que ce miniſtere n'appartient pas à toutes ſortes de Prétres, mais ſeulement à ceux qui ont juriſdiction & autorité ſur le malade, comme ſont les Paſteurs, ou ceux à qui les Paſteurs donnent le pouvoir.

Jac. 5. 14.

Le Miniſtre applique l'onction, aux yeux, aux oreilles, aux narrines, aux levres, & aux mains, afin d'effacer les pechez que le malade a commis par la veuë, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par la parole, & par l'attouchement. Il oint encore les reins, qui ſont le ſiege des voluptez ſenſuelles, & les pieds qui ont porté le corps dans les occaſions du peché, afin d'effacer les taches que l'on a pû contracter en ces deux manieres.

Ce Sacrement ne ſe doit point adminiſtrer aux perſonnes qui ſont en ſanté, mais ſeulement aux malades, parce que l'Apôtre dit : Si quelqu'un

eſt malade, qu'il appelle les Prétres. „ Jac. 5. 14.
Il ne faut pas neanmoins attendre que „
le malade ſoit deſeſperé entierement, & qu'il ait tout-à-fait perdu l'uſage des ſens, & de la raiſon : Car la grace en eſt plus abondante, & la conſolation plus grande, lorſqu'il reçoit le Sacrement avec une entiere liberté d'eſprit, & qu'il peut accompagner cette action de quelques actes de vertu.

On ne donne pas non plus ce Sacrement aux enfans qui ne peuvent pas encore pecher, ny aux inſenſez s'ils n'ont quelques intervalles de raiſon, & que dans leurs bons momens ils ne declarent qu'ils deſirent de le recevoir avant leur mort.

Il faut obſerver que ce Sacrement ne ſe peut recevoir qu'une ſeule fois dans une même maladie, lorſque le malade eſt en danger de mort. Mais s'il guerit de cette maladie, il ſe peut reiterer autant de fois qu'il tombera dans un ſemblable peril.

INSTRUCTION XII.

Du Sacrement de l'Ordre.

LE Sacrement de l'Ordre ou l'ordination ſacrée, eſt une action par laquelle un homme eſt conſacré à Dieu dans l'Egliſe, pour le ſervir d'une maniere plus ſublime en quelque miniſtere particulier.

Ce Sacrement eſt appellé Ordre; car comme l'ordre en general eſt une certaine diſpoſition des choſes qui fait que chacune tient le lieu qu'elle doit tenir, & y fait ce qu'elle doit faire; Ainſi les perſonnes conſacrées à Dieu & à l'Egliſe, ſont dans une telle ſubordination, que chacune y tient ſon rang, & y exerce le miniſtere de ſon ordre.

Cette ſubordination des uns aux autres; c'eſt à dire, des inferieurs aux ſuperieurs pour ſervir chacun ſelon le miniſtere de ſon ordination, eſt ce que l'on appelle Hierarchie Eccleſiaſtique.

Des differens Ordres de l'Egliſe.

De la ſubordination Hierarchique,

dont je viens de parler, il faut inferer qu'il y a plusieurs Ordres dans l'Eglise. Le sacré Concile de Trente nous apprend qu'il y en a sept; sçavoir quatre moindres, qui sont le Portier, le Lecteur, l'Exorciste, & l'Acolythe, & & trois Majeurs que l'on appelle Sacrez, qui sont le Soudiacre, le Diacre, & le Prêtre.

De la Tonsure Clericale.

Tous ces Ordres sont comme des degrez par lesquels on monte au Sacerdoce, & aux premieres dignitez de l'Eglise. Mais l'on commence par la Tonsure Clericale, qui n'est point un ordre, mais seulement une disposition aux ordres. C'est une action par laquelle un Chrétien quitte le parti du monde & des Laïques pour prendre celuy de l'Eglise, & afin d'avoir Dieu pour son heritage. C'est pourquoy en cette action il dit ces paroles du Prophete : Le Seigneur est la portion de mon heritage. Cette declaration se fait en presence de l'Evéque qui luy coupe les cheveux pour luy apprendre qu'il doit renoncer aux vanitez seculieres ; & c'est delà que cette action est appellée Tonsure : Elle est aussi appellée Cleri- « Psal. 15. 5.

cale, parce que celuy qui se donne à l'Eglise est fait Clerc ; c'est à dire, partagé, parce qu'il prend Dieu pour son partage, & pour sa portion.

Cette Tonsure se fait en forme de cercle & de couronne. 1. Pour apprendre aux Clercs qu'ils doivent aspirer à la plus haute perfection, marquée par la figure circulaire, qui est la plus parfaite de toutes les figures. 2. Pour les faire ressouvenir que leur état est glorieux & honorable, puisqu'ils portent la couronne ; mais que leur gloire & leur honneur consiste dans l'humilité Chrétienne, parce que cette couronne represente la couronne d'épine de JESUS-CHRIST, qui étoit une couronne de honte & de mépris.

Explication des Ordres de l'Eglise.

Supposé la Tonsure Clericale comme une disposition necessaire, le premier ordre qui se confere dans l'Eglise est celuy de Portier, dont l'office est de garder les clefs de l'Eglise, d'en garder les portes, d'en empêcher l'entrée aux excommuniez, de veiller que le Prêtre qui offre le sacrifice ne soit point

interrompu, & que les Laïques ne s'approchent point trop prés de luy. C'eſt pourquoy quand l'Evéque l'ordonne il luy fait toucher les clefs en luy diſant: *Agiſſez comme étant obligé de rendre compte des choſes qui ſont enfermées ſous ces clefs.*

Le ſecond ordre eſt celuy de Lecteur dont l'office eſt de lire dans l'Egliſe d'une voix claire & intelligible les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, & de donner au peuple les premieres inſtructions de la religion Chrétienne. Pour cét effet l'Evéque dans ſon ordination luy preſente le livre, en luy diſant: *Prenez & ſoiez le lecteur de la parole de Dieu; afin que ſi vous vous acquittez fidelement, & avec profit de vôtre office, vous aïez part à la recompenſe de ceux qui dés le commencement l'ont dignement adminiſtré.*

L'office du troiſiéme ordre, qui eſt celuy d'Exorciſte, eſt d'invoquer le nom de Dieu ſur ceux qui ſont poſſedez des demons, afin de les delivrer. L'Evéque donne ce pouvoir à celuy qui eſt ordonné, luy preſentant le livre des Exorciſmes, & luy diſant: *Prenez & retenez en vôtre memoire, & aïez la puiſſance d'impoſer les mains ſur*

les energumenes, ſoit qu'ils ſoient Catechumenes, ſoit qu'ils ſoient baptiſez.

Le quatriéme ordre, qui eſt le dernier des moindres, eſt celuy d'Acolythe. Son office eſt de ſervir le Diacre & le Soudiacre quand ils ſont à l'Autel, de porter la lumiere durant le Sacrifice de la Meſſe, particulierement quand on chante l'Evangile. Delà vient que l'Evéque luy faiſant toucher des luminaires, dit ces paroles: *Prenez ce chandelier avec ſon cierge, & ſçachez que vous êtes deſtiné pour allumer les flambeaux de l'Egliſe au nom du Seigneur.* Puis luy faiſant toucher les burettes vuides, il dit: *Prenez ces vaſes deſtinez à mettre le vin & l'eau pour la Conſecration du Sang de* JESUS-CHRIST *au nom du Seigneur.*

Le cinquiéme ordre, qui eſt le premier des Ordres ſacrez, eſt celuy des Soudiacres dont les fonctions principales ſont de ſervir le Diacre à l'Autel, luy preſentant les linges, les vaſes, le pain, le vin, & les autres choſes neceſſaires au Sacrifice, & de chanter l'Epître à la Meſſe. C'eſt pourquoy l'Evéque aprés leur avoir fait entendre que cét ordre les oblige pour toûjours à la continence, leur fait premierement

toucher le Calice & la Patene ; & l'Archidiacre le Baſſin avec les Burettes pleines de vin & d'eau avec le Manuterge pour leur montrer qu'ils doivent ſervir le Diacre. Et enſuite l'Evéque leur dit : *Voyez quel Miniſtere vous eſt confié : C'eſt pourquoy je vous avertis que vous vous conduiſez d'une telle maniere que vous puiſſiez être agreable à Dieu.* Il leur preſente encore le Livre des Epîtres diſant : *Prenez le Livre des Epîtres, & recevez la puiſſance de les lire dans la ſainte Egliſe de Dieu, tant pour les vivans que pour les morts.*

Le ſixiéme Ordre eſt le Diaconat dont les fonctions ſont bien plus étenduës & plus ſaintes. Les principales ſont de chanter l'Evangile, & ſi l'Evéque eſt abſent ou s'il le luy permet, manque de Prétres, d'en faire l'explication au peuple. Il adminiſtroit autrefois le precieux Sang de nôtre Seigneur dans les lieux où le peuple communioit ſous les deux eſpeces, & encore aujourd'huy il ſert le Prêtre à l'Autel, & c'eſt luy qui approche le plus preſt du Sacrifice. Quand l'Evéque l'ordonne il luy preſente le livre des Evangiles en luy diſant : *Recevez la puiſſance de lire l'Evangile dans*

l'Eglise de Dieu tant pour les vivans que pour les morts.

Le septiéme Ordre qui est aussi le plus sublime & le plus saint, est celuy des Prêtres dont le principal Office est d'offrir le Sacrifice du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, & d'administrer les Sacremens aux Fideles. L'Evêque leur presente le Calice avec le vin, & la patene avec le pain en disant : *Recevez la puissance d'offrir le Sacrifice à Dieu & de celebrer la Messe tant pour les vivans que pour les defunts.* Et enfin aprés beaucoup de ceremonies & de prieres par lesquelles ils sont établis les Interpretes & les Mediateurs de Dieu & des hommes, il leur fait l'imposition des mains pour leur donner la puissance admirable de remettre les pechez, en disant ces paroles : *Recevez le saint Esprit ; les pechez seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus.*

Mais il faut remarquer qu'encore qu'il n'y ait qu'un seul Ordre du Sacerdoce, comme il n'y a qu'un seul Ordre de Diacre & de Soudiacre, cet Ordre neanmoins a plusieurs degrez. Le premier est des simples Prêtres,

qui ſont ceux dont nous venons d'écrire les Offices. Le ſecond eſt des Evéques qui ont les Prétres au deſſous d'eux. Le troiſiéme eſt des Archevéques qui ſont auſſi appellez Metropolitains, parce qu'ils preſident à pluſieurs Evéques ſuffragans. Le quatriéme eſt des Patriarches qui ſont les premiers & les Princes des Peres, car c'eſt ce que ſignifie le mot de Patriarche. Au deſſus de tous eſt le Souverain Pontife l'Evéque de Rome, Vicaire de JESUS-CHRIST en terre, Chef viſible de l'Egliſe, Succeſſeur de ſaint Pierre, Pere & Paſteur de tous les Fideles.

Que l'Ordre eſt un Sacrement de la nouvelle Loy.

Il faut inferer de tout ce que nous venons de dire, que l'Ordre eſt un veritable Sacrement de la nouvelle Loy. L'on y remarque la matiere dans les choſes que l'Evéque, qui en eſt ſeul le veritable Miniſtre, fait toucher à ceux qu'il ordonne; & la forme dans les paroles qu'il profere. Et la choſe ſacrée qui eſt ſignifiée par ces ſignes exterieurs eſt la grace interieure, & la puiſſance qui eſt donnée d'exercer

quelque fonction sainte dans l'Eglise, particulierement au regard du Sacrifice où tous les Ordres ont du raport, & où ils concourent chacun en sa maniere.

Des effets du Sacrement de l'Ordre.

Encore que ce Sacrement soit institué pour l'utilité & pour l'ornement de l'Eglise, & afin d'honorer Dieu en luy offrant le sacrifice, il ne laisse pas d'être encore utile à ceux qui le reçoivent par les admirables effets qu'il produit en eux. Le premier est une grace interieure qui les rend prompts & agiles au service de Dieu, & particulierement dans le ministere de leur Ordre.

Le second est la puissance qu'ils reçoivent de concourir au Sacrifice du corps & du sang de JESUS-CHRIST. Cette puissance est pleine & entiere dans les Prétres ; & dans les autres elle est plus ou moins étenduë selon qu'ils approchent plus ou moins du Sacerdoce.

Cette puissance est aussi appellée caractere interieur & spirituel qui est une marque d'honneur imprimée dans l'ame, qui distingue les Ministres de

l'Autel des autres fideles, de quelque qualité qu'ils soient selon le monde. Ce caractere ne se peut effacer non plus que ceux du Baptéme & de la Confirmation ; D'où vient que l'Ordre non plus que ces deux Sacremens ne se peut reïterer.

Nous apprenons de là l'estime que nous devons faire des Prétres de la nouvelle Loy, & l'honneur que nous leur devons porter, puis qu'en les considerant d'une veuë spirituelle, il n'y a point de puissance sur la terre qui les égale. Dans l'ancienne Loy les Prétres étoient appellez Anges, ils etoient appellez Princes, ils étoient appellez Dieux, & neanmoins ils n'étoient que les ombres & les figures des Prétres de la Nouvelle, comme leurs Sacrifices n'étoient que les ombres & les figures du nôtre.

Du double Sacerdoce.

L'Ecriture fait mention de deux Sacerdoces, dont l'un est exterieur & l'autre interieur. L'exterieur est celuy qui donne le pouvoir à quelques personnes sacrées par l'Evéque en la maniere que nous avons dit, d'offrir à Dieu le Sacrifice du Corps & du Sang de son

Fils. L'honneur de ce Sacerdoce, ainſi que nous voyons eſt accordé à peu de perſonnes.

Le Sacerdoce interieur eſt plus commun & il appartient à tous les Fideles, particulierement aux Juſtes qui par le moyen de la grace, ſont faits les membres vivans de JESUS-CHRIST grand Prêtre & Souverain Pontife.

Ils ſont en effet appellez Prêtres dans l'Apocalypſe où l'Apôtre dit :

Apoc. 1. 5. „ JESUS-CHRIST nous a lavez de nos „ pechez dans ſon ſang & nous a fait le „ Royaume & les Prêtres à Dieu ſon Pere. Et en effet les juſtes embraſez du feu de la charité peuvent offrir à Dieu ſur l'autel de leur cœur de tres-pures & tres-agreables victimes, ſçavoir des bonnes œuvres & tout ce qui ſe peut faire pour la gloire de Dieu.

Ils ont même cet honneur qu'étant les membres vivans de JESUS-CHRIST, ils ſont comme luy tout enſemble le Temple, l'Autel, les Prêtres & la Victime. Cette doctrine eſt des ſaints

2. Pet. 2. 5. „ Apôtres qui nous diſent : Entrez vous-„ mêmes dans la ſtructure de l'edifice „ comme étant des pierres vivantes pour „ compoſer une maiſon ſpirituelle & un „ ordre de ſaints Prêtres, afin d'offrir à

Dieu des Sacrifices ſpirituels qui luy « «
ſoient agreables par JESUS-CHRIST. « «
Saint Pierre nous apprend par ces pa- « «
roles que les Juſtes ſont tout enſemble
les Temples & les Prêtres de Dieu.
A quoy s'accorde ce que dit ſaint Paul: « 1. Cor.
Ne ſçavez-vous pas que vous êtes le « 3. 61.
Temple de Dieu, & que l'eſprit de « Ib. 6.
Dieu habite en vous? Si quelqu'un pro- « 18.
fane le Temple de Dieu, Dieu le perdra: « «
Car le Temple de Dieu eſt Saint, & ce « «
Temple c'eſt vous-mêmes. L'Apôtre « «
dit encor dans la même Epître: Ne ſça- « «
vez-vous pas que vôtre corps eſt le « «
Temple du ſaint Eſprit qui reſide en « «
vous, & qui vous a été donné de « «
Dieu, & que vous n'êtes plus à vous- « «
mêmes. Le même ſaint Paul ne ſe con- « «
tente pas de dire que les Juſtes ſont les « «
Temples de Dieu; il dit encore qu'ils « «
ſont les Victimes qui doivent être im- « «
molées, & les Prêtres qui les doivent « «
immoler: Je vous conjure, mes Fre- « Rom.
res, d'offrir à Dieu vos corps comme « 12. 1.
une hoſtie vivante, ſainte, & agrea- « «
ble à ſes yeux, comme un culte rai- « «
ſonnable & ſpirituel. Et avant les A- « «
pôtres le Prophete avoit dit: L'eſprit « Pſal.
affligé eſt un ſacrifice agreable à Dieu: « 50. 19.
vous ne mépriſerez point, Seigneur, «

» le cœur contrit & humilié. Voila juſ-
» qu'où s'étend l'honneur & le pouvoir
» des ames juſtes.

De la double puiſſance Eccleſiaſtique.

Il y a une double puiſſance dans l'Egliſe; l'une de l'Ordre, l'autre de la Juridiction. La puiſſance de l'Ordre eſt celle dont nous avons parlé qui eſt pour la conſecration du Corps de J. C. dans la ſainte Euchariſtie : Et la puiſſance de la Juridiction eſt pour la direction du Corps Myſtique du même JESUS-CHRIST qui eſt l'Egliſe. Elle conſiſte à gouverner les ames, à les diriger dans les voyes de Dieu, à les conſoler dans leurs peines interieures, à les fortifier dans leurs tentations, à les relever de leurs chutes, & en un mot à les conduire à la vie eternelle.

INSTRUCTION XIII.

Du Sacrement de Mariage.

LE Mariage a été inſtitué de Dieu pour la propagation des hommes, & particulierement pour accomplir le nombre des Predeſtinez. Cette inſtitution

tution se fit au commencement du monde, lors que Dieu ayant creé l'homme & la femme, il leur dit : Croissez & multipliez. Et au méme lieu l'Ecriture nous apprend que Dieu dit : Il « Gen. 1. 27. « Ib. 2. 18. n'est pas convenable que l'homme demeure seul, donnons luy un aide qui luy soit semblable. Dieu ayant donc formé du limon tous les animaux de la terre & tous les oiseaux de l'air, Adam leur donna leur nom, mais il ne se trouvoit point d'aide qui luy fût semblable. C'est pourquoy le Seigneur Dieu envoya à Adam un petit sommeil, & lors qu'il fut endormi, il tira une de ses côtes de laquelle il remplit la place de chair. Et il fit une femme de la côte qu'il avoit ôtée, & la presenta à Adam. Et Adam dit : C'est-là maintenant l'os de mes os & la chair de ma chair. Elle s'appellera *Virago*, (c'est à dire une femme vertueuse) parce qu'elle a été tirée *de viro*, qui veut dire un homme vertueux. C'est pourquoy l'homme quittera son pere & sa mere, & demeurera attaché à sa femme, & ils seront deux dans une seule chair.

Que le Mariage eſt un Sacrement de la Loy nouvelle.

Ce Mariage neanmoins n'étoit qu'une union naturelle qui n'avoit rien de bien relevé avant la naiſſance du Fils de Dieu dans le monde. Mais ce divin Sauveur l'a infiniment annobli l'élevant à la dignité de Sacrement : Parce qu'étant venu au monde pour contracter un Mariage ſaint & divin avec ſon Egliſe, mais pourtant ſpirituel & inviſible, il a voulu que le Mariage charnel & viſible en fût le ſigne & l'idée ; & dans cette veuë il étoit neceſſaire que le Mariage qui devoit être le ſigne d'un ſi grand Myſtere fut une choſe grande & toute divine. Saint Paul nous enſeigne cette doctrine dans l'Epître aux Epheſiens, où il fait voir les rapports qu'il y a entre le Mariage que l'homme contracte avec la femme, & celuy que JESUS-CHRIST contracte avec ſon Egliſe. Voicy comme il parle : Que les femmes ſoient ſoûmiſes à leurs maris comme au Seigneur ; parce que le mari eſt le chef de la femme, comme JESUS-CHRIST eſt le chef de l'Egliſe, qui eſt ſon corps, dont il eſt auſſi le Sau-

Epheſ. 5. 22.

veur. Comme donc l'Egliſe eſt ſoûmiſe à JESUS-CHRIST, les femmes, auſſi doivent étre ſoûmiſes à leurs maris. Et vous maris, aimez vos femmes comme JESUS-CHRIST a aimé ſon Egliſe; & s'eſt livré luy-méme à la mort pour elle, afin de la ſantifier aprés l'avoir purifiée dans le Baptéme de l'eau par la parole de vie; pour la faire paroître devant luy pleine de gloire n'ayant ny tache, ny ride, ny rien de ſemblable, mais étant ſainte & irreprehenſible. Ainſi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celuy qui aime ſa femme s'aime ſoi-méme: Car nul ne hait ſa propre chair, mais il la nourrit & l'entretient comme JESUS-CHRIST fait l'Egliſe; parce que nous ſommes les membres de ſon corps formez de ſa chair & de ſes os. C'eſt pourquoy l'homme abandonnera ſon pere & ſa mere pour s'attacher à ſa femme, & de deux qu'ils étoient, ils deviendront une méme chair. CE SACREMENT EST GRAND, JE DIS EN JESUS-CHRIST ET EN L'EGLISE.

De tout ce que l'Apôtre vient de dire, il eſt evident que le Mariage eſt un Sacrement. Le ſacré Concile de

Trente l'a ainſi declaré, & il le faut croire.

De la dignité du Mariage Chrétien.

Le Mariage a toûjours cru en dignité & en merite. Il a été grand dans ſon commencement, car encore que ce ne fût qu'une alliance naturelle, c'eſt Dieu neanmoins qui l'avoit inſtitué. Son merite s'eſt beaucoup accru depuis par les promeſſes que Dieu a faites aux Patriarches qu'ils ſeroient les Peres du Meſſie : Car deſlors leurs Mariages & ceux de leurs décendans ſe faiſoient par rapport au Dieu Incarné ; Les autres Nations étant excluës de cette eſperance. Mais il a reçu ſa derniere perfection dans la Loy de grace, où il a été élevé à la dignité de Sacrement par le rapport qu'il a au Mariage ſacré de JESUS-CHRIST avec ſon Egliſe, lequel neanmoins ne ſera pleinement conſommé que dans le ſejour de la gloire.

Que la Virginité eſt preferable au Mariage.

Encore que le Mariage ſoit auſſi ſaint & auſſi élevé que je le viens de dire, la Virginité neanmoins l'eſt incom-

parablement davantage : Et quand Dieu instituant le Mariage dit à Adam & à Eve : Croissez & multipliez, ce ne fut pas un commandement qu'il voulut faire à tous leurs décendans de se marier ; il voulut seulement leur faire connoître la fin du Mariage qui est la propagation de la nature humaine. Il ne voulut pas neanmoins leur faire connoître la beauté de la Virginité à cause de la necessité qui étoit alors de peupler le monde. Mais le Fils de Dieu étant venu dans la plenitude des temps, c'est à dire dans un temps auquel le monde étoit suffisamment rempli, il a levé l'etendard de la Virginité voulant naître d'une mere Vierge, gardant luy-même cette vertu, & se declarant l'Epoux des Vierges, qui est la plus belle recommandation qu'il pouvoit faire de la Virginité. Par le Mariage une Vierge devient l'épouse d'un homme, & elle perd son integrité qui est la plus belle chose du monde : Et par la Virginité elle devient l'Epouse de JESUS-CHRIST, & elle conserve cette riche & précieuse perle.

Saint Paul montre assez la preéminence de la Virginité au dessus du Mariage, non seulement par son exemple,

quand il dit qu'il ſouhaite que tous les hommes ſoient comme luy dans un état de continence & de pureté ; mais encore par ſa doctrine toute celeſte :

1. Cor. 7. 7. 1. Cor. 7. 25. „ Quant aux Vierges, dit-il, je n'ay reçu aucun Commandement du Seigneur „ qui oblige à la Virginité ; mais voicy „ le conſeil que je vous donne comme „ étant fidele Miniſtre du Seigneur par „ la miſericorde qu'il m'en a faite. Je „ croy donc qu'il eſt avantageux à cauſe des fâcheuſes neceſſitez de la vie „ preſente ; qu'il eſt, dis-je, avantageux „ à l'homme de ne ſe point marier. Etes-vous lié avec une femme ? ne cherchez „ point à vous délier. N'étes-vous point „ lié avec une femme ? ne cherchez point „ de femme. Que ſi vous épouſez une „ femme vous ne pechez pas : Et ſi une „ fille ſe marie elle ne peche pas auſſi. „ Mais ces ſortes de perſonnes reſſentiront dans la chair des contradictions „ & des peines, & je voudrois bien vous „ les épargner. Voici donc, mes Freres, „ ce que j'ay à vous dire : le temps eſt „ court ; & ainſi que ceux mêmes qui „ ont des femmes ſoient comme n'en „ ayant point. Et pour moy, je deſire de „ vous voir degagez de ſoin & d'inquietudes. Car celuy qui n'eſt point marié

s'occupe des ſoins & des choſes du « Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour « luy plaire : mais celuy qui eſt marié « s'occupe du ſoin des choſes du monde, « & de ce qu'il doit faire pour plaire à « ſa femme, & ainſi il ſe trouve partagé « & diviſé. De même une femme qui « n'eſt point mariée, & une Vierge s'oc- « cupe du ſoin des choſes du Seigneur, « afin d'être ſainte de corps & d'eſprit; » mais celle qui eſt mariée, s'occupe du « ſoin des choſes du monde & de ce « qu'elle doit faire pour plaire à ſon ma- « ri. Or je vous dis cecy pour vôtre bien: « ce n'eſt pas pour vous dreſſer un piege, « mais pour vous porter ſeulement à ce « qui eſt de plus ſaint, & qui vous peut « donner un moyen plus facile de vous « attacher à Dieu ſans diſtraction. Ainſi « celuy qui marie ſa fille fait bien, mais « celuy qui ne la marie point fait encore « mieux. La femme eſt liée à la Loy du « mariage tant que ſon mari eſt vivant; « mais ſi ſon mary meurt, il luy eſt li- « bre de ſe marier à qui elle voudra, « pourveu que ce ſoit ſelon le Seigneur. « Mais elle ſera bien plus heureuſe ſi el- « le demeure veuve ſelon le conſeil que « je luy donne. Et je croy que j'ay auſſi « en moy l'eſprit de Dieu. «

De la Virginité dans le Mariage.

La Virginité eſt une choſe ſi ſublime, & elle eſt d'un ſi grand prix & d'un ſi haut merite devant Dieu, qu'encore qu'il ait inſtitué le Mariage, il a bien voulu qu'elle ſe pût garder dans le Mariage même. Nous en avons une infinité d'exemples dans l'Ecriture Sainte, & dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique où nous apprenons que les partis ont preferé cette vertu qui les faiſoit grands devant Dieu, à une longue poſterité qui les eût pu faire grands ſelon le monde. Adam & Eve ont vécu Vierges dans le Mariage tout le temps qu'ils ont demeuré dans l'état d'innocence. La ſainte Vierge & ſaint Joſeph ont gardé une perpetuelle Virginité, laquelle, comme témoignent les Saints Peres, n'a point empéché que leur alliance ne fût un veritable & parfait Mariage. L'Empereur Marcian & ſa femme Pulcherie ont gardé cette pureté Virginale toute leur vie, cette Imperatrice n'ayant voulu ſe marier qu'à cette condition. Nous liſons le même de l'Empereur Henry & de l'Imperatrice Cunegonde, ce qui a merité à l'un & à l'autre la qualité de Saint.

Je ne paſſeray pas ſous ſilence ſaint Edoüard Roy d Angleterre & la Reine ſainte Edite qui vivoient devant le monde comme le mary & la femme, & entr'eux comme le frere & la ſœur. J'ajoûteray icy le Comte ſaint Elzeard & la Comteſſe ſainte Delphine ſa femme qui vivoient dans leur Mariage avec une pureté Angelique, & tous deux ſont demeurez Vierges juſques à la mort. Je pourrois rapporter beaucoup d'exemples de cette nature, mais je me contente de ceux-cy qui me paroiſſent les plus illuſtres à cauſe de la qualité des perſonnes. Et je ne doute point qu'il n'y ait encore aujourd'huy un grand nombre de perſonnes inconnuës qui vivent comme des Anges dans le mariage, & qui s'élevent au deſſus de la corruption humaine pour garder une Virginité perpetuelle d'autant plus ſainte & agreable à Dieu qu'elle eſt cachée aux yeux des hommes. Toute ſorte de Virginité eſt admirable, mais celle-cy eſt extraordinairement heroïque à cauſe des occaſions continuelles où l'on ſe trouve de la perdre, & de la perdre innocemment & ſans offenſer Dieu. C'eſt garder parfaitement le conſeil que

Dieu nous donne par saint Paul quand il dit : Mes Freres, le temps est court. 1. Cor. 7. 29. » Ce qui reste à faire, est que ceux » qui ont des femmes, vivent avec elles » comme s'ils n'en avoient point.

A Dieu seul l'honneur & la gloire.

F I N.